

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation des objectifs stratégiques et des axes thématiques proposés pour le nouveau PEDT ainsi que de la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue fin d'année 2021.

21-37569-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait des écoles et des enfants l'une des grandes priorités de ce mandat. Les petites Marseillaises et les petits Marseillais sont les citoyens de demain, et la municipalité se doit de leur offrir les conditions de leur émancipation, ainsi qu'un accès à l'éducation, dans une logique d'égalité des droits. Cela passe par un plan inédit d'amélioration et de rénovation du bâti scolaire, d'une refonte des usages, pour des écoles plus vertes, inclusives, ouvertes sur les quartiers, mais également par la construction d'un projet éducatif ambitieux, qui permettra de faire grandir les enfants, de les préparer aux enjeux de la ville de demain, et de les rendre acteurs d'une ville plus juste et plus verte.

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT s'adresse en priorité à l'ensemble des enfants fréquentant les services publics éducatifs et à leurs familles. Il a pour ambition de proposer une articulation et une mise en cohérence de tous les dispositifs, dans une dynamique partenariale et de concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, et en particulier l'éducation populaire. Pour réaffirmer le droit à l'éducation pour toutes et tous comme droit fondamental de l'enfant et du citoyen, et permettre à chaque enfant de s'épanouir et de pleinement développer ses potentialités, le Projet Educatif doit prendre en compte les spécificités socio-économiques et démographiques de chaque territoire, ce qui amènera les acteurs à spécifier leurs actions dans les territoires prioritaires.

Ce projet relève, à l'initiative de la Ville de Marseille, d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre cohérente d'activités scolaires, périscolaires, et extrascolaires, afin de permettre la nécessaire continuité éducative et pédagogique pour les enfants, et une plus grande implication des familles.

La révision du PEDT

Dès la fin de l'année 2020, la municipalité a souhaité engager une révision de ce PEDT afin qu'il soit en phase avec les objectifs de la nouvelle mandature. Le portage politique fort de ce nouveau PEDT permettra d'impulser une dynamique collective en faisant participer toutes les parties prenantes à l'émergence d'un projet éducatif ambitieux, à la hauteur des enjeux de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une délibération votée le 8 février 2021, la municipalité a proposé le lancement d'ateliers de réflexion permettant d'ouvrir ce projet par une concertation la plus large possible. En juin 2021, une Assistance à maîtrise d'ouvrage est venue renforcer le travail déjà réalisé dans le cadre de cette première initiative municipale.

De juin à octobre 2021, une phase de concertation des acteurs locaux a été initiée pour définir les orientations éducatives, et s'est poursuivie d'une phase de 6 ateliers pour définir les thématiques du nouveau PEDT, dont un avec un groupe d'enfants qui ont pu s'exprimer sur leurs attentes.

La formalisation et la finalisation du nouveau PEDT et du plan d'actions associé, est prévue, d'ici la fin de l'année 2021, en concertation avec les acteurs de terrain et les mairies de secteur, mais également avec les financeurs, comme par exemple l'Éducation nationale et la CAF. D'ici cette date, une chargée ou un chargé de mission, en cours de recrutement, aura pour mission d'assurer la mobilisation des acteurs, la mise en œuvre des axes et orientations du PEDT, ainsi que son évaluation.

1- Les objectifs stratégiques du nouveau PEDT

- améliorer la qualité et la continuité éducative des activités proposées aux enfants (scolaire > périscolaire > extra-scolaire),

- rééquilibrer l'offre en fonction des besoins des territoires,

- favoriser l'émancipation et l'ouverture au monde, par l'accès à l'éducation, la culture et au sport notamment.

2- Les axes thématiques prioritaires

La Ville de Marseille souhaite mettre en avant les axes ci-dessous :

- le sport pour tous, avec la priorité au savoir nager et savoir rouler à vélo,

- l'éducation artistique et culturelle, autour de la connaissance de l'œuvre, de l'artiste et la pratique,

- l'éducation à l'environnement (climat, énergie, air, déchets, mobilité, biodiversité...) et l'ouverture sur le bien-vivre dans les quartiers,

- la citoyenneté, la laïcité et le vivre-ensemble, et la lutte contre les discriminations, la place des filles, et l'approche culturelle et linguistique des autres pays,

- la prévention des situations à risques qui permet d'intervenir aussi bien sur les violences faites aux enfants, que sur l'utilisation des écrans, ou l'alimentation saine...

3- Une nouvelle méthode de concertation et de gouvernance

La Ville de Marseille souhaite faire du PEDT un outil de dialogue, concertation et de convergence des objectifs et des pratiques pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ éducatif.

Le PEDT vise ainsi :

- la concertation et la coordination des différents acteurs de la communauté éducative (EN, CAF, fédérations d'éducation populaire, collectivités, tissu associatif...),

- la concertation des parents et des enfants,

- la proximité : s'appuyer sur les acteurs et réseaux de terrain pour développer des actions les plus adaptées aux besoins des familles, en lien avec les mairies de secteur qui feront vivre au plus près du territoire le PEDT au fil de l'eau,

- l'expérimentation, afin de tester et pérenniser les actions exemplaires et réussies,

- la montée en compétences des acteurs, par de la formation, ou de la co-formation entre les personnels de l'Éducation nationale, de la Ville et des fédérations d'éducation populaire.

L'objectif de cette méthode vise à :

- mettre en place un contrat local des financements, afin de faire converger les objectifs et les moyens, humains et financiers, dans le même sens, éviter les doublons d'intervention ou l'éparpillement des dispositifs sur un même territoire ;

- définir un plan d'actions global et territorialisé, en proximité, dans lequel chacun des acteurs prend sa part et ses responsabilités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 21/0065/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau PEDT, ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue en fin d'année 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, des Ludothèques - 2ème répartition 2021.

21-37345-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage d'une logique de dispositif à une autre, territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2020, par délibération n°20/0675/UAGP, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2021, soit un montant total de 1 338 000 Euros, destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, proposée après un bilan d'étape fourni par les opérateurs et correspondant au solde de la subvention 2021, d'un montant total de 3 167 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Les avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Accueils de Jeunes, Ludothèques.

Ces subventions viennent en sus des acomptes sur le budget 2021 votés par délibération n°20/0675/UAGP du 21 décembre 2020.

N° Tiers	Bénéficiaire	Montant en Euros
8446	Centre d'Animation les Abeilles, 17 rue des Abeilles 13001 Marseille	21 000
4453	Centre de Culture Ouvrière, 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	249 800
4451	Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille	314 300
98063	Môm'Sud, La Ruche 28 boulevard National 13001 Marseille	3 500
8262	Contact Club, 1 rue des Carmelins BP 47071 13471 Marseille Cedex 02	60 200
12092	La Fraternité de la Belle de Mai, 7 boulevard Burel 13003 Marseille	21 700
97815	ASC Familles en Action, 14 place Marceau 13003 Marseille	17 500
4366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque, 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	309 500
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil, 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	321 400
11584	Centre Social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses environs, 6 square Hopkinson 13004 Marseille	33 600
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne, 82 avenue de la Croix Rouge BP 90029 13381 Marseille Cedex 13	299 600
11067	Centre Socioculturel d'Endoume, 285 rue d'Endoume 13007 Marseille	33 600
10628	Centre Social Mer et Colline, 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	31 500
11586	Centre Socioculturel du Roy d'Espagne, 16 allée Albeniz 13008 Marseille	63 000
11585	Centre Socioculturel Saint-Ginie Milan, 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	70 000
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-éducative, Résidence le Clos des Joncs, 6 rue du Docteur Bertrand 13008 Marseille	84 000
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille, 83 boulevard du Redon 13009 Marseille	24 500

22480	Synergie Family, 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	245 700
11588	Centre Social la Capelette, 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	67 200
37547	Association P'tit Camaieu, 39 rue François Mauriac 13010 Marseille	37 800
8263	Centre Social Air Bel, 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	21 000
11591	Centre Social les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	40 600
11577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC, avenue Roger Salzman 13012 Marseille	51 800
7276	Association de Gestion et d'Animation pour le Centre Social Frais Vallon, 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	33 600
11592	Centre Social et Culturel La Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	42 000
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé, 7 avenue Saint-Paul 13013 Marseille	42 000
110223	Association l'Oeuvre de Don Bosco, 24 chemin du Merlan 13388 Marseille Cedex 13	12 600
82078	ASQC Fondacle les Olives, 147 avenue des Poilus 13013 Marseille	35 700
7398	Centre Social L'Agora, 34 avenue de la Busserine 13014 Marseille	61 000
4370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14, avenue Salvador Allende 13014 Marseille	76 300
7179	Centre Social et Familial Saint-Gabriel-Canet-Bon Secours, 12 rue Richard 13014 Marseille	77 000
37501	Centre Social Saint-Just La Solitude, 189 avenue Corot 13014 Marseille	36 400
139883	Association du Grand Canet, 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	42 000
11601	Centre Social La Martine, boulevard du Bosphore 13015 Marseille	46 900
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio, 38 avenue de la Viste 13015 Marseille	98 000
63949	Association Marseille Nord Handball, 16 bd Catrano 13015 Marseille	16 100
13256	Association des Equipements Collectifs la Castellane, 216 bd Henri Barnier 13016 Marseille	117 600
37563	Association Enfantsaisies, MMA Estaque Riaux, 2 place du Centre 13016 Marseille	7 000
TOTAL		3 167 000

ARTICLE 2

La dépense, soit 3 167 000 Euros (trois millions cent soixante-sept mille Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2021. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Service 20013 - Action 11012 413.

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - Répartition 2021.

21-37010-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent dans le domaine de l'éducation populaire.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 15 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
En cours de création	Urban Prod	18 rue Colbert 13001 Marseille	EX018204	5 000 Euros
En cours de création	Association Urban Conservatory	C/o M Daher 10 rue de la République 13002 Marseille	EX017829	1 500 Euros
012012	Galère	41 rue Jobin Friche de la Belle de Mai 13003 Marseille	EX017826	1 000 Euros
En cours de création	Les Bordées	C/o Lokal 36 36 rue Bernard 13003 Marseille	EX018126	1 500 Euros
011584	Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	EX018122	1 000 Euros
017477	Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active Provence-Alpes-Côte-d'Azur	47 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	EX018148	2 500 Euros
011717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX017886	2 500 Euros
Total				15 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.1, fonction 520, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour la réalisation du projet MAJIC : Mobilisation d'Appartements pour les Jeunes Indépendants en Centre-ville.

21-37568-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent dans le domaine de l'éducation populaire, de la vie étudiante et des affaires sociales.

Parmi ces associations, l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Provence-Alpes-Côte-d'Azur (URHAJ-PACA) a sollicité la Ville de Marseille en vue d'obtenir une subvention pour la réalisation de son projet MAJIC : Mobilisation d'Appartements pour les Jeunes Indépendants en Centre-ville, ci-après présenté.

Les jeunes de 18 à 30 ans en mobilité professionnelle ou en formation à Marseille peinent à trouver et à accéder à des logements adaptés à leurs besoins (localisation en centre-ville, loyers plafonnés, logements équipés, délais d'entrée et de sortie rapide, mobilisation des aides de droit commun). Le réseau Habitat Jeunes, qui propose des solutions de logement aux 16-30 ans sur l'ensemble du territoire marseillais, au sein de résidences (résidences – Foyers de jeunes travailleurs, résidences jeunes actifs, résidences étudiantes...) ou dans le diffus (FJT-soleil, ALT, parc privé conventionné...) a identifié un besoin fort à Marseille, notamment de jeunes solvables et avec des ressources suffisantes pour accéder à des offres de logement de type « sociales » sans pour autant pouvoir se loger directement dans le parc privé.

Dans ce contexte, le projet MAJIC vise à réunir, autour de la Ville de Marseille, les acteurs locaux en lien avec l'insertion des jeunes par le logement (bailleurs sociaux et privés, ANAH, DREAL, DDTM, DDETS, Action Logement, Fondation Abbé Pierre, syndicats de propriétaires bailleurs tels UNIS et UNPI, ADIL13, CROUS, Maison de l'emploi...) et ce, dans le cadre d'un partenariat tripartite avec Marseille Habitat et l'URHAJ-PACA.

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à l'association URHAJ-PACA à hauteur de 20 000 Euros pour la réalisation du projet MAJIC. Une convention fixant les modalités d'attribution de la subvention est ci-après annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée en hors libéralité, au titre de l'année 2021, à l'association :

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Provence-Alpes-Côte-d'Azur

97 avenue de la Corse

13007 Marseille

00009248

20 000 Euros

pour la réalisation du projet MAJIC : Mobilisation d'Appartements pour les Jeunes Indépendants en Centre-ville.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou ses représentants, est habilité à signer.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2, fonction 520, service 21502, action 13900910.

ARTICLE 4 Les services cofinanceurs (Service Développement Territorial et Service Solidarité et lutte contre l'Exclusion) abonderont par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- Approbation de l'avenant de modification à la convention d'objectifs et de
financements de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) : modalité de
paiement et de révision de l'aide.**

21-37517-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Avec la fin du CEJ, remplacé au 1^{er} janvier 2020 par la Convention Générale Globale (CGG), la CAF13 a décidé d'ajuster ce dispositif afin de proposer une tarification au plus près de la situation des familles.

Par délibération n°20/0423/EFAG, du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles modalités de calcul de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône fixées par convention.

Lesdites modalités de calcul étaient basées sur les données n-1 de la prestation de service.

Face à la crise sanitaire de 2020, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a jugé des adaptations nécessaires concernant la base de calcul, de façon à ne pas pénaliser davantage les ACM du fait de la pandémie.

A cette fin, un avenant à la convention LEA annule et remplace les articles « 4.1 – mode de calcul du droit » « 4.2 – Les conditions de versement de l'aide » pour l'année 2021.

Ainsi, est fait le choix de maintenir les financements pour l'année 2021 à hauteur de celle accordée en 2020.

Pour les nouveaux adhérents, le calcul de l'aide LEA 2021 se base sur les données réelles 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, au titre de 2021, l'avenant à la convention ci-annexé, fixant les modalités de paiement et de révision de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA).

ARTICLE 2 Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le présent avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des conventions visant à permettre la co-organisation d'expositions sur le thème de la citoyenneté.

21-37350-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le mois de septembre 2021, la Ville de Marseille poursuit le projet de sensibilisation du public aux valeurs citoyennes portées par l'Éducation populaire, telles que la lutte contre le racisme et les discriminations, l'égalité femme-homme, les valeurs républicaines, ou la laïcité.

À ce titre les deux associations avec lesquelles une coopération a été mise en place autour de ces valeurs sont invitées à utiliser les locaux du Musée de la Moto afin qu'elles puissent présenter leurs expositions dans un cadre inédit de découverte et d'échanges.

Le Musée de la Moto, situé au cœur du 13^{ème} arrondissement, est le lieu tout indiqué pour accueillir cette opération. Cela permet d'amener un nouveau public dans ces locaux dédiés dans un premier temps à la moto, et d'élargir sa mission sociale auprès des jeunes.

Ces deux conventions ont pour but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de la co-organisation d'une exposition ainsi que les principales modalités de sa mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions de co-organisation avec l'association Groupe Louise Michel de la Libre Pensée et l'association SOS Racisme, touche pas à mon pote ci-annexées.

ARTICLE 2

Est approuvée la gratuité de ces expositions temporaires.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Adoption du plan d'actions de la Ville de Marseille 2020-2026 pour l'Enfance et la Jeunesse, de la convention et de la charte - Unicef Ville Amie des enfants.

21-37181-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des Institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (Art. 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

La Ville de Marseille a la volonté de soutenir et promouvoir les droits de l'enfant et de garantir leur efficacité.

Par la délibération du 23 novembre 2020 n°20/0559/ECSS, la Ville de Marseille, dans le cadre de la délégation « La Place de l'enfant dans la Ville » affirme son ambition de devenir partenaire d'UNICEF France et devenir une Ville Amie des enfants.

L'Unicef France et l'Association des Maires de France ont en effet créé un réseau national et international de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), à prendre des initiatives et à promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité, ainsi qu'à encourager leur ouverture sur le monde.

Cette intégration nécessite l'élaboration d'un plan d'action municipal de l'Enfance et de la Jeunesse pour la période de 2020 à 2026.

Ce plan d'action, affirmant notre forte ambition pour les enfants et les jeunes de notre cité, est établi selon 4 axes, dans lesquels se décline ensuite notre action municipale :

- assurer le bien-être de chaque enfant dans tous ses temps de vie, à l'école, au centre de loisirs, dans ses activités, dans l'espace public,

- lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité, en permettant à chacun de pouvoir bénéficier d'un accueil éducatif de qualité quelle que soit sa situation sociale, quel que soit son lieu de résidence, quel que soit son handicap, son origine, son sexe,

- permettre et proposer un parcours éducatif de grande qualité, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés autour de la cause commune de l'épanouissement de chaque enfant, en créant des partenariats efficaces,

- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

L'objectif est de mettre en cohérence toutes les politiques publiques en faveur des enfants et des jeunes pour une meilleure dynamique d'échange et de partage.

Ce dispositif ambitieux a un large champ de compétences, puisqu'il fait intervenir pas moins de 14 thématiques identifiées au-delà de la Petite enfance, l'Education et la Jeunesse : la Santé, la Solidarité et l'Inclusion, la Prévention, l'Action sociale, la Mer, le Sport, l'Action Culturelle, les Parcs et Jardins, la Police municipale, l'Environnement et le Cadre de vie.

Chaque action, même modeste, va contribuer à l'intérêt de l'enfant, à essayer pour le respect des droits de l'enfant et à faire entendre sa voix, pour le considérer comme un citoyen en devenir : à titre d'exemple, réviser les modalités d'accueil des jeunes enfants pour davantage d'équité sociale, sans préjudice de revenu et sans exclure les enfants souffrant d'un handicap ; engager une refondation de tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire), faire des enfants des membres actifs de notre démocratie, par la création, d'un Conseil municipal des enfants, et faire une ville plus verte, apaisée, par l'expérimentation de « Rue des enfants » aux abords des crèches ou écoles...

Chaque action a fait ou fera l'objet d'un rapport au Conseil Municipal spécifique.

Appartenir au réseau Ville Amie des Enfants c'est aussi outiller l'évaluation de l'action publique et en faire un moteur pour renforcer et pour transformer.

Par ce partenariat avec l'Unicef, la ville de Marseille affirme son ambition de réduire les inégalités scolaires et repenser l'éducation populaire, en termes de justice et de justesse pour les petites et petits marseillais. La Ville ira au-delà des dispositifs existants, en sensibilisant les agents référents aux droits de l'enfant, partout dans ses équipements municipaux.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec Unicef France lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la Commission d'attribution de l'UNICEF France réunie le 27 mai 2021, faisant ainsi de Marseille une Ville Amie des Enfants, partenaire d'Unicef France. Comme plus de 240 villes et intercommunalités de France, la ville de Marseille va rejoindre le réseau des grandes villes déjà labellisées telles que Paris, Lyon, Toulouse, Nice ou Nantes.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la Jeunesse sur lequel elle s'est engagée qui liera la Ville avec UNICEF France pour le mandat.

Il est également proposé d'approuver la convention et la charte correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0559/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention de partenariat avec l'Unicef et la charte, ci-annexées

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et cette charte.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenants aux conventions de fonctionnement 2021 - Paiement aux associations des subventions 2021.

21-37367-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les gestionnaires associatifs, porteurs de projets dans le domaine de la petite enfance, ont fait à la fin de l'année 2020, une demande de subvention 2021.

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les conventions, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Ce concours financier s'inscrit dans le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et s'est matérialisé par la signature de la Convention Territoriale Globale qui a débuté au 1er janvier 2020.

Il concerne les différentes actions associatives menées suivantes :

* Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : 106 EAJE pour 3 831 places d'accueil

* Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : 19 LAEP

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

* Relais d'Assistants Maternels (RAM) : 12 RAM

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

*** Aide à la fonction parentale**

Action particulière en faveur du soutien à la parentalité menée dans un cadre de pré-scolarisation. Ces conventions prévoyaient le versement de deux acomptes à valoir sur les crédits 2021 et mentionnaient un solde prévisionnel, dont le montant devait être déterminé après l'examen des documents financiers, du mode de fonctionnement, du projet détaillé de l'association et du rapport d'étape.

Après l'examen de ces documents, les avenants aux conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, fixent le montant annuel 2021 du concours financier de la Ville de Marseille.

Concernant les associations suivantes :

- APRONEF : l'analyse des rapports d'étape pour les établissements gérés par cette association d'étape n'ayant pas été transmis, l'avenant établi ne mentionne donc pas de versement d'un solde de subvention pour 2021 ;

- Sauvegarde 13 : la convention votée le 21 décembre 2020, n'a jamais été signée, compte tenu d'un litige sur le nombre de places ouvertes à l'ensemble de la population. Ce litige étant réglé, il a été établi une nouvelle convention ;

- Halte - Accueil la Maissonette : cette association ayant cessé ses activités au 31 juillet 2021, le montant de la subvention 2021 est revu en conséquence ;

- IFAC Provence : Le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de l'association IFAC Provence le 16 mars 2021 et il a été évoqué une reprise de ses activités par l'association IFAC ; Dans l'attente d'une clarification de la situation, il est proposé de ne pas verser de subventions à cette association.

Il est donc proposé d'approuver la convention et les avenants aux conventions ci-annexées, conclus avec les associations.

L'attribution de ces subventions démontre l'effort financier important de la Ville de Marseille pour soutenir les associations gérant des actions dans le domaine de la petite enfance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci - après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est attribué, selon le tableau ci-dessous, le concours financier de la Ville, sur le budget 2021 à des associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSE	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	15	19 200	4 800	24 000
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	24	24 960	6 240	31 200
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	32	35 840	8 960	44 800

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
84366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	42	47 040	11 760	58 800
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	20	22 400	5 600	28 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	1,2,3 SOLEIL	20	20 800	5 200	26 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	50	52 000	13 000	65 000
4451	LÉO LAGRANGE MEDITERRANEE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	42	43 680	10 920	54 600
8568	EPISEC	COCCINELLE	20	20 800	5 200	26 000
8568	EPISEC	JEAN FRANCOIS LECA	23	25 760	6 440	32 200
8568	EPISEC	LES PETITS KOALAS	35	39 200	9 800	49 000
11058	CRÈCHE DU 285	MAC ENDOUME 285	23	23 920	5 980	29 900
11059	ASS FAMILIALE PARADIS ST GINIEZ	LE PETIT JARDIN	32	30720	7 680	38 400
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	17	16 320	4 080	20 400
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L'EMPLOI	LE CANA	42	47 040	117 60	58 800
11065	ASS FAMILIALE ST PIERRE ST PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ ST PIERRE ST PAUL	20	19 200	4 880	24 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	28	26 880	6 720	33 600
11192	ASS HALTE ACCUEIL LA MAISONNETTE	LA MAISONNETTE	18	8 640	5 760	14 400
11198	APRONEF	CANADA	22	11 440	0	11 440
11198	APRONEF	MINOTS DES CAPUCINS	21	1 260	0	1 260
11198	APRONEF	MINOTS DE FONSCOLOMBES	14	840	0	840
11198	APRONEF	MINOTS DE LA VALLEE	12	720	0	720
11198	APRONEF	MINOTS DE ST CHARLES	12	720	0	720

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	34	38 080	9 520	47 600
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	48	53 760	13 440	67 200
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	19	18 240	4 560	22 800
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	20	2 400	600	3 000
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	59	61 360	15 340	76 700
15086	CRÈCHES DU SUD	ALPHONSE PADOVANI	65	83 200	20 800	104 000
15086	CRÈCHES DU SUD	LES MOUSSAILLONS	48	61 440	15 360	76 800
15086	CRÈCHES DU SUD	LES ENFANTS DE PARANGON	41	52 480	13 1220	65 600
15086	CRÈCHES DU SUD	CHANTERELLE	50	60 000	15 000	75 000
15086	CRÈCHES DU SUD	LES PETITS PIRATES	42	50 400	12 600	63 000
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	20	20 880	5 200	26 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LA TARTINE	26	37 400	9 360	46 800
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MIRABELLES	72	103 680	25 920	129 600
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES NECTARINES	43	61 920	15 480	77 400
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES LIBELLULES	35	50 400	12 600	63 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GARIGUETTES	64	92 160	23 040	115 200
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES REINETTES	68	114 240	28 560	142 800
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES GRIOTTES	67	96 480	24 120	120 600
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES CIGALONS	65	93 600	23 400	117 000
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES B-D-RH	LES MILLE ROSES	64	20 950	20 950	41 900

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	20	20 800	5 200	26 000
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	20	22 400	5 600	28 000
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	10	11 200	2 800	14 000
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	80	83 200	20 800	104 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	43	55 040	13 760	68 800
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	54	82 020	20 520	102 600
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	60	91 200	22 800	114 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	40	51 200	12 800	64 000
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	36	54 720	13 680	68 400
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	64	71 680	17 920	89 600
25607	IFAC	LES CHABULLONS DE LA FOURRAGÈRE	42	43 680	10 920	54 600
25607	IFAC	LES MARMOTS	14	15 680	3 920	19 600
32094	IFAC PROVENCE	LES PIRATES	20	0	0	0
38569	ASS ORIA	ORIA	25	26 000	6 500	32 500
40360	ASS ST JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	42	47 040	11 760	58 800
40685	LOUCASOU	LA PATATE	20	22 400	5 600	28 000
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	48	0	81 600	81 600
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	55	0	93 500	93 500
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	52	0	88 400	88 400
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	66	0	112 200	112 200
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	53	0	90 100	90 100
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	86	0	146 200	146 200
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	60	0	102 000	102 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	85	88 400	22 100	110 500
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	24	26 880	6 720	33 600
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 1	43	48 160	12 040	60 200
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LE PETIT PRINCE 2	61	68 320	17 080	85 400
42889	CRÈCHE LE PETIT PRINCE	LES ARISTOCHATS	49	50 960	12 740	63 700
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	10	10 400	2 600	13 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	10	11 200	2 800	14 000
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZÉ	10	0	4 700	4 700
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	20	20 800	5 200	26 000
43141	CRÉATION D UN LIEU D ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	50	56 000	14 000	70 000
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	22	21 120	5 280	26 400
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE FAMILLE	70	72 800	18 200	91 000
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	71	73 840	18 460	92 300
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	16	15 360	3 840	19 200
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	42	43 680	10 920	54 600
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	38	39 520	9 880	49 400

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	NOMBRE DE PLACES	ACOMPTES 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel						
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L ÎLOT MINOTS	34	35 360	8 840	44 200
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	10	10 400	2 600	13 000
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	10	10 400	2 600	13 000
77156	FLIP FLAP FLOUP	FLIP FLAP FLOUP	36	40320	10 080	50 400
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	60	67 200	16 800	84 000
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	10	11 200	2 800	14 000
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES PETITS LOUPS	10	0	4 700	4 700
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	20	25 600	6 400	32 000
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	34	38 080	9 520	47 600
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	L'ÎLOT	10	11 200	2 800	14 000
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIBOULEN	26	29 120	7 280	36 400
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIRIOU	42	47 040	11 760	58 880
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TI'FRIOUL	42	43 680	10 920	54 600
117521	L'ILE AUX ENFANTS 13	TIPLANE	42	0	4 900	4 900
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	36	37 440	9 360	46 800
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	42	43 680	10 920	54 600
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	32	33 280	8 320	41 600
151823	CRECHE D'AZUR	VILLAGE MIRABEAU	50	52 000	13 000	65 000
151834	ZIM ZAM ZOUM	ZIM ZAM ZOUM	60	62 400	15 600	78 000
154 679	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	LES PETITES MAINS DE DEMAIN	10	8 400	2 100	10 500
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel			3 831	3 720 970	1 674 100	5 395 080

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	ACOMPTE 2021 DÉJÀ VERSÉ	SOLDE 2021 À VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
4366	FAIL 13	ATELIER PETITE ENFANCE	12	8 400	2 100	10 500
4366	FAIL 13	TRAMPOLINE	10	4 800	1 200	6 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	LAPE 1,2,3 SOLEIL	9	8 800	2 200	11 000
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	LES ROBINS DU BOIS	8	3 600	900	4 500
4370	AGA-MFA	BOUT'CHOU	9	4 800	1 200	6 000
8263	AEC AIR BEL	COCCINELLES ET PAPILLONS	8	3 600	900	4 500
8568	EPISEC	LES PETITS NAVIRES	12	9 600	2 400	12 000
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D ENDOUME LE 285	MAISON DE L'ENFANCE	10	4 400	1 100	5 500
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	LA ROCHE DES FEES	9	8 800	2 200	11 000
11584	CENTRE SOCIAL STE ELISABETH	JARDIN DES TIT'CHOUS	8	3 600	900	4 500
11588	CS LA CAPELETTE	PICOTI CLUB	12	8 800	2 200	11 000
11591	AEC LES ESCOURTINES	SAUTERAILES	8	3 600	900	4 500
11592	CS LA GARDE	LE PETIT PAS	12	4 800	1 200	6 000
11601	CS LA MARTINE	LE CLUB DES PETITS ET DES GRANDS	10	8 800	2 200	11 000
13256	AEC LA CASTELLANE	MAISON DE L'ESCAPADE	6	3 600	900	4 500
13298	LA MAISON DU VALLON	LA MAISON DU VALLON	12	7 200	1 800	9 000
32094	IFAC PROVENCE	LE PETIT POUCKET	8	0	0	0
113076	TOUT UN MONDE	NOAILLES/TOUT UN MONDE	8	7 200	1 800	9 000
113077	DES PSYS DANS LA CITE	LA BULLE DU ROUET	15	8 400	2 100	10 500
Total pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)				112 800	28 200	141 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions aux Relais d'Assistants Maternels (RAM)					
13677	UFCV	RELAIS NORD	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	RELAIS CENTRE	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	BABY RELAIS	8 800	2 200	11 000
13677	UFCV	RAM du 12ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 9ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM 6/7ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 4ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 5ème	8 800	2 200	11 000
25607	IFAC	RAM du 10ème	8 800	2 200	11 000
4366	FAIL 13	RAM 15/16ème	8 800	2 200	11 000
4366	FAIL 13	RAM du 8ème	8 800	2 200	11 000
26867	ADAI	RELAIS 3/14ème	8 800	2 200	11 000
Total pour les Relais d'Assistants Maternels (RAM)			105 600	26 400	132 000

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BÉNEFICIAIRE	ACOMPTE 2021 DEJA VERSE	SOLDE 2021 A VERSER	SUBVENTION TOTALE 2021 EN EUROS
Subventions concernant l'aide à la fonction parentale					
36204	ST FRANCOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D'ASSISE	28 000	7 000	35 000
Total pour l'aide à la fonction parentale			2 000	7 500	35 000

20302	6574	TOTAL GENERAL	3 967 370	1 735 710	5 703 080
--------------	-------------	----------------------	------------------	------------------	------------------

ARTICLE 2

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2021 Nature 6574.2 - Fonction 64
– Service 20302 - Action 11011416.

ARTICLE 3

Sont approuvées la convention et les avenants aux conventions ci-annexés conclues avec les associations inscrites sur le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation
de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**

21-37435-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Cette politique s'est manifestée par l'adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, conclue pour la période 2020-2024, qui fixe les modalités de versement de la prestation de service pour le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Parmi ces établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, figure la crèche de la Savine qui a intégré début juin de nouveaux locaux, au 21, boulevard de la Savine, 15^{ème} arrondissement.

Afin de prendre en compte ce changement, la CAF 13 a établi l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui prend en compte le changement d'adresse de la crèche de la Savine.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cet avenant, ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement au Centre Régional Information Jeunesse
Provence-Alpes-Côte d'Azur - CRIJ PACA - au titre du programme d'actions
développé au sein de la « Maison de l'étudiant » en 2021-2022 - Approbation
d'une convention.**

21-37406-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur – CRIJ PACA – (EX018574) (00009345) est une association Loi 1901, qui a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer. Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes.

Situé au cœur de Marseille, au 96, La Canebière (13001), le CRIJ PACA est un centre de ressources et d'informations ouvert à tous et abordant les thèmes, tels que : l'orientation, les métiers et formations, l'emploi, le logement, l'Europe et l'international... Le CRIJ dispose également d'un lieu d'expositions et de projections gratuit pour les jeunes artistes et porteurs de projets ainsi que les associations partenaires.

L'équipe du CRIJ PACA accueille tous les jours son public dans un espace convivial, propose des entretiens personnalisés, une documentation couvrant de larges thématiques et des permanences juridiques pour les 16-25 ans (centre d'accès aux droits).

Son site internet donne de la visibilité aux différents services, ressources en ligne et actualités. Un site internet dédié aux petites annonces propose également des offres de logement et d'emploi, des missions de volontariat et de bénévolat, ainsi que des stages en France ou à l'étranger.

Le CRIJ PACA est un acteur majeur de la « Maison de l'étudiant », inaugurée en octobre 2018 par la Ville de Marseille. Ce projet permet aux étudiants de disposer d'un lieu fédérateur de la vie étudiante, situé stratégiquement en plein centre-ville, proposant des informations, des animations et des services adaptés.

Au sein des locaux du CRIJ PACA, les étudiants disposent d'un espace d'accueil de 245 m² rénové, avec 5 ordinateurs en libre service, un accès wi-fi gratuit et un espace d'exposition. Une

mezzanine accessible par le hall d'accueil est entièrement aménagée et équipée pour l'organisation d'ateliers numériques thématiques et ouverte aux étudiants pendant les périodes de révisions.

Le CRIJ peut également mettre à disposition des étudiants ou associations étudiantes des salles pour permettre des réunions, des expositions, du co-working, du co-studying pour les étudiants, même en période de week-ends.

Le sous-sol de 135 m² a été aménagé avec des salles de co-working et de réunion pour les projets étudiants, un bureau avec matériel pour les montages vidéo, un studio radio et une épicerie solidaire gérée par la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI).

Des informations, outils et services spécifiques sont mis à la disposition des étudiants : les guides logement / trouver un job / engagement, des services petites annonces logement, jobs, stages, volontariat, ainsi qu'une permanence juridique gratuite et la présence d'un écrivain public.

Pour 2021/2022, le CRIJ PACA souhaite redéfinir le programme d'actions de la Maison de l'étudiant en fonction des besoins identifiés lors de la crise sanitaire et rassembler autour de ses actions les partenaires de la Vie étudiante (Ville de Marseille, AFEV, CROUS, AMU, Sortie d'Amphi, FAMI, ASSOM, Animafac...). Il est en effet important que la Maison de l'Étudiant puisse être un relai et un soutien sur les thématiques que cette crise a pu mettre en exergue, tels que le logement étudiant, les besoins alimentaires, la santé des jeunes et le rapport des jeunes au numérique.

De septembre 2021 à août 2022, le CRIJ PACA prévoit donc de :

- proposer des permanences physiques sur les actions de ses partenaires (AMU, Sortie d'Amphi, Ville de Marseille...);

- organiser « Les Mardis Soirs » qui permettront aux étudiants d'investir et d'animer l'espace d'accueil par la programmation de vernissages, d'expositions, de projections de films ou documentaires, de débats...;

- former et informer les étudiants référents du Crous des nouveautés et informations utiles aux étudiants ;

- assurer le lien avec AMU sur leur projet CIVIS ;

- développer l'offre de service « Revi'zen » : un espace de révision dédié aux étudiants durant les périodes d'examens ;

- rédiger et diffuser la newsletter spéciale « Maison de l'étudiant », qui présente la programmation des animations et valorise les actions des partenaires de la Maison de l'Étudiant ;

- organiser des Journées du Logement en juillet et septembre sous des formes adaptées au contexte sanitaire, des cafés-colocs réguliers pour tisser des liens entre étudiants prêts à habiter ensemble, distribuer le Guide Logement produit par le CRIJ ;

Des actions spécifiques dans le domaine de la santé seront développées, telles que :

- des animations thématiques (alimentation, bien-être, sexualité...) en partenariat avec des structures spécialisées ;

- le développement de permanences dans le domaine de l'aide psychologique ou avec des professionnels de la santé (naturopathes, sophrologues...), ainsi que la mise en place d'un atelier par trimestre autour des thématiques telles que la gestion du stress, le sommeil...

Toutes ces actions seront transposables en digital si nécessaire.

Dans le domaine de l'insertion professionnelle, le CRIJ organise un Forum Job Etudiant annuel à la rentrée de septembre 2021, complété par une plateforme d'annonces emplois tout au long de l'année et la distribution du Guide Jobs étudiants par le CRIJ PACA. Il participe, par ailleurs,

aux initiatives étudiantes en proposant un accompagnement au montage de projets ouvrant à la participation à des séances « Déclics » d'intelligence collective.

De septembre 2020 à août 2021, 1 133 étudiants ont bénéficié des services de la Maison de l'étudiant, dont 278 jeunes informés sur la vie étudiante en entretien individuel et personnalisé et 491 participants au Forum Jobs en septembre 2020.

Budget prévisionnel de l'action

Charges (en Euros)		Produits (en Euros)	
Achats	9 980	Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES PACA)	4 731
Services extérieurs	200	Ville de Marseille	25 000
Autres services extérieurs	6 440		
Impôts et taxes	1 550	CNASEA - ASP	1 600
Charges de personnel	30 813		
Charges fixes de fonctionnement	7 348	Prestations en nature (locaux Ville de Marseille)	5 294
Contribution volontaire en nature (locaux Ville de Marseille)	5 294	Autres ressources	25 000
Total	61 625	Total	61 625

Considérant la contribution déterminante du CRIJ PACA à l'animation de la Maison de l'étudiant et l'intérêt des actions spécifiques développées au titre du public étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 25 000 Euros au CRIJ PACA, au titre de l'année 2021-2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ PACA), au titre du programme d'actions développé au sein de la « Maison de l'étudiant » en 2021-2022.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIJ PACA).
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2021 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une
subvention à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre
du dispositif TANDEM, pour l'année universitaire 2020/2021 - Approbation d'une
convention.**

21-37402-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Egalité des Chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

Une grande partie des dispositifs partenaires de la Plateforme a été labellisée "Cordées de la Réussite".

Les "Cordées de la Réussite" distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

En 2020/2021, la Plateforme académique a recensé 22 dispositifs relevant des "Cordées de la Réussite", dont le dispositif "Tandem", objet de ce rapport.

Le dispositif "Tandem" (EX 018333) est porté par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (13001), association d'éducation populaire, qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

L'AFEV est l'acteur majeur de l'accompagnement à l'orientation active et vers les études supérieures des collégiens et lycéens en éducation prioritaire.

Labellisé "Cordée de la Réussite" en 2008, "Tandem" a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote par le Haut Commissariat à la Jeunesse, dans le cadre de l'appel à projets Hirsch en 2009.

Il s'agit d'un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de mentorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou résidant dans un Quartier Prioritaire.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

Tandem est l'un des rares dispositifs d'égalité des chances de cette envergure à individualiser l'accompagnement éducatif mené auprès des élèves et à le faire majoritairement à domicile. Ce tutorat permet également de mettre l'accent sur l'intérêt à considérer la jeunesse étudiante comme une ressource éducative précieuse susceptible de participer à la lutte contre les inégalités scolaires.

L'accent est mis sur les classes de 3^{ème} et de Seconde, avec des accompagnements qui peuvent démarrer dès la 4^{ème}.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers comme la bibliothèque ou la structure du quartier.

Le tutorat engagé s'appuie sur trois pôles d'activité :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, d'aider à la maîtrise de la scolarité et valoriser la réussite scolaire ;

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relai des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les études supérieures. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition ;

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, développer sa culture générale et faire naître des vocations professionnelles.

Le projet est développé sur une année scolaire, de septembre à fin juin. Chaque binôme étudiant bénévole-élève accompagné est suivi par un référent de l'association. Un bilan des actions et progrès de l'élève est présenté à mi-parcours et en fin d'année à l'établissement ainsi qu'à la famille.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre le Rectorat d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, l'université d'Aix-Marseille et les établissements du secondaire.

L'université d'Aix-Marseille collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'AFEV assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et l'université d'Aix-Marseille.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'encadrement des tandems élève/étudiant ;
- l'interface avec l'université d'Aix-Marseille pour la valorisation des étudiants.

En 2019/2020, 485 jeunes ont été concernés par le dispositif « Tandem » sur Aix-Marseille (243 collégiens et lycéens et 242 étudiants tuteurs bénévoles) et 17 volontaires en service civique sont également mobilisés sur le suivi des accompagnements et le lien aux familles.

Pour 2020/2021, l'AFEV prévoit prévu d'accompagner 300 élèves à travers le dispositif "Tandem", dont 200 à Marseille.

Durant la crise sanitaire, grâce aux opérations « On Garde le Lien » et « Mentorat d'urgence », 30 ordinateurs ont pu être livrés à des enfants et des jeunes et 97 binômes ont été mis en place.

Pour l'année 2020-2021, le partenariat avec Aix-Marseille Université est reconduit et le dispositif enrichi de plusieurs actions complémentaires à l'accompagnement individuel.

Tout d'abord, la Démarche Famille centrée jusqu'alors sur des actions en direction des parents d'enfants du primaire sera complétée par une offre d'activités axées sur l'orientation en faveur des collégiens et lycéens.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Égalité et Citoyenneté dans la reconnaissance de l'engagement, un dispositif de reconnaissance des compétences acquises dans l'exercice d'activité bénévole devra être mis en place par tous les établissements de l'enseignement supérieur. Pour cela, l'AFEV est en train de développer une démarche d'outils numériques visant à accompagner et suivre l'étudiant pendant toute la durée de son engagement dans le dispositif TANDEM. L'objectif étant à la fois de reconnaître et mettre en exergue les connaissances et compétences acquises par l'étudiant et de développer l'engagement bénévole des étudiants. L'AFEV s'appuiera ainsi sur l'acquisition des connaissances et compétences via un MOOC dédié à cet usage, la valorisation des compétences acquises au travers d'une grille d'évaluation et la visibilité de l'activité de l'étudiant par le biais d'un reporting.

Enfin, l'AFEV a décidé de poursuivre la réalisation de deux actions collectives dans les établissements. La première action consiste à désigner des « Volontaires en Résidence » déployés dans le cadre de dispositifs « Devoirs Faits » qui reposent sur le climat scolaire, la réussite et l'orientation des élèves. Pour compléter cette action, les Volontaires seront formés à contribuer au ciblage d'élèves en lien avec les équipes pédagogiques et à les orienter directement vers les Chargés de développement local en charge de l'accompagnement individualisé Tandem. La deuxième action consiste à mettre en œuvre le programme Démo Campus, qui articule la préparation scolaire et culturelle et les aspirations très en amont du choix d'orientation. Un des projets de ce programme concerne les séjours d'immersion qui permettent à des élèves de découvrir la vie étudiante au sein des campus en journée ou sur 2 ou 3 jours et de participer à des activités ludiques, afin d'acquérir des informations nécessaires au choix futur de faire ou non des études supérieures.

L'action est réalisée en partenariat avec les établissements suivants :

- Grand Centre-Ville (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements) : collèges Belle de Mai, Versailles, Anatole France, Vieux-Port, Quinet, lycées Victor Hugo et Saint Charles ;
- 13/14^{ème} arrondissements : collèges Prévert, Mallarmé, Marie Laurencin, Clair Soleil, Henri Wallon, Rostand, lycée Diderot ;

- 15^{ème} arrondissement : collèges Rosa Parks et Jules Ferry, lycées La Calade et Saint Exupéry.

Le coût global du dispositif pour l'année 2020-2021 s'élève à 198 171 Euros (hors contributions volontaires en nature), dont le financement se répartit comme suit :

Financeurs	Montant en Euros
Etat (ANCT + MESRI)	87 000
Conseil Départemental 13	35 000
Ville de Marseille	18 000
Ville d'Aix-en-Provence	1 500
Région	20 000
Métropole AMP	7 500
Autres recettes	29 171

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem" pour l'année universitaire 2020/2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2021 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société
Mathématique de France pour les 40 ans du Centre International de Rencontres
Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une convention.**

21-37413-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques – CIRM dans le 9^{ème} arrondissement, sous la tutelle de la Société Mathématique de France, du CNRS, d'Aix-Marseille Université, a été créé à Marseille-Luminy en 1981. Depuis 40 ans, cette année, il est dédié à l'accueil de chercheurs venus du monde entier qui échangent, se transmettent leurs savoirs, font avancer ensemble des questions centrales liées aux mathématiques, préparent des projets ambitieux en interaction avec d'autres sciences et diffusent leurs savoirs auprès des jeunes chercheurs et doctorants.

Le CIRM est devenu aujourd'hui l'un des plus grands centres d'événements mathématiques au monde : en 2019, plus de 4 700 chercheurs et chercheuses y ont fait un séjour. En 40 ans, il a accueilli les plus grands : Jean-Pierre Serre, prix Abel (2003) et plus jeune Médaille Fields (1954), Gerd Faltings (Fields 1986), Pierre-Louis Lions (Fields 1994), Curtis McMullen (1998), Terence Tao (Fields 2006), Martin Hairer (Fields 2014), Peter Sholze (Fields 2018), Claire Voisin (Médaille d'or CNRS 2016), Gérard Berry (Médaille d'or 2014), Maryam Mirzakhani (Fields 2014), Artur Avila (Fields 2014).

Instrument scientifique de premier plan pour la communauté mathématique locale, nationale et internationale au service de l'Université et des lycées d'Aix-Marseille, il fait également rayonner Marseille et sa région dans le monde entier.

Les 13 et 14 octobre 2021, il célébrera au sein de ses locaux, avec ses tutelles, ses partenaires et la communauté mathématique, ses 40 ans au service de la communauté scientifique (EX 018558) (00009343).

Le 13 octobre sera consacré aux célébrations institutionnelles et le 14 sera une journée scientifique dédiée en matinée aux chercheurs et chercheuses, ainsi qu'aux élèves du secondaire l'après-midi. Des mathématiciens français et internationaux reconnus seront présents pour animer cette journée.

Un concours de visuel sera organisé en vue de fabriquer des t-shirts originaux pour le CIRM. Le centre, avec l'aide de l'école des Beaux-arts a lancé un appel à projets auprès de ses diplômés pour faire réaliser une œuvre d'art au CIRM.

Cette cérémonie sera entièrement enregistrée et mise en ligne sur la chaîne YouTube du CIRM qui est visitée par près de 35 000 personnes chaque mois.

Environ 150 personnes en moyenne participeront à chaque événement du programme.

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de 5 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour l'organisation des 40 ans du CIRM.

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Prestations de service	20 000	Société Mathématique de France	37 000
Achats, matières et fournitures	5 500		
Autres services extérieurs	16 500	Ville de Marseille	5 000
Total	42 000	Total	42 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 Euros à la Société Mathématique de France pour les 40 ans du Centre International de Rencontres Mathématiques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - au titre de l'année 2021 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'Association
IGEM Aix-Marseille Université pour le projet étudiant de biologie synthétique
2021 « ARBO-BLOCK » - Approbation d'une convention.**

21-37434-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations ou projets destinés à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

IGEM Aix-Marseille Université (13009) est une association d'étudiants d'AMU, qui participe chaque année à un Concours annuel intitulé IGEM (International Genetically Engineered Machine). Ce concours de biologie synthétique est organisé par le célèbre Massachusetts Institute of Technology (MIT) de Boston depuis 2004 et rassemble plus 300 équipes étudiantes du monde entier.

En 2020, la manifestation a rassemblé 4800 participants en distanciel.

Alliant biologie et ingénierie, l'objectif du concours est d'élaborer de nouveaux systèmes biologiques applicables à des secteurs tels que la santé, l'environnement ou encore l'énergie.

L'équipe pluridisciplinaire d'IGEM AMU, constituée d'une vingtaine d'étudiants, qui représentera encore cette année l'université à ce concours, doit mettre en œuvre le projet de biologie synthétique intitulé « ARBO-BLOCK » sur douze mois (EX018488).

Le projet se déroule en trois phases. La période de février à mai est consacrée à la constitution de l'équipe, la définition du projet et à la recherche de financements. De juin à août, l'équipe se concentre sur le travail en laboratoire, la modélisation du projet, le traitement des résultats et la communication sur l'avancement du projet. De septembre à octobre, elle se consacre à la construction du site web et la promotion du projet dans divers événements, tels que la « Nuit des Chercheurs » et le « Village des Sciences ». Des stands d'information, de présentation du projet et de sensibilisation sont également organisés auprès des étudiants, des scolaires et du grand public, à travers des supports adaptés.

L'ensemble du travail réalisé sera ensuite présenté devant un jury de professionnels et les équipes début novembre en fonction de l'évolution de la crise sanitaire (visioconférence ou congrès en présentiel à Paris).

Le projet porte sur les moustiques tigres, qui peuvent être porteurs d'arbovirus, responsables de maladies telles que la Dengue, le Chikungunya ou la fièvre du Nil Occidental. De nombreux pays dans le monde sont impactés par l'invasion de moustiques tigres. En Région PACA, 5 cas autochtones de Dengue ont été détectés chez des patients qui avaient seulement été en contact avec des moustiques tigres. Au vu des maladies qu'ils peuvent générer, il devient impératif de trouver un moyen pour réduire le nombre et l'émergence de clusters de zoonoses (maladies transmissibles à l'humain) en France et dans le monde.

Cette année, l'équipe projet a donc choisi de mettre au point une solution de biologie synthétique capable de lutter contre le développement de populations de moustiques tigres, cibler spécifiquement les moustiques infectés par un arbovirus et induire leur mort, sans impacter ceux ne portant pas de virus et les écosystèmes.

Ce projet répond à un double objectif. Le premier consiste à produire une bactérie capable de détecter la présence d'un virus dans le système digestif ou les glandes salivaires du moustique. Dans le cas d'une détection, la bactérie produirait une substance toxique au moustique. Quant au second objectif, étudiants et chercheurs sont invités à s'approprier le projet ARBO-BLOCK et l'univers scientifique qui l'entoure. La problématique d'un tel projet les sensibilise à l'écocitoyenneté, tout en découvrant les apports de la biologie synthétique. Il s'agit également d'une action citoyenne et civique qui invite à sensibiliser les populations sur les maladies transmises par les moustiques, en prenant en considération les espaces publics et privés, dans le but de vivre ensemble et d'être solidaires face à un fléau sanitaire universel.

L'équipe collabore sur ce projet avec le Laboratoire d'Ingénierie des Systèmes Macromoléculaires (LISM) du CNRS Délégation Provence et Corse, dirigé par le Professeur James Sturgis.

Le budget prévisionnel du projet est de 23 466 Euros, se répartissant comme suit :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	23 328	Ville de Marseille	2 500
Autres services extérieurs	138	Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) AMU	16 766
		CROUS	3 000
		Autres aides : Rotary Club de Martigues	1 200
	23 466	TOTAL	23 466

Considérant l'intérêt de ce projet pour son aspect innovant et pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 500 Euros à l'Association IGEM Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une subvention de 2 500 Euros à l'Association IGEM Aix-Marseille Université, pour le projet étudiant de biologie synthétique « ARBO-BLOCK ».

ARTICLE 2

Est approuvée la convention, conclue avec l'Association IGEM Aix-Marseille Université, ci-annexée.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 de la Ville de Marseille - Service Développement territorial - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - Action19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA »
(ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrep' » en 2021-2022 -
Approbation d'une convention**

21-37404-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'engage aux côtés de ses établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le programme « Les Entrep' », objet de ce rapport, est porté par l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (13001) (EX018562).

Il acculture tout jeune post-bac de 18 à 30 ans de la Région PACA (étudiant, jeune diplômé en recherche d'emploi, jeune issu des quartiers prioritaires de la Ville, bénéficiaire de la protection internationale) à devenir intrapreneur ou entrepreneur à travers un programme d'entraînement terrain à la création d'entreprise « Les Entrep' ».

Ce programme vise à donner aux étudiants toutes les clés et les connaissances leur permettant de devenir des créateurs d'entreprises et d'emplois ou des intrapreneurs formés, facilitant leur employabilité et développant leur sens de l'encadrement.

Conçu par l'Association Nationale Les Entrepreneuriales (ANLE), le programme permet aux jeunes, en équipe interdisciplinaire, de travailler en mode projet pendant 5 mois. Ils confrontent leur idée au marché, bénéficient d'un outillage pratique et d'accompagnement par des professionnels. La formation permet aux participants de faire une première expérience pour acquérir de nouvelles compétences, tisser des liens avec le monde de l'entreprise et préparer l'insertion professionnelle.

Pour cela, l'association travaille en collaboration étroite avec des structures partenaires telles que PEPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) pour le sourcing, le Réseau Entreprendre et l'Institut Régional des Chefs d'Entreprises (IRCE) pour le suivi des participants.

Ce programme est piloté par des entrepreneurs issus des réseaux tels que le Réseau Entreprendre PACA, le Centre des Jeunes Dirigeants (CDJ), les Dirigeants commerciaux de France (DCF), l'UPE 13... En équipe interdisciplinaire (de 3 à 5 membres), les jeunes testent et expérimentent leur idée sur le terrain pendant 18 semaines, avec un outillage pratique et un accompagnement par des chefs d'entreprise et des professionnels.

Ce dispositif connecte le jeune au monde de l'entreprise. Il favorise la réflexion sur des métiers actuels ou en émergence, sur son orientation professionnelle et son appétence à devenir entrepreneur. Après le programme, des jeunes, convaincus que la création est une réelle opportunité pour se développer, se lancent avec l'appui de l'écosystème entrepreneurial local.

Sur démarche individuelle, le certificat professionnel « Les Entrep' » permet, par ailleurs, d'améliorer leur CV et valoriser les compétences comportementales (soft skills) acquises au cours de leur parcours terrain. Véritable reconnaissance, cette certification a été créée à partir d'un référentiel de 6 compétences entrepreneuriales.

Bienveillance, engagement et exigence sont essentiels, afin que chaque étudiant acquière la capacité du travail en équipe en mode projet, les réflexes et connaissance du monde de l'entreprise. A l'issue de ces 5 mois de pratique théorique alimentés de retours d'expériences et de conseils d'experts dans les différents domaines de l'entreprise, chacun d'eux sera, à terme, prêt à intégrer le monde de l'entrepreneuriat soit par la création de sa propre structure soit en intégrant une entreprise.

Durant le programme, les participants bénéficient de cours pratiques par E-Learning, de 12 ateliers Workshop et d'un accompagnement par un binôme professionnel coach et entrepreneur à raison d'une rencontre par mois au minimum. Concernant la mise en place des ateliers, ils se sont déroulés en totalité sur Zoom en raison de la crise sanitaire.

Un suivi individuel de chaque jeune bénéficiaire sur la durée du programme est assuré par l'association à raison d'un rendez-vous téléphonique mensuel avec reporting auprès des coordinateurs du programme.

En mars, des jurys sont organisés pour permettre aux participants de présenter leurs projets devant les coachs professionnels. Chaque équipe doit réaliser un Business Plan de 15 pages et un pitch vidéo présentant le projet. L'équipe lauréate bénéficie d'un accompagnement supplémentaire jusqu'au mois de juin pour participer à la finale nationale.

Depuis le lancement du dispositif sur Aix-Marseille en 2012, 11 entreprises ont été créées, 5 sont en phase de Recherche & Développement. L'association développe son réseau d'ALUMNI, afin de suivre les participants à l'issue du programme.

L'équipe lauréate d'Aix-Marseille en 2021, avec son projet « Phytophileae Skin Care », qui a remporté le Grand Prix National Entrep France 2021 face aux 14 équipes lauréates régionales, bénéficiera d'un accompagnement supplémentaire pour défendre son projet en participant à la finale nationale.

Pour la saison 2021-2022 sur Aix-Marseille, 20 à 25 projets sont prévus, ce qui représente une centaine d'étudiants, issus d'Aix-Marseille Université et d'établissements d'enseignement supérieur du territoire (Centrale Marseille, Kedge Business School, École Nationale Supérieure Maritime, EMD...).

Cette année, l'association des Entrepreneuriales en PACA souhaite recruter un(e) chargé(e) de communication qui viendra apporter son aide aux jeunes en détresse psychologique et de fait en décrochage scolaire en période de crise sanitaire. Son action consistera à les aider à conserver le lien social, à être entourés de professionnels, renforcer la cohésion sociale tout en leur donnant des « softs skills » qui seraient nécessaires lors d'un entretien d'embauche.

Pour cela, elle mettra en place un certain nombre de campagnes de communication et des outils appropriés tels que des newsletters ou encore des interviews, ainsi que la création de flux d'échanges avec les jeunes via les canaux de communication ou des réseaux sociaux tout en veillant au traçage des alumnis. Ce travail de suivi des anciens participants aux Entrep' et de l'évolution de leurs projets permettra de démontrer les résultats du programme et leur impact en terme d'employabilité.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 255 200 Euros pour l'année 2021-2022, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	10 000	Métropole AMP	11 000
Services extérieurs	3 500	Région PACA	14 000
Autres services extérieurs	8 500	Ville de Marseille	10 000
Charges de personnel	27 000	Partenariats privés	28 000
Autres charges de personnel	12 000	Contributions volontaires en nature	187 200
Emplois des contributions volontaires en nature	187 200	Dons, taxe d'apprentissage, ASP à l'embauche	5 000
	7 000		
	255 200	TOTAL	255 200

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à l'Association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2020-2021, au titre du programme « Les Entrep' ».
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2021 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une
subvention à l'Association EUPHONIA, au titre de « la voix devant soi » -
Approbation d'une convention.**

21-37410-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la ville, les projets de type radios associatives et médias jeunes sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Euphonia - Radio Grenouille (13003) est un espace d'expression pour les citoyens désireux de prendre une part active dans la vie associative locale, et notamment pour les jeunes et étudiants qui composent une large partie de ses animateurs bénévoles et de son auditoire.

L'antenne FM de Radio Grenouille compte environ 113 000 auditeurs.

En 2006, Radio Grenouille intègre le réseau Radio Campus France et fonde en partenariat avec Aix-Marseille Université, Radiolab, un dispositif d'accompagnement de projets radiophoniques étudiants et un espace de diffusion (webradio) pour les productions sonores des étudiants.

Reconnue par de nombreux acteurs, partenaire d'Aix-Marseille Université et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur du territoire, Radio Grenouille multiplie les expériences en matière de transmission de savoir-faire et d'accompagnement de jeunes et étudiants.

Depuis sa création, le lien de Radio Grenouille ne cesse d'évoluer et de s'adapter aux nombreux changements apparus sur le territoire, offrant de nouvelles perspectives d'action en matière d'expression de la jeunesse, de création de lien social, de développement local, d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa mission de relai de la parole et d'accompagnement des étudiants, et à travers le dispositif « la voix devant soi » (EX 018567), Radio Grenouille les accueille dans ses locaux de la Friche Belle de Mai pour leur donner la parole, soutenir leurs initiatives, les initier aux pratiques radiophoniques et webmedia et construit avec eux leur place sur l'antenne.

Radio Grenouille officialisera à la rentrée 2021-2022 sur son antenne et ses réseaux podcasts un nouveau rendez-vous bi-mensuel intitulé « la voix devant soi » qui abordera par des épisodes de 20 à 30 minutes des thématiques de société, d'écologie, d'art et de culture par et pour les étudiants. Ce rendez-vous constituera un bon moyen d'expérimenter les pratiques radiophoniques et de traiter des sujets de fond.

En parallèle, deux à quatre plateaux radio seront organisés dans l'année en public et en direct des campus universitaires. Ce projet s'inscrit dans les dynamiques de soutien à la vie étudiante, mais aussi de celles relatives à la jeunesse, à l'enseignement supérieur, au développement durable...

Pour compléter son action d'accompagnement des étudiants, l'association Euphonia développe chaque année, une série de workshops auprès d'étudiants de différents cursus. Ces workshops ont pour objectifs, entre autres, d'offrir aux étudiants des expériences journalistiques et radiophoniques, d'organiser des rencontres avec les acteurs de la scène médiatique, sociale et culturelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de les soutenir dans leurs projets futurs.

A la rentrée 2021/2022, au travers de workshops sonores, radiophoniques et de médiation radio, de séries d'ateliers et réalisation d'émissions, Euphonia prévoit d'accompagner plus de 200 étudiants issus d'Aix-Marseille Université, de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Marseille Méditerranée, de l'Ecole de Journalisme, de Fai-Art, de l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille et du Conservatoire de Musique de Marseille.

Enfin, chaque année, Euphonia-Grenouille accompagne une cinquantaine d'étudiants volontaires de manière individuelle ou collective, dans le développement de leur projet professionnel. Ainsi, elle dispense des stages de professionnalisation allant de deux à douze mois, accueille des volontaires en service civique, planifie des rendez-vous d'accompagnement d'initiatives portées par des étudiants en lien avec le sonore ou la radiophonie, prête ponctuellement son matériel ou ses locaux et apporte son soutien technique si nécessaire.

Tous les projets développés par Euphonia rassembleront environ 250 étudiants.

Pour l'année 2021-22, le budget prévisionnel du dispositif « la voix devant soi » est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	1 920	Vente de produits finis, prestations de service	11 000
Services extérieurs	680	Région PACA	2 000
Autres services extérieurs	3 800	Ville de Marseille	5 000
Charges de personnel	26 100	Conseil Départemental 13	2 000
Charges fixes de fonctionnement	3 500	CNASEA (emplois aidés)	2 000
Personnel bénévole	3 500	ASP (Alternance, Service Civique)	5 500
		Autres	12 000
Total	39 500	Total	39 500

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peuvent apporter les médias jeunes aux étudiants,

Considérant le rôle du dispositif « La voix devant soi » en matière d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association EUPHONIA une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association EUPHONIA une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2021 au titre du dispositif « la voix devant soi ».
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association EUPHONIA.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée au Budget 2021 du Service Développement territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - article 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 16 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention pour l'antenne
Méditerranéenne de l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de
l'année 2021 - Approbation d'une convention.**

21-37411-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ayant son siège sur le site du Potager du Roi dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roi à Versailles,
- formation au diplôme d'État de paysagiste.

Le diplôme d'État de paysagiste remplace depuis 2015 le diplôme de paysagiste DPLG.

L'accès à la formation de paysagiste diplômé d'État s'effectue par voie de concours. Celui-ci est commun à l'École Nationale Supérieure du Paysage (sites de Versailles et de Marseille) et aux écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

Les études durent trois années après l'admission, soit un équivalent des années licence 3, master 1 & 2 du système européen.

Le Diplôme d'État de Paysagiste (DEP) forme au métier de paysagiste concepteur.

La pédagogie de l'ENSP est centrée sur le projet de paysage et a été mise au point avec le concours de paysagistes reconnus. Il en découle un enseignement original et pionnier visant à singulariser pour le paysage les démarches de conception.

La formation de paysagiste diplômé d'Etat s'articule autour d'un enseignement en atelier où les étudiants sont mis en situation de projet et encadrés par des professeurs paysagistes et des professionnels concepteurs.

L'ENSP favorise l'émergence de la démarche conceptuelle en suscitant un échange permanent entre les différentes disciplines mobilisées par le projet de paysage et en stimulant la créativité par la pratique artistique. Cette formation s'appuie sur un enseignement pluridisciplinaire et durant leur formation les étudiants développent un esprit d'analyse et de synthèse permettant d'établir un état des lieux de l'existant et d'imaginer des projets de paysage redonnant du sens au site dans un souci de cohérence territoriale et de service aux usagers.

Le volet formation est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions n'aurait pu être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Le choix de Marseille parmi les lieux envisagés s'est imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école sur le territoire, ainsi que la variété des thèmes d'études possibles.

La Ville de Marseille s'est alors engagée à permettre l'implantation de l'ENSP sur son territoire et prend en charge depuis 2001 par voie de subvention une partie du loyer assumé par l'école.

Le cursus marseillais se déroule en deux années, DEP 2 et DEP 3 (Master 1 et 2), autour de séquences pédagogiques qui peuvent durer de 6 à 12 semaines. Cette organisation en séquence est une des spécificités du site de Marseille.

Chaque séquence s'organise autour d'un thème. Elle contient des apports et des exercices disciplinaires (écologie, sciences humaines, enseignements artistiques, technique) en lien avec l'atelier de projet.

L'atelier de projet répond à des objectifs pédagogiques et se déroule dans un contexte d'action et une situation géographique donnée, entre la montagne et la mer, en lien avec un acteur du territoire.

Pour rythmer le cursus, entre deux séquences longues se tient habituellement une inter-séquence, plus courte, qui permet de développer un exercice prospectif dans une temporalité réduite comme celle d'un workshop international, d'une esquisse inter-disciplinaire, d'une recherche artistique...

Les 2 années de formation aboutissent (au niveau master 2) à un projet de fin d'études, qui s'organise en lien avec un territoire et un partenaire de l'ENSP, acteur de ce territoire.

L'ENSP entretient des liens étroits avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, située à Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (Agence d'urbanisme de l'Agglomération marseillaise - AGAM,

Grand Port Maritime de Marseille - GPMM, Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Agence de l'eau ...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

Dans ce cadre, l'ENSP mettra en place un partenariat pédagogique renforcé avec la Ville de Marseille dès la rentrée 2021/2022, qui fera l'objet d'une convention spécifique.

Initialement implantée aux Docks, l'école est installée depuis 2008 dans des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31 boulevard d'Athènes, à Marseille.

Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'État et l'École pour les frais de fonctionnement et de personnel ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Départemental qui apportent les moyens d'équipement ;
- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

L'implantation de l'ENSP dans le sud-est est pleinement justifiée et les liens tissés avec l'université d'Aix-Marseille et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille ont conduit l'école à intégrer le projet d'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

Ce projet, soutenu et inscrit par les collectivités et l'État dans le cadre du CPER 2015 - 2020, consiste à développer dans la ZAC Saint-Charles un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré sur les problématiques urbaines, architecturales et paysagères.

A la rentrée 2023, le bâtiment de l'IMVT réunira l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Luminy, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'École Nationale Supérieure de Paysage – antenne de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2021, de la location des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2021 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90. Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Division Vie étudiante - Attribution d'une
subvention à l'association « Les Petits Débrouillards PACA » au titre de
l'organisation du « Festival des Sciences et de l'Innovation à Marseille » en 2021
- Approbation d'une convention.**

21-37412-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le « Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille » (ex « Village des Sciences ») s'inscrit dans la programmation de la « Fête de la Science », événement national initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cet événement a pour ambition de diffuser la culture scientifique, de présenter aux citoyens l'actualité de la recherche, de contribuer au débat public et au développement de l'esprit critique, en particulier chez les jeunes. Il s'inscrit dans une démarche de médiation entre science et société et s'empare de questions complexes autour de ces enjeux.

A Marseille, l'association « Les Petits Débrouillards PACA » dans le 13^{ème} arrondissement, (EX018564), porte l'événement, en association avec les partenaires historiques du Village : l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), Aix-Marseille Université et le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives de Cadarache.

Le « Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille » sera organisé durant trois jours : le vendredi 9 octobre pour les solaires en priorité, le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2021, pour le grand public. Tout comme pour l'édition 2019, il sera principalement organisé à l'Espace et sur la place Villeneuve Bargemon. Toutefois, une version virtuelle sera anticipée pour parer aux imprévus liés à la crise sanitaire.

Le Festival mettra à l'honneur les acteurs de la culture scientifique et technique du territoire dont les thématiques de recherche et les actions développées sont multiples et variées.

L'événement sera entièrement gratuit afin de permettre à tous les publics de participer aux animations proposées et une attention particulière sera portée aux publics les plus éloignés de la culture scientifique.

L'édition 2021 intégrera la thématique nationale « l'émotion de la découverte » et les 30 ans de la Fête de la Science, comme fil rouge de la manifestation.

Elle poursuivra l'initiative engagée en 2018 et 2019 autour des enjeux climatiques et environnementaux pour mettre en lumière les travaux scientifiques du territoire régional, et plus largement en Méditerranée, dans le prolongement du Congrès de l'UICN à Marseille en septembre 2021.

Différents formats seront proposés afin de proposer un parcours encore plus lisible pour le public :

Le Village des stands : un espace pour interagir avec les scientifiques, tester des manipulations, s'immerger dans les laboratoires avec des casques de réalité virtuelle, ou échanger sur les objets scientifiques présentés ;

Festival Machine : un espace co-animé avec le Lycée Diderot et les Fablabs de la Ville, où se fabriquent, sous les yeux du public, des imaginaires numériques pour ré-enchanter notre rapport à la machine ;

Sciences et Innovations : coproduit avec la SATT et la Cité de l'Innovation et des Savoirs d'Aix-Marseille, cet espace invite des start-up ou entreprises, pour découvrir le continuum de la science à l'innovation, par la présentation d'objets et d'applications et le débat autour de sujets clés comme l'intelligence artificielle.

Des temps forts festifs compléteront ce parcours, tels qu'une expérience de sciences participatives sur la qualité de l'air, un escape game sur la biodiversité, un jeu en réalité augmentée, un espaces « causeries scientifiques ».

Intitulé	Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille
Date	du 9 au 11 octobre 2021
Localisation	Espace et place Bargemon (2 ^{ème} arrondissement)
Nombre de participants	Environ 5 000
Budget	47 835 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour sa contribution à la diffusion de la culture scientifique et au rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 Euros à l'Association « Les Petits Débrouillards PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 Euros à l'Association « Les Petits Débrouillards PACA » pour l'organisation du « Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille » en 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Petits Débrouillards PACA ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2021 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille
Université pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.**

21-37428-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Prendre part à l'art et à la culture. Pratiques, théories et politiques de la médiation culturelle aujourd'hui »

Intitulé	« Prendre part à l'art et à la culture. Pratiques, théories et politiques de la médiation culturelle aujourd'hui »
Date	du 7 au 9 octobre 2021
Localisation	Saint Charles – espace Turbulence
Organisateur	Laboratoire d'Études en Sciences des Arts (LESA) UR 303
Nombre de participants estimé	200
Budget total	19 820 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 100 Euros

Ce colloque à visée internationale s'intéresse à la question de la "participation" et aux facteurs de son évolution dans le champ de la culture, au prisme de la médiation culturelle dans une perspective interdisciplinaire et internationale. Il donnera une place importante à la question des droits

culturels et orientera sa réflexion autour des enjeux de l'enseignement de la médiation culturelle aujourd'hui à l'échelle internationale.

Au-delà de sa dimension scientifique, cette manifestation vise l'information du grand public dans une perspective de valorisation de la recherche et des liens entre chercheurs et acteurs du monde de l'art et de la culture. Il rassemblera autour d'un thème d'actualité des chercheurs, étudiants en médiation culturelle, des artistes, ainsi que des professionnels de la culture concernés par la médiation culturelle et les politiques des publics. Il s'agira de renforcer les collaborations scientifiques et universitaires existantes et à en initier de nouvelles.

2/ « Théorie de Singularités et des Stratifications régulières »

Intitulé	« Théorie de Singularités et des Stratifications régulières »
Date	du 29 septembre au 1 ^{er} octobre 2021
Localisation	Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille – FRUMAM – Campus St Charles
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille – UMR 7373
Nombre de participants estimé	25
Budget total	8 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

La Théorie des stratifications régulières étudie et classe les singularités des applications lisses. Depuis, ce domaine a fait l'objet de profondes et fécondes recherches des écoles mathématiques française et internationale, avec des applications multiples en systèmes dynamiques et géométrie algébrique.

Les principaux thèmes de recherche de ce colloque porteront sur la Topologie des Espaces singuliers et la théorie des stratifications régulières, deux domaines très actifs et modernes sur lesquels se tiennent plusieurs colloques internationaux annuels.

L'un des objectifs de ce colloque est de réunir pendant trois jours des spécialistes de renommée internationale pour leur permettre de faire le point sur leur travail de recherche et pour faire émerger de nouveaux axes de recherche et des collaborations scientifiques.

Considérant l'intérêt de ces deux manifestations pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 600 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 600 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

* Pour le laboratoire d'Études en Sciences des Arts (LESA) UR 303 :

- 1 100 Euros au titre de la manifestation intitulée « Prendre part à l'art et à la culture. Pratiques, théories et politiques de la médiation culturelle aujourd'hui ».

* Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (UMR 7373) :

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée «Théorie de Singularités et des Stratifications régulières ».

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2021 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3

Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille
Université pour l'organisation de la manifestation "Semaine AMU Entreprises" en
2021.**

21-37403-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans cet axe. Il s'agit de la « Semaine AMU Entreprises » qui se déroulera au Palais des Congrès à Marseille, le 8 octobre 2021.

Aix-Marseille Université (AMU) a inscrit le renforcement des relations avec le monde socio-économique au cœur de son action, tant dans le domaine de la formation, que dans le domaine de la recherche, de la valorisation et de l'innovation. La Direction du partenariat avec le monde économique coordonne les actions d'AMU dans ce domaine.

Outil de promotion sur le territoire des relations entre AMU et les entreprises, la « Semaine AMU Entreprises » (SAE) est un temps fort de la vie de l'Université à travers la mise en œuvre de journées sur des thématiques qui présentent des grands enjeux sociétaux communs à AMU et ses partenaires du monde socio-économique, en s'appuyant sur les potentiels d'AMU en matière de formation, d'innovation et de recherche.

En 2019, la 7^{ème} édition de la Semaine AMU-Entreprises a amorcé une évolution du format de l'événement. En effet, un besoin de renouvellement a été identifié par les différents acteurs et membres du comité de pilotage de la Semaine AMU-Entreprise. L'événement étant bien connu, AMU souhaite conserver l'acronyme SAE. Cette année 2021 marquera une transition dans l'organisation, déclinant l'événement en un temps fort d'une journée prévue le 8 octobre, ainsi que des actions portées par les composantes et leurs partenaires du monde socio-économique durant l'année.

C'est dans ce contexte qu'AMU organisera la 8^{ème} édition de la « Semaine AMU/Entreprises » qui consiste à offrir aux futurs diplômés les conditions d'une insertion professionnelle

réussie, à favoriser l'accès aux talents, à l'innovation, à des formations d'excellence pour les entreprises du territoire et ainsi à accroître la visibilité et la valorisation des actions conjointes AMU/Entreprises au travers du label SAE.

La matinée du 8 octobre sera consacrée à l'animation de cinq ateliers thématiques autour des actions conjointes AMU/Entreprises valorisant l'offre de formation d'AMU.

L'après-midi débutera par un Forum stages/alternance et conférences à destination des étudiants en quête d'un stage intégré à leur cursus, d'un contrat d'alternance ou d'un emploi. Un stand spécifique PEPITE et CISAM présentera la démarche entrepreneuriale.

Une table ronde « AMU, acteur de la relance » proposera une réflexion sur le besoin de relance et les moyens pour y répondre.

Le lancement officiel du label SAE attribué aux événements organisés tout au long de l'année par les composantes/services d'AMU et par les entreprises clôturera cette journée. Ce label vise à valoriser les actions d'AMU en tant qu'acteur économique du territoire, et celles des entreprises.

Intitulé	Semaine AMU Entreprises (SAE)
Dates	8 octobre 2021
Localisation	Palais des Congrès à Marseille
Organisateur	Direction du Partenariat avec le monde socio-économique – AMU
Nombre de participants estimé	900
Budget total	177 002 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement économique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour la Direction du Partenariat avec le monde socio-économique, au titre de la manifestation suivante :

- « Semaine AMU Entreprises » le 8 octobre 2021.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2021 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Territorial.

ARTICLE 3

Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget Primitif 2021 - 3ème répartition.

21-37551-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montants en Euros

AEC Les Escourtines 13011 EX017560 Action « Ma santé mon projet dans l'épicerie solidaire 2021 »	2 000 Euros
Association Française des Sclérosés En Plaques 13012 EX017534 « Fonctionnement 2021 »	500 Euros
Action Solidarité Marseille 13003 EX017515 Action « Santé, prévention et éducation - Projet 2 - accès aux droits à la santé et aux soins 2021 »	2 000 Euros

	21-37551-DSSI VET
Addict action 13	1 000 Euros
13001	
EX016940	
Action	
« Journée de sensibilisation sur les addictions 2021 »	
Addiction Méditerranée AMPTA	12 000 Euros
13001	
EX017538	
Action	
« La prévention des conduites addictives en école élémentaire (cycle 3)- 2021 »	
Addiction Méditerranée AMPTA	5 000 Euros
13001	
EX017542	
Action	
« Prévention des addictions dès le cycle 2 basé sur le développement des compétences psychosociales - 2021 »	
Air PACA- ATMO SUD	8 000 Euros
13006	
EX017378	
Action	
« Sensibilisation et expertise de situation de pollution sur Marseille- 2021 »	
Association Asthme et Allergies	8 000 Euros
92100	
EX017996	
Action	
«Participation au financement d'un poste de conseillère médicale en environnement intérieur – 2021»	
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations AGA-MFA	1 000 Euros
13014	
EX017978	
Action	
« A vos assiettes à vos baskets 2021 »	
Association Familiale du Centre Social de Bois Lemaitre AFAC	4 000 Euros
13012	
EX017042	
Action	
« Point Ecoute Santé Vallée de l'Huveaune 11/12ème 2021 »	
Association Massabielle	2 000 Euros
13013	
EX017306	
Action	
« Psy de quartier 2021 »	
Association Plus Fort	4 000 Euros
13008	
EX017016	
Action	
« Plus forts ensemble / développement des compétences psychosociales 2021 »	
Association Prévention Pollution Atmosphérique (APPA)	8 000 Euros
13013	
EX017544	
Action	
«Renforcer l'intervention des conseillers Habitat Santé à Marseille – 2021»	

Association Régionale des greffés du cœur 13005 EX018329 « Fonctionnement général 2021 »	2 000 Euros
Cancer Aide Information Réseau d'Entrepreneurs 13 (CAIRE 13) 13002 EX017061 Action « Accompagnement de travailleurs indépendants et leurs aidants atteints de maladies handicapantes 2021 »	8 000 Euros
Delta France Association 13006 EX017027 Action « Campagne de prévention et de réduction des risques contre le protoxyde d'azote auprès des 11-25 ans - 2021 »	3 000 Euros
Dis Formes 13001 EX017801 Action « Atelier cinéma en milieu psychiatrique: Hôpital Edouard Toulouse »	1 500 Euros
Groupe d'Education Pour l'Insertion des Jeunes GEPIJ 13001 EX017605 Action « Accompagnement éducatif renforcé à l'accès aux soins pour des jeunes en grande précarité 2021 »	5 000 Euros
Groupe d'Education Pour l'Insertion des Jeunes GEPIJ 13001 EX017500 Action « Accompagnement éducatif et soutien à la parentalité pour un public jeune en grande précarité 2021 »	5 750 Euros
Itinérance Pole 164 13014 EX017498 Action « Aide au projet singulier / pluriel 2021 »	2 000 Euros
Justice et Union Pour la Transformation Sociale 13001 EX017948 Action « Sindiane – projet de santé communautaire visant l'empowerment et la prévention de psychotraumatisme 2021 »	5 000 Euros
Les Petits Débrouillards PACA 13013 EX017945 Action « A vos marques, manger, bouger santé ! 2021 »	5 000 Euros
Les Petits Débrouillards PACA 13013 EX017993 Action « Sexpo 2021 »	5 000 Euros

Les Sentinelles Egalité 13006 EX017220 Action « Atelier GEM 2021 »	2 000 Euros
Les Sentinelles Egalité 13006 EX017221 « Fonctionnement général de l'association 2021 »	2 000 Euros
Ligue de l'Enseignement FAIL 13 13005 EX017322 Action « Passerelle aux soins et à la santé 2021 – centre social des Musardises »	2 500 Euros
Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier 13001 EX017502 Action « Logement de personnes à la rue souffrant de troubles psychiques et psychiatriques - 2021 »	10 000 Euros
Nouvelle Aube 13010 EX017964 Action « Fonctionnement, équipe travail du rue grande précarité, addictions, maladies chroniques - 2021 »	10 000 Euros
Observatoire International des Prisons Section Française 75019 EX017967 Action « Accès aux soins et aux droits en matière de santé aux personnes détenues à Marseille »	4 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud 13006 EX017120 Action «Médiation et soutien des femmes migrantes – 2021»	5 000 Euros
Sanba Santé Baumette Action 13009 EX017517 Action « Trousse de prévention sanitaire 2021 »	2 500 Euros
Sport Initiative et Loisir Bleu « SIEL BLEU » 13003 EX017564 Action «Actions de prévention santé par l'activité physique adaptée pour des personnes fragilisées 2021»	1 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, cent trente neuf mille deux cent cinquante Euros (139 250 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subvention à quatre associations.

21-37496-MRI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe renforcé de soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes dans le but de mener des actions significatives pour leur permettre une meilleure insertion professionnelle. La promotion de 2021 – 2022 se voit ainsi de passer de 30 à 40 jeunes bénéficiaires du dispositif de mobilité internationale.

De fait, un appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » a été lancé à destination du tissu associatif spécialisé dans ce domaine.

Cet appel à projet a pour objectif de permettre à des jeunes d'acquérir des capacités nouvelles (sociales, linguistiques, interculturelles...), de gagner en autonomie et de développer de nouveaux savoir-faire pour favoriser leur insertion professionnelle. En effet, il est démontré qu'une expérience professionnelle exercée à l'étranger favorise une plus grande employabilité.

Les associations intéressées ont déposé leurs projets le 25 juin 2021 et un comité de sélection s'est réuni le 23 juillet suivant pour étudier les propositions.

Quarante projets qui réunissent les conditions d'éligibilité ont été retenus. Ils portent sur une aide accordée pour favoriser le départ de trente Marseillais à l'étranger et pour accueillir dix jeunes étrangers à Marseille. Le choix s'est axé sur les villes jumelées ou celles avec des accords de coopération et les villes de destination cible.

Les projets d'envoi et d'accueil de jeunes sélectionnés concernent les villes d'Abidjan, Alexandrie, Barcelone, Berlin, Copenhague, Everan, Gênes, Hambourg, Kobé, Montréal, Porto Rabat, Rotterdam, Séoul, Sousse, Tanger, Turin, Tunis et portent sur des thématiques telles que l'environnement, l'insertion sociale, la culture, l'éducation populaire pour tous. La ville de Marseille pourra accueillir des jeunes étrangers dans ses services municipaux.

Ces projets de mobilité ont une durée comprise entre trois et douze mois et leur mise en œuvre débutera à partir de l'automne 2021. Compte tenu des répercussions de la crise sanitaire du

COVID-19, certaines missions pourront être modifiées en fonction de l'ouverture des frontières et des conditions sanitaires internationales. Un recentrage des missions sur la zone Europe est également envisagé, tout comme une phase de préparation aux missions en local et à distance grâce aux outils numériques.

Dans le cadre de la réalisation des actions visant à faciliter la mobilité internationale des jeunes, la ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après, les subventions suivantes :

1 – Association Eurasianet, sise 67, la Canebière, dans le 1^{er} arrondissement, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de douze jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International

Attribution d'une subvention de 16 200 Euros pour la réalisation de ces actions 2021

2 – Associations Hors Pistes, sise 54, rue du Coq, dans le 1^{er} arrondissement, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de quinze jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International.

Attribution d'une subvention de 20 250 Euros pour la réalisation de ces actions 2021

3 – Associations Parcours le Monde Sud Est, sise 54, rue du Coq, dans le 1^{er} arrondissement, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de cinq jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique International et du stage professionnel Erasmus +.

Attribution d'une subvention de 6 750 Euros pour la réalisation de ces actions 2021

4 – Associations Une Terre Culturelle, sise 4, chemin des Bessons, dans le 14^{ème} arrondissement, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil à à Marseille et/ou l'envoi à l'étranger de huit jeunes dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du volontariat Franco-Allemand.

Attribution d'une subvention de 10 800 Euros pour la réalisation de ces actions 2021

Le montant total de ces subventions est de 54 000 Euros. Dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse VII » lancé par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la Ville de Marseille a sollicité et obtenu un financement de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes :

- association Eurasianet	16 200 Euros,
- association Hors Pistes	20 250 Euros,
- association Parcours le Monde Sud Est	6 750 Euros,
- association Une Terre Culturelle	10 800 Euros,
soit un montant total de 54 000 Euros.	

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions entre la ville de Marseille et les associations Eurasianet, Hors Pistes, Parcours le Monde Sud Est et Une Terre de Culturelle.

- ARTICLE 3** Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document s'y afférent.
- ARTICLE 4** Le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat d'activité de chacun de ces jeunes dans le cadre des dispositifs précédemment cités.
- ARTICLE 5** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2021 – nature 6574 – code service 12402 – fonction 041.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - Attribution d'une subvention à l'association
Marseille Echecs.**

21-37516-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération et solidarité internationales menées en faveur de ses partenaires africains et plus précisément dans le cadre du jumelage Marseille – Dakar, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association Marseille Echecs, sise 7 rue Papety - 13007 Marseille, la subvention suivante.

L'Association Marseille Echecs organise un tournoi annuel d'échecs ouvert à tous et de renommée internationale. Celui-ci favorise les échanges sportifs et culturels en France et à l'international.

Dans le cadre du jumelage entre Marseille et Dakar, afin de favoriser les échanges et les liens entre nos deux villes, l'Association Marseille Echecs met en place des tournois, concours, masterclass inter-villes pour les jeunes joueurs.

La Ville de Marseille accueillera cette année six dakarois pour la fin de l'année 2021 qui participeront à ces tournois.

Ces actions permettent aux jeunes d'améliorer leurs pratiques professionnelles, de favoriser leur implication dans la vie associative et de favoriser leur formation (animateur, éducateur...) pour leur proposer des perspectives professionnelles.

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite attribuer une subvention de 3 000 Euros à l'association Marseille Echecs afin de participer à la tenue de ces tournois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention de la Ville de Marseille à l'association Marseille Echecs dans le cadre d'action de coopération et de solidarité internationales menées en faveur de ses partenaires africains et plus précisément dans le cadre du jumelage Marseille – Dakar.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention entre la ville de Marseille et l'association Marseille Echecs ci-annexée.
- ARTICLE 3** Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante et tout autre document y afférent.
- ARTICLE 4** Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes 2021 - nature 6574 code service 12402 fonction 041.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralités - Budget Pimitif 2021 - 3ème répartition.

21-37550-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins ;
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables ;
- agir pour la santé des femmes ;
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée ;
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville de Marseille apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville de Marseille se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Montants en Euros

Association de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Peyssonnel 13003 00009341 Action «Projet Médiation et Interprétariat en santé – 2021»	4 000 Euros
Auto Support d'Usagers et ex usagers de Drogues « ASUD MARS SAY YEAH » 13003 00009279 Action « Action du CAARUD ASUD Mars Say Yeah en 2021 »	25 000 Euros

21-37550-DSSI
VET
45 000 Euros

BUS 31/32

13003
00009281
Action
« Plus Belle La Nuit (PBLN) - 2021 »

Centre Social de la Capelette

13010
00009144
Action
« Point Ecoute Santé 10ème - 2021 »

4 000 Euros

Centre Social Mer et Colline

13008
00008953
Action
« Prévention Santé - 2021 »

2 000 Euros

Centre Social Saint-Gabriel, Canet, Bon Secours

13014
00009146
Action
« Dynamique Santé - 2021 »

2 000 Euros

Centre Social Saint-Just La Solitude

13014
00009147
Action
« Action Santé Mentale - 2021 »

3 000 Euros

Collectif Santé Jeunes Du Pays Aubagnais

13400
00009282
Action
«Améliorer la santé des jeunes du territoire Grand Sud Huveaune – 2021»

10 000 Euros

EPISEC

13013
00009150
Action
« Nutrition et Sport MPT Croix Rouge Château Gombert EPISEC - 2021 »

4 000 Euros

Groupe SOS Solidarités – Ex PSA

13001
00009283
Action
«Programme d'échanges de seringues dans le cadre de la réduction des risques et des dommages chez les usagers de drogues injecteurs de substances psychoactives - 2021»

32 000 Euros

Ligue de l'Enseignement FAIL 13

13005
00009293
Action
« Au cœur de la cité – Prévention et promotion de la santé 2021 »

10 000 Euros

21-37550-DSSI
VET
13 000 Euros

Médecins du monde

13003
00009280
Action
«Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientations de Marseille (CASO) – 2021»

Prospective et Coopération

13001
00009318
Action
« Vers une meilleure santé sexuelle chez les femmes immigrées à Marseille 2021 »

RESEAUX 13

13013
00009153
Action
« Questions de Réseaux - 2021 »

RESEAUX 13

13013
00009151
Action
« Jeunes animateurs encadrant : Addictions, appropriation et Prévention - 2021 »

Sport Initiative Et Loisir Bleu - « SIEL Bleu »

13003
00009154
Action
« Programme Kapa, Cancer et Activités, Physique Adaptées à Marseille - 2021 »

Groupement de Coopération Sociale GCS Galilé

13003
00009323
Action
"Projet intermédiation locative, santé mentale"

Groupement Coordination Santé Mentale et Habitat - CMSMH-GCSMS

13012 Marseille
00009342
Action
« Réseau de Santé Mentale et Logement (RSML) »

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, cent quatre vingt dix huit mille Euros (198 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 24 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Approbation de la convention annuelle de financement 2021 de la plateforme sport-santé Mouvéal passée entre la Ville de Marseille et l'ARS PACA.

21-37217-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 30 décembre 2016, la loi de modernisation de notre système de santé prévoit que dans le cadre du parcours de soins de patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Afin de répondre aux enjeux de transformation du système de santé français, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) et ses partenaires ont construit le projet régional de santé (PRS) 2018-2023. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de santé, en prenant en compte les spécificités locales, notamment la forte prévalence des maladies chroniques.

Un parcours « maladies chroniques » a d'ailleurs été identifié dans ce PRS, axé autour de cinq objectifs opérationnels :

- 1- développer des environnements favorables à la santé ;
- 2- organiser la réflexion et proposer des réponses adaptées autour des invariants de parcours ;
- 3- proposer l'accompagnement des personnes, mais aussi de leur entourage dès le début et à tous les stades, afin qu'elles vivent au mieux avec la maladie chronique ;
- 4- adapter l'organisation du système de santé ;
- 5- identifier l'organisation de la gradation des soins et des filières.

Développer l'activité physique comme thérapeutique non médicamenteuse entre dans le cadre de l'objectif n°3 du parcours « maladies chroniques ». Il s'agit de :

- promouvoir l'impact positif d'une activité physique ;
- proposer un programme d'Activité Physique Adaptée à la pathologie et aux limitations du patient, personnalisé, progressif, sur prescription, au sein d'un parcours médico-actif encadré ;
- articuler Éducation Thérapeutique des Patients et Activité Physique Adaptée, en créant des liens entre les structures porteuses, dans une logique d'actions passerelles.

Dans le cadre du PRS, l'ARS PACA renouvelle pour 2021, l'appel à projet qui porte sur le déploiement de l'activité physique adaptée en faveur des patients atteints de maladies chroniques, souffrant d'obésité ou atteints d'affections psychiatriques.

Afin d'intégrer l'activité physique et sportive dans le parcours de santé des patients, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont décidé d'associer leurs compétences autour de la thématique sport-santé et de créer une plateforme d'évaluation médico-sportive, qui réponde aux besoins de personnes atteintes de maladies chroniques.

Composée actuellement d'un poste de médecin à mi-temps et d'un poste de coordonnateur d'activités physiques adaptées à temps plein, la plateforme Mouveal est compétente sur :

- l'information et la sensibilisation des médecins traitants (premier prescripteur d'une activité physique adaptée) ;
- la réalisation d'un bilan médico-sportif des patients ;
- l'orientation des patients vers une activité physique adaptée à leur pathologie (limitation fonctionnelle) et leur suivi.

L'ARS PACA a validé le projet porté par la Ville de Marseille et formalise les obligations mutuelles dans une convention annuelle de financement, ci annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0611/DDCV DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0724/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0293/DDCV DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0662/DDCV DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle de financement 2021 référencée C2021000377 passée entre la Ville de Marseille et l'ARS PACA, relative au financement de la plateforme sport-santé Mouveal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvé l'encaissement par la Ville de Marseille de la dotation financière annuelle de l'ARS PACA d'un montant de 30 000 Euros (trente mille euros) imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, gérés par la Direction Générale Adjointe Ville plus Juste, plus Sûre et plus Proche – Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion - Service de la Santé Publique et des Handicapés — code service 30703, conformément à la convention annuelle de financement 2021 annexée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Marseille et le Fonds de Dotation "Agir pour le coeur des femmes" pour l'organisation de l'évènement "Le Bus du Coeur" les 6,7 et 8 octobre 2021.

21-37528-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0265/VET « Agir pour la santé des femmes », la Ville de Marseille a promu dans ses priorités en matière de santé publique, une politique de rattrapage des inégalités en faveur de la santé des femmes. La Ville a pour ambition, entre autres, d'accompagner les femmes en rupture de parcours de soins par l'organisation d'évènements dédiés à l'information, la sensibilisation et la prévention.

Dans cette perspective, elle s'est engagée à soutenir l'action du Fonds de Dotation « Agir pour le cœur des femmes » (ACF) en accueillant Le Bus du Cœur, une opération itinérante d'information, de sensibilisation, de prévention et de dépistage des maladies cardio-vasculaires.

Après une première étape sur Lille, le Bus du Cœur fera étape sur Marseille les 6, 7 et 8 octobre 2021.

Pour rappel, le Bus du cœur accueillera des femmes en situation de précarité sanitaire et sociale afin de les remettre dans un parcours de soin cardio-gynécologique. Ces femmes pourront également recueillir sur site de nombreux conseils et informations au sein d'un « Village Santé » composé de stands animés par plusieurs acteurs partenaires couvrant différentes spécialités médicales comme la lutte contre les maladies cardio-vasculaires, la nutrition, le suivi gynécologique et la prévention des addictions.

L'organisation de l'évènement repose sur un partenariat entre le Fonds de Dotation ACF et les villes d'accueil. Aussi, dans la continuité de la délibération n°21/0407/VET adoptée le 9 juillet dernier qui acte l'accueil et l'organisation de l'évènement ainsi que l'octroi de la gratuité de l'occupation du domaine public, la Ville de Marseille et le Fonds de Dotation « Agir pour le cœur des femmes » entendent officialiser leur partenariat par la signature d'une convention.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif de fixer les engagements et contributions respectives des deux partenaires en faveur de l'organisation de l'évènement. Les dispositions acceptées par les parties prendront effet à compter de la signature de la convention. Elles prendront fin automatiquement et sans formalité préalable à la fin de l'évènement, soit le 8 octobre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0265/VET EN DATE DU 21 MAI 2021 « AGIR POUR
LA SANTÉ DES FEMMES »
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0407/VET EN DATE DU 9 JUILLET 2021 RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « LE BUS DU COEUR » LES 6,7 ET 8
OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le Fonds de Dotation « Agir pour le cœur des femmes », relative à l'accueil et l'organisation de l'évènement « Le Bus du Cœur » les 6, 7 et 8 octobre 2021, sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document inhérent à l'organisation de cet évènement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 26 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie et à l'Accord des Villes Vertes.

21-37554-MRI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, de Monsieur l'Adjoint en charge de la Transition écologique, de la lutte et de l'Adaptation au bouleversement Climatique et de l'Assemblée Citoyenne du futur et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux financements européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les villes couvrent environ 3 % de la surface de la Terre mais consomment 65 % de l'énergie et sont responsables de plus de 70 % des émissions de CO₂ à l'échelle mondiale. On estime qu'en 2050 près de 85 % des Européens vivront dans des zones urbaines ; c'est la raison pour laquelle l'urgence climatique doit être appréhendée en priorité dans les villes en y associant les citoyens. Dans ce contexte, Marseille souhaite affirmer son positionnement de ville engagée en faveur de la transition écologique ainsi que son ambition de figurer parmi les villes européennes exemplaires et motrices pour accélérer la décarbonation des territoires, renforcer leur capacité d'adaptation aux impacts inévitables du dérèglement climatique et préserver l'environnement.

Ainsi, Marseille, ville méditerranéenne particulièrement vulnérable face au dérèglement climatique, souhaite se porter candidate pour figurer parmi les « 100 villes neutres pour le climat d'ici à 2030 » qui seront désignées par la Commission européenne pour initier et guider la transformation systémique de tous les territoires vers la neutralité carbone espérée à l'horizon 2050. Afin de s'affirmer parmi les pilotes de cette dynamique, notre Ville devra agir avec détermination au cours des prochaines années sur tous les leviers de la transition, en mobilisant toutes ses forces vives, ses habitants et l'ensemble des acteurs locaux.

Pour relever ce défi, Marseille doit davantage s'intégrer dans les réseaux de villes. La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, d'une part, et l'Accord des Villes Vertes, d'autre part, ont été spécialement créés pour mettre en réseau les collectivités locales et soutenir techniquement leurs efforts en faveur de la transition écologique.

La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie est le plus grand réseau international d'autorités locales mobilisées sur le défi du changement climatique. Fondée en Europe en 2008, elle regroupe aujourd'hui plus de 10 000 collectivités, essentiellement des villes, d'une cinquantaine de pays différents qui s'engagent volontairement à mettre en œuvre des politiques locales de lutte contre le dérèglement climatique, d'adaptation aux effets de celui-ci et de réduction de la

précarité énergétique. Depuis 2017, les bureaux régionaux de la Convention se sont internationalisés. En Europe, la Convention s'appuie sur le réseau Eurocités, dont Marseille est membre, et bénéficie du rôle moteur de l'Union européenne sur les préoccupations environnementales.

En rejoignant la Convention, les villes s'engagent à soumettre dans les deux ans suivant la date de la décision d'adhésion, un Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) décrivant les actions clés qu'elles envisagent d'entreprendre pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Adapté aux réalités locales, ce plan doit comprendre un inventaire de référence des émissions pour suivre les mesures d'atténuation et une évaluation des risques et des vulnérabilités climatiques.

L'engagement des villes dans la durée est facilité par l'accompagnement de la Convention et un accès à de nombreuses ressources : parrainage de villes, formations, événements, évaluation des PAEDC, recherche de financements...

De son côté, l'Accord des Villes Vertes est une initiative lancée par la Commission européenne en octobre 2020 en vue de constituer un mouvement de villes mobilisées pour la préservation de l'environnement. En signant l'Accord des Villes Vertes, les maires s'engagent à prendre des mesures supplémentaires visant à rendre leurs villes plus vertes, plus propres et plus durables. Cet accord se concentre **sur 5 grands objectifs** :

- l'amélioration significative de la qualité de l'air,
- l'amélioration de la qualité des eaux naturelles et l'efficacité de son utilisation,
- la conservation et l'amélioration de la biodiversité urbaine,
- une progression vers l'économie circulaire,
- une réduction significative de la pollution sonore.

Bénéficiaire d'un accompagnement bâti sur le modèle de la Convention, les villes signataires de l'Accord des Villes Vertes doivent s'engager dans un délai de deux ans à :

- établir pour chaque priorité des niveaux de référence et définir des objectifs ambitieux en allant au-delà des exigences minimales fixées par la législation européenne,
- mettre en œuvre des mesures et des programmes de manière intégrée afin d'atteindre les objectifs à l'horizon 2030,
- produire régulièrement des rapports concernant la mise en œuvre et les progrès accomplis.

Non tarifées et non contraignantes d'un point de vue juridique, les adhésions à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie et à l'Accord des Villes Vertes doivent néanmoins concrétiser la volonté de notre ville de s'engager en faveur de la transition écologique.

Pour garantir le succès de cette ambition, et en complément de ses propres efforts, Marseille devra pouvoir compter sur les soutiens des différents pouvoirs publics, nationaux, régionaux et locaux dont les champs de compétences varient, afin qu'ils puissent :

- mobiliser et allouer les ressources techniques et financières adéquates et mettre en place les cadres politiques appropriés en vue de soutenir la mise en œuvre de l'engagement de la ville auprès des citoyens,
- intégrer les enjeux environnementaux urbains dans l'élaboration des politiques concernées, à tous les niveaux,

- prendre des mesures contre les sources de pollution et les autres causes de dégradation de l'environnement qui échappent au contrôle de la ville,
- promouvoir l'innovation locale afin d'accélérer le développement et l'adoption de technologies et de solutions qui aideront Marseille à devenir plus verte.

Les adhésions à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ainsi qu'à l'Accord des Villes Vertes, vont permettre à Marseille de :

- consolider sa candidature à l'appel européen « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 » et bénéficier de financements européens,
- renforcer son positionnement européen et international concernant les enjeux environnementaux,
- bénéficier l'expertise et des services de grands réseaux de villes,
- être en cohérence avec l'adoption des 17 objectifs de développement durable et sa déclaration d'urgence climatique et sociale,
- favoriser les échanges entre élus et agents municipaux, et avec leurs homologues étrangers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les adhésions de la Ville de Marseille à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie et à l'Accord des Villes Vertes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents relatifs à ces adhésions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

21-37554-MRI
VET

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE AUX FINANCEMENTS EUROPEENS
Signé : Fabien PEREZ**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 27 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Vaccination contre la COVID 19 -
Défraiement des bénévoles de l'amicale des Marins-Pompiers.**

21-37471-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les actions de vaccination contre la COVID 19 sont conduites sans interruption par la ville de Marseille depuis le 18 janvier 2021.

Placées sous la responsabilité du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, elles ont permis à ce jour d'immuniser plus de 550 000 Marseillais.

Une telle organisation suppose la mise en place d'un volume de personnels conséquent s'établissant chaque jour à plus d'une centaine d'intervenants municipaux militaires et civils. A ces professionnels sont venus s'agréger, sur la base du bénévolat, les membres de l'amicale des Marins-Pompiers.

Ces militaires en retraite, toujours très impliqués dans le rayonnement du Bataillon, ce sont en effet spontanément proposés pour alléger la tâche de leur camarade d'active et leur permettre ainsi de se consacrer à leur cœur de métier.

Si ces actions sont assurées à titre purement bénévole, il ne paraît pas cependant équitable de laisser à la charge des amicalistes les frais que ceux-ci sont amenés à exposer, en particulier pour leurs déplacements entre leur domicile et les centres de vaccination.

Il est donc proposé de les défrayer forfaitairement d'une somme de 30 euros par journée de travail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DECRETS 2020-1262 DU 16 OCTOBRE 2020 ET 2020-1310 DU 29
OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de défraiement forfaitaire des bénévoles de l'amicale des Marins-Pompiers de Marseille participant aux opérations de vaccination contre la COVID 19 dans les centres municipaux placés sous la responsabilité du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Le montant de ce défraiement est fixé à 30 euros par jour travaillé.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2021 et 2022 – fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 28 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation des avenants n°1 aux conventions de transfert des participations financières de la Ville à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

21-37483-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 sous l'ancienne appellation de « GIP pour le Grand Projet de Ville Marseille-Septèmes », des conventions pluriannuelles de financement et des avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant de ces programmes.

Le GIP créé pour une durée déterminée, a été prorogé, par avenants successifs à sa convention constitutive, jusqu'au 31 décembre 2019.

Sur proposition de son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale du GIP du 5 juillet 2019, a validé le principe du transfert de son activité à la Métropole Aix-Marseille Provence compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain, et la prorogation de 3 ans de sa durée, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de lui permettre de mener à son terme la gestion des flux de financements publics des PRU.

Le 18 octobre 2019, l'Assemblée Générale du GIP a approuvé l'avenant n°10 à la convention constitutive, relatif à la mise en œuvre de cette décision, nécessitant d'être acté et signé par l'ensemble des membres du GIP à savoir l'État, la Métropole Aix-Marseille Provence venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les Villes de Marseille et Septèmes-les-Vallons, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association régionale des organismes HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Métropole Aix-Marseille Provence, et la Ville de Marseille ont respectivement approuvé l'avenant par les délibérations des 24 octobre 2019 et 25 novembre 2019.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant signifié à la Métropole Aix-Marseille Provence que cet avenant ne serait pas inscrit à l'ordre du jour de son assemblée délibérante du 13 décembre 2019, le GIP MRU a été de facto dissous au 31 décembre 2019 par décision de son Assemblée Générale du 18 décembre 2019.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personne morale du GIP subsiste pour assurer uniquement les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif, tels qu'ils figurent au bilan de clôture avant la liquidation.

Par contre, il ne lui est plus possible d'assurer ses anciennes missions de mutualisation des cofinancements publics et d'ingénierie en maîtrise d'ouvrage, telles que prévues dans les conventions de mise en œuvre des PRU et de la convention du protocole de préfiguration du NPNRU.

Ainsi, par délibération n°DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a acté la reprise de l'ensemble des activités GIP MRU dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine.

La reprise de ces activités nécessitait la reprise des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

A cette fin, des conventions tripartites entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence ont été approuvées par notre assemblée par délibérations n°20/0597/EFAG du 23 novembre 2020, n°20/0736/EFAG et n°20/0738/EFAG du 21 décembre 2020. Ces conventions avaient pour objet de fixer :

- le transfert des soldes de subventions municipales allouées au GIP MRU en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU ;

- les engagements de la Ville de Marseille et du GIP MRU ainsi que les modalités de règlement des subventions à verser aux maîtres d'ouvrages qui ont transmis leurs justificatifs au GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution ;

- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence afin, d'une part, que la poursuite du suivi sur le terrain des opérations de rénovation urbaine soit réalisée jusqu'à leur clôture comptable et d'autre part, que le versement des subventions municipales soit effectué.

Cependant, le montant des dépenses engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage a depuis été actualisé et définitivement arrêté. De ce fait, le montant de la subvention municipale à percevoir par le GIP MRU pour certaines opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage s'en trouve modifié.

Par ailleurs, certaines opérations, pour lesquelles le GIP MRU assurait une mission de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrages, ont fait l'objet de demandes de paiement réceptionnées par le groupement avant le 31 décembre 2019, ces demandes ont été instruites et génèrent des actualisations sur les montants à verser au GIP MRU, à transférer à la Métropole et à clôturer.

Il convient d'acter ces modifications, sans incidence financière sur les montants initiaux des participations de la Ville de Marseille, par avenant aux conventions de transfert conclues avec le GIP MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ces avenants ont pour objet :

- d'actualiser les montants des subventions municipales à solliciter par le GIP MRU, auprès de la Ville de Marseille, pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et dont les dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 ;

- d'actualiser le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole ainsi que le montant des avances sur subventions déjà perçues par le GIP MRU et devant être reversées à la Métropole ;

- d'actualiser, les montants des provisions déjà perçues par le groupement et devant être reversés à la Métropole pour certaines opérations pour lesquelles le groupement assurait une mission de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrages,

- de prendre en compte, dans le cadre du « PRU Vallon de Malpassé », la fusion des opérations « Château Saint-Loup 10 PLUS – 6 PLAI » et « Monnet 16 PLUS et 11 PLUS CD, cette fusion étant sans incidence financière sur le montant de la participation initiale de la ville de Marseille.

Les participations financières de la ville de Marseille, à verser au GIP-MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre des PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU sont détaillées par opération en annexe 1 des avenants n° 1 ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DEVT 013-7963/19/CM DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE DU 19 DECEMBRE 2019,
VU LES CONVENTIONS N°07/1058 ; N°07/1059 ; N°07/1060 ; N°07/1061 ;
N°09/0387 ; N°10/429 ; N°10/0669 ; N°10/0670 ; N°10/0671 ; N°10/0672 ;
N°10/0673 ; N°11/1332 ; N°12 /00500 ; N°14/80249 ET N°18/81002 PASSEES AVEC
LE GIP MRU
VU LA DELIBERATION N°20/0597/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020
VU LES DELIBERATIONS N°20/0736/EFAG ET N°20/0738/EFAG DU
21 DECEMBRE 2020
VU LES CONVENTIONS DE TRANSFERT DES PARTICIPATIONS MUNICIPALES
ATTRIBUEES DANS LE CADRE DES PRU ET DU NPNRU PASSEES AVEC LE
GIP MRU ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des participations municipales pour le financement de neuf des programmes de rénovation urbaines (PRU) valant :

- Avenant n°8 à la convention n°07/1060 « PRU SAINT JOSEPH »,
- Avenant n°8 à la convention n°10/0429 « PRU SAINT MAURONT »,
- Avenant n°11 à la convention n°10/0669 « PRU CENTRE NORD»,
- Avenant n°8 à la convention n°10/0670 « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »,
- Avenant n°9 à la convention n°10/0673 « PRU VALLON DE MALPASSE »,
- Avenant n°8 à la convention n°12/00500 « PRU SAINT BARTHELEMY »,
- Avenant n°4 à la convention n°14/80249 « PRU ANRU ISOLE RUISSEAU MIRABEAU ».

ARTICLE 2

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des participations municipales pour le financement de cinq programmes de rénovation urbaines (PRU) des XV^{ème} et XVI^{ème} arrondissements valant :

- Avenant n°8 à la convention n°07/1059 « PRU PLAN D'AOU SAINT ANTOINE LA VISTE »,
- Avenant n°11 à la convention n°09/0387 « PRU LA SAVINE »,
- Avenant n°5 à la convention n°11/1332 « PRU NOTRE DAME PARC KALLISTE ».

ARTICLE 3

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des participations municipales pour le financement du protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaines (NPNRU) valant :

- Avenant n°2 à la convention n°18/81002 « PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE ».

ARTICLE 4

Sont approuvés les montants des participations financières à verser au GIP MRU et à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence comme détaillé dans les annexes 1 aux avenants n°1 ci-annexés.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisée à signer les avenants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 29 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot - Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

21-37092-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville, pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant, le « parc des Congrès et des Expositions de Marseille-Chanot », appelé plus communément « Parc Chanot » qui accueille tous types de manifestations : salons, congrès, séminaires, conventions, foires, conférences. En application de la convention n°85/102, la Ville en a confié la gestion et l'usage à la SAFIM depuis le 1^{er} janvier 1985. Après plusieurs prolongations successives, cette convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023.

Compte-tenu de l'ampleur du site et de son emplacement stratégique dans la Ville, des investissements induits, et du nécessaire repositionnement stratégique de cet équipement, il en résulte qu'il ne sera pas possible de concevoir un projet suffisamment précis pour être mis en place pour l'échéance de la convention actuelle, que la Ville de Marseille ne souhaite pas et ne peut pas prolonger.

Cette complexité nous invite donc à mener le projet en deux phases :

- mettre en place une exploitation transitoire, qui prendra la suite de la convention actuelle et assurera une transition indispensable au regard des enjeux urbains, économiques et sociaux de cet équipement et de son positionnement. Elle permettra à la Ville de Marseille de tester de nouveaux usages et de confirmer les potentialités du lieu pour garantir la pertinence du projet à long terme ;

- réaliser le projet «long terme» de la Ville pour ce site exceptionnel, à l'issue de cette exploitation transitoire.

Dans un premier temps, afin de préparer l'exploitation transitoire, il convient de réaliser un certain nombre d'études préalables indispensables sur l'ensemble du site. Elles feront l'objet d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire, qui regroupera des compétences techniques (architecturales, urbaines, paysagères et environnementales), financières, juridiques, programmatiques et de coordination.

La mission consistera dans un premier temps en une analyse précise des conditions actuelles de fonctionnement et de l'état des bâtiments : diagnostics techniques, capacité des bâtiments, conformité, attractivité, coûts associés, programmation...

Elle devra ensuite fournir une analyse prospective du marché afin d'identifier les opportunités à saisir à court-terme et le mode de gestion approprié pour cette phase transitoire, en particulier sur les modes juridiques d'exploitation envisageables.

Enfin, dans le cadre d'une réflexion globale sur le secteur événementiel, elle travaillera sur le positionnement stratégique du « Parc Chanot » et des autres équipements municipaux d'accueil d'événements en intégrant les dimensions éducatives et sociales.

Elle accompagnera ainsi la Ville dans la définition d'un projet efficient et innovant d'exploitation transitoire permettant une première phase de réappropriation du site par les Marseillais.

Dans un second temps mais en parallèle des premières études menées, une étude sur le projet « long terme » sera lancée notamment pour questionner plus précisément l'intégration du site dans son environnement urbain (Stade Vélodrome, Palais des sports...) et les projets d'aménagements nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT
SES ARTICLES L.1411-1 ET SUIVANTS
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, NOTAMMENT SES ARTICLES
R.3125-4 ET SUIVANTS
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES,
NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-1-1 ET L.2122-1-2
VU LA DELIBERATION N°18/1150/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une réflexion sur le parc des congrès et des expositions de Marseille – Chanot en vue de (i) la mise en place d'une exploitation transitoire du site garantissant une continuité de fonctionnement à l'échéance de la convention n°85/102 liant la SAFIM et la Ville et (ii) la mise en place d'un projet de long terme comprenant un volet urbain ambitieux à l'échelle du site et de ses abords.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire comprenant des compétences techniques (architecturales, urbaines, environnementales et paysagères), financières, juridiques, programmatiques et de coordination.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, mission Aménagement durable et urbanisme - année 2021, d'un montant de 444 000 Euros TTC. La dépense sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des partenaires financiers : Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME ou tout autre organisme.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 30 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - Prise en charge des frais d'obsèques des victimes de l'incendie survenu dans la cité des Flamants dans le 14ème arrondissement en juillet 2021.

21-37348-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais et de Monsieur l'Adjoint en charge des Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 juillet 2021 vers 5h30 du matin, un terrible incendie s'est déclaré dans un des immeubles de la cité des Flamants, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Quatre jeunes personnes ont péri dans la catastrophe.

En application de la délibération n°21/0188/AGE du 2 avril 2021, compte tenu du caractère tout à fait exceptionnel de ce drame, il est proposé que la Ville de Marseille manifeste sa solidarité à l'égard des familles des défunts en prenant en charge l'intégralité de leurs frais d'obsèques. Celles-ci ont été confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

La Ville souhaite ainsi s'associer au deuil de ces familles et souhaite qu'à la douleur ne s'ajoutent pas les charges financières inhérentes à ce drame.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la prise en charge financière des obsèques des victimes décédées le 17 juillet 2021 dans l'incendie de la cité des Flamants -13014 Marseille.

ARTICLE 2

La dépense s'élevant à 6 585,76 Euros TTC, supportée par le Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres organisatrice des obsèques, fera l'objet d'un remboursement de la part du Budget Général, à verser sur la ligne budgétaire : nature 7087 – fonction SFF.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES
NOUVEAUX MARSEILLAIS
Signé : Sophie ROQUES**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
CIMETIÈRES
Signé : Hattab FADHLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 31 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors de la réalisation d'opérations funéraires - Versement d'indemnités.

21-37467-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux cours des opérations funéraires confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, il arrive que des dégâts soient involontairement occasionnés à des concessions familiales, causés par l'activité des agents municipaux intervenant sur site lors du déroulement des obsèques, ou que des préjudices soient relevés a posteriori.

En réparation de ces préjudices, il est proposé à notre Assemblée de délibérer sur le versement d'indemnités en faveur des propriétaires des concessions ayant été endommagées.

Les indemnités correspondantes sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé. Elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale, la commune ne pouvant prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, ceci afin de respecter les règles de la concurrence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'annexe jointe à la présente, précisant la nature des dommages à indemniser.

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale, s'élève à 871 Euros TTC (soit 725,84 Euros HT + 145,17 Euros TVA 20%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des propriétaires d'une concession familiale endommagée par du personnel municipal lors de la réalisation d'une opération funéraire, tel que mentionné en annexe.

ARTICLE 2

En contrepartie de cette indemnité, les intéressés s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3

La dépense correspondante, d'un montant de 871 Euros TTC, sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, nature 678 – fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES
NOUVEAUX MARSEILLAIS
Signé : Sophie ROQUES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 32 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3 ème répartition 2021.

21-37536-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions libéralités au titre des crédits de l'année 2021 pour un montant de 197 000 Euros.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Coup de pouce aux migrants Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée EX018082	3000 Euros
--	------------

Culture et Formation Solidaire Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée EX018018	4 000 Euros
Yes we camp 16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille Convention ci-annexée EX018105	10 000 Euros
Réseau santé Marseille sud Médecins du Monde 4 avenue Rostand 13003 Marseille Convention ci-annexée EX018218	5 000 Euros
Esp' Errance La bagagerie 68, boulevard de la Libération 13004 Marseille Convention ci-annexée EX016938	10 000 Euros
Association Diaconale Protestante Marhaban 51, rue des trois frères Barthélémy 13006 Marseille Convention ci-annexée EX018039	5 000 Euros
Rencontres Tsiganes 34 cours Julien 13006 Marseille Convention ci-annexée EX018008	5 000 Euros
Association Naim l'abri fraternel 23 boulevard Aiguillon 13009 Marseille Convention ci-annexée EX017936	6 000 Euros
Association de Promotion de l'Ingénierie socio-éducative Bat A7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille Convention ci-annexée EX018267	2 000 Euros
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX018044	10 000 Euros

Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX017569	40 000 Euros
Association culturelle Amazigh Marseille 130 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille Convention ci-annexée EX017594	5 000 Euros
Les Ailes bleues Centre commercial La Maurelette 8 place du Commerce 13015 Marseille Convention ci-annexée EX017708	10 000 Euros
Malezi Ya Lewo 24 HLM les Ayalades 28, boulevard de la Padouane 13015 Marseille Convention ci-annexée EX018535	5 000 Euros
Paroles Vives 14 traverse de la Michèle 13015 Marseille Convention ci-annexée EX018505	15 000 Euros
Association la Table de Cana Chez la table de Cana ZAC Mourepiane 467 chemin du Littoral 13016 Marseille Convention ci-annexée EX016290	10 000 Euros
Food sweet food 26, rue Monsieur le Prince 75006 Paris Convention ci-annexée EX018064	7 000 Euros
Les Petits frères des pauvres 64 avenue Parmentier 19 cité Voltaire 75011 Paris Convention ci-annexée EX018076	15 000 Euros
MAAVAR 45 avenue Philippe Auguste 75011 Paris Convention ci-annexée EX017553	15 000 Euros

21-37536-DSSI
AGE
15 000 Euros

Action contre la faim (ACF)
14/16 boulevard Douaumont
CS 80060
75854 Paris cedex 17
Convention ci-annexée
EX018128

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 197 000 Euros (cent quatre vingt dix-sept mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR).

21-37539-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans sa séance du 8 février 2021 le Conseil Municipal approuvait par sa délibération 21/0069/EFAG, la démarche et les grands principes directeurs de la contractualisation avec l'État d'un programme d'action, précédé d'un diagnostic territorial, en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des réfugiés.

La délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) ayant sollicité la Ville de Marseille sur ces politiques publiques de solidarité et d'intégration des populations réfugiées, notre collectivité affirme désormais sa volonté de s'engager pleinement dans ces actions comme le font de nombreuses autres villes en France.

Elle s'engageait par ailleurs à recruter un chargé de coordination du dispositif à mettre en place avec l'État et l'ensemble des partenaires associés, ce poste étant financé à hauteur de 80 % par l'État.

Le recrutement a été réalisé au cours de l'été 2021 par un jury mixte, composé de représentants de la Ville de Marseille et de l'État.

Un contrat annexé à ce rapport a également été élaboré conjointement avec les services de l'État de manière à finaliser les axes de travail qui seront intégrés au contrat et permettre à l'État de financer les actions engagées par la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, l'État et les partenaires locaux ont ainsi structuré cette convention autour des priorités dans le cadre de la stratégie nationale :

- le pilotage de la politique d'intégration à l'échelon local et la coordination de l'ensemble des acteurs, notamment associatifs, qui permettront la réalisation d'un diagnostic partagé et une mise en cohérence des actions et pratiques territoriales,

- un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR),
- l'amélioration de la maîtrise de la langue française, et l'accès à la formation et à l'emploi et surtout :
- une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le "Pôle migrants" de la Dihal ;
- l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
- l'amélioration de l'accès aux droits.

Ce processus partenarial sera piloté conjointement par la Ville de Marseille et le secrétariat Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Le suivi et l'évaluation du présent contrat seront effectués au sein d'une instance de pilotage réunissant la Ville de Marseille ainsi que les services d'État.

Le pilotage opérationnel et la coordination des actions seront menés par le Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion au sein de la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion, en lien avec :

- les autres services de la Ville de Marseille concernés,
- le CCAS,
- les opérateurs sociaux.

Le chargé de coordination recruté par la Ville de Marseille aura pour mission dès le mois de novembre 2021 l'élaboration d'un diagnostic partagé et l'animation du dispositif.

L'État s'est engagé à apporter son soutien financier à la Ville de Marseille dans le cadre du présent contrat pour la réalisation des actions retenues et le financement du poste de coordinateur à hauteur de 300 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3
2° ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le Contrat Partenarial pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (CTAIR) ci-annexé.

ARTICLE 2

La recette correspondante au financement de l'État sera inscrite sur les crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 34 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES - Charte de relogement des personnes évacuées et des dispositifs d'aides prévus au bénéfice des personnes mises à l'abri dans le cadre d'une interdiction d'habiter frappant leur logement en matière de lutte contre l'habitat indigne.

21-37389-DPPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à l'afflux de signalements qui s'en sont suivis, de nombreuses mesures relevant tant de la police générale que de la police spéciale du Maire ont été mises en œuvre.

Le besoin d'un accompagnement spécifique et d'une prise en charge adaptée des occupants des immeubles frappés par ces mesures s'en sont rapidement avéré nécessaire.

Afin d'appréhender ces besoins et répondre au mieux aux sollicitations des administrés concernés, et sur demande forte des collectifs et associations, une coopération étroite avec les divers acteurs locaux œuvrant en matière de lutte contre l'habitat indigne a été mise en place. Ce travail a notamment abouti à l'approbation, en juin 2019 (délibération n°19/0572/UAGP du 17 juin 2019), de la Charte de Relogement des Personnes Évacuées, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette charte a pour vocation d'explicitier et d'améliorer les points suivants :

- le cadre de mise en place des procédures en faveur des occupants d'immeubles frappés par un arrêté de péril ou d'insalubrité ;

- les dispositifs d'accompagnement des personnes évacuées, les modalités de la prise en charge de leur hébergement (en substitution au propriétaire défaillant) et de leurs besoins élémentaires ;

- la prise en compte du traumatisme psychologique qu'elles subissent et l'ensemble des étapes vers leur réintégration, voire leur relogement définitif le cas échéant.

Par cet acte, qui constitue une obligation de moyens, la Ville s'engage en matière de droit des occupants à intervenir au-delà de la réglementation de droit commun et de l'application stricte des dispositions légales que l'on retrouve essentiellement dans le Code de la Construction et de l'Habitation. Parallèlement, un dispositif d'accompagnement de personnes évacuées a été mis en place, dans le cadre d'un marché passé avec un prestataire, en charge de l'Espace d'Accueil des Personnes Évacuées, aujourd'hui reconduit pour une durée de 4 ans, par le biais d'un groupement de commandes avec la Métropole.

Aujourd'hui, après deux ans de mise en œuvre de ces engagements, le nombre de signalements d'immeubles dégradés, bien que stabilisé, reste très élevé et la Ville doit gérer un grand nombre de situations spécifiques personnelles complexes dans le cadre de l'application des pouvoirs de police de l'habitat, ce qui nécessite que les moyens déployés jusque-là soient maintenus et accrus.

Au coût relatif à la prestation d'assistance à l'accompagnement et au relogement des ménages dans le cadre d'évacuations d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagements urbains, s'ajoutent les autres engagements financiers de la Ville dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et plus particulièrement pour la substitution aux propriétaires défaillants en terme de droit des occupants. Le coût total de ces actions étant estimé à plus de 10 millions d'Euros.

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de l'Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, il est apparu indispensable d'effectuer une mise à jour de la charte susvisée afin d'adapter certaines dispositions du document dans le but de clarifier et d'améliorer la prise en charge des occupants évacués.

Suite au Comité de suivi de la charte du 1^{er} décembre 2020, il a fallu à la fois justifier auprès des services de l'État de l'opportunité de poursuivre ce dispositif et des moyens nécessaires pour pérenniser sa mise en œuvre mais aussi analyser et répondre aux nouvelles demandes des associations et collectifs.

En parallèle, l'État a décidé, faisant suite à la demande conjointe adressée par la Ville et la Métropole en février dernier, de participer financièrement, pour l'année 2021, au titre de la stratégie relogement, hébergement des familles évacuées.

Ce travail de réécriture a donc été conduit en étroite collaboration avec les associations et collectifs à l'origine de la première version du document, les services de l'État ainsi que nos prestataires, mobilisés au travers de groupes de travail dédiés qui se sont réunis à 8 reprises durant 6 mois. A titre complémentaire, une étude d'évaluation de la mise en œuvre du dispositif de prise en charge et d'accompagnement des personnes évacuées a été confiée à un opérateur indépendant afin d'objectiver ce retour d'expérience.

Au final, suite à cet important travail de concertation, les principaux dispositifs dérogatoires du droit commun allant au-delà des exigences législatives, réglementaires et jurisprudentielles et établis à l'égard des personnes évacuées sont les suivants :

- Prise en charge par la Ville de l'hébergement temporaire des occupants évacués, quel que soit leur statut d'occupation (locataire, propriétaire occupant, hébergé) dans le cadre de la mise en œuvre de la police générale du Maire. Cette prise en charge pourra n'être que temporaire dès lors que l'assurance des personnes concernées est en mesure de prendre le relais;

- Prise en charge par la Ville de l'hébergement temporaire des occupants évacués, dès le moment de l'évacuation et jusqu'à 10 jours au-delà de la notification de l'arrêté de mainlevée, dans le cadre de la mise en œuvre de la police spéciale du Maire. Cette prise en charge n'excédera, en principe, pas 48 h pour les occupants ne pouvant pas justifier de leur occupation effective ;

- Gratuité de la cantine pour tous les enfants des familles évacuées et hébergées en hôtel ou appart-hôtel, scolarisés dans les écoles municipales de la Ville ;

- Exonération des frais de garde (dans le cadre d'un accueil d'urgence) dans les crèches municipales pour les enfants des familles évacuées et hébergées en hôtel ou appart-hôtel ;

- Accueil gratuit des enfants des personnes évacuées et hébergées en hôtel ou appart-hôtel dans les structures de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires ;
- Prise en charge des frais de garde-meuble, sur demande des occupants, pour le stockage de leurs biens si cela est rendu nécessaire (dans la limite de 3 m³ pour un couple, 2 m³ pour une personne seule et 5 m³ pour une famille avec enfants). Une participation exceptionnelle de la Ville au déménagement des effets personnels pourra être mobilisée lorsque l'immeuble est amené à être déconstruit de manière urgente sans autre possibilité de prise en charge du déménagement ;
- Distribution de chèques services (10 Euros par personne et par jour pour les personnes aux minimas sociaux, 6 € pour les personnes à faible reste à vivre et 4 Euros pour les autres personnes) pour les personnes prises en charge à l'hôtel et n'ayant pas la possibilité de cuisiner ;
- Participation financière au paiement des fluides au bénéfice des ménages hébergés temporairement, lorsque la situation le justifie ;
- Distribution de titres hebdomadaires de transports en commun en attente de l'abonnement mensuel nominatif gratuit attribué par la RTM ;
- Prise en charge financière des petits-déjeuners, servis en salle commune, pour les personnes évacuées et hébergées à l'hôtel et n'ayant pas la possibilité de cuisiner ;
- Prise en charge de l'hébergement temporaire des propriétaires occupants en fonction de leur reste à vivre, lors de la prise d'un arrêté de mise en sécurité (péril) ou de traitement de l'insalubrité ;
- Prise en charge des animaux de compagnie des personnes évacuées dans le cadre de la mission Animal dans la Ville, dans la limite d'un animal par famille.

Ces différentes aides ne sont néanmoins pas recouvrables auprès des éventuels propriétaires défaillants et restent à la charge de la collectivité.

La charte prévoit également la constitution d'une commission ad hoc, présidée par la Ville, composée de cinq représentants de la collectivité (et de ses prestataires) et de quatre représentants des associations et collectifs impliqués, pour se prononcer, à titre consultatif, sur les situations particulières et orienter les décisions en matière de prise en charge individualisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.511-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'HABITATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la nouvelle charte du relogement des personnes évacuées, ci-annexée ainsi que les aides qui en découlent.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la charte du relogement des personnes évacuées avec l'État et les associations co-rédactrices, ainsi que tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 35 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la Charte de la Construction
Durable de la Ville de Marseille.**

21-37510-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans une démarche volontaire de développement d'une ville plus verte, plus solidaire et plus durable dans un contexte fort de crises climatiques et sanitaires qui bouleversent nos modes d'habiter, de faire société et impactent l'acte de construire.

Construire autrement, construire mieux, la prise de conscience est collective en France comme dans le reste du monde. L'objectif pour être atteint doit être partagé et incite à dépasser le seul cadre réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par une approche plus qualitative et circonstanciée.

C'est la raison pour laquelle la Ville a pris l'initiative d'établir dans une démarche participative la Charte de la Construction Durable et constituer ainsi le référentiel commun pour l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la promotion, de la construction et de la société civile.

Le document a été co-élaboré durant le premier semestre 2021 dans le cadre d'ateliers animés par Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, les services municipaux ainsi que l'architecte conseil dont la Ville s'est dotée :

Deux ateliers avec les organismes professionnels et institutionnels représentatifs :

Immobiliers,
- de la promotion immobilière : Club Immobilier Marseille, Fédération des Promoteurs

- du logement social : Association Régionale HLM PACA Corse,

- de la Construction : Fédération du BTP des Bouches du Rhône,

- de l'Architecture : Ordre des Architectes PACA, Syndicat des Architectes Bouches du Rhône, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise,

- des associations professionnelles partenariales : Architecture Maitres d'Ouvrage Provence-Marseille, COBATY, Envirobat-BDM.

Un atelier avec les acteurs associatifs :

- laisse béton, compagnons bâtisseurs, habitat et humanisme, fondation abbé Pierre, collectif Saint Mitre, comité du vieux Marseille, confédération des CIQ, association gratte semelle-Roucas-Pieds, centre-ville pour tous, Union Calanques-Littoral, France Nature Environnement 13.

Un atelier conclusif en plénière élargie au-delà des seuls participants aux ateliers.

Ces ateliers ont ainsi réuni de nombreux élus et participants traduisant l'intérêt collectif porté à la démarche et ont fait l'objet de débats riches en contenu, constructifs et fructueux. Ils ont été complétés de multiples contributions écrites intégrées dans l'élaboration itérative du document final.

Dix thématiques représentatives des enjeux contemporains de la construction à Marseille se sont ainsi dégagées ciblant les questions de concertation et de vivre ensemble, de respect du contexte environnemental naturel et bâti, de patrimoine et biens communs, d'adaptation dans le dimensionnement des projets, de qualité des espaces de l'intimité et du collectif et de prise en compte du devenir des constructions.

Chaque enjeu a ensuite été traduit en engagements concrets permettant d'en évaluer la portée :

1. S'inscrire dans un processus de dialogue avec les parties prenantes et les habitants et riverains,
2. Respecter le contexte d'implantation d'un projet,
3. Faire avec le déjà là et valoriser par le projet l'existant naturel et bâti,
4. Développer la mixité sociale, programmatique et d'usages,
5. Fabriquer une densité adaptée,
6. Favoriser la végétalisation et la biodiversité dans les projets,
7. Proposer des espaces communs à partager pour renforcer les relations de voisinage,
8. Concevoir un urbanisme et une architecture bioclimatiques méditerranéens,
9. Promouvoir une haute qualité du logement,
10. Construire des projets évolutifs et flexibles.

Ce document d'orientation vient en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants afin de guider l'ensemble des porteurs de projet dans l'élaboration de leurs opérations de construction qu'elles soient publiques ou privées. La Charte n'est pas un outil réglementaire mais traduit une ambition pour le territoire marseillais, pour les années à venir.

La Charte s'inscrit ainsi dans un processus au long cours d'amélioration de la qualité des constructions sur le territoire de la Ville de Marseille. Elle propose une méthode et instaure un dialogue partenarial. Ainsi, régulièrement, des comités de suivi seront organisés pour évaluer sa mise en œuvre et intégrer les retours d'expériences. Des ateliers seront également organisés, associant les partenaires de la construction, mais aussi la société civile par l'intermédiaire des associations ayant contribué à l'élaboration de cette charte. La Ville de Marseille souhaite ainsi, par cette méthode de gouvernance, faire de la Charte de la construction durable un document évolutif et vivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la Charte de la Construction Durable de la Ville de Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 36 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide
au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés
dans le cadre des ravalements de façades - Financement.**

21-37415-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongé par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG). Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Fortia (13001), la Paix/Marcel Paul (13001), Paradis (13006), Pavillon (13001), Abeilles (13001), Barbaroux (13001), Jean de Bernardy (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Espérandieu (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001), Longchamp (13001), Commandant Mages (13001), Camille Pelletan (13003), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Maurice Favier (13006), Italie (13006), Lieutaud (13001), Louis Salvator (13006) ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : rue Adolphe Thiers (13001), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 67 immeubles (364 dossiers) pour un montant de 1 262 495,27 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 13 août 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 50 % pour les campagnes: Fortia(13001), la Paix/Marcel Paul (13001), Paradis (13006), Pavillon (13001), Barbaroux (13001), Jean de Bernardy (13001), Consolat (13001), Espérandieu (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Longchamp (13001), Commandant Mages (13001), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Maurice Favier (13006), Italie (13006), Louis Salvator (13006), Adolphe Thiers (13001) et 30 % pour les campagnes : Abeilles(13001), Jean de Bernardy (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Espérandieu (13001), Flégier (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001/13004/13005), Longchamp (13001), Camille Pelletan (13001/13003), Saint Bazile (13001), Lieutaud (13001).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	43 689,96 €	8 737,99 €	34 951,97 €
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 952,00 €	590,40 €	2 361,60 €
1	Campagne de ravalement Paradis 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	9 067,96 €	1 813, 59 €	7 254, 37 €
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement 50 %)	6	10 327,10 €	2 065,42 €	8 261,68 €
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 30%)	16	23 561,06 €	4 712,21 €	18 848,85 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 508,21€	14 901,64 €	59 606,57 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50% et 30)	27	60 794,66 €	12 158,93 €	48 635,73 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	27	42 625,26 €	8 525,05 €	34 100,21 €
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	22 790,93 €	4 558,19 €	18 232,74 €
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	17	49 337,47 €	9 867,49 €	39 469,98 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	8	10 285,48 €	2 057,10 €	8 228,38 €

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement LÉON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	134 687,89 €	26 937,58 €	107 750,31 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMÉE 13001 (taux de subventionnement 50%)	25	122 906,11 €	24 581,22 €	98 324,89 €
1	Campagne de ravalement HÉROS 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	33 226,14 €	6 645,23 €	26 580,91 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	41 796,89	8 359,38 €	33 437,51 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001/13004/13005 (taux de subventionnement 30%)	24	56 208,58 €	11 241,72 €	44 966,86 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	29	51 158,66 €	10 231,73 €	40 926,93 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	27 862,45 €	5 572,49 €	22 289,96 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13001/13003 (taux de subventionnement 30%)	10	33 717,12 €	6 743,42 €	26 973,70 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	8 781,15 €	1 756,23 €	7 024,92 €
1	Campagne de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	10	43 779,00 €	8 755,80 €	35 023,20 €
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	29 063,55 €	5 812,71 €	23 250,84 €

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	74 768,40 €	14 953,68 €	59 814,72 €
1	Campagne de ravalement MAURICE FAVIER 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	12 475,67 €	2 495,13 €	9 980,54, 72 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	25	93 493,20 €	18 698,64 €	74 794,56 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	29 347,50 €	5 869,50 €	23 478,00 €
1	Campagne de ravalement SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	108 282,89 €	21 656,58 €	86 626,31 €
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	11 000,00 €	2 200,00 €	8 800,00 €
TOTAL		364	1 262 495,27 €	252 499,05 €	1 009 996,22 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0012/EFAG DU 4 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 262 495,27 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 50%)	26	43 689,96 €	8 737,99 €	34 951,97 €
1	Campagne de ravalement PAIX/MARCEL PAUL 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	2 952,00 €	590,40 €	2 361,60 €
1	Campagne de ravalement Paradis 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	9 067,96 €	1 813, 59 €	7 254, 37 €
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement 50 %)	6	10 327,10 €	2 065,42 €	8 261,68 €
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 30%)	16	23 561,06 €	4 712,21 €	18 848,85 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	74 508,21€	14 901,64 €	59 606,57 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50% et 30)	27	60 794,66 €	12 158,93 €	48 635,73 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	27	42 625,26 €	8 525,05 €	34 100,21 €
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	22 790,93 €	4 558,19 €	18 232,74 €
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement 50% et 30%)	17	49 337,47 €	9 867,49 €	39 469,98 €

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	8	10 285,48 €	2 057,10 €	8 228,38 €
1	Campagne de ravalement LÉON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	19	134 687,89 €	26 937,58 €	107 750,31 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMÉE 13001 (taux de subventionnement 50%)	25	122 906,11 €	24 581,22 €	98 324,89 €
1	Campagne de ravalement HÉROS 13001 (taux de subventionnement 30%)	5	33 226,14 €	6 645,23 €	26 580,91 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 30%)	12	41 796,89	8 359,38 €	33 437,51 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001/13004/13005 (taux de subventionnement 30%)	24	56 208,58 €	11 241,72 €	44 966,86 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	29	51 158,66 €	10 231,73 €	40 926,93 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	27 862,45 €	5 572,49 €	22 289,96 €
1	Campagne de ravalement CAMILLE PELLETAN 13001/13003 (taux de subventionnement 30%)	10	33 717,12 €	6 743,42 €	26 973,70 €
1	Campagne de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	8 781,15 €	1 756,23 €	7 024,92 €
1	Campagne de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50% et 30 %)	10	43 779,00 €	8 755,80 €	35 023,20 €

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	29 063,55 €	5 812,71 €	23 250,84 €
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	74 768,40 €	14 953,68 €	59 814,72 €
1	Campagne de ravalement MAURICE FAVIER 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	12 475,67 €	2 495,13 €	9 980,54, 72 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	25	93 493,20 €	18 698,64 €	74 794,56 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 (taux de subventionnement 30%)	1	29 347,50 €	5 869,50 €	23 478,00 €
1	Campagne de ravalement SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	10	108 282,89 €	21 656,58 €	86 626,31 €
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	11 000,00 €	2 200,00 €	8 800,00 €
TOTAL		364	1 262 495,27 €	252 499,05 €	1 009 996,22 €

ARTICLE 2

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 009 996,22 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

**Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur ! Aucune variable de document fournie.-Erreur !
Aucune variable de document fournie.
Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE ET
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 37 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - Modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal
avant approbation.**

21-37522-DUR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence par délibération en date du 19 décembre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document essentiel pour veiller au développement harmonieux de notre territoire et préparer l'avenir.

La Ville de Marseille est très attachée à la mise en œuvre de politiques destinées à offrir aux Marseillaises et aux Marseillais un cadre de vie de qualité.

Le PLUi constitue notre document de référence pour l'application du droit des sols, et au-delà, il est l'outil permettant à notre ville de porter notre vision du développement urbain, de la préservation et de l'amélioration de notre cadre de vie.

Il est un document « vivant » pour lequel des évolutions seront intégrées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation, par des procédures de modifications engagées chaque année par la Métropole.

La mise en application de ce document depuis janvier 2020 sur les 18 communes membres du Conseil de Territoire Marseille Provence, et en particulier par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Marseille, a montré la nécessité de corriger des erreurs matérielles et d'améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur interprétation et dans leur application.

La Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) de la Ville de Marseille a travaillé avec assiduité et engagement au côté des équipes de la Métropole pour préparer la première modification du PLUi qui va nous permettre de corriger et d'améliorer certains éléments de ce document incontournable.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°1 par délibération en date du 17 décembre 2020, et par arrêté du 3 février 2021.

Le dossier de modification n°1 du PLUi porte notamment pour Marseille sur les points suivants :

- la correction d'erreurs matérielles ;
- l'amélioration de la rédaction de certaines règles (règlement écrit et OAP QAFU (Qualité d'aménagement et des formes urbaines) afin d'éviter toute ambiguïté dans leur application ;
- l'ajout d'une fiche patrimoniale sur l'hôtel particulier situé 17 rue Daumier dans le 8^{ème} arrondissement afin de le protéger au titre du patrimoine ;
- la modification de zonage en UV1 sur une parcelle communale située dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, zone protégeant les espaces végétalisés urbains à vocation récréative et environnementale ;
- la suppression d'un emplacement réservé sur un terrain à proximité du boulevard de la Pomme, afin de permettre à l'AMSP (Association médico sociale de Provence), reconnue d'intérêt général, d'y créer un centre d'accueil de jeunes avec des troubles du spectre autistique ;
- des ajustements mineurs sur des emplacements réservés pour équipements et voiries.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 mai au 11 juin 2021.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 9 juillet 2021 et a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante :

« Les dispositions de l'article 6.7 des dispositions générales « Risque incendie de forêt » (conditions d'accès, d'implantation et de sécurité) devront respecter celles de l'annexe A du Porter à Connaissance et des articles A2.1.2.2 des Plans de Préventions des Risques d'Incendie de Forêt. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1111/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019 DONNANT UN
AVIS FAVORABLE SUR L'APPROBATION DU PLUI
VU LA DÉLIBÉRATION N°URB 001-7993/19/CM DU CONSEIL DE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 19 DÉCEMBRE 2019
APPROUVANT LE PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE N°URB 001-
9290/20/CM DU 17 DECEMBRE 2020 ENGAGEANT LA MODIFICATION N°1 DU
PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE
VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1^{ER} ET 7^{EME}, DES
2^{EME} ET 3^{EME}, DES 4^{EME} ET 5^{EME}, DES 6^{EME} ET 8^{EME}, DES 9^{EME} ET 10^{EME}, DES 11^{EME}
ET 12^{EME}, 13^{EME} ET 14^{EME}, DES 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

ARTICLE 2

Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille Provence d'approuver la modification n°1 sur la base de ces propositions.

ARTICLE 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de l'Hôtel de Ville, dans les huit mairies de secteur, à la Direction Générale Adjointe de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 38 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de l'avenant n°1 au dossier du Projet
Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.**

21-37489-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0558/UAGP du Conseil Municipal du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour le centre-ville de Marseille.

La Métropole Aix-Marseille Provence a par la suite approuvé ledit PPA par délibération du 20 juin 2019, intégrant certains ajustements marginaux apportés au dossier à la demande notamment de l'État.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier ainsi complété par délibération n°19/0804/UAGP le 16 septembre 2019.

Ainsi, le 15 juillet 2019, Monsieur le Maire de Marseille a signé le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire, cœur de la Métropole.

Ce contrat, signé pour une durée de 15 ans, engage la Ville dans une politique volontariste aux côtés des partenaires locaux (Etat, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, EPAEM, ANAH, ANRU, Caisse des Dépôts et Consignations, EPF PACA et AR HLM).

Face aux enjeux de requalification du centre-ville de Marseille et les impératifs d'efficacité de la mise en œuvre du projet, le contrat de PPA prévoit une série d'engagements des parties pour conduire et réaliser un projet de développement de ces 1 000 hectares dont les cinq objectifs sont :

- lutter contre l'habitat indigne,
- améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle,
- permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers,
- restaurer le patrimoine bâti,

- redynamiser la fonction économique.

En s'engageant dans le PPA, les dix signataires sont convenus que ce projet devait bénéficier d'un portage politique et technique fort, afin de garantir la réussite de la mise en œuvre dans la durée de cette opération complexe et étalée sur un temps long. Ils se sont également engagés à mettre leurs capacités d'actions respectives au service du projet collectif.

Un chargé de mission est à ce titre en cours de recrutement pour renforcer les services de la Ville dans le suivi du contrat de PPA.

La Gouvernance du contrat partenarial initiale est co-présidée par la Métropole et la Préfecture de Région.

Toutefois, le nouvel exécutif municipal a souhaité confirmer et renforcer son engagement dans le projet en étant partie prenante du pilotage du contrat et a sollicité les partenaires dans ce sens.

Le Comité de Pilotage qui s'est tenu en Préfecture le 25 novembre 2020, en présence de la Ministre chargée du logement, Madame Emmanuelle Wargon, a ainsi confirmé cette évolution de la gouvernance du projet partenarial.

Dans cet objectif, un nouveau pacte de gouvernance a fait l'objet d'échanges entre les partenaires et a été présenté en comité de pilotage du projet. Il permet de matérialiser le co-pilotage du projet par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence. La création d'un comité scientifique et d'un collège d'experts d'usage doit également nourrir les réflexions et actions des partenaires et associer plus directement les habitants.

Concernant les instances nécessaires au pilotage et à l'organisation des compétences dans le cadre du PPA, l'avenant organise :

- un comité de pilotage composé des élus métropolitains et communaux, des représentants de l'État, des Partenaires signataires du présent protocole. Ce comité de pilotage, coprésidé par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et le Maire de Marseille, en présence du Préfet de Région, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ou leurs représentants, se réunira sur proposition du comité technique ou à la demande de l'un des signataires. Il sera préparé et animé conjointement par la Ville et la métropole, le secrétariat étant assuré par la Métropole ;

- un comité de pilotage restreint est créé afin d'assurer entre deux comités de pilotage, le suivi politique des décisions prises lors des COPIL. Il est le lieu d'information et d'arbitrage des projets urbains intervenants sur le périmètre du PPA. Il est composé de l'adjoint à l'Urbanisme de la Ville de Marseille, d'un représentant élu de la Métropole, des deux directeurs généraux de services et/ou leur représentant et de deux représentants de l'Etat ;

- un comité technique restreint a pour mission de préparer l'ordre du jour du COPIL restreint. Il est composé à minima des coordinateurs du PPA de chaque institution. Il se réunit à minima tous les mois.

- un comité technique partenarial est chargé de la mise en œuvre du dispositif et de la bonne coordination des interventions. Il est composé des représentants techniques des signataires du PPA et, en tant que de besoin, de partenaires non signataires. Il est co-animé par les référents PPA de la Métropole et de la Ville, en collaboration avec le directeur de projet PPA de l'État placé auprès du Préfet. Il associe également le DG de la SPLA-IN en tant que de besoin ;

- les différentes thématiques du projet seront menées par des groupes de travail dont la composition variera selon les besoins. Dans ce cadre, des référents seront désignés sur toutes les missions nécessitant une coordination périodique ou thématique.

Concernant le copilotage du projet par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, l'avenant fixe les engagements suivants :

La Ville de Marseille s'engage à :

- nommer un référent PPA et construire une équipe projet multi-thématique dédiée au pilotage du projet,
- co-animer le PPA en participant aux différents comités de pilotage, comités techniques et ateliers thématiques,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des études et leur financement en fonction de ses domaines de compétences,
- financer les études selon ses domaines de compétence,
- piloter la concertation avec la contribution de la Métropole Elle pourra, dans le cadre d'un financement partenarial, suggérer la mise en place d'outils spécifiques dont la création d'un espace d'information dédié,
- proposer et assurer avec la Métropole la communication commune.

La Métropole s'engage à :

- nommer un référent PPA et construire une équipe projet multi-thématique dédiée au pilotage du projet,
- co-animer le PPA en participant aux différents comités de pilotage, comités techniques et ateliers thématiques,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des études et leur financement en fonction de ses domaines de compétences,
- financer les études selon ses domaines de compétences,
- contribuer à la concertation dont le pilotage sera assuré par la Ville de Marseille,
- proposer et assurer avec la Ville la communication commune,
- organiser les différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques.

Par ailleurs, le nouveau pacte de gouvernance pour le PPA créé un comité scientifique et un collège d'experts d'usages.

Les partenaires souhaitent s'adjoindre le concours d'un Conseil scientifique composé de spécialistes reconnus dans les domaines de la Ville Durable.

Accompagnant le projet dès son engagement et fort de l'expertise de ses membres, sa vocation consiste à alimenter les réflexions, stimuler l'innovation, éclairer les orientations et prises de décisions en formulant conseils et recommandations au Comité de Pilotage.

Organe consultatif, il est sollicité pour ce faire en tant que de besoin sur la vision prospective et la cohérence d'ensemble du projet, les choix stratégiques en matière de pilotage, de participation des publics ou d'évaluation de l'action ainsi que sur les modalités pratiques de mise en œuvre. Il propose au Comité de Pilotage un programme de travail annuel traitant de thématiques structurantes destinées à alimenter le projet et rend compte régulièrement de son avancée. Il cherche à articuler ce programme de travail avec celui des agences et organismes missionnés par les signataires pour contribuer à l'élaboration du Projet d'ensemble.

Il est composé de douze membres, respectant le principe de parité, désignés à part égale par la Ville de Marseille, la Métropole et l'Etat pour une durée de 3 ans renouvelable.

Un représentant du Conseil Scientifique pourra siéger au Comité de Pilotage du PPA.

Le collège d'experts d'usages apporte une connaissance fine du quotidien résultant des pratiques de l'espace tel qu'il est perçu et vécu par les habitants du centre-ville de Marseille. Cette expertise d'usage se fonde sur un savoir-faire et des compétences liées à des mobilités, à l'utilisation d'équipements, la fréquentation de lieux ou la localisation de sa résidence.

La composition du comité d'experts d'usage est travaillée en amont avec l'ensemble des résidents, des usagers du territoire ainsi que des collectifs citoyens. Ce collège pourra donc être composé de représentants de la société civile mais aussi d'habitants ou d'usagers.

Cette expertise du quotidien pourra être mobilisée à chacune des phases du projet, de son élaboration à sa réalisation.

Un représentant du collège d'experts pourra siéger au Comité de Pilotage du PPA.

Ce nouveau pacte de gouvernance se traduit dans un avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour le centre-ville de Marseille, modifiant les chapitres suivants ci-annexé de la présente délibération :

- B.5. La gouvernance du contrat,

- C.2. Modalités d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0558 DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0805 DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 au Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille, ci annexé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la présente opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 39 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Subvention de fonctionnement à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération marseillaise (AGAM) au titre de l'exercice 2021.

21-37523-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, « les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres acteurs qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme ». Leur vocation première est de réaliser des missions d'intérêt collectif formalisées dans un programme partenarial d'activités, élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond en effet à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Le fonctionnement de l'agence est donc pris en charge par ses membres, qui la subventionnent sur la base du programme partenarial.

Par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2019-2021. Les grands axes de ce programme triennal sont précisés dans la convention n°2019-80174 entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. La déclinaison du programme partenarial de travail pour 2021 a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'AGAM du 18 mars 2021.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2021 est arrêté à la somme de 800 000 Euros. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'agence, le Conseil Municipal lui a alloué, par délibération n°20/0681/UAGP en date du 21 décembre 2020 et par anticipation au vote du budget primitif 2021, un acompte d'un montant de 200 000 Euros correspondant à 25% du montant de la subvention accordée.

Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 600 000 Euros. La convention pluriannuelle d'objectifs n°2019-80174 prévoit que le solde de la subvention votée, déduction faite de l'acompte versé, est mandaté mensuellement. Compte tenu du décalage dans le temps du vote du montant de la subvention, il est proposé de verser le solde de la subvention en deux fois :

500 000 Euros dès que la présente délibération sera exécutoire et 100 000 Euros dès lors que les crédits correspondant à ce montant seront inscrits au budget 2021.

Il est enfin précisé que la convention triennale 2018-2021 arrivant prochainement à son terme, la Ville et l'AGAM ont d'ores et déjà commencé le nécessaire travail de réécriture d'une prochaine convention. Outre les missions qui seront actualisées, les modalités d'établissement du programme de travail, de suivi de l'avancement des travaux (dans leur contenu et leur planning), de restitution des études, de paiement de la subvention de fonctionnement seront également précisées. Elle sera prochainement soumise au vote du Conseil municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0681/UAGP DU 21 DECEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2021 de 800 000 Euros. Un premier acompte de 200 000 Euros ayant fait l'objet d'un vote par délibération n°2020/0681/UAGP en date du 21 décembre 2020, le solde à verser s'élève à 600 000 Euros, qui sera réglé comme suit : 500 000 Euros dès que la présente délibération sera exécutoire et 100 000 Euros dès lors que les crédits correspondant à ce montant seront inscrits au budget 2021.

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont imputés au budget 2021 - nature 6574.2 - fonction 820 - service 12202.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 40 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - Projet Urbain Partenarial de Vallon de Régn y à
Marseille - Approbation des avenants n°1 aux conventions de PUP avec la SCCV
Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522.**

21-37507-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/34798/UAGP du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'institution par la Métropole Aix-Marseille Provence d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) « Vallon de Régn y », relatif à l'aménagement d'un secteur de 379 700 m² dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La Métropole a approuvé pour sa part le périmètre de PUP par délibération du Conseil Métropolitain n°URB 051-7943/19/CM du 19 décembre 2019.

Ce périmètre englobe la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Vallon de Régn y ainsi que plusieurs emprises foncières situées en franges où des opérations de logements, d'initiatives privées, sont projetées et bénéficieront des équipements publics à réaliser par la SOLEAM aménageur de la ZAC via la concession d'aménagement qui leur a été confiée.

C'est le cas de l'opération portée par les sociétés COFFIM et VINCI (SCCV Marseille Sainte Marguerite et SCCV Marseille U522) qui réalisent une opération immobilière de 356 logements sur un foncier situé hors ZAC entre le boulevard de Sainte Marguerite et le boulevard Roux. Ce programme doit être desservi par des équipements publics réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SOLEAM : la voie U 522 prévue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que ses maillages sur le réseau public viaire, l'élargissement et le réaménagement de l'ancien chemin de Cassis.

Il bénéficiera aussi au futur groupe scolaire en cours de réalisation par la SOLEAM pour le compte de la Ville de Marseille.

En application des articles L.332.11.3 et 332.11.4 et R.332.25-1 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme les sociétés VINCI et COFFIM, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la SOLEAM se sont rapprochées afin de définir le calendrier et les modalités de financement des travaux d'équipements publics nécessaires pour l'accueil des futurs habitants ou usagers des Métropole Aix-Marseille Provence.

Ces échanges ont abouti à la contractualisation des conventions de PUP suivantes :

- la convention de Projet Urbain Partenarial n°1 avec la SCCV Marseille Sainte Marguerite dont le projet immobilier prévoit une surface de plancher de 13 915 m² dont 11 913 m² affectés à du logement, soit 201 logements et 2 002 m² affectés à de l'activité. Ce projet immobilier a fait l'objet d'un permis de construire n°13055 1701032 PO délivré le 7 août 2018. La SCCV Marseille Sainte Marguerite a accepté de participer financièrement aux équipements publics réalisés par la SOLEAM par le versement d'une contribution de 1 717 542 Euros dont 1 196 792 Euros pour le groupe scolaire,

- la convention de Projet Urbain Partenarial n°2 avec la SCCV Marseille U522 dont le projet immobilier prévoit une surface de plancher de 9 332 m² affectés à du logement, soit 155 logements. Ce projet immobilier a fait l'objet d'un permis de construire n°13055 16 01008 PO délivré le 22 mars 2017 et d'un permis modificatif délivré le 19 juillet 2018. La SCCV Marseille U522, a accepté de participer financièrement aux équipements publics réalisés par la SOLEAM par le versement d'une contribution de 1 284 669 Euros dont 937 502 Euros pour le groupe scolaire.

Ces deux conventions ont été approuvées par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°19-34798 UAGP du 25 novembre 2019 et délibération n°URB 051-7943/19/CM du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 en même temps que la définition du périmètre du PUP.

Ces conventions ont été signées le 27 février 2020 et ont fait l'objet de mesures de publicité conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Les décalages de planning des différents opérateurs conduisent à apporter des modifications à ces deux conventions de PUP afin d'adapter les délais d'exécution des travaux à réaliser par SOLEAM relatifs :

- à la voie nouvelle à créer entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'ancien chemin de Cassis dénommée U522, au traitement du carrefour avec le boulevard de Sainte Marguerite ainsi qu'à l'aménagement de la portion du boulevard de Sainte Marguerite au droit de l'opération de la SCCV Marseille Sainte Marguerite, dont un premier tronçon devait initialement être livré en septembre 2021 et le sera en mai 2022.

- à l'élargissement de la portion de l'ancien chemin de Cassis, compris entre la U522 et le boulevard Urbain Sud, dont l'achèvement prévisionnel est précisé pour décembre 2022.

Le calendrier de livraison du groupe scolaire est inchangé.

Les 2 conventions de PUP font ainsi respectivement l'objet d'un avenant numéro 1 qui a été délibéré en séance du 4 juin 2021 du Conseil Métropolitain n° URBA 018-10154/21/CM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les avenants N°1 aux conventions de Projet Urbain Partenarial de Vallon Régný avec la SCCV Marseille Sainte Marguerite et la SCCV Marseille U522 ci-annexés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 41 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 16ème arrondissement - Saint Henri - Rue Emmanuel
Eydoux - Modernisation du stade de Saint-Henri - Acquisition d'une servitude.**

21-37493-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique sportive conduite par la Ville de Marseille se poursuit par la mise en œuvre d'un programme de rénovation ou de reconstruction des équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, jeux de boules et tennis. Dans ce cadre, la Ville souhaite moderniser le stade de Saint-Henri.

Le stade de Saint-Henri, géré par la Direction des Sports, est situé au sud de l'A55, l'une des voies routières principales de la ville, à proximité du groupe scolaire Saint-Henri et du cimetière Saint-Henri. Le stade est bordé au nord par la rue Emmanuel Eydoux, à l'est par le chemin Gilbert Chamasson, et au sud, par le boulevard Jacques Masson. Le stade de Saint-Henri servira à accueillir principalement les activités de football associatives jusqu'au niveau ligue, le football scolaire également, ainsi que la pratique libre et l'accueil d'événements annuels de type tournoi, rassemblement de jeunes, matchs de gala. Toutes les installations seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'association Saint-Henri Football Club, créée en 2007, sera la principale utilisatrice du stade. L'association regroupe environ 300 licenciés, dont l'équipe première (U19) qui évolue en excellence de la Ligue de la Méditerranée, district Provence. Ce nombre de licenciés est amené à fortement augmenter après les travaux de modernisation du stade.

Le projet d'aménagement du stade de Saint-Henri a pour objet, la démolition de l'annexe sportive, la construction d'une nouvelle annexe en R+1 comprenant au rez-de-chaussée des vestiaires joueurs et arbitres, des dépôts de matériel, un bureau pour le gardien et au R+1 une salle de convivialité avec une terrasse couverte et des locaux techniques, la création d'un terrain de football de catégorie 5, la création d'un terrain d'échauffement au sud du site, la rénovation de la buvette actuelle en sanitaires hommes et femmes ainsi que l'aménagement des abords du terrain avec la création de nouveaux accès. L'aménagement du terrain représente un axe majeur du projet, le terrain de football stabilisé actuel, sera remplacé par un terrain de football synthétique.

Les accès au site ont été remaniés afin de répondre à l'exigence programmatique et afin de créer également, une bonne distinction des flux :

- l'accès principal actuel sera transformé en un accès secondaire pour les spectateurs, un accès spectateur / PMR (principal) et joueurs (secondaire) sera créé au nord, depuis la rue Emmanuel Eydoux. La rue Eydoux est une voie large de desserte inter-quartier reliée aux axes structurants du quartier de la ville. Ce nouvel accès permettra de répondre à la double problématique de l'accès au stade pour les cars et aux besoins en stationnements disponibles, à moindre coût puisque ils sont déjà existants.

- l'accès pompier, supprimé au sud du site, sera créé au nord depuis la rue Emmanuel Eydoux. Un portail à double vantail sera créé. Cette voie pompier est indispensable pour mettre le site en conformité avec la réglementation sur la sécurité des biens et des personnes. Elle autorisera l'accès des véhicules de pompiers, via une pente, au terrain de football synthétique.

La nouvelle voie pompiers au niveau de la nouvelle entrée du stade rue Emmanuel Eydoux a été prévue de manière rectiligne pour satisfaire aux exigences réglementaires et pour une meilleure fonctionnalité. Cette contrainte implique un passage sur la pointe de la parcelle voisine n°911 0 269, propriété de la SCI Demeter.

Après négociation avec le propriétaire voisin, il a été décidé la création d'une servitude de passage perpétuelle au bénéfice de la Ville qui accepte de prendre, en contrepartie, à sa charge, les travaux prolongeant parfaitement le mur séparant les deux fonds ainsi que le grillage de la propriété donnant sur la rue Emmanuel Eydoux.

Les travaux à réaliser sur le mur mitoyen consistent en, la découpe du mur et de la clôture existante, la reconstitution d'un mur et clôture à l'identique, pour un montant prévisionnel de quinze mille euros hors taxes, intégré dans la comptabilité budgétaire générale de l'opération de modernisation du stade de Saint-Henri.

Nous vous proposons de délibérer sur l'acquisition de cette servitude, afin de permettre un démarrage des travaux début novembre 2021, pour une durée de 13 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.1311-9 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'une servitude perpétuelle au profit de la Ville, le fond dominant 911 O 268, pesant sur le fond servant n°911 0 269, propriété de la SCI Demeter, en contrepartie de la réalisation de ces travaux délimitant les deux fonds et permettant la création de la voie pompier.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise en charge des travaux par la Ville de Marseille consistant en la découpe du mur et de la clôture existante, ainsi que la reconstruction du mur à l'identique pour un montant prévisionnel d'environ 15 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Est approuvée la prise en charge des frais nécessaires à la réalisation de l'acte par la Ville de Marseille.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCES A LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 42 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - 15ème
arrondissement - Quartier Les Crottes - Avenant financier à la convention
d'études relative aux impacts des aménagements projetés au sein du site du 5,
rue de Lyon sur les ouvrages de GRTGAZ.**

21-37473-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué en charge de la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention d'études relative aux impacts des aménagements projetés dans le cadre de la ZAC Littorale sur les ouvrages de GRTGAZ, au sein du site du 5, rue de Lyon, ancien terrain sous concession de distribution publique de gaz.

Cette étude avait été proposée par la Ville à GRTGAZ en 2017 lors des réflexions sur le devenir du site du 5, rue de Lyon. Ces réflexions portaient sur un projet municipal de programme mixte d'équipements publics et privés dans le cadre du vaste projet de réaménagement de ce secteur mené en coopération avec l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée.

Elles nécessitaient, incidemment, d'étudier avec l'exploitant du poste source GRTGAZ la réduction des contraintes générées par ses ouvrages (poste source et canalisations enterrées), en vue d'une meilleure intégration urbaine du projet de la Ville, en proposant soit un déplacement du poste source, soit une réduction d'emprise.

La convention d'études précisait que leur coût, estimé approximativement à 40 000 Euros HT, pouvait évoluer en fonction du scénario choisi induisant d'éventuelles études complémentaires et renvoyait à un avenant ultérieur les modalités de financement, étant entendu que ce coût pourrait être supporté par un aménageur ou un promoteur qui reprendrait à son compte le résultat des études en poursuivant la réalisation du scénario retenu.

Dans son rapport d'avril 2018 adressé à la Ville, GRTGAZ concluait à l'impossibilité de déplacer le poste source mais proposait de réduire de moitié son emprise, pour un montant estimé de 1, 261 M Euros à la charge du demandeur.

Face aux difficultés de libération du site dues notamment aux problématiques de dépollution, les réflexions n'ont pas été poursuivies et par délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019, il fut convenu de céder le site à la société GLAM en vue de l'opération Smartseille 2.

La société GLAM n'a pas souhaité poursuivre de son côté l'hypothèse de la réduction du Poste source dans le cadre de son opération d'aménagement.

Ainsi la réduction du poste source, dont l'emprise reste appartenir à la Ville, est pour l'heure abandonnée et l'intégration urbaine du poste source sera envisagée concomitamment au déroulement de l'opération Smartseille 2.

Il reste que le financement des études doit dès lors être supporté par la Ville en sa qualité d'initiatrice de la demande. C'est en ce sens qu'il y a lieu de préciser par voie d'avenant les dispositions de l'article 4 de la convention d'études ci-annexée sur les modalités de financement.

Il convient de préciser que le coût de 40 000 Euros estimé en 2017 doit être considéré comme un plafond puisque les études se sont avérées plus complexes que prévu selon GRTGAZ qui indique que le coût réel est de 87 000 Euros, décomposé comme suit :

- maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie (74 000 Euros),
- études et audit du poste (5 000 Euros)
- commandes de prestations de recherche de fuite, étude acoustique (8 000 Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION D ETUDES ENTRE GRTGAZ ET LA VILLE DE MARSEILLE
VU LE RAPPORT D ETUDES DE REDUCTION DES IMPACTS DES OUVRAGES
GRTGAZ
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes de l'avenant à la convention d'études ci-annexé fixant à 40 000 Euros HT le coût des études devant être pris en charge par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Ville à ces études à hauteur de 40 000 Euros sur le Budget 2021 et suivant Nature 65738 - Fonction 824.

ARTICLE 3 Est autorisée la signature de l'avenant à ladite convention avec la société GRTGAZ par Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 43 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - 15ème
arrondissement - Quartier Les Crottes - Opérations tramway et Smartseille 2 -
Dévoisement de réseaux suite aux travaux du Tramway - Convention de servitude
entre la Ville et la société RTE Réseau de transport d'électricité**

21-37476-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société RTE Réseau de transport d'électricité a sollicité la Ville de Marseille pour créer une servitude de passage sur des parcelles lui appartenant, le long de la rue de Lyon, touchant à la fois le site de l'opération Smartseille 2 et une partie d'emprise objet des travaux d'extension du tramway.

Compte tenu des travaux du tramway, RTE doit dévier ses réseaux : il s'agit des liaisons souterraines à 225 000 Volts ARENC - SEPTEMES 1 et ARENC – AYGALADES dont le futur tracé empiétera sur la parcelle 901 OI n°31 qui fait l'objet d'une promesse de vente au profit de la société GLAM (opération Smartseille 2) et sur la parcelle 901 OI n°33 qui devra être cédée à la Métropole Aix-Marseille Provence après achèvement des travaux du tramway.

Le tracé de la servitude de passage et les obligations respectives des parties sont décrits dans la convention de servitude ci-annexée.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à ces opérations de dévoisement de réseaux, la convention de servitude sera constituée à l'Euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PLAN ET LA CONVENTION DE SERVITUDE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les termes de la convention de servitude ci-annexée, au profit de la société RTE, autorisant cette dernière à dévoyer son réseau électrique sur les parcelles cadastrées 901 I n°31 et 33, tel que figuré aux plans annexés à ladite convention.
- ARTICLE 2** Compte-tenu de la nature et de la destination des ouvrages, cette convention de servitudes sera établie l'euro symbolique.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de servitude, tout acte authentique de réitération, ainsi que tout autre document ou acte afférant à l'opération.
- ARTICLE 4** Les frais d'actes seront à la charge de RTE.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA STRATÉGIE
PATRIMONIALE, LA VALORISATION ET LA
PROTECTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET
LES ÉDIFICES CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 44 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Accates - 41, route des
Camoins - Cession à titre gratuit consentie au Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de santé et d'une aire de
jeux.**

21-37490-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé, 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Accates (861) section H N°s 74-75-76-5 d'environ 17 500 m².

Dans le cadre de ses compétences « Petite Enfance » et « Jeunesse et Sports », le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône développe des projets de parcours sportifs et d'aires de jeux d'enfants sur des fonciers en état de friche. Le redéploiement de ces terrains, à l'abandon, a pour but d'initier des lieux de loisirs pour accueillir tous les publics des quartiers environnants. L'objectif du projet départemental est d'améliorer l'offre publique de loisir et de réinvestir un site chargé d'histoire, évocateur des grandes bastides et campagnes marseillaises.

Par délibération n°19/0570/UAGP du 17 juin 2019, la commune a approuvé le principe de cession à titre gratuit du terrain et la mise à disposition dudit terrain de façon à permettre le commencement des travaux.

Aujourd'hui, les travaux n'ont pas encore commencé, le Département souhaitant l'accord formel de la Ville sur les conditions de la vente.

Un avis favorable a donc été émis à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 12 août 2021, à la condition, qu'au jour où l'ouvrage projeté et pour lequel la cession a été consentie, venait à disparaître, les emprises objet de la présente soient rétrocédées gratuitement à la Commune.

En effet, bien que l'avis du domaine en date du 30 août 2019 ait fixé la valeur vénale de la propriété communale à la somme de 54 5000 Euros, il a été convenu que la cession se ferait à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération et du transfert de charges qui en découlera (investissements et entretien des espaces et équipements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0570/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LE PROJET PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N°2020-211V1483
DU 14 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la cession au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'une emprise d'environ 17 500 m² tel que cernée de pointillés sur le plan joint, à détacher du terrain communal de plus grande contenance situé 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Accates (861) section H n°s 74-75-76-5.
- ARTICLE 2** Cette cession est approuvée à titre gratuit compte tenu du projet d'intérêt général présenté, de l'investissement projeté, ainsi que de l'acceptation d'une clause de retour.
- ARTICLE 3** Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 4** La rétrocession au profit de la Commune du terrain objet des présentes, si l'emprise foncière visée en article 1 cessait de recevoir l'ouvrage actuellement projeté par le Conseil Département des Bouches-du-Rhône et pour lequel la cession à titre gratuit a été consentie, pourra être mise en œuvre par la Commune.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte notarié relatif à cette opération ainsi que tout document y afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 45 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE - 2ème arrondissement -
Approbation de la convention d'offre de concours conclue entre les Sociétés
ICADE, SNC IP1R et la Ville de Marseille, en vue d'une participation à la
désimperméabilisation-végétalisation de la cour de l'école primaire Vincent
Leblanc.**

21-37484-DUR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge du Plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 février 2021 la Ville de Marseille a approuvé le lancement d'appels à projets concernant la désimperméabilisation de cours d'école.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la municipalité de lutter en ville contre les îlots de chaleur, consolidée par des actions de végétalisation.

Elle s'inscrit dans un ensemble d'actions destiné à repenser la ville et ses usages pour contribuer à lutter contre l'artificialisation des sols et pour préparer la transition environnementale.

Par ailleurs, la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école, qui sont des actions concrètes concernant des espaces fréquentés quotidiennement par le jeune public, comportent une valeur pédagogique.

La cour de l'école primaire Vincent Leblanc située dans un îlot Haussmannien au cœur de l'opération Euroméditerranée, est concernée par de tels travaux de désimperméabilisation et de végétalisation.

Sur l'îlot délimité par les rues Vincent Leblanc, de Forbin, d'Hozier, mitoyen de l'école Vincent Leblanc, le promoteur ICADE a obtenu le 25 juin 2020 un permis de construire pour une opération de bureaux et le promoteur SNC IP1R a obtenu également le 25 juin 2020 un permis de construire pour une opération de logements.

Ce grand îlot situé au cœur de l'opération Euroméditerranée était à l'origine la propriété de la société BIETRON, société de négoce de fromage, en gros.

Sensibilisées aux questions de réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité, notamment à travers leur politique RSE et intéressées par la réalisation d'une opération d'amélioration de l'environnement immédiat de leurs opérations immobilières, les Sociétés ICADE et IP1R ont souhaité également proposer une offre de concours ayant pour objet de participer à la réalisation par la Ville de Marseille, des travaux de désimperméabilisation-végétalisation de la cour de l'école Vincent Leblanc mitoyenne.

En effet dans le cadre de l'aménagement de ce grand îlot haussmannien, les promoteurs préservent en cœur d'îlot des espaces de pleine terre et espaces végétalisés et plantent des arbres dans un objectif à la fois de perméabilité des sols mais aussi de lutte contre l'îlot de chaleur urbain. Leur contribution à une opération de désimperméabilisation-végétalisation de la cour de l'école mitoyenne trouve tout son sens dans une telle démarche et viendra également améliorer les équipements qui seront utilisés par les futurs usagers du projet.

Le droit administratif admet que des personnes privées participent volontairement à des travaux publics par le biais d'offre de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des personnes privées ou publiques décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

L'offre de concours revêt alors le caractère d'une participation financière ou en nature à une opération de travaux publics.

L'offre de concours des sociétés ICADE et SNC IP1R est une participation financière à savoir :

- la participation financière de la société ICADE à la désimperméabilisation végétalisation de la cour de l'école primaire Vincent Leblanc s'élève à cinquante mille Euros (50 000 Euros) ;

- la participation financière de la société SNC IP1R à la désimperméabilisation végétalisation de la cour de l'école primaire Vincent Leblanc s'élève à cinquante mille euros (50 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'offre de concours d'un montant total de cent mille Euros (100 000 Euros) proposée par les sociétés ICADE et SNC IP1R et sont approuvées les conventions d'offre de concours ci-annexées conclues entre les sociétés ICADE et SNC IP1R et la Ville de Marseille en vue de la réalisation des travaux de désimperméabilisation-végétalisation de la cour d'école Vincent Leblanc.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'offre de concours, ainsi que tout autre document ou acte afférant à l'opération.

ARTICLE 3

La recette sera constatée sur la nature 1328 – fonction 824 – service 80001 des budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MADAME LA CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE A LA VALORISATION DU
PATRIMOINE ET L'AMELIORATION DES
ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 46 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE L'
ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - 98, traverse Charles Susini -
Cession d'une emprise de terrain de 2160 m² environ au profit de la société 3F
SUD pour la réalisation d'une opération de logements en accession sociale -
Désaffectation et déclassement de l'emprise foncière objet de la cession.**

21-37469-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation, la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0313/UAGP en date du 1^{er} avril 2019 le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la société IMMOBILIÈRE MEDITERRANEE, devenue depuis la société 3F SUD, de 2 080 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée en section 887 A0007, sise traverse Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, pour la construction d'une opération immobilière comprenant 23 logements en accession sociale et primo-accession pour une surface de plancher de 1 382 m².

Après études complémentaires, la superficie du projet porte sur 2 160 m² environ.

Un permis de construire a été délivré le 17 avril 2019, puis a été transféré à la société 3F SUD.

Le surplus restant de la parcelle, d'une superficie de 730 m² environ, sera transféré par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) dans le cadre de la compétence métropolitaine voirie.

La cession se réalisera au prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 27 janvier 2021 n°2021-213V0188.

Ce prix de cession prend en considération les frais obligatoires de dépollution du site qui seront à la charge de la société 3F SUD jusqu'au seuil de 80 000 Euros hors taxe.

La promesse de vente relative à cette opération et approuvée lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 a été signée les 29 et 30 janvier 2020 pour une durée de 12 mois.

Or, dans le cadre de sa réitération par acte authentique, un doute a été émis au sujet de la domanialité de la parcelle qui avait été jusqu'alors considérée comme faisant partie du domaine privé de la commune.

En effet, selon la théorie de la domanialité publique virtuelle qui est toujours applicable pour les biens acquis avant l'entrée en vigueur du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) le 1^{er} juillet 2006, le fait d'avoir prévu dans la délibération d'acquisition n°77/445/U du 6 janvier 1978 la réalisation d'un équipement public, suffit à faire intégrer le bien dans le domaine public et à l'y maintenir malgré l'abandon du projet.

C'est pour ces raisons qu'afin de pouvoir procéder à la cession de cette parcelle, il est aujourd'hui nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de celle-ci.

L'avant-contrat signé les 29 et 30 janvier 2020 étant caduc, il convient en conséquence de proposer à l'approbation du Conseil Municipal une nouvelle promesse de vente unilatérale précisant les conditions juridiques et financières de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES L.2241-1 ET L.1311-1 A L.1311-9 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L13111-1 A L.3231-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE
DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DES IMPÔTS
VU LA DELIBERATION N°77/445/U DU 6 JANVIER 1978
VU LA DELIBERATION N°19/0313/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU 27
JANVIER 2021 N°2021-213V0188
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie de 2 160 m² environ issue de la parcelle cadastrée 887 A0007 (p).
- ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie de 2 160 m² environ issue de la parcelle cadastrée 887 A0007 (p).
- ARTICLE 3** Est approuvée la cession de l'emprise de 2 160 m² environ issue de la parcelle cadastrée 887 A0007 (p) au profit de la société 3F SUD, moyennant le prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 27 janvier 2021 n°2021-213V0188.
- ARTICLE 4** Est approuvée la promesse de vente unilatérale ci-annexée.
- ARTICLE 5** Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée 887 A0007 seront à la charge de la société 3F SUD.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé ainsi que les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7

La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ À LA STRATÉGIE PATRIMONIALE,
LA VALORISATION, LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à
l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville - Attribution de subventions
aux primo-accédants -**

21-37487-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre-Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/ UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre Ville de Marseille, banques, agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire.

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°21/0498/VAT du 9 juillet 2021), 1 certificat d'éligibilité a été accordé et peut donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 33 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédants bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018, 2019, 2020 et 2021 établi par l'Espace Accompagnement Habitat.

Le bénéficiaire, le logement en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville au bénéficiaire sera effectué en deux temps : 40% sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1153/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0047/UAGP DU 4 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N° 19/0843/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1124/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0499/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0498/VAT DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée la subvention au primo-accédant selon l'annexe 1 pour un montant de 6 000 Euros.
- ARTICLE 2** La subvention sera versée au bénéficiaire pour un montant de 6 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.
- ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 6 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2021 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.
- ARTICLE 4** En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10 % du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 48 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Chèque premier
logement NCPL - Attribution de subventions aux primo-accédants.**

21-37488-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1276/UAGP du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

La Ville de Marseille a réaffirmé son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille, avant l'obtention d'un financement bancaire ;

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage ;

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°21/0499/VAT du 9 juillet 2021) six certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 211 nouveaux chèques premier logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont ci-annexés. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0384/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0844/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1125/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0070/UAGP DU 27 JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0501/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0052/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0278/VAT DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0499/VAT DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont attribuées, au titre du Chèque premier logement - NCPL, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 14 000 Euros.
- ARTICLE 2** Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 14 000 Euros selon le détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.
- ARTICLE 3** La dépense totale d'un montant de 14 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2021 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.
- ARTICLE 4** En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Chèque Premier Logement – NCPL sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 49 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation de la convention tripartite Ville de Marseille - État - Métropole relative à l'attribution par l'État d'une subvention pour participation au marché d'assistance au relogement confié à SOLIHA PROVENCE.

21-37392-DPPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à l'afflux de signalements et d'évacuations nécessaires qui s'en sont suivis, l'État et la Ville de Marseille, dans des circonstances impérieuses d'intérêt général, ont mis en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale dès la fin 2018, afin d'évaluer la situation des familles délogées, les orienter vers un logement provisoire, leur permettant de retrouver un lieu à partir duquel organiser leur quotidien. Un espace dédié a été créé : l'Espace d'accueil des ménages évacués.

Pour ce faire, une convention d'un an a été signée, entre L'État, la Ville et la SOLIHA PROVENCE, le 10 décembre 2018.

Par la suite, pour assurer la continuité de la mission, un marché d'un an, de cinq millions d'Euros entre l'État et la Ville, a été lancé fin 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau marché est en cours pour une durée de 4 ans, financé à 75 % par la Ville et 25 % par la Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes au bénéfice de SOLIHA PROVENCE.

Lors de sa visite officielle à Marseille, et à l'occasion de sa participation au comité de pilotage du 25 novembre 2020 du contrat de PPA, la Ministre du logement a affirmé sa volonté de soutenir cette stratégie de relogement/hébergement, sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour 2021, sur la base des dépenses éligibles dans le droit commun, avec des engagements de résultat en contrepartie de l'accompagnement financier de l'État.

La Ville de Marseille et la Métropole ont formalisé leur demande conjointe le 23 février 2021, par courrier adressé à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances. Cette demande de subvention porte sur certaines des dépenses occasionnées par l'hébergement temporaire et l'accompagnement social des personnes évacuées suite à un arrêté de mise en sécurité ou lorsque leur logement d'origine fait l'objet d'une procédure de maîtrise publique en vue d'une réhabilitation profonde.

Le coût total estimé de la dépense d'assistance à l'accompagnement des ménages relogés dans le cadre de situations d'urgence et hors coûts d'hébergement temporaire (en hôtel ou en appartement) est estimé à 5 000 000 d'Euros environ par an.

L'estimation du montant des dépenses annuelles éligibles au titre de la participation de l'État aux mesures d'accompagnement des familles s'élève à 3 466 000 Euros avec un montant prévisionnel maximal de contribution financière de l'État d'environ 50% soit 1 733 000 Euros répartis entre la Métropole et la Ville au prorata des dépenses à la charge de chaque collectivité.

Ainsi le montant prévisionnel maximum est de 558 931,33 Euros pour la Métropole et de 1 174 068,67 Euros pour la Ville. Si le montant total effectif des dépenses n'atteint pas le montant fixé, la participation de l'État sera ajustée en conséquence à hauteur de 50 % des dépenses effectives de chaque collectivité. Le versement de cette participation est conditionné à la transmission par la Ville d'indicateurs périodiques relatifs à son action en la matière.

La présente convention, reproduite en annexe, soumise à délibération a pour objet de détailler les modalités de versement de la subvention accordée par l'État au titre des missions menées par la Ville et la Métropole pour l'accompagnement et le relogement des ménages dans le cadre d'évacuation d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagement urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L521-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'HABITATION
VU LE COURRIER DE LA VILLE ET DE LA MÉTROPOLE EN DATE DU
23 FÉVRIER 2021, SOLLICITANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT, A
HAUTEUR DE 50 % D'UN MONTANT DE 5 M€
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée pour l'année 2021, la perception par la Ville de Marseille d'une subvention de l'État d'un montant plafond de 1 174 068,67 Euros pour l'accompagnement et le relogement des ménages dans le cadre d'évacuation d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagement urbain.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention tripartite relative à l'attribution par l'État d'une subvention pour participation au marché d'assistance au relogement ci-annexée.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 50 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation de dénomination de voie.

21-37524-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0555/EFAG en date du 23 novembre 2020, la Ville de Marseille a approuvé le principe de dénomination d'un lieu public à la mémoire des victimes des effondrements survenus le 5 novembre 2018 dans la rue d'Aubagne.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter la dénomination de voie citée ci-après :

Arrondissement	Désignation de la voie	Type de voie	Nom proposé
1 ^{er}	Place sans nom située à l'intersection de la rue d'Aubagne / rue de l'Arc	Place	Place du 5 novembre 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0555/EFAG DU 23 NOVEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la proposition de dénomination de voie, figurant sur le tableau ci-dessous.

Arrondissement	Désignation de la voie	Type de voie	Nom proposé
1 ^{er}	Place sans nom située à l'intersection de la rue d'Aubagne / rue de l'Arc	Place	Place du 5 novembre 2018

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 51 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
14ème arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint
Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de
l'année 2021.**

21-37506-DLLCHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le Chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy (14^{ème} arrondissement) appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurée par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collègue, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- Engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers.

- Engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE 1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'année 2021, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement 2021 et suivants nature 6574.2 fonction 72.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 52 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création de l'allée des Calanques le long du parc de la Jarre - 9ème arrondissement - Approbation d'un avenant de clôture à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Métropole Aix-Marseille Provence, relative à la réalisation de l'allée des Calanques sur l'avenue de la Jarre en bordure du parc de la Jarre - 9ème arrondissement.

21-37396-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le processus de rénovation urbaine engagé depuis 2011 sur le secteur Soude Hauts de Mazargues dans le 9^{ème} arrondissement, dans le cadre du programme contractualisé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, a permis de contribuer à redonner une cohérence à un territoire situé aux confins sud de la Ville de Marseille et à proximité du Parc National des Calanques.

Le Parc de la Jarre et la voie douce dénommée « l'Allée des Calanques » constituent deux équipements qui participent à ces objectifs.

Par délibération n°18/0691/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement n°2018-81221 avec la Métropole pour acter la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, de la section de l'allée des Calanques située en bordure du Parc de la Jarre en lien avec les travaux d'aménagement du Parc conduits par la Ville.

Cette convention a été également approuvée par le Bureau de la Métropole par délibération n°URB 027-4373/18/BM du 18 octobre 2018 sous le numéro 2018-1004.

Cette convention prévoyait que l'aménagement de cette section soit réalisé sur une portion de l'avenue de la Jarre, faisant partie du domaine public métropolitain ainsi que sur des emprises à détacher de l'emprise du futur Parc. Cet aménagement devait être remis en gestion, après réalisation, à la Métropole.

En 2018, la Ville de Marseille a engagé les travaux d'aménagement du Parc de la Jarre et a réalisé une première portion de l'aménagement de l'Allée des Calanques située sur l'avenue de la Jarre sur 70 mètres linéaires.

Elle a finalisé la première tranche du Parc de la Jarre. Ce dernier est ouvert au public depuis février 2020.

La deuxième portion de l'Allée des Calanques à réaliser par la Ville de Marseille impacte la parcelle C18, propriété de la Ville de Marseille ainsi qu'une portion de la parcelle privée C19 acquise par SOLEAM pour les besoins de la liaison douce et pour la réalisation de la seconde tranche de travaux du Parc qui permettra de créer une nouvelle entrée côté Sud.

La Ville de Marseille a constaté que cette deuxième portion restant à aménager nécessitait la réalisation non anticipée de certains ouvrages (ouvrages de soutènement et reconstitution de murs de clôture). Elle a sollicité la Métropole Aix-Marseille Provence pour en transférer la maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM, ces ouvrages n'ayant pas été prévus dans le marché de travaux de la Ville.

Au vu de cette situation, la SOLEAM a été chargée de réaliser les autres sections de l'Allée des Calanques sur le périmètre de la ZAC, d'acquérir du foncier pour les besoins du Parc, de reprendre la maîtrise d'ouvrage de la section restant à réaliser. Cet aménagement intègre les murs et les éléments de serrurerie nécessaires à la clôture des parties Est et Sud du Parc. Ces travaux font l'objet d'une participation de la Ville pour les ouvrages assurant la délimitation du Parc (clôture, muret de soubassement, portails).

Les modalités de financement de ces prestations ont été précisées dans une convention cadre entre la Ville, la SOLEAM et la Métropole approuvée par le Conseil Municipal de la Ville par délibération n°20/0646/UAGP du 23 novembre 2020 et par délibération n°URBA 013-9302/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020.

Les dépenses engagées par la Ville sur la portion réalisée s'élèvent à 122 500,90 Euros TTC.

Aussi, il convient de mettre fin à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, n°VDM 2018-81221, n°MAMP 2018-1004, et d'arrêter les sommes dues par la Métropole à la Ville au montant des ouvrages réalisés par la Ville et remis en gestion à la Métropole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant de clôture de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la réalisation de l'allée des Calanques sur l'avenue de la Jarre en bordure du Parc de la Jarre dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses engagées par la Ville relevant d'une compétence métropolitaine s'élèvent à 122 500,90 Euros TTC

ARTICLE 3 La demande de recouvrement des dépenses engagées par la Ville adressée à la Métropole Aix Marseille Provence sera d'un montant de 122 500,90 Euros TTC.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 53 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Parc Balnéaire du Prado - Demande de transfert de gestion des espaces arrières - Demande de concession de plage et d'ouvrages uniques.

21-37341-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la Ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer d'un genre très particulier en ce qu'il s'inscrit dans le Domaine Public Maritime et à ce titre, sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'État à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué :

- entre le Roucas et l'Huveaune de deux concessions (plage et endigage) et d'un bail emphytéotique ;
- entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la Sogima le 11 juin 1990.

Or, ces concessions parvenant à terme fin 2021, la Ville s'est engagée en lien avec l'État dans une démarche de renouvellement de celles-ci, afin de permettre d'une part, l'obtention au profit de la Ville de titres d'occupation transitoires dans l'attente de l'élaboration du projet global de valorisation du Parc Balnéaire du Prado et d'autre part, la pérennisation d'une activité commerciale sur ce territoire, et des investissements nécessaires correspondants.

D'abord, par délibération n°13/0200/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a demandé à l'État le transfert de gestion, prévu par l'article L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), des espaces du Domaine Public Maritime du Parc Balnéaire du Prado dont les fonctions sont sans lien direct avec l'exploitation des plages ou un quelconque service public balnéaire.

Par ailleurs, la Ville de Marseille en sa qualité de partenaire de Paris, Ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024, accueillera l'organisation des épreuves de voile sur le site du Roucas Blanc.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille et l'État s'accordent désormais sur les dispositions suivantes concernant l'ensemble du Parc Balnéaire du Prado (Cf. schéma de principe en annexe du présent rapport) :

Le site relevant du projet JO 2024 fera l'objet d'un transfert de gestion spécifique de l'État au profit de la Ville (la demande de transfert a été approuvée par le Conseil Municipal, par délibération n°21/0452/VET du 9 juillet 2021);

Les espaces dits « arrières » du Parc Balnéaire du Prado, constituant un parc urbain, comprenant l'ensemble de l'Escale Borély fera l'objet d'un transfert de gestion de l'État au profit de la Ville de Marseille ; la durée de ce transfert sera de 4 ans dans l'attente de la définition du projet de valorisation du Parc Balnéaire du Prado. Compte tenu du maintien des affectations actuelles, cette procédure de transfert de gestion ne n'intégrera pas une enquête publique.

Cette demande donnera lieu à une convention État – Ville de Marseille et à un arrêté préfectoral.

L'ensemble des plages du Parc Balnéaire du Prado fera l'objet d'une concession de plage unique d'une durée maximale de 12 ans conformément aux articles R2124-13 à 38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

L'ensemble des ouvrages de protection maritime fera l'objet d'une concession d'ouvrages unique conformément aux articles R.2124 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces procédures de concession intégreront quant à elles, de par leur nature, une phase d'enquête publique conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Enfin, concernant les aires de stationnement payant localisées sur le Domaine Publique Maritime en lisière du Parc Balnéaire du Prado, elles pourraient faire l'objet d'un transfert de gestion de l'État au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les conventions de transfert de gestion et les concessions pourront faire l'objet d'avenants ou de nouveaux titrages en 2025, afin d'adapter les titres d'occupation aux nouvelles affectations définies par le projet concertée de valorisation du Parc Balnéaire du Prado porté par la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est demandé à l'État le transfert de gestion des « espaces arrières » du Parc Balnéaire du Prado, au plus tard au 1^{er} janvier 2022, tels que définis en annexe du présent rapport.

ARTICLE 2 Est demandée à l'État une concession de plage unique pour l'ensemble des plages du Parc Balnéaire du Prado telles que définies en annexe du présent rapport.

ARTICLE 3

Est demandée à l'État une concession d'ouvrages unique pour l'ensemble des ouvrages de protection maritime du Parc Balnéaire du Prado tels que définis en annexe du présent rapport.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 54 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Small Islands Organisation (SMILO Sustainable islands), pour le territoire insulaire du Frioul - Financement pour l'année 2021 - Versement de la subvention afférente.

21-37060-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette particularité est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville, dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées à la biodiversité, aux paysages, à l'aménagement et à la gestion du territoire, de son développement socio-économique et culturel.

Par délibération n°20/0513/UAGP du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Small Islands Organisation (SMILO Sustainable islands), pour l'année 2020 et suivantes et s'est engagée par cette adhésion dans un processus de labellisation « île Durable » pour le territoire de l'archipel du Frioul, îles de Pomègues et Ratonneau, dans le 7ème arrondissement.

Dans cette démarche, SMILO, association de droit français - dont l'objectif est d'accompagner les petites îles de moins de 150 km² souhaitant s'engager vers une gestion territoriale plus durable, environnementalement vertueuse - anime un programme de coopération pour fédérer et soutenir ces îles du monde vers les étapes d'une labellisation île durable, à travers plusieurs outils tels que la mise en réseau et la coopération entre pairs, la valorisation de bonnes pratiques, l'appui à la planification à la mise en œuvre d'opérations de gestion, d'investissements ciblés et d'un processus de certification. En outre, cette association gère un Fonds pour les îles qui finance des opérations concrètes et innovantes sur ces territoires insulaires dans le cadre d'appels à projets spécifiques à chacune des îles.

SMILO a développé le label « Île Durable » afin de reconnaître les efforts des îles vers une meilleure gestion et préservation des ressources naturelles s'intéressant aux thématiques suivantes :

- Eau et Assainissement,
- Déchets,
- Énergie,

- Biodiversité,
- Paysages et Patrimoines insulaires.

En outre, elle propose aux îles membres prétendant au label île durable, une approche concertée autour des enjeux du territoire et une gouvernance partagée en préambule à l'élaboration d'une démarche concertée de gestion et/ou de projets.

La Ville de Marseille souhaite attribuer à l'association SMILO, une subvention pour l'année 2021, en soutien au financement d'actions ci-après détaillées :

- Action 1 : Accompagnement du Frioul vers le processus de labellisation Ile Durable:

- la signature de la Déclaration pour le développement durable des petites îles officialisant la candidature du Frioul au label île Durable ;

- la mise en place du Comité insulaire, instance participative réunissant les principaux acteurs locaux dont la Ville de Marseille ;

- le soutien à la valorisation des progrès de l'île : mise en place d'une vision informée et partagée entre les acteurs du territoire en vue de l'élaboration d'un diagnostic, d'un plan stratégique en co-décision, ou lors des évaluations intermédiaires visant l'obtention de label « en progrès ».

- Action 2 : Valorisation des bonnes pratiques ou expériences du Frioul à l'international : Association des membres du comité insulaire du Frioul en participation à des rencontres et des actions de communication, notamment :

- le World Island Networks (WIN) (septembre 2021), organisé à Marseille en parallèle du Congrès Mondial de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette journée dédiée aux îles est co-organisée par SMILO, le Global Island Partnership (GLISPA) et le Conservatoire du littoral. Le WIN s'inscrit dans le cadre de l'événement ICO Solutions (Îles Côtes Océans), co-organisé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence et le Conservatoire du littoral ;

- la rencontre annuelle des îles partenaires du réseau et des experts de la commission d'évaluation, événement dans lequel est organisé : l'Assemblée générale de SMILO, des ateliers techniques, formations, événements de networking, ainsi que la remise des labels et des prix sectoriels pour les îles candidates aux évaluations. Si les conditions sanitaires le permettent, la réunion annuelle 2021 aura lieu à Kerkennah (Tunisie).

SMILO, développe le partage d'expériences et la mobilisation commune autour des enjeux insulaires. Il est proposé d'offrir à cette association locale, basée sur le territoire de Aix-Marseille-Métropole, un soutien financier, pour l'année 2021, dont la Ville peut attendre par incidence de ses activités de mise en réseau, de coopération et de partages d'expérience :

- la valorisation du territoire du Frioul au sein du *réseau des petites îles du monde* et vers l'extérieur, mettant en avant et communiquant les dynamiques de projet du Frioul ainsi que les efforts des acteurs locaux pour parvenir à un développement respectueux et durable de ses richesses culturelles, sociales et naturelles ;

- la reconnaissance de la Ville de Marseille et de ses acteurs en matière de développement territorial environnementalement vertueux ;

- La reconnaissance de la ville de Marseille et de ses acteurs en matière de méthode de gouvernance partagée ;

- Le rayonnement de la ville de Marseille comme modèle de réponse aux enjeux environnementaux du XXI^{ème} siècle.

La prospérité de cette coopération partenariale entre d'une part, la Ville de Marseille et ses acteurs et d'autre part, l'association SMILO est susceptible d'apporter réciproquement connaissances, crédibilité et reconnaissance en matière de développement territorial environnementalement vertueux.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la subvention d'un montant total de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) au bénéfice de association Small Islands Organisation (SMILO).

SUBVENTION PROPOSÉE			
ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	N° DE DOSSIER	MONTANT DE LA SUBVENTION (EN EUROS)
SMALL ISLANDS ORGANISATION (SMILO)	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2021	EX017830	46 000

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver le principe de sollicitation d'aides financières auprès de partenaires pour faciliter la mise en œuvre de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0513/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association SMILO ainsi que le versement de la subvention attribuée à SMILO dans le cadre de la répartition des crédits 2021.

ASSOCIATION	ACTION / FONCTIONNEMENT	Total
SMALL ISLANDS ORGANISATION (SMILO)		46 000 Euros
Fonctionnement Général 2021	46 000 Euros	

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) sera imputée au budget principal 2021 de la Ville de Marseille : code service 45503 - nature 6574.1 - fonction 830- code action 16114596.

Le versement de la subvention se fera sur la production d'un rapport annuel d'activité après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de la ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, des aides financières de la part de partenaires extérieurs pour la mise en œuvre des actions facilitant l'engagement dans un processus de labellisation « île Durable » au profit du territoire de l'archipel du Frioul.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 55 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions d'investissement - Association Le Grand Bleu - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

21-37365-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Mer a pour vocation de développer et à accompagner toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais. Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Dans ce contexte, la Direction de la Mer se doit de fédérer, soutenir et développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement associatif.

L'association « Le Grand Bleu » est une association qui initie, développe les activités nautiques et aquatiques. Elle propose ces activités auprès de jeunes de quartiers sensibles par le biais des centres sociaux, centres aérés, centres éducatif fermé (CEF), mais aussi auprès de personnes atteintes de handicaps physiques et moteurs.

L'objectif du programme d'investissement de l'association Le Grand Bleu est de faire l'acquisition de flotteurs nautiques dans le cadre de ses actions d'apprentissage de la natation en mer sur la base nautique municipale de Corbières et la plage du petit Roucas au Prado. Cette structure modulable formant bassin de nage polyvalent rapidement démontable permet aussi la pratique du water-polo en mer et du kayak-polo.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association Le Grand Bleu pour l'acquisition de flotteurs nautiques en lui attribuant une subvention de 5906 Euros (cinq mille neuf cent six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Sports, Nautisme et Plages » Année 2021 à hauteur de 5906 Euros (cinq mille neuf cent six Euros) pour la Direction de la Mer, Service Nautisme et Plongée.

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention en investissement de 5906 Euros (cinq mille neuf cent six Euros) à l'association Le Grand Bleu pour l'acquisition de flotteurs nautiques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 de la Direction de la Mer.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 56 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Evenement nautique Championnat IQ Foil - Rade sud de Marseille

21-37355-DM

VET

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville.

La Classe internationale IQ Foil (planche à voile volante) et la Fédération Française de Voile organisent le championnat d'Europe IQ Foil 2021 dans la rade Sud de Marseille et plus particulièrement sur les plages du Prado, puisque les infrastructures de la base nautique du Roucas Blanc ne sont plus accessibles, suite aux travaux terrestres engagés sur la base.

Marseille a été choisie comme étant la ville hôte pour les épreuves de voile dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. L'accueil d'un tel événement représentera une aubaine pour le développement de la ville. L'organisation d'un championnat européen de voile dont le support sera présent aux JO permettra d'accroître la visibilité de Marseille comme étant un site d'importance pour la voile.

De même, cette épreuve revêt une importance toute particulière pour la Ville de Marseille puisqu'elle sera le dernier grand événement nautique organisé sur le plan d'eau des Jeux avant les « Test-Events » de 2023.

Cet événement d'ampleur se déroulera du 22 au 28 octobre 2021.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite-t-elle être partenaire de cet événement d'ampleur européenne, en attribuant au Club La Pelle, une subvention pour soutenir, au même titre que d'autres collectivités, l'organisation du Championnat d'Europe IQ Foil qui sera le support olympique pour les Jeux de Paris 2024 en remplacement de la série RSX.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une demande de subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante-dix mille euros) au bénéfice de l'association Club La Pelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à l'évènement nautique Championnat IQ Foil en rade sud de Marseille, ainsi que la demande de subvention présentée par l'association Club La Pelle et la convention afférente, dans le cadre des crédits 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3

Cette dépense d'un montant de 70 000 Euros (soixante-dix mille euros) sera imputée au budget principal 2021 : code service 51903 - nature 6574.1 - fonction 415.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 57 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la mise à disposition à titre gratuit du stade du Merlan Lucchesi en faveur de l'association Comité de Rénovation de Diawara à Marseille pour l'organisation d'une manifestation caritative.

21-37323-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et les tarifs des équipements sportifs municipaux ainsi que le principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif.

L'association Comité de Rénovation de Diawara à Marseille (COREDIAM), domiciliée bâtiment G2 – appartement 742 – 32, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a sollicité la mise à disposition à titre gratuit du stade du Merlan Lucchesi le samedi 7 août 2021 de 8h00 à 21h00 dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition de la journée sportive et interculturelle dont l'objectif est de réunir la jeunesse de Marseille et alentours, quelles que soient les appartenances ethniques et socioculturelles, autour de la pratique du football et de moments conviviaux, de partage et de solidarité.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit du stade du Merlan Lucchesi en faveur de l'association COREDIAM. Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature accordé à cette association d'un montant de 220 Euros conformément au tarif applicable à la mise à disposition d'un stade synthétique à la journée pour un tournoi avec entrée gratuite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 5 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du stade du Merlan Lucchesi le samedi 7 août 2021 de 8h00 à 21h00 en faveur de l'association COREDIAM.

ARTICLE 2

Est approuvé l'avantage en nature de 220 Euros accordé à l'association COREDIAM.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**MONSIEUR LE CONSEILLER
EN CHARGE DE LA
STRATEGIE PATRIMONIALE,
DE LA VALORISATION ET DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET DES EDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 58 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.

21-37277-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une quatrième répartition d'un montant global de 528 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
25351	Maison de la Jeune Fille 25, boulevard d'Athènes – 13001 Marseille EX017457 : Action 2 ^{ème} Tournoi de foot inter associatif Date : 18 et 19 juin 2021 Budget prévisionnel : 3 000 Euros	1 500

28038	Marseille Echecs 7, rue Papety – 13007 Marseille EX017440 : Action 14 ^{ème} Festival International d'échecs Date : 26 au 30 décembre 2021 Budget prévisionnel : 53 455 Euros	7 000
147507	Marseille Provence Tennis Table Handisport 19, rue du Musée – 13001 Marseille EX016968 : Fonctionnement Budget Prévisionnel : 100 928 Euros	15 000
Tiers	Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
105827	Benoit Z Team 23, Quai de la Joliette – 13002 Marseille EX017034 : Action 6 ^{ème} Course du don Date : 25 et 26 septembre 2021 Budget prévisionnel : 75 000 Euros	5 000
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 13003 Marseille EX017474 : Action Skaterock 2021 Date : 25 juillet 2021 Budget Prévisionnel : 9 000 Euros	1 000
Tiers	Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
136668	Ecole Taekwondo Marseille 1, impasse Blanc – 13004 Marseille EX017110 : Fonctionnement Budget Prévisionnel : 100 928 Euros	1 500
38824	Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, Cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille EX017193 : Action Manifestation basket féminin Date : 17 et 18 avril 2021 Budget Prévisionnel : 3 100 Euros	1 500
11804	Union Sportive 1 ^{er} Canton 54, rue Boscary – 13004 Marseille EX016978 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 153 000 Euros	15 000
Tiers	Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif (AMSCAS) Auberge de Jeunesse – Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX017449 : Action Pro Bowl Contest Date : 25 au 27 juin 2021 Budget Prévisionnel : 120 200 Euros	20 000
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille EX017147 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 256 600 Euros	5 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017340 : Action Tournoi de Tennis Stolpa Date : 27 juin au 17 Juillet 2021 Budget prévisionnel : 36 900 Euros	5 000
	EX017341 : Action Grand Prix Régional des Jeunes Date : 04 au 16 juillet 2021 Budget prévisionnel : 28 500 Euros	10 000
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, boulevard du Sablier – 13008 Marseille EX016919 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 187 429 Euros	10 000

41971	Massilia Sport Event BP 261 – 13269 Marseille – Cedex 08 EX017139 Action : 14ème Edition Freestyle Cup Date : 17 au 27 juin 2021 Budget Prévisionnel : 556 500 Euros	40 000
39117	Massilia Triathlon 64, boulevard de la Verrerie - Les Pignons Bat B – 13008 Marseille EX017234 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 41 500 Euros	3 000
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Maison des Sports de Bonneveine – Place Bonnefon – 13008 Marseille EX016905 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 245 000 Euros	21 000
Tiers	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette – 13010 Marseille EX016946 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 75 000 Euros	6 000
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX017397 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 148 000 Euros	20 000
11878	Société Culturelle et Omnisport (SCO) de Sainte Marguerite Le Magritte – 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX017391 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 1 476 000 Euros	50 000
	EX017316 : Action Meeting International de Marseille Date : 09 juin 2021 Budget prévisionnel : 523 500 Euros	130 000
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
7905	Association Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX017359 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 66 800 Euros	2 000
	EX017195 ; Action Cross de Marseille Date : 5 décembre 2021 Budget prévisionnel : 50 500 Euros	22 000
35584	Association Sportive du Golf de la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX017208 : Action 9 ^{ème} Open de Golf de Marseille Date : 17 au 19 septembre 2021 Budget prévisionnel : 40 000 Euros	12 000
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX017426 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 89 221 Euros	4 000
15397	Judo Club la Barasse 12, traverse des Romans – Le Clos Valentin – 13011 Marseille EX017374 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 46 100 Euros	3 500
11904	Massilia Arc Club 38, avenue de la Gare – St Menet – 13011 Marseille EX017301 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 130 700 Euros	2 500

17158	Massilia Curling Club 56, boulevard de la Valbarelle – Résidence Château St Jacques – Bat 10 – 13011 Marseille EX017158 : Action 11 ^{ème} Tournoi international de Curling Date : 11 au 12 septembre 2021 Budget prévisionnel : 37 450 Euros	3 000
11907	Sports Olympiques Caillolais 8, chemin du Cimetière – Ancienne école des garçons - Les Caillols – 13012 Marseille EX016989 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 186 000 Euros	8 000
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la grande bastide Cazaulx – Boulevard Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille EX016933 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 190 000 Euros	11 000
11903	Union Sportive de Saint Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle – 13011 Marseille EX017406 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 60 850 Euros	6 500
38646	Vallée de L'Huveaune Rugby Club 81, traverse des écoles – 13011 Marseille EX017377 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 232 551 Euros	13 000
Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé 42, avenue de Saint Paul – Bat K3 Les Lavandes – 13013 Marseille EX017081 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 168 094 Euros	9 000
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19, Groupe Paul Strauss – 88, chemin de Gibbes – 13014 Marseille EX017284 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 77 500 Euros	15 000
24728	Sporting Club Frais Vallon 51, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX017184 : Action Sport pour tous Date : 30 janvier au 25 juin 2021 Budget prévisionnel : 9 230 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
11952	Athlétic Club Phocéén 15, boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille EX017124 : Action La Ronde de Château Gombert Date : 6 juin 2021 Budget prévisionnel : 38 000 Euros	5 000
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite – 13015 Marseille EX017356 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 188 900 Euros	26 000
11801	Union Marseille Basket Ball 1, Rond Point de la Foresta – 13015 Marseille EX017329 : Action Animation de quartier pour le retour au sport Date : Tout au long de l'année Budget Prévisionnel : 12 500 Euros	3 000
Tiers	Hors Marseille	Euros
113908	Marseille Sport Outdoor 11, rue des Boileaux – 13380 Plan de Cuques EX017453 : Action Urban Eléments Date : 18 et 19 septembre 2021 Budget prévisionnel : 225 852 Euros	13 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 528 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 59 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Création d'un cheminement piétons, d'un espace
stationnement, d'un accès PMR ainsi que la réalisation d'un local bouliste avec
sanitaires au Fort d'Entrecasteaux - 1, boulevard Charles Livon - 7ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

21-37472-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur l'Adjoint en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aujourd'hui, l'accessibilité au terrain de boules situé au pied du fort d'Entrecasteaux doit être revue du fait d'une modification de la servitude de passage sur la parcelle du boulodrome.

Comme proposé au Conseil Municipal du 9 juillet 2021 par le rapport n°21-37074-DSFP, le boulodrome situé dans l'enceinte du Fort a été exclu du périmètre du bail et est demeuré domaine public communal.

Le Conseil Municipal du 9 juillet, dans la délibération n°21/0463/VAT, a validé une modification du périmètre initial de la servitude de passage permettant de désenclaver le boulodrome et d'améliorer ainsi ses conditions d'accès et d'usage. Ces 1 191 m² environ à exclure du bail permettront donc l'accès piéton depuis l'avenue Charles Livon, sans nécessité d'une servitude de passage.

Par conséquent, et afin de garantir l'autonomie d'accès à ces terrains, il conviendrait de créer également un espace stationnement dédié à partir de l'impasse Clerville, de valoriser une accessibilité PMR, et de créer un cheminement piéton qui desservirait le futur local bouliste équipé de sanitaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 720 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

OPÉRATION		SUBVENTIONS			
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Création d'un cheminement piétons, d'un espace stationnement, d'un accès PMR et réalisation d'un local bouliste avec sanitaires au Fort d'Entrecasteaux	720 000	600 000	480 000	80	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un cheminement piétons, d'un espace stationnement, d'un accès PMR ainsi que la réalisation d'un local bouliste équipé de sanitaires au Fort d'Entrecasteaux sis au 1, boulevard Charles Livon, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 720 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

OPÉRATION		SUBVENTIONS			
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Création d'un cheminement piétons, d'un espace stationnement, d'un accès PMR et réalisation d'un local bouliste avec sanitaires au Fort d'Entrecasteaux	720 000	600 000	480 000	80	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**MONSIEUR L'ADJOINT AU EN CHARGE DE LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, DE LA
VALORISATION ET DE LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET DES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé:Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 60 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation d'une subvention en nature à l'association ALGERNON afin d'organiser la 37ème course ALGERNON "Handicapés, valides, franchissons nos différences".

21-37545-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à promouvoir l'inclusion, la participation et la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, notamment en favorisant les pratiques sportives et le changement de regard.

Créée en 1984, la Course Algernon est le plus grand évènement national « sport et handicap » : plus de 5 000 participants, 1 200 coureurs en situation de handicap, tout handicap confondu, 500 bénévoles.

Pour cette 37^{ème} édition qui aura lieu le dimanche 10 octobre 2021, trois parcours sont proposés à la course, le 5 kilomètres, le 10 kilomètres et le 15 kilomètres, avec cette année une innovation, le 5 kilomètres marche.

Cette course pédestre à allure libre permet aux personnes en situation de handicap de montrer tout leur potentiel, de vivre une expérience de mixité et d'être au cœur de l'évènement et de la cité.

L'organisation de cette journée nécessite des moyens matériels et humains considérables. L'Association Algernon a sollicité la Ville de Marseille pour participer à la sécurité de la course et pour le prêt et la livraison de différents matériels et équipements.

Compte tenu de l'intérêt majeur de cette course, de son importance, de sa renommée, de son originalité et des messages qu'elle porte, il est proposé la gratuité des prestations de la Ville de Marseille à travers l'approbation d'une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention en nature de 14 250 Euros au profit de l'Association Algernon, consistant en : la mise à disposition de policiers municipaux pour sécuriser la course, le prêt et la livraison de différents matériels et équipements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée avec l'Association Algernon.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 61 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Désignation des membres représentant les associations des personnes handicapées à la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public.

21-37500-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/172/CESS du 24 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public (ERP).

Cette Commission composée de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de deux représentants d'associations de personnes handicapées, est présidée par Monsieur le Maire de Marseille représenté par Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux Personnes en situation de Handicap, à l'Inclusion et l'Accessibilité.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Division des Personnes Handicapées à la Direction Santé Solidarité Inclusion.

La Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public est chargée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et tout particulièrement celles du décret 2006-555 du 17 mai 2006 :

- d'examiner des projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des Établissements Recevant du Public de catégorie 2 à 5 ; que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire.

- de procéder aux visites de réception des Établissements mentionnés à l'article R 122-5 du Code de la Construction et de l'habitation et de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

- de transmettre à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes Handicapées les demandes de dérogation et les dossiers des établissements de 1^{ère} catégorie.

Le fonctionnement de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public est celui indiqué aux titres VI et VIII du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En 2020, la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de Marseille a instruit 976 dossiers. 60,14% ont été présentés devant la Commission Communale, 39,86% ont été transmis à la Sous Commission Départementale, 82,62% ont donné lieu à un avis favorable, 17,21% à un avis défavorable et 0,17% ont été suspendus.

Ainsi plus aucune autorisation de travaux n'est délivrée à Marseille, sans que toute la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ne soit strictement respectée.

En application du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 et de l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-009 du 16 décembre 2016, il nous est proposé aujourd'hui de renouveler les membres représentant les associations des personnes handicapées à cette commission pour une nouvelle durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°91-663 DU 13 JUILLET 1991
VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005
VU LE DECRET N°94-86 DU 26 JANVIER 1994
VU LE DECRET N°95-260 DU 8 MARS 1995
VU LE DECRET N°2006-555 DU 17 MAI 2006
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°13-2016-12-16-009 DU 16 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°97/172/CESS DU 24 MARS 1997
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public un représentant de :

- l'A.P.F France Handicap – Délégation des Bouches du Rhône, 279, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille,

et de,

- l'Association RETINA FRANCE – Délégation PACA – Le Phocéen, 9, rue Neuve Sainte Catherine dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La durée de leur mandat est de trois ans.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 62 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

21-37501-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 142 000 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Atelier de Mars
EX 017907

4 000 Euros

Action «Festival «Les journées particulières-2021»

Le Doussou EX 017256 Action : «Art pour chacun et pour tous-2021»	3 000 Euros
Comité Départemental Handisport des B.D.R EX 017169 Fonctionnement	4 000 Euros
Amicale des déficients visuels de Provence EX017067 Fonctionnement	2 000 Euros
T Cap 21 Trisomie EX 017137 Fonctionnement	1 000 Euros
T Cap 21 Trisomie EX 017213 Action «Sport et Santé-2021»	2 000 Euros
Mouvement français pour le planning familial EX 017950 Action : «Sexualité, handicap et prévention en milieu spécialisé-2021 »	4 000 Euros
Soléa EX 017495 Action : «Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux-2021»	7 000 Euros
Collectifko.com EX 017941 Action : «Intégration des personnes déficients visuelles dans un projet artistique-2021»	3 000 Euros
Handi Fan Club OM EX 017070 Fonctionnement Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels	500 Euros
Adaptés - D.A.S.L.C.A EX 017700 Fonctionnement	1 000 Euros
Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille - A.D.V - EX 017422 Fonctionnement	2 500 Euros
Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A EX 017038 Fonctionnement	2 000 Euros
Association Valentin Haüy EX 017845 Fonctionnement	4 000 Euros
Zim Zam EX 017400 Action : « Ateliers et stages de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap-2021 »	3 000 Euros

Centre Socio Culturel d'Endoume EX 017812 Action : « Echanges de compétence entre les jeunes scolarisées en IME et des lycéens-2021 »	4 000 Euros
Association Soliane EX 017761 Fonctionnement	10 000 Euros
Association sportive A.S.P.T.T. Marseille EX 017900 Action : « Autisme-2021 »	3 500 Euros
Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C EX 017323 Action : « Intégra Sports-2021 »	5 000 Euros
Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R EX 017111 Action : «Hand'y cap- Tous différents, tous extraordinaires -2021»	2 500 Euros
Association Handident EX 017874 Fonctionnement	1 500 Euros
ICOM Provence EX 017887 Action : « Accès aux technologies de l'information et de la communication 2021»	4 000 Euros
Association des Paralysés de France – A.P.F EX 017913 Fonctionnement	6 000 Euros
Association Pas à Part des Bouches-du-Rhône EX 017883 Action : « Accompagner les familles des enfants autistes 2021 »	5 000 Euros
13 A'Tipik EX 017768 Fonctionnement	4 000 Euros
Défi Sport EX 017054 Fonctionnement	4 000 Euros
Diversité et Handicap EX 017777 Fonctionnement	2 000 Euros
Le Reg'art du cœur EX 017952 Fonctionnement	2 000 Euros
Handitoit Provence EX 017879 Fonctionnement	6 000 Euros
Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés – R.A.M.H EX 017721 Fonctionnement	4 000 Euros

Trisomie 21 Bouches du Rhône T 21 EX 017699 Fonctionnement	5 000 Euros
Handi Sud Basket EX 017760 Action : « Coupe d'Europe et la Coupe de France 2021 »	9 000 Euros
Mille couleurs en chansons EX 017931 Fonctionnement	1000 Euros
Handestau au cœur du handicap EX 017861 Fonctionnement	3 000 Euros
Association sportive et culturelle Algernon EX 017241 Fonctionnement	7 000 Euros
Association sportive et culturelle Algernon EX 017310 Action : « Projet Joelette-2021 »	1 000 Euros
Association des Familles de Traumatisés Crâniens des B.D.R A.F.T.C EX 017818 Fonctionnement	1 000 Euros
Association A.P.A.R – Prévention Autisme Recherche EX 017908 Fonctionnement	4 000 Euros
Une autre image EX 017757 Fonctionnement	2 000 Euros
Accès Culture EX 017939 Action : « Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes handicapées-2021 »	2 500 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 142 000 Euros (Cent Quarante Deux Mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30744 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 63 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Attribution de subventions en libéralité aux associations Hunamar, Polly Maggoo, Espaces Educatifs Bricabracs et le Paysan Urbain, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

21-37438-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2021 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

- Concernant l'association « HUNAMAR » 13012 - Dossier n°EX 017029

Intégrée au sein du réseau régional « ReMed zéro plastique », l'association Hunamar agit pour la protection de l'environnement. Ses objectifs sont de contribuer à l'éveil des Marseillais à la problématique environnementale par une revalorisation de l'Huveaune, notamment grâce à une action de nettoyage du fleuve une fois par an, la sensibilisation de tous aux enjeux écologiques, culturels, économiques de cette revalorisation et, au-delà des enjeux locaux, à la nécessité de développer des comportements écocitoyens.

En 2021, l'association renouvelle son action de sensibilisation à l'environnement auprès des élèves des écoles primaires marseillaises, en prenant l'Huveaune comme support pédagogique. Il s'agit de faire prendre conscience aux enfants des impacts de la pollution de l'eau par le

biais de films, de débats, d'un conte et d'un concours de dessins. Ce travail éducatif s'accompagne d'un volet solidarité à travers un échange avec des enfants de Madagascar à qui est envoyée une aide financière récoltée par les élèves grâce à la récupération de bouteilles en plastique. L'action se déroule sur six mois et touche environ deux cents élèves des écoles primaires des Néréides dans le 11^{ème} arrondissement et Saint Pierre dans le 5^{ème} arrondissement.

Considérant que le projet de l'association contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et d'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021 une subvention de 1 475 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « L'effet domino ».

- Concernant l'association « POLLY MAGGOO » 13002 - Dossier n°EX 018336

« Polly Maggoo » est une association de loi 1901 sans but lucratif créée en 1993. Elle mène des actions croisant le cinéma et la science, notamment en direction du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille, les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC). A travers le vecteur du cinéma, il s'agit de sensibiliser les élèves des écoles primaires, des collèges et lycées, aux sciences en portant l'attention sur les thématiques environnementales.

En 2021, l'association Polly Maggoo propose le renouvellement de l'action « Atelier de réalisation Cinésciences » qui comprend deux volets :

* l'accompagnement d'une classe dans la réalisation d'un court métrage sur le thème de l'environnement. La classe sollicitée sera de préférence située en réseau d'éducation prioritaire. L'association fournira tous les moyens techniques ainsi que des professionnels afin que les enfants réalisent eux-mêmes le film de bout en bout. L'objectif est que ce court-métrage et les documents retraçant les étapes de sa création soient largement diffusés, notamment dans le cadre de manifestations nationales, et via leur mise en ligne sur différents sites internet ;

* l'accueil, comme les années précédentes, de 4 ou 5 classes lors des projections cinéma dans le cadre de la 15^{ème} édition du festival RISC, en présence de scientifiques et de cinéastes afin de nourrir les échanges avec les enfants.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, réglée en un seul versement, une subvention de 4 000 Euros pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences ».

- Concernant l'association « ESPACES EDUCATIFS BRICABRACS » 13015 - Dossier n°EX 018416

L'association est une micro-structure éducative pour les enfants de 4 à 12 ans, qui applique une pédagogie active fondée sur la découverte du monde environnant, le partage et l'ouverture aux autres. Implantée dans les quartiers Nord de Marseille, l'association dispose d'une parcelle de terrain sur laquelle les enfants, accompagnés par des animateurs spécialistes, ont commencé à aménager un jardin.

En 2021, l'objectif de l'association est de développer l'aménagement du jardin potager et de l'associer à la mise en place d'un poulailler. Cette action, à visée éducative pour les enfants, se veut également sociale par la participation des parents, voisins et autres acteurs du quartier. Des temps de rencontres et d'échanges entre tous les participants sont prévus tout au long de l'année.

Considérant que le projet de l'association contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, réglée en un seul versement, une subvention de 3 000 Euros pour son action d'aménagement d'un jardin potager et d'un poulailler.

- Concernant l'association « LE PAYSAN URBAIN » 13013 - Dossier n° EX 018420

Le Paysan Urbain est une association créée en 2015 pour promouvoir une agriculture urbaine responsable, elle est inscrite dans l'économie sociale et solidaire. Elle souhaite apporter

une contribution à trois grands enjeux sociétaux : agriculture urbaine durable, inclusion sociale et sensibilisation à l'environnement.

En 2018, l'association installée dans le 13^{ème} arrondissement a créé une micro-ferme agroécologique dont les deux activités principales sont la production agroécologique de micro-pousses et l'éducation à l'environnement.

En 2021, l'association propose une nouvelle action qui consiste à aménager et à développer des jardins sur le site de « l'Auberge marseillaise » dans le quartier de Bonneveine, situé dans le 8^{ème} arrondissement, structure née en mars 2021 de la volonté de la Ville de créer un lieu d'émancipation et de mise à l'abri pour des femmes vulnérables avec ou sans enfants.

Dans ce cadre, Le Paysan Urbain intervient sur une parcelle de 3 000 m² et propose des ateliers hebdomadaires de jardinage et de sensibilisation au développement durable aux résidentes de l'Auberge et à leurs enfants, ainsi qu'aux établissements scolaires de proximité et aux riverains.

Considérant que le projet de l'association contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2021, réglée en un seul versement, une subvention de 5 000 Euros pour son action « Végétalisation et sensibilisation au développement durable sur le site de l'Auberge de Bonneveine ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « HUNAMAR », Dossier n°EX 017029 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 1 475 Euros pour son action « L'effet domino ».
- ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « POLLY MAGGOO », Dossier n°EX 018336 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences ».
- ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « ESPACES ÉDUCATIFS BRICABRACS », Dossier n°EX 018416 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son action « Aménagement d'un jardin potager et d'un poulailler à but éducatif et social ».
- ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « LE PAYSAN URBAIN », Dossier n°EX 018420 pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour son action « Végétalisation et sensibilisation au développement durable sur le site de l'Auberge de Bonneveine ».
- ARTICLE 5** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée et le cadre de l'action de chacune d'entre elles.
- ARTICLE 6** Le montant total de la dépense s'élève à 13 475 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1 fonction 830.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer les conventions susvisées.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ALIMENTATION DURABLE, DE
L'AGRICULTURE URBAINE, DE LA
PRÉSERVATION DES SOLS ET DES TERRES
AGRICOLES, DES RELAIS NATURES ET DES
FERMES PÉDAGOGIQUES
Signé : Aïcha SIF**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 64 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET RISQUES - Convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Gestion Ecologique
Renaturation des Milieux, dite GERM', pour une gestion écologique des friches
urbaines.**

21-37436-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'extinction d'espèces vivantes, la dévitalisation irrémédiable de territoires par des pollutions plus ou moins lourdes et la surconsommation des ressources naturelles placent aujourd'hui les pouvoirs publics, et plus largement le citoyen, devant une responsabilité collective majeure : celle de restaurer les milieux en redonnant toute sa place au vivant, en particulier dans les tissus urbain et périurbain où s'exerce une forte pression anthropique.

L'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', souhaite développer des expérimentations qui visent à renforcer les habitats naturels existants au niveau des friches urbaines municipales en favorisant les écosystèmes spontanés.

Cette démarche expérimentale à visée pédagogique s'inscrit pleinement dans l'objectif de la Ville de développer des réserves de biodiversité en milieux urbain et péri-urbain, à lier les unes aux autres pour créer une véritable ossature de trame verte.

Plus largement, la Ville mène des actions et réflexions pour la préservation de la biodiversité et des milieux naturels et semi-naturels, telles que la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) approuvée par délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021, ou encore la réalisation du programme européen LIFE Habitats Calanques. De plus, dans le cadre d'un partenariat avec le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université, des études ont été lancées pour améliorer la connaissance de la biodiversité présente dans ces mêmes friches urbaines municipales, afin d'en assurer la préservation et de prendre en compte leur pleine capacité à garantir la fourniture des services écosystémiques essentiels au maintien de cette biodiversité. L'ensemble de ces mesures participent à l'élaboration de formes urbaines plus résilientes, plus vertes et plus durables.

Le projet de GERM' s'inscrit pleinement dans ce cadre, notamment dans la démarche SLPB de reconstitution d'une trame écologique et de restauration de sa capacité à accueillir et préserver la biodiversité. Il se décline de la manière suivante :

- une première étape de diagnostic au niveau des terrains qui seront mis à disposition : bibliographie et analyse historique, analyse des contextes, diagnostic écologique, analyse des usages et des enjeux associés ;

- une deuxième étape de gestion adaptative : favorisation des habitats diversifiés d'espèces locales, entretien des milieux ouverts, des lisières, des boisements, et réduction de la place des espèces invasives ;

- une troisième étape d'expérimentation de techniques de gestion écologique dans des domaines aussi variés : que restauration et préparation des sols, tests de cultures sèches, renforcement d'espèces auxiliaires de cultures, réflexion sur les indicateurs de bonne santé des écosystèmes, techniques d'élagage et de taille respectueuses des sujets, récolte pour le ré-ensemencement de prairies méditerranéennes ou encore phyto-remédiation ;

- une quatrième et dernière étape de développement d'actions : production végétale expérimentale et responsable, sensibilisation aux enjeux de la biodiversité, ou encore accueil pédagogique sur les différents thèmes précités.

Ce phasage a pour objectif de donner corps à une trame verte fonctionnelle dans les tissus urbain et péri-urbain, en donnant tout son sens à la notion de réserve de biodiversité. L'évaluation des mesures engagée pourra être assurée dans le cadre de l'animation d'un réseau d'expertise et de partage de savoir-faire, dans le cadre du pilotage de la SLPB.

Pour ce faire, parmi les friches urbaines municipales, la Ville met différents terrains à la disposition de GERM', d'une surface totale de 14,8 hectares, dont la liste et la localisation figure en annexe 2 à la convention de partenariat ci-annexée. Ceci lui confère dès lors un avantage en nature évalué à 14 800 Euros par an.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'activité de GERM' et du fait que l'étude envisagée satisfait pleinement l'intérêt général local.

La Ville de Marseille, en fédérateur d'actions publiques et privées des acteurs du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la SLPB, souhaite ainsi engager une collaboration avec GERM'. La convention de partenariat ci-annexée en fixe notamment les modalités, en termes de propriété et d'exploitation des résultats, de communication et de confidentialité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L.2125-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0079/DDCV
DU 8 FEVRIER 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Gestion Ecologique Renaturation des Milieux, dite GERM', fixant d'une part les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans les friches urbaines municipales situées en milieu urbain et péri-urbain de Marseille, d'autre part les conditions de travail et d'échanges de données entre la Ville et l'association GERM'.

ARTICLE 2 Est approuvée, dans le cadre du présent partenariat, la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de plusieurs terrains d'une surface totale de 14,8 hectares situés en milieux urbain et péri-urbain de Marseille dans les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements, afin de permettre à l'association GERM' de réaliser son projet contribuant à la reconstitution d'une trame écologique.

ARTICLE 3 La mise à disposition de ces terrains est consentie à titre gratuit compte tenu que l'association GERM', au travers de ce même partenariat, concourt, par son action et ses missions, à la satisfaction d'un intérêt général local.

ARTICLE 4 Cette mise à disposition d'une durée de quatre ans constitue un avantage en nature de 14 800 Euros par an, correspondant à la valeur locative des terrains visés à l'article 2.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 65 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION
EXTERNE ET DU PROTOCOLE - Versement de la contribution à l'éco-organisme
CITEO sur les papiers, due au titre de l'année 2020 et l'année 2021.**

21-37368-DCEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le code de l'environnement instaure le principe de responsabilité élargie du producteur et dans ce cadre, l'éco-organisme agréé Citéo est chargé de collecter une contribution auprès des entités (entreprises, collectivités territoriales, associations, etc.) qui produisent au moins, annuellement, cinq tonnes d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique. Cette contribution est destinée à améliorer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement dispose que :

Les imprimés papiers, à l'exception des livres, émis, y compris à titre gratuit, par des donneurs d'ordre ou pour leur compte, et les papiers à usage graphique, à destination des utilisateurs finaux qui produisent des déchets ménagers et assimilés, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L.541-10.

Sont soumis principalement les papiers ou imprimés émis suivant des méthodes industrielles.

La contribution est calculée en fonction de la quantité de papier émise, puis modulée en fonction de l'origine de la fibre et de sa recyclabilité.

La Ville de Marseille, au travers de son activité d'imprimerie et de signalétique, émet des papiers et imprimés soumis à cette contribution. La Ville doit donc s'acquitter de cette contribution auprès de Citéo.

Pour l'année 2021, la contribution due au titre des tonnages papiers émis en 2020 s'établit sur la base de 58 Euros HT la tonne. Le montant de la contribution annuelle s'élèvera à 4 500 Euros TTC maximum.

Il est précisé par ailleurs que suite à la crise sanitaire liée à la COVID19 et aux confinements successifs, le montant de la contribution dû par la Ville a diminué de 40% entre 2020 et 2021.

Pour l'année 2022, la contribution due au titre des tonnages papiers émis en 2021 s'établira sur la base de 50 Euros HT la tonne. Le montant de la contribution annuelle s'élèvera à 10 000 Euros TTC maximum selon la classification actuelle des papiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville est soumise au paiement d'une redevance auprès de l'éco-organisme agréé Citéo, compte-tenu des tonnages de papiers imprimés pour son fonctionnement.

Est approuvé le montant de la contribution Citéo 2021 dû au titre des tonnages papiers émis en 2020, évalué à 4 500 Euros TTC maximum.

Est approuvé le montant de la contribution Citéo 2022 dû au titre des tonnages papiers émis en 2021, évalué à 10 000 Euros TTC maximum.

ARTICLE 2

Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 et 2022 de la Direction de la Communication et de l'Image, Service Edition, nature 6558 - fonction 020 - Autres contributions obligatoires.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 66 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution de subventions en libéralité aux associations Colinéo, Ligue pour la
Protection des Oiseaux, La Réserve des Arts, 1 Piece of Rubbish, Association
pour la Cité des Arts de la Rue, Delta France Associations, Recyclodrome -
Approbation de conventions.**

21-37450-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2021, la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

1. Colinéo (13013) – Dossier N° EX 017244

L'association propose :

- une sensibilisation des publics, par le biais d'un programme de sorties thématiques tout au long de l'année et sur tout le territoire de la Ville de Marseille,

- l'acquisition de connaissances par la découverte naturaliste et patrimoniale des territoires, la prise de conscience des enjeux de la préservation de l'environnement.

Les thématiques abordées seront la flore et la faune méditerranéennes, les espaces naturels protégés, la lecture des paysages, la géologie, le patrimoine culturel et historique, le littoral et ses calanques.

Le dossier EX 017244 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 Euros, réglée en un seul versement, pour son action « Sensibilisation au territoire : ballades nature commentées ».

2. Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA, siège de l'association : Hyères) – Dossier N° EX 018405

Les actions proposées par la LPO PACA sont toutes localisées sur le territoire de la Ville de Marseille et mises en place par l'antenne de Marseille.

La LPO propose :

- de participer à l'état des lieux de la biodiversité locale,
- d'animer le réseau de sites et espaces publics et privés labellisés Refuges LPO,

- de sensibiliser le public à un engagement citoyen en favorisant tout au long de l'année des rencontres de bénévoles autour de thématiques environnementales et en proposant des activités de découverte de la biodiversité,

- de diffuser la carte des oiseaux (réédition de 2020), de participer au congrès mondial de la nature en animant des ateliers de découverte de la biodiversité locale.

Le dossier EX 018405 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement.

3. La Réserve des Arts (13015) – Dossier N°EX 018424

L'association La Réserve des Arts vise à :

- sensibiliser les professionnels à des projets durables et à les inscrire dans une démarche d'économie circulaire,

- encourager la cohésion sociale et la mixité entre les publics ainsi qu'à la rencontre des professionnels du secteur culturel et du grand public. Des ateliers créatifs mobiles sont mis en place à destination des habitants du secteur des Crottes - la Cabucelle (15^{ème} arrondissement). L'objectif est de transmettre des savoir-faire techniques avec les matériaux dits déchets en les revalorisant.

L'association met en place les « Résidences », système d'accueil, sur une durée de trois mois, de personnes voulant faire émerger un projet lié à la réutilisation de matériaux. Les projets sont présentés aux habitants sur quatre périodes de l'année. Les « résidents » animent également des ateliers pratiques de réutilisation de matériaux pour le grand public.

Le dossier EX 018424 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement.

4. 1 Piece of Rubbish (13001) – Dossier N° EX 018486

L'association « 1 Piece of Rubbish » travaille sur la sensibilisation du public aux déchets polluant les espaces de vie des habitants. Elle vise une opération d'ampleur sur quatre jours, nommée « Tarpin Propre », organisée sur tout le territoire de la Ville de Marseille. Plus de cent ramassages sont prévus, organisés en transversalité avec d'autres structures associatives. Le but est de faire réfléchir le public sur la quantité de déchets générée afin d'en réduire le volume en développant l'éco-citoyenneté.

Le dossier EX 018486 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement.

5. Association pour la Cité des Arts de la Rue (13015) – Dossier N°EX 018396

Cette association oriente ses actions sur la trame bleue du territoire de la Ville de Marseille et plus particulièrement sur le ruisseau des Ayalades. Par le biais d'actions multiples, elle vise à rétablir les fonctions écologiques liées à ce cours d'eau, à sensibiliser et informer la population locale sur son existence, sur les causes de sa pollution et son impact côtier, à rétablir les pratiques d'usage des espaces naturels en milieu urbain. L'association a intégré un collectif (collectif Gammare) se mobilisant autour de ce patrimoine naturel.

Elle propose des ateliers «découverte» pour les scolaires et centres de loisirs (jardinage, reconnaissance des végétaux, observation de la flore et de la faune, sensibilisation à la gestion de l'eau...), des rendez-vous publics autour de visites découvertes de la cascade des Ayalades (conférences), d'opérations de dépollutions (deux à quatre journées d'enlèvement des déchets), d'actions de dépollution des berges par les plantes. Le site est ouvert également lors des journées européennes du patrimoine.

Le dossier EX 018396 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement.

6. Delta France Associations (13001) – Dossier n° EX 018436

Cette association est liée à l'organisation de festivals et vise à l'atteinte d'évènements zéro déchet en mettant un accent plus particulier sur les déchets plastiques. Elle oriente ses actions sur les prises de conscience et le changement des comportements des festivaliers et des partenaires.

Lors des festivals, est mis en place le village durable, forum de 450m² et espace d'échanges et de conseils. Un travail sur l'eau est engagé par l'utilisation de bars à eau (réduction de l'utilisation des bouteilles plastiques)

La lutte contre le gaspillage alimentaire est privilégiée également : les trente foodtrucks présents sur les lieux festifs s'engagent à faire des dons d'invendus aux « Restos du coeur ».

Les mobilités douces sont soutenues par la mise en place d'un garage à vélo.

Le dossier EX 018436 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement.

7. Recyclodrome (13001) – Dossier N° EX 018393

Cette association implantée sous forme de ressourcerie, valorise des biens collectés, soit par leur réemploi direct, soit par leur démantèlement et l'utilisation de pièces détachées. Cela concerne tout type de biens. Elle participe à la réduction des déchets, à l'économie circulaire et à la création de lien social dans son quartier d'implantation historique de Noailles.

Le dossier EX 018393 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Colinéo », dossier n°EX017244, pour l'année 2021 une subvention de 1 500 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.
- ARTICLE 2** Est attribuée à l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côtes d'Azur », dossier n°EX018405 pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à l'état des lieux environnemental du territoire, à la préservation, la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.
- ARTICLE 3** Est attribuée à l'association « La Réserve des Arts », dossier n°EX018424, pour l'année 2021 une subvention de 3 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à des projets durables inscrits dans une démarche d'économie circulaire et de sensibilisation à l'environnement.
- ARTICLE 4** Est attribuée à l'association « 1Piece of Rubbish », dossier n°EX018486, pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la sensibilisation aux déchets.
- ARTICLE 5** Est attribuée à l'« Association pour la Cité des Arts de la Rue », dossier n°EX018396, pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la conservation et la valorisation du ruisseau des Aygaldes.
- ARTICLE 6** Est attribuée à l'association « Delta France Associations», dossier n°EX018436, pour l'année 2021 une subvention de 3 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la prévention des déchets et à la sensibilisation du public aux éco-gestes, notamment lors du Delta festival.
- ARTICLE 7** Est attribuée à l'association « Recyclodrome », dossier n°EX018393, pour l'année 2021 une subvention de 5 000 Euros pour l'ensemble de ses actions relatives à la sensibilisation à l'environnement et au recyclage des matériaux par la gestion d'une ressourcerie.
- ARTICLE 8** Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'elles.
- ARTICLE 9** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.
- ARTICLE 10** Le montant total de la dépense s'élève à 27 500 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Environnement et de Cadre de Vie – nature 6574.1 – fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 67 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Approbation de la convention relative à la facturation de la redevance spéciale
applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés
aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille.**

21-37453-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Jusqu'à présent, les déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères des nombreux sites de la Ville de Marseille, étaient pris en charge gratuitement par la Métropole.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre, par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, du règlement de la redevance spéciale du territoire de Marseille Provence, cette collecte n'est plus gratuite au 1^{er} juillet 2021.

Ce règlement définit le cadre et les conditions d'éligibilité à la redevance spéciale sur le territoire de Marseille Provence.

Aussi, afin d'évaluer le montant de la redevance spéciale due par la Ville de Marseille pour chacun de ses sites, les services de la Ville en collaboration avec ceux de la Métropole ont réalisé un recensement exhaustif de tous les points de collecte avec la quantité de déchets produit pour chaque site communal. Compte tenu du nombre important de sites communaux recensés, il a été décidé de passer une convention afin de faciliter le travail de facturation. La convention est renouvelable, sans excéder trois années, en attendant que la Ville passe les marchés publics nécessaires à la gestion de ses déchets.

Dans le cadre de ce recensement, des sites ont été identifiés comme inéligibles à la redevance spéciale. Toutefois, la Métropole n'appliquera aucun critère d'exclusion pendant les deux prochaines années dans l'attente des futurs marchés publics de gestion des déchets.

Au titre de cette convention, la Métropole émettra à l'encontre de la Ville un seul titre de recette par an sur la base de l'inventaire qui sera mis annuellement à jour.

Pour l'année 2021, la redevance spéciale est due par la Ville de Marseille, à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément à son entrée en vigueur arrêtée par délibération du Conseil Métropolitain n°TCM 030-9711/21/CM du 16 février 2021. La facturation est établie au prorata temporis. Le montant de la redevance est évalué à 445 026,07 Euros nette de toutes taxes pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 (cf annexe 1 de la convention).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille Provence émettra annuellement un titre de recette à l'encontre de la Ville de Marseille en application du règlement de la redevance spéciale dont les tarifs seront révisés annuellement et approuvés par le Conseil Métropolitain.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à la prise en charge des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères de la Ville de Marseille prévus par la convention seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 68 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Approbation du protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la société SARL HC Acoustique.

21-37497-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par marché n°2020-0546, notifié le 18 septembre 2020, la Ville de Marseille a confié à la Société SARL HC Acoustique, la réalisation de deux études visant à établir des préconisations de configuration et d'utilisation d'espaces publics, en vue de limiter les nuisances sonores lors de manifestations organisées sur l'espace balnéaire du BOWL et sur le site du Palais Longchamp, pour un montant forfaitaire de 12 000 Euros HT, soit 14 400 Euros TTC.

La durée initiale du marché a été fixée à deux mois à compter de la notification au titulaire.

En raison de la pandémie liée à la Covid-19 et du confinement décrété du 29 octobre au 15 décembre 2020, le marché avec HC Acoustique relatif à la réalisation de ces deux études d'impact n'a pas pu être réalisé en totalité et en de bonnes conditions techniques dans les délais réglementaires du marché, à savoir entre le 18 septembre et le 18 novembre 2020. Une partie de la prestation, dont la restitution finale, a dû être reportée en mars 2021.

Ces deux études devaient être réalisées dans les deux mois suivant la notification du marché et trois réunions au minimum devaient être organisées avec le prestataire.

Une première réunion a eu lieu rapidement après la notification, le 6 octobre 2020, pour valider la méthodologie et les partis pris des deux études.

Une deuxième réunion dédiée au suivi de la prestation et son éventuelle réorientation n'a eu lieu qu'en janvier 2021, en raison du confinement allant du 29 octobre jusqu'au 15 décembre 2020. La crise sanitaire n'a pas permis au prestataire de réaliser les simulations techniques sur site nécessaires à la modélisation de différents scénarii avant le mois de janvier. En effet, les mesures physiques du bruit ambiant ne peuvent se faire que dans des conditions réelles, ce qui était impossible durant le confinement.

La troisième et dernière réunion portant sur la restitution des études et leurs conclusions n'a pu se tenir qu'en mars 2021 et le rapport final a été remis le 2 avril 2021.

C'est ainsi que ces deux dernières réunions prévues initialement entre le 18 septembre et le 18 novembre ont été reportées au 14 janvier et au 19 mars 2021, alors que le marché était clôturé.

Cette prestation ne pouvant être réglée par la Ville, au motif que celle-ci a été exécutée en dehors de la période de validité du marché public, il convient de résoudre ce différend.

Le protocole transactionnel, ci-annexé, a donc été établi afin de formaliser les bases de cet accord entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Société SARL HC Acoustique pour le paiement de deux études réalisées visant à établir des préconisations de configuration et d'utilisation d'espaces publics, en vue de limiter les nuisances sonores lors de manifestations organisées sur l'espace balnéaire du BOWL et sur le site du Palais Longchamp.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout acte ou document inhérent à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 12 000 Euros HT (douze-mille Euros hors taxes) soit 14 400 Euros TTC (quatorze-mille-quatre-cents Euros toutes taxes comprises) sera enregistrée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 du Service de la Santé Publique et des Handicapés code 30703 - Code activité 15091543 - fonction 510 – nature 617.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 69 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Renaturation et désimperméabilisation des jardins Melizan dans le 8ème arrondissement et Lamy dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

21-37398-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Parcs et Jardins a rencontré l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour lui présenter deux projets de jardin qui sont éligibles aux subventions concernant la désimperméabilisation des sols.

Le jardin Mélizan (900 m²) va être entièrement réaménagé en passant de 230 m² de surface perméable à 530 m². L'intégralité des eaux de ruissellement va être dirigée vers les massifs, de nombreux arbres et arbustes vont être plantés pour mettre en retrait des usagers le boulevard Rabatau et apporter de l'ombre. Est également prévu la pose de mobilier et la reprise du revêtement de sol.

Le jardin Lamy (260 m²) va passer de 50 m² de surface perméable à 150 m², avec la création d'un grand massif planté d'arbustes au centre de la parcelle et par une haie paysagère en périphérie qui récoltera les eaux de ruissellement. Les prestations de plantation, de pose de mobilier et la reprise du revêtement de sol permettront de redonner du cachet à ce jardin qui se situe à proximité immédiate de l'abbaye Saint-Victor.

Le budget nécessaire à la réalisation de ces deux (2) projets est estimé à 140 000 Euros TTC. Cette opération pourra bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 50%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse HT	Part Ville HT
Renaturation et désimperméabilisation des jardins Mélizan et Lamy	140 000	116 666,66	58 333,33	58 333,33

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "renaturation et désimperméabilisation des jardins Mélizan dans le 8^{ème} arrondissement et Lamy dans le 7^{ème} arrondissement" – 1^{er} équipement - ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 140 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « renaturation et désimperméabilisation des jardins Mélizan dans le 8^{ème} arrondissement et Lamy dans le 7^{ème} arrondissement » – 1^{er} équipement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 140 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse HT	Part Ville HT
Renaturation et désimperméabilisation des jardins Mélizan et Lamy	140 000	116 666,66	58 333,33	58 333,33

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 70 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Plan de cession de biens immobiliers - expérimentation de
la vente aux enchères en ligne.**

21-37466-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un nombre conséquent d'appartements et de maisons à usage d'habitation. Ce patrimoine provient principalement d'acquisitions historiques, de reliquats d'opérations d'aménagement ou de manière continue à travers la procédure de biens vacants et sans maîtres. Un quart environ de ces biens est vacant et en mauvais état.

La municipalité se trouve face à des actifs dégradés, difficilement mutables et peu propices à des projets d'utilité publique ou à des cessions en bloc. Au delà de la gestion administrative lourde et complexe, la gestion technique représente un coût important pour la collectivité.

De plus, il convient de préciser que ces biens vacants sont fortement exposés aux risques d'occupations illégales et enclenchent régulièrement la responsabilité de la Ville.

Véritable charge pour la collectivité, la pertinence de conserver ces immeubles s'est posée.

Aussi, afin de valoriser la patrimoine communal et lutter contre la vacance et la résorption des biens abandonnés, il a été convenu de remettre ces biens sur le marché et permettre à nos concitoyens d'accéder à la propriété ou de faire évoluer leur projet de vie.

Cette politique de cession des biens vacants s'inscrit dans un objectif d'améliorer les finances publiques. Les cessions permettront de dégager des recettes fiscales et d'optimiser la gestion en rationalisant le patrimoine.

Si les cessions de gré à gré ne sont pas interdites par les textes et la jurisprudence, par transparence, il a été convenu de privilégier un mode de cession avec publicité et mise en concurrence.

Aujourd'hui, des prestataires privés offrent aux collectivités de nouvelles opportunités de gestion du patrimoine.

Au regard du nombre et du type d'actifs à céder et après étude, la municipalité a choisi, de tester, la mise en vente aux enchères de quelques biens immobiliers (moins d'une dizaine) aux enchères par le biais d'une plateforme électronique.

Cette mise en vente « test » s'inscrit dans une démarche d'innovation des processus de ventes interactives en complément des cessions pratiquées jusqu'alors par la Ville.

Le courtage aux enchères en ligne permet, grâce à une large diffusion, de mettre en concurrence les acquéreurs potentiels. La collectivité conservera le droit de choisir le futur acquéreur en fonction de critères déterminés en toute transparence pour garantir la confiance de la transaction. A cet effet, une commission d'attribution sera créée avec les élus et un ou plusieurs agents de la Direction Générale Adjointe afin de sélectionner le candidat.

La Ville choisit librement les biens qu'elle souhaite vendre et établit une procédure avec la plateforme de vente aux enchères.

Cette expérimentation a pour objectif de déléguer tout le processus de commercialisation, la valorisation du bien, l'étude et la centralisation des pièces nécessaires au dossier, la rédaction et la réalisation de l'annonce du bien, la relation avec les acquéreurs potentiels, l'organisation des visites en parallèle avec la collectivité, la certification des acheteurs et le suivi de la vente. Elle se réalise dans le but d'une meilleure valorisation et dynamisation du patrimoine municipal et sera suivie d'un bilan justifiant ou non la poursuite de ces cessions externalisées.

Cette solution assure une visibilité sur de multiples supports en complément des supports de communication municipaux.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville a identifié une dizaine de biens répondant à ce processus de mise en vente. Pour chaque bien une procédure de mise en vente sera engagée et la cession sera approuvée par le Conseil Municipal. Il est précisé ici, conformément au Code général des collectivités territoriales, que le service des Domaines sera saisi en amont de chaque délibération de cession.

Sur ces bases, il nous est proposé d'approuver, à titre expérimental, la procédure de mise en vente aux enchères pour des biens vacants non nécessaires aux projets municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée, à titre expérimental, la mise en vente aux enchères en ligne de biens vacants municipaux non nécessaires aux politiques publiques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 71 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics.

21-37314-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation financière du Conseil Général des Bouches-du Rhône, devenu depuis le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Cette participation financière est calculée par le Département à partir des créneaux utilisés suivant le barème ci-dessous et les renseignements transmis par les services départementaux de l'Education Nationale :

* 422 Euros par classe de 6ème et par an pour l'utilisation des piscines (demi-bassin),

* 1 299 Euros par an pour chaque classe ayant recours aux installations hors collège pour les autres activités.

Ainsi, la participation financière du Département pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 690 887 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la participation financière de 690 887 Euros versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2

La recette sera constatée en 2021 sur la fonction 40 – nature 7473 (participation des départements) – action 20190700 – service 51502.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 72 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de Mai - Appartement de 29m²
(lot 1) situé 30, rue Louis Mouronval - Incorporation de droit de biens vacants
sans maître.**

21-37478-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014. Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 - les contributions ne sont plus payées,

2 - le propriétaire est :

a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

a - d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers). Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

b - les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Dans ce cas la commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicité.

Cependant dans un souci de transparence et de sécurité, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure interne simplifiée qui consiste en la :

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « dedroit » dans le patrimoine privé de la Commune,
- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'appartement lot 1 situé 30, rue Louis Mouronval dans le 3^{ème} arrondissement, apparaissant sur la parcelle quartier Belle de Mai (811) section M n°182.

Ce bien a été signalé par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'appartement est d'environ 29 m². Ce bien appartenait à Monsieur ORLANDO Luigi né le 5 décembre 1898 et décédé le 7 novembre 1975 à Marseille.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est tenue en date du 17 juin 2020.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du lot sus-cité.

Suite à son incorporation, la destination de ce bien sera étudiée en fonction des projets de la Ville de Marseille, ou fera l'objet d'une cession dans le cadre d'une publicité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien lot 1 situé 30, rue Louis Mouronval dans le 3^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belle de Mai (811) section M n°182.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 73 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - La Vilette - Appartement de 68m2 (lot
108) sis 100, avenue Roger Salengro - Incorporation de droit de biens vacants
sans maître.**

21-37479-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-170 du 13 octobre 2014. Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 - les contributions ne sont plus payées,

2 - le propriétaire est :

a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

a - d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers). Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

b - les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Dans ce cas la commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant dans un souci de transparence et de sécurité, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure interne simplifiée qui consiste en la :

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune,
- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'appartement lot 108 situé 100, avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement, apparaissant sur la parcelle quartier La Vilette (814) section B n°81.

Ce bien a été signalé par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'appartement est d'environ 68 m². Ce bien appartenait à Monsieur Dominique MANE né le 24 juillet 1907 et décédé le 5 juin 1984 à Marseille.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est tenue en date du 17 juin 2020.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du lot sus-cité.

Suite à son incorporation, la destination de ce bien sera étudiée en fonction des projets de la Ville de Marseille, ou fera l'objet d'une cession dans le cadre d'une publicité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien lot 108 situé 100, avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier La Vilette (814) section B n°81.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 74 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - La Vilette - Appartement de 58 m²
(lot 8) situé 20, rue Eugène Pottier - Incorporation de droit de Biens Vacants
sans Maître.**

21-37480-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014. Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 - les contributions ne sont plus payées,

2 - le propriétaire est :

a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

a - d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers). Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

b - les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Dans ce cas la commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicitée.

Cependant dans un souci de transparence et de sécurité, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure interne simplifiée qui consiste en la :

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune,
- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'appartement lot 8 situé 20, rue Eugène Pottier 3^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier La Vilette (814) section C N°27.

Ce bien a été signalé par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'appartement est d'environ 58 m². Ce bien appartenait à Madame Pierrette LAFONT épouse PROVENSAL née le 8 mars 1913 et décédée le 7 février 1985 à Marseille.

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est tenue en date du 17 juin 2020.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du lot sus-cité.

Suite à son incorporation, la destination de ce bien sera étudiée en fonction des projets de la Ville de Marseille, ou fera l'objet d'une cession dans le cadre d'une publicité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien lot 8 situé 20, rue Eugène Pottier 3^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier La Vilette (814) section C N°27.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 75 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIERE - 14ème arrondissement - Le Merlan - Appartement de 61m²
(lot 197) sis 61, boulevard Jourdan - Incorporation de droit de Biens Vacants
sans Maître.**

21-37482-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014. Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 - les contributions ne sont plus payées,

2 - le propriétaire est :

a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

a - d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers). Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

b - les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Dans ce cas la commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicité.

Cependant dans un souci de transparence et de sécurité, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure interne simplifiée qui consiste en la :

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune,
- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'appartement lot 197 situé 61, boulevard Jourdan 14^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier Le Merlan (894) section A N°97.

Ce bien a été signalé par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'appartement d'environ 61 m² est situé au 11^{ème} étage. Ce bien appartenait à Monsieur Dahmane MEGHIREF né le 2 novembre 1913 à ALGER (ALGÉRIE) et décédé le 9 août 1988 à HAMMAMET (ALGÉRIE).

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est tenue en date du 17 juin 2020.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du lot sus-cité.

Suite à son incorporation, la destination de ce bien sera étudiée en fonction des projets de la Ville de Marseille, ou fera l'objet d'une cession dans le cadre d'une publicité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien lot 197 situé 61, boulevard Jourdan 14^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Barthélémy (894) section A N°97.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 76 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIÈRE - 3ème arrondissement - Saint Mauront -Appartement de 20 m²
(lot 2) situé 15, rue Toussaint - Incorporation de droit de Biens Vacants sans
Maître.**

21-37477-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des biens vacants sans maître relève de la compétence des communes, conformément à la réforme par l'article 47 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la Loi n°2014-170 du 13 octobre 2014. Les biens vacants sans maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés vacants et sans maître, les biens dont :

1 - les contributions ne sont plus payées,

2 - le propriétaire est :

a - soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral),

b - soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté.

Dès lors, deux situations sont à distinguer :

Pour la première, il s'agira :

a - d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers). Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer, et consistant en la prise de :

- l'accord de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- un premier arrêté du Maire constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître,
- une délibération du Conseil Municipal (après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté),
- un arrêté constatant l'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Le caractère définitif de cet arrêté s'opposera à toute action postérieure à l'expiration des délais de recours contre l'arrêté. Toutefois, il est nécessaire que l'ensemble des mesures de publicité ait été accompli pour que le délai de recours commence à courir.

Pour la deuxième hypothèse, sont de même considérés vacants sans maître :

b - les immeubles qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Dans ce cas la commune peut incorporer de droit le bien dans son domaine. Elle peut aussi y renoncer, la propriété du bien revenant alors à l'État.

Pour l'incorporation de droit, le législateur ayant considéré l'incorporation du bien comme étant de « fait », il n'est donc pas nécessaire que l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) soit sollicité.

Cependant dans un souci de transparence et de sécurité, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure interne simplifiée qui consiste en la :

- présentation à chaque CCID concernée, à titre d'information, de la liste des biens incorporés « de droit » dans le patrimoine privé de la Commune,
- présentation en séance du Conseil Municipal,
- prise d'un arrêté d'incorporation, à la suite.

Dans le cadre de cette 2^{ème} hypothèse, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal de :

- l'appartement lot 2 situé 15, rue Toussaint 3^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section E N°124.

Ce bien a été signalé par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'appartement est d'environ 20 m². Ce bien appartenait à Monsieur ARCIS Marcel né le 20 février 1921 et décédé le 12 juillet 1988 à Aix-en-Provence (13).

Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

Ce bien a été soumis à l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs, qui s'est tenue en date du 17 juin 2020.

En vertu de ce qui précède, il convient de soumettre en séance l'approbation de l'incorporation de droit dans le domaine communal du lot sus-cité.

Suite à son incorporation, la destination de ce bien sera étudiée en fonction des projets de la Ville de Marseille, ou fera l'objet d'une cession dans le cadre d'une publicité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien lot 2 situé 15, rue Toussaint 3^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section E N°124.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 77 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Rénovation des toitures, façades et menuiseries de la
Direction Générale des Services Financiers - Rue Sylvabelle - 6ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement - Rectificatif de la délibération
n°21/0498/VAT du 9 juillet 2021.**

21-37470-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rénovation de la toiture, des façades, et des menuiseries extérieures, de la Direction Générale des Services Financiers située 39, rue Sylvabelle dans le 6^{ème} arrondissement. En effet, les dernières intempéries ont mis en évidence la vétusté des toitures du bâtiment de la DGSF Budget et la nécessité d'en réaliser la rénovation à court terme afin d'assurer et garantir la pérennité de cet édifice remarquable dans l'aire urbaine de l'hyper centre-ville.

La délibération précitée contenait une erreur eu égard à l'autorisation de programme. En effet il était indiqué « Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine » au lieu de « Mission Construction et Entretien ».

Le présent rapport a pour unique objet de corriger cette erreur matérielle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°21/0495/VAT DU 9 JUILLET 2021
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

L'article 2 de la délibération n°21/0495/VAT du 9 juillet 2021 est modifié comme suit : « Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2021, à hauteur de 530 000 Euros pour les études et les travaux. ».

Les autres articles demeurent inchangés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 78 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - 14ème
arrondissement - Quartier Le Canet - Fourrière municipale 58 boulevard
Capitaine Gèze - Constitution d'une servitude d'issue de secours avec la société
COMASUD.**

21-37454-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du 8 octobre 2018 et du 4 février 2019, la Ville de Marseille a approuvé le financement des travaux d'aménagement de la nouvelle fourrière municipale et le choix du site d'implantation à usage de préfourrière et de restitution des véhicules, situé 58 boulevard Capitaine Gèze, dans le 14^{ème} arrondissement.

Ces travaux ont nécessité la réalisation de 3 issues de secours sur la façade arrière du bâtiment du 58 Gèze, donnant accès dans la zone de circulation et de stockage du magasin « Point P », propriété de la société COMASUD, sis 15 boulevard de la Maison Blanche et qui doivent donner lieu à l'établissement d'une convention de servitude.

L'établissement de cette convention, outre son impact sur le droit de propriété, est une prescription de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'emprise de la servitude entraînant une perte de jouissance du propriétaire du fonds servant (restriction de la zone de stockage et de parking sous la coursive des issues de secours), cette perte doit être indemnisée.

L'indemnisation est calculée par application d'un taux d'abattement (50%) sur la valeur vénale au m² (90 Euros/m²) de la superficie de l'emprise de la servitude entraînant la perte de jouissance (100 m²). L'indemnité ainsi déterminée s'élève à 4 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la constitution d'une convention de servitude d'issue de secours, entre la Ville de Marseille (fonds dominant cadastré 892 K n°10) et la société Comasud (fonds servant cadastré 892 K n°13).

ARTICLE 2

L'indemnité à verser à la société Comasud pour l'établissement de cette servitude s'élève à 4 500 Euros. Les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de servitude, ainsi que tout autre document ou acte afférant à l'opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 79 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE GESTION DES LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE -
Approbation d'une désaffectation de 3 logements de fonction scolaires, de 3 caves et d'un terrain d'accompagnement rattachés au groupe scolaire Etienne Milan sis 34 rue Etienne Milan - 8^{ème} arrondissement.

21-36945-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0555/ECSS du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une étude sur l'identification de logements scolaires susceptibles d'être mis à disposition des personnes vulnérables et de leurs familles.

En effet, dans le cadre de la crise sanitaire sans précédent que vit actuellement le pays, la municipalité a souhaité mobiliser l'ensemble des moyens humains et techniques afin de venir en aide aux personnes en situation de grande difficulté.

A l'issue d'une campagne de prospection, 3 logements ont été retenus au sein du patrimoine des logements de fonction scolaires. Ces derniers sont rattachés au groupe scolaire Etienne Milan dans le 8^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a donc sollicité la désaffectation de 3 logements de fonction scolaires, de 3 caves et du terrain d'accompagnement rattachés au groupe scolaire Etienne Milan sis 34 rue Etienne Milan 8^{ème} arrondissement.

Cette procédure a été approuvée sur le principe par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 25 juin 2021 et ce, après avis formulé par la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En effet, le changement de corps des instituteurs en professeurs des écoles, créé par le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990, ne justifie plus la mise à disposition gratuite d'un logement communal.

C'est la raison pour laquelle ces logements sont restés vacants depuis plusieurs années.

Cette désaffectation portera sur 3 logements de fonction scolaires, respectivement :

- 1 T4 de 69,96 m² au rez-de-chaussée,
- 1 T3 de 55 m² au 1^{er} étage,
- 1 T4 de 70,28 m² au 1^{er} étage,

ainsi que les 3 caves et le terrain d'accompagnement de 490 m² environ.

La finalité de cette désaffectation du domaine public scolaire est de pouvoir mettre à disposition, par l'intermédiaire de l'association Habitat Alternatif Social (HAS), ces 3 logements de fonction.

L'association HAS a pour objet de défendre par le droit au logement et le droit à la santé, la dignité des personnes fragilisées.

A l'issue du processus, ces logements permettront d'héberger des personnes en situation de fragilité et de traiter l'urgence sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la désaffectation de 3 logements de fonction scolaires respectivement :

- 1 T4 de 69,96 m² au rez-de-chaussée,
- 1 T3 de 55 m² au 1^{er} étage,
- 1 T4 de 70,28 m² au 1^{er} étage,

ainsi que les 3 caves et le terrain d'accompagnement de 490 m² environ rattachés au groupe scolaire Etienne Milan sis 34 rue Etienne Milan 8^{eme} arrondissement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE
DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SOLIDARITÉ, DE LA LUTTE CONTRE LA
PAUVRETÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 80 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Accord de recherche contractuel entre la Ville, l'Etat et
le centre scientifique du bâtiment visant à établir une méthodologie globale de
réhabilitation de quatre typologies architecturale d'écoles marseillaises
transposable pour partie a l'échelle nationale.**

21-37464-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe et entretient un parc de 470 écoles, lieux d'apprentissage des écoliers marseillais mais aussi de restauration, de détente, de découverte, de vie en société au travers des pratiques méridiennes, péri ou extrascolaires.

Ce parc est composé à hauteur de 60 % de quatre typologies architecturales : Jules Ferry, Egger, Maison d'école, GEEP.

Ce paysage est représentatif de la situation à l'échelle du territoire français.

La Ville de Marseille a d'ores et déjà lancé une mission programmatique, d'évaluation performantielle et de faisabilité, par typologie architecturale sur le parc scolaire Marseillais.

Elle repose globalement sur le contexte réglementaire actuel (hypothèses climatiques de la RT 2012 correspondant aux climats antérieurs aux années 2000) et vise les aspects structures, confort d'éclairage et de température, acoustique (porte et fenêtres fermées), confort d'été et énergétiques.

Dans ce contexte, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et la Ville de Marseille ont posé les bases d'un Accord de Recherche Contractuel associant les services de l'État.

Cet Accord est conclu en application de l'article L2512-5 du Code de la Commande Publique qui dispose des marchés publics exclus du champs de la mise en concurrence « 2° Les services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation. La recherche et développement regroupe l'ensemble des activités relevant de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée et du développement expérimental, y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques et à l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie

industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication. Les démonstrateurs technologiques sont les dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif ».

L'objectif de cette collaboration est d'établir une méthodologie de réhabilitation globale, transposable pour partie à l'échelle nationale, permettant d'optimiser le coût global des projets (investissements et coûts de fonctionnement/maintenance dans la durée) en prenant en compte les enjeux énergétiques, environnementaux, changement climatique (et notamment surchauffe d'été), acoustique des salles de cours, qualités d'usage, réduction des risques et les grandes évolutions réglementaires dont le décret tertiaire.

Dans le cadre de cet Accord de Recherche Contractuel le CSTB propose d'accompagner et d'encadrer la mission programmatique déjà lancée en la plaçant :

- dans les hypothèses d'évolution réglementaires, climatiques, d'usages, de confort et d'exigences environnementales actuelles et à venir (horizon 10 ans),

- dans une démarche globale visant 5 axes : la gestion des Risques, l'optimisation des usages, l'économie de ressources, la qualité de vie des espaces et le numérique.

Par délibération n°19/0221/ECSS en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé les Diagnostics Techniques des Bâtiments Scolaires à hauteur maximale de 6 000 000 Euros.

La prestation est évaluée à 1 815 000 Euros, financée à part égale entre l'État, le CSTB et la Ville de Marseille. Soit une part Ville de Marseille de 604 800 Euros.

Conformément à la convention une caution de 1 000 Euros sera versée par la Ville de Marseille

Les délais d'exécution sont de 18 mois avec un phasage possible des typologies de manières à se synchroniser avec les études en cours sur les GEEP et sur la mission programmatique, d'évaluation performancielle et de faisabilité, par typologie architecturale sur le parc scolaire Marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°19/0221/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la signature par la Ville de Marseille de l'accord de recherche contractuel avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et l'État visant à définir une méthodologie de réhabilitation globale des typologies d'écoles Marseillaises.

ARTICLE 2 La prestation est évaluée à 1 815 000 Euros, financée à part égale entre l'État, le CSTB et la Ville de Marseille, soit une part Ville de Marseille de 604 800 Euros.

Parallèlement, conformément à la convention une caution de 1 000 Euros sera versée par la Ville de Marseille

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 81 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE GESTION DES LOCAUX SCOLAIRES COORDINATION TECHNIQUE ET NUMERIQUE -
Approbation d'une désaffectation d'une conciergerie rattachée au groupe scolaire la Viste - 15^{ème} arrondissement.

21-37449-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a sollicité la désaffectation d'une conciergerie de 51 m² de type RO, sise 38, route nationale de la Viste dans le 15^{ème} arrondissement, rattachée au groupe scolaire La Viste, 15^{ème} arrondissement.

Cette procédure a été approuvée sur le principe par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, et ce, après avis formulé par la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

Cette désaffectation est motivée par les dégradations constantes subies par cet équipement laissé vacant depuis 2018, et la nécessité de le détruire afin de régler définitivement les problèmes d'insécurité aux abords.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la désaffectation de la conciergerie de 51m² de type RO, sise 38, route nationale de la Viste, dans 15^{ème} arrondissement, rattachée au groupe scolaire La Viste (15^{ème} arrondissement).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 82 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux de
désimperméabilisation des cours de l'école Vincent Leblanc - 2ème
arrondissement - Financement.**

21-37537-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Madame la Conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine et à l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le contexte actuel de changement climatique et suite aux travaux menés sur deux cours d'écoles en 2021, la Ville de Marseille souhaite continuer cette démarche en désimperméabilisant les cours de l'école Vincent Leblanc, rue Vincent Leblanc (13002).

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projet intitulé : « Un coin de verdure pour la pluie » 2020-2021. Désimperméabiliser et végétaliser les cours d'école pour gérer les eaux pluviales, c'est remettre l'eau au cœur de la ville et s'adapter au changement climatique.

La Ville de Marseille souhaite donc s'intégrer dans le cadre de ces appels à projets et développer des dossiers d'études spécifiques et consolidés, permettant l'éligibilité à des subventions pouvant atteindre 70 % de la base subventionnable auprès de l'agence de l'Eau.

D'autre part, une offre de concours d'un montant total de 100 000 Euros, proposée par les sociétés ICADE et SNC IP1R, est approuvée par convention avec la Ville de Marseille en vue de la réalisation des travaux de désimperméabilisation-végétalisation des cours d'école Vincent Leblanc. Cette contribution à une opération de désimperméabilisation-végétalisation de la cour de l'école mitoyenne d'une opération de construction de bureaux et logements trouve tout son sens dans la démarche menée par ces sociétés et viendra également améliorer les équipements qui seront utilisés par les futurs usagers de leur projet.

Les études et les travaux dans les écoles sélectionnées porteront notamment sur :

- la dépose de sols imperméables de la cour,
- la réflexion sur le cycle de l'eau,

- la préservation et mise en valeur des arbres et végétaux existants,
- la mise en place de matériaux perméables à l'eau,
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de pelouse ou prairie apportant ombrage et confort d'été accru par une évapotranspiration,
- la création d'espaces d'apprentissages extérieurs, espaces d'autonomie,
- tous les autres éléments concourant à l'amélioration du projet et au confort climatique.

Il est proposé de réaliser les études et travaux de désimperméabilisation des cours de l'école Vincent Leblanc. La nature des contraintes techniques et d'intégration, et la capacité des services techniques de la Ville à assurer la conception de cet équipement, permettent de réaliser cette opération en maîtrise d'œuvre interne.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021, à hauteur de 270 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les études et travaux de désimperméabilisation des cours de l'école Vincent Leblanc.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2021 à hauteur de 270 000 Euros, pour les études et travaux portant sur la désimperméabilisation des cours de l'école Vincent Leblanc.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional de la Région Sud et de l'État, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE À LA VALORISATION DU
PATRIMOINE ET À L'AMÉLIORATION DES
ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 83 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - ZAC du Vallon Régn y - Mandat spécial de représentation pour
le raccordement de l'installation photovoltaïque du site de l'Ecole Vallon Regny
au réseau public de distribution d'électricité.**

21-37546-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 Juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de concertation et la création de la ZAC de Vallon Regny dans le 9^{ème} arrondissement.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC ; Le programme de réalisation des Équipements Publics a été approuvé par la délibération n°07/0243/TUGE du 19 mars 2007.

L'École de Vallon Regny est en cours de construction. Cette école sera performante énergétiquement et en particulier elle sera équipée de panneaux photovoltaïques en toiture pour la production d'électricité renouvelable.

L'entreprise INEO Provence et Côte d'Azur a été désignée titulaire du marché travaux de réalisation des installations électriques, ainsi que de l'installation des panneaux solaires photovoltaïques.

L'installation photovoltaïque doit être raccordée sur le réseau du distributeur d'électricité ENEDIS pour permettre à la Ville de Marseille de revendre ensuite l'électricité produite à EDF (obligation d'achat).

Pour mener à bien ces travaux, il est nécessaire de donner mandat à la société INEO Provence et Côte d'Azur afin qu'elle puisse effectuer pour le nom et pour le compte de la Ville de Marseille les démarches nécessaires auprès d'ENEDIS. Ainsi, cette société devient l'interlocuteur d'ENEDIS pour toutes les étapes du raccordement de l'installation photovoltaïque.

En outre, l'entreprise INEO Provence et Côte d'Azur demandera à ENEDIS un devis afin que la Ville de Marseille puisse procéder au règlement d'une caution estimée à 1000 Euros.

Cette démarche est une première étape qui permettra à ENEDIS de transmettre à la Ville de Marseille une proposition technique et financière de raccordement de la centrale photovoltaïque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°05/0564/TUGE DU 20 JUIN 2005
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le mandat ci-annexé accordé à la société INEO Provence et Côte d'Azur pour effectuer les démarches auprès du distributeur d'électricité ENEDIS pour le raccordement de l'installation photovoltaïque de l'école Vallon Régnys.
- ARTICLE 2** Est approuvé le versement d'une caution à Enedis estimée à 1000 Euros.
- ARTICLE 3** Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ce mandat et tout document afférent à son exécution.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 84 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE ACTIVITÉES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives au dispositif des études surveillées.

21-37340-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0242/ECSS du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions particulières relatives au dispositif des études surveillées.

Les études surveillées sont mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 heures 30 à 17 heures 30 dans les écoles élémentaires et maternelles publiques.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Education nationale.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modifications des dispositions particulières relatives au dispositif des études surveillées en ce qui concerne l'article 2 « jours et horaires de fonctionnement ». Désormais, les études surveillées seront assurées la veille des vacances scolaires.

En effet, la Ville de Marseille souhaite accroître les mesures d'accompagnement des élèves dans le cadre de sa politique éducative volontariste. Il s'agit d'augmenter le nombre de jours de fonctionnement du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Les dispositions particulières relatives au dispositif des études surveillées adoptées par délibération n°20/0242/ECSS du 27 juillet 2020 dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2

Sont approuvées les dispositions particulières relatives au dispositif des études surveillées annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 85 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation de la convention de mise en oeuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans la commune de Marseille.

21-37226-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a lancé un dispositif de service de petits déjeuners dans les écoles du 1^{er} degré.

Cette opération a pour objectif de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, repas indispensable à une bonne concentration et à une bonne disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il s'agira également de s'inscrire dans un projet pédagogique et éducatif et d'apporter ainsi, aux élèves et à leurs familles, une éducation à l'alimentation. Les produits servis à l'occasion de ces petits déjeuners seront de qualité. Le bio sera privilégié autant que possible. La recherche d'un équilibre alimentaire, la limitation des aliments gras et salés, ou trop sucrés, participeront à l'aspect pédagogique de cette opération.

L'éducation alimentaire doit en effet intervenir le plus tôt possible afin que des pratiques saines et raisonnables soient intégrées dès le plus jeune âge.

La Ville de Marseille a donc souhaité s'investir dans ce projet, en liaison avec la Caisse des Écoles, à qui elle versera une subvention, et la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône.

A titre expérimental, un dispositif sera donc mis en place dans les classes des écoles maternelles et élémentaires volontaires situées sur le territoire de la collectivité. Le nombre de ces classes sera déterminé en septembre 2021 sur la base du volontariat des enseignants.

Une semaine de petits déjeuners sera proposée aux élèves des écoles concernées au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022.

Ces petits déjeuners, gratuits pour les familles, seront financés par l'État sur la base d'un forfait de 1,50 Euros par élève et par petit déjeuner. La Collectivité, par l'intermédiaire de la Caisse des Écoles, participera également à cette opération, en complément des montants versés par l'État.

Ce forfait sera versé par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône à la Caisse des Écoles de la collectivité qui abondera ensuite la Coopérative de chaque établissement concerné en fonction du projet proposé par celui-ci.

Un complément à ce forfait pourra être versé par la Caisse des Écoles si nécessaire. Il est donc proposé d'attribuer à la Caisse des Écoles une aide financière de 60 000 Euros pour lui permettre de mener à bien cette action pour environ 17 800 élèves.

La Ville de Marseille mettra à disposition les locaux utilisés dans le cadre de cette opération et apportera, sous la conduite de l'Éducation Nationale, son soutien en termes de moyens humains et logistiques.

Il convient dès à présent de formaliser l'organisation de ce dispositif dans le cadre d'une convention entre la Caisse des écoles de la Ville de Marseille et l'Éducation Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Marseille, qui définit les modalités d'organisation de cette opération, ainsi que le principe du versement de la participation financière de l'Éducation Nationale et celui de la participation financière de la Caisse des Écoles.
- ARTICLE 2** Sont attribués, pour l'exercice 2021, les crédits de fonctionnement suivants : « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » : 60 000 Euros (soixante mille Euros).
- ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire suivante : Code Service 20243 – Nature 657361 – Fonction 212 – Code Action 11010409 – Assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention qui concerne la période d'octobre à décembre 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 86 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative à la mise en place du Portail famille - tranche 2 - Financement.

21-37377-DNSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Madame l'adjointe en charge de l'Education Populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2113/EFAG, le Conseil Municipal du 16 octobre 2017 autorisait le lancement d'une opération d'investissement individualisée N° 2017-I01-2118 dont l'objet était le « Portail Famille pour les usagers de la Ville de Marseille ».

Par délibération n°18/0402/EFAG, le Conseil Municipal du 25 juin 2018 autorisait l'augmentation de cette opération à hauteur de 1 700 000 Euros pour permettre d'étendre la mise en place de ce nouveau dispositif destiné aux familles à l'ensemble des activités scolaires.

Cette opération a permis d'offrir un nouveau service aux usagers pour effectuer directement leurs démarches depuis leur connexion Internet sur le site de la Ville de Marseille avec un code d'accès unique.

Ainsi, au travers de ce Portail, les familles peuvent effectuer des demandes d'inscriptions dans les crèches, réaliser les inscriptions scolaires, réserver et inscrire les enfants en garderie et aux différentes prestations, effectuer les paiements et accéder à toutes les informations utiles concernant les domaines Petite Enfance, Éducation et Jeunesse.

Devant le succès rencontré lors des deux dernières rentrées scolaires et les attentes des usagers, il est envisagé aujourd'hui d'étendre ce portail aux services de restauration scolaire, pour les inscriptions et le paiement ainsi qu'aux services d'accueil hors temps scolaire comme les centres aérés. Les parents n'auront donc plus l'obligation d'être présents physiquement pour inscrire leurs enfants.

Afin de faciliter l'utilisation de ce portail, il est également prévu la possibilité de connexion via France Connect, la Caisse d'Allocations Familiales ou la Direction Générale des Finances Publiques, notamment pour que les usagers puissent obtenir directement leur quotient familial ou les justificatifs nécessaires.

Ce projet s'inscrit dans la poursuite de l'engagement de la Ville dans la dématérialisation des procédures et la simplification du parcours de l'utilisateur.

Le montant de cette opération est estimé à 850 000 Euros sur 3 ans.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER-FSE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/2113/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0402/EFAG DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2021 à hauteur de 850 000 Euros pour permettre la mise en place de la tranche 2 du Portail Famille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires concernés et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets de l'année 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

**MADAME L'ADJOINTE EN EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 87 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Candidature de la Ville de Marseille, en vue de l'obtention du label « Cités éducatives » pour un quatrième territoire.

21-37486-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral.

Ce programme de 3 ans lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère de la Ville et du Logement vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés et transversaux pour structurer les réseaux éducatifs, développer l'innovation pédagogique, coordonner les prises en charge éducatives, développer la prévention santé, lutter contre le décrochage scolaire, faciliter l'insertion professionnelle et la mobilité, favoriser l'ouverture culturelle, etc.

Une nouvelle vague de labellisation a été impulsée par l'État en juin 2021. La Ville de Marseille souhaite porter une nouvelle candidature pour la labellisation d'une quatrième Cité éducative :

La Cité éducative Marseille les Docks sur les 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

Situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, ce territoire concentre des difficultés sociales et économiques majeures : 51% de la population du quartier vit sous le seuil de pauvreté national, la part des 15 ans et plus non-scolarisés sans diplôme ou inférieur au BAC atteint 69%, soit 12 points de moins que celui de la Commune, le taux d'emploi des 15-64 ans sur le quartier est inférieur à celui de l'ensemble des quartiers prioritaires de la Ville.

Le périmètre de la Cité éducative Marseille Les Docks s'étendrait seulement sur une partie des arrondissements précités mais serait en cohérence et en continuité géographique avec la Cité éducative Marseille Centre-Ville, labellisée en 2019.

Le dispositif Cités éducatives ayant comme objectif premier de mobiliser et de structurer tous les acteurs de la communauté éducative, les participations de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont sollicitées.

Il convient dès lors d'autoriser la Ville de Marseille à déposer les dossiers de candidature en vue d'obtenir, pour ce territoire, la labellisation « Cité éducative» pour 3 ans, de 2022 à 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le dépôt de candidature de la Ville de Marseille en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour le territoire suivant : Marseille Les Docks.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives et à solliciter toute subvention issue de ce dispositif.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 88 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2021 à des associations qui
œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série -
Approbation de conventions.**

21-37443-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association GÉNÉRATIONS SOLIDARITÉS - Marseille 13008 – EX018478

L'association a pour but l'insertion des jeunes et des adultes dans la vie professionnelle grâce au parrainage de retraités qui les accompagnent dans la recherche et la réalisation de projets professionnels. Générations Solidarités renforce son accompagnement des plus fragiles, en organisant des modules sur le numérique dont le contenu est adapté à chaque participant, selon son niveau de maîtrise des outils internet.

L'objectif de l'action est d'accueillir 300 personnes qui pourront participer à plusieurs modules. 3 bénévoles, dont un responsable informatique et un animateur/formateur référent pour chaque module, encadrent des groupes de 8 participants au maximum.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 est de 27 573 Euros et se répartit comme suit :

AG2R	11 038 Euros
Ville de Marseille	4 000 Euros
Prestations en nature	1 623 Euros
Bénévolat	6 912 Euros
Autres	4 000 Euros
TOTAL	27 573 Euros

Consciente qu'il est nécessaire de réduire la fracture numérique pour des publics en difficulté à la recherche d'emploi, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Générations Solidarités pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

2 – Association LA RÉPLIQUE– Marseille 13003 – EX018496

L'Association la Réplique a pour but le maintien et le développement du professionnalisme et de la mise en emploi des acteurs, par tout moyen artistique et technique à sa disposition, dans les domaines de l'art vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Deuxième ville de France pour l'accueil des tournages, Marseille dispose de nombreux atouts naturels pour attirer les professionnels de l'audiovisuel.

La Réplique constate que très peu d'acteurs Marseillais intègrent les productions se déroulant sur le territoire car de nombreux freins ont été relevés par l'association, notamment le manque de visibilité des acteurs locaux, leur déficit d'expérience et d'entraînement devant la caméra et un faible accompagnement.

C'est pourquoi, l'association souhaite développer un Pôle Casting pour former, entraîner et mettre en avant les acteurs de Marseille et de la région en créant une synergie professionnelle autour de leur travail dans un espace ouvert aux réalisateurs, scénaristes, producteurs et directeurs de casting.

La Réplique a pour ambition d'accompagner sur l'ensemble de ses actions plus de 700 personnes sous la forme de sessions d'entraînement. Elle va notamment proposer 35 sessions de 8 personnes à la pratique du casting face à la caméra qui bénéficieront à 280 acteurs Marseillais.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 238 160 Euros et se répartit comme suit :

DRAC PACA	10 000 Euros
Ville de Marseille (emploi)	7 000 Euros
Ville de Marseille (culture)	4 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	1 000 Euros
Conseil Régional PACA	39 000 Euros
Métropole AMP	5 000 Euros
Aides, dons ou subventions affectées	50 000 Euros
Ventes de produits finis	17 260 Euros
Reprises sur amortissements et provisions	30 000 Euros
Contribution volontaire en nature	66 900 Euros
Autres	8 000 Euros
TOTAL	238 160 Euros

Consciente du besoin sur le volet emploi recensé par l'association et des réponses adaptées, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association La Réplique pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

3 - LAB TO BE – Marseille 13001 - EX018497

L'association LAB TO BE a pour but la formation et l'insertion professionnelle des jeunes fragilisés et éloignés de l'emploi. Son objectif est de les rapprocher des managers, dans une

logique de projet co-construit et de répondre aux besoins de recrutements des entreprises dans les filières en tension.

L'association a décidé de créer le parcours "ACA" - Accélérateur de Compétences et d'Autonomie – Projet d'expérimentation sociale contre la pauvreté" à destination d'un public jeune particulièrement fragile. Ce projet pilote s'inscrit dans le cadre du Plan Pauvreté déployé à l'échelle des Bouches-du-Rhône et du PRIC (Plan Régional d'Investissement dans les Compétences) et se réalisera à Marseille sur les quartiers de Belsunce, Malpassé et Saint-Charles.

L'action "ACA" vise plusieurs objectifs : développer le potentiel, le savoir-être et les compétences de jeunes très fragilisés, créer une dynamique de réseaux, de rencontres et d'inspiration, motiver et accompagner les entreprises à intégrer de jeunes recrues.

La réalisation de ce projet s'appuie sur un large partenariat local fortement ancré. Il inclut notamment la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises), Face Sud Provence, l'ACAM (Association des Commerçants et des Artisans) Belsunce, Positive Planet, le CRI (Centre de Ressources Illettrisme), la Mission locale de Marseille, les Écoles de la 2^{ème} Chance, l'ÉPIDE (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi), Pôle emploi, l'État, le Département et la Région.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 261 727 Euros et se répartit comme suit :

État (DRDJSCS + SDJES + DDETS)	191 550 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 000 Euros
Ville de Marseille	5 000 Euros
Métropole AMP	6 000 Euros
Vente de produits finis, prestations de services	10 500 Euros
Produits de gestion courante	13 677 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	261 727 Euros

Consciente que la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Lab to be pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 5 000 Euros.

4 - Association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée - Marseille 13010 - EX018495

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur qui s'étend sur 4 arrondissements (9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}), formé en partie par le bassin industriel de la Vallée de l'Huveaune et de zones commerciales et économiques, comme la Valentine.

L'association Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (LEHV), compte aujourd'hui 314 entreprises adhérentes et 8 000 salariés. Elle a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des entreprises de chaque zone d'activité. En 2019, une seconde École de la Deuxième Chance (E2C) a ouvert ses portes au 343 boulevard Romain Rolland. Un des objectifs de l'école est de développer de la synergie avec le tissu économique local et l'association LEHV est un partenaire important de cette stratégie.

Chaque année, LEVH développe des actions en direction de ses adhérents et pour 2021, elle souhaite conduire une action bénéfique aux entreprises et également à l'E2C. L'action s'intitule "Informers les entreprises sur les dispositifs emploi et organiser des simulations d'entretien pour des stagiaires de l'École de la Deuxième Chance". Cette action répond à un double objectif : accompagner

les entreprises dans leurs recrutements et aider les publics les plus éloignés de l'emploi à s'insérer économiquement.

L'association LEVH va organiser pour une soixantaine de stagiaires de l'École de la Deuxième Chance des simulations d'entretiens d'embauche en visio conférence qui leur permettront de se familiariser aux techniques de recherche de stage ou d'emploi. Ces jeunes bénéficieront de l'expertise, de conseils et de recommandations des responsables en ressources humaines et des chefs d'entreprises adhérentes de l'association LEVH.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 41 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	2 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Cotisations adhérents	21 000 Euros
Autres	8 000 Euros
TOTAL	41 000 Euros

Consciente qu'il est nécessaire d'encourager les acteurs économiques qui structurent et dynamisent le territoire Marseillais, la Ville de Marseille souhaite soutenir cette actions menée par les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LEHV pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

5 – ADIE – Marseille 13002 – EX018489

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE et au large partenariat avec lequel elle œuvre, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. Le premier consiste à un apport en microcrédit professionnel de 10 000 Euros maximum à destination des personnes qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. Le second à destination des personnes en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir en emploi. Il s'agit d'un microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

Le plan d'action 2021 vise à poursuivre la promotion et le développement de l'offre de financement et d'accompagnement de l'ADIE. L'association souhaite également continuer à renforcer ses actions partenariales sur le territoire de Marseille et à renouveler un plan d'action permettant d'augmenter son impact sur la ville.

Il est prévu de réaliser, sur le périmètre de Marseille, les objectifs suivants :

- financer la création ou le développement via le microcrédit d'au moins 180 entreprises,
- financer au moins 40 personnes en recherche d'emploi salarié,
- accompagner au moins 300 personnes dans le cadre d'un projet de création ou de développement d'une entreprise.

Les objectifs 2021 tiennent compte de la situation sanitaire actuelle et du ralentissement des demandes émanant de personnes souhaitant créer leur entreprise.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 288 093 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	47 403 Euros
État DRJCS Plan pauvreté	8 277 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	3 683 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Métropole AMP	23 694 Euros
Fonds européens	53 617 Euros
Entreprises et organismes privés	40 029 Euros
Produits financiers	89 133 Euros
Établissements publics	2 257 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	288 093 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ADIE pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

6 - COSENS - Marseille 13001 - EX017854

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projet de création d'entreprise, dénommés des "couvés", de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

L'action couveuse repose sur 5 axes :

- l'hébergement juridique et comptable de l'activité des couvés : signature d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) entre chaque couvé et la couveuse, d'une durée maximum de 36 mois ;

- l'accompagnement individuel des couvés : chaque futur entrepreneur dispose d'un consultant référent au sein de son parcours pour faire le bilan de l'avancée de son projet ;

- un programme de formation : chaque couvé peut participer à un programme de formation sur les fondamentaux du métier d'entrepreneur, avec la possibilité de refaire cette formation plusieurs fois au cours de son parcours si besoin ;

- la mise en réseaux des couvés : un programme d'animation et d'évènements leur est proposé tout au long de leur parcours ;

- l'accès au Coworking Cosens Marseille : chaque futur entrepreneur dispose d'un accès au Coworking Cosens Marseille lui permettant de bénéficier d'un espace de travail partagé (bureau nomade, salle de réunion, salle de formation, lieu de convivialité).

Vu la demande croissante, l'association souhaite renouveler son action en 2021 sur les 5 axes développés ces dernières années.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 170 089 Euros et se répartit comme

suit :

Fonds européens	50 000 Euros
Conseil Régional PACA	69 375 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Produits de gestion courante	30 714 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	170 089 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association COSENS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

7 – Couveuse INTERFACE – Marseille 13001 - EX018400

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi et à des personnes salariées à temps partiel afin qu'ils puissent tester et vérifier la viabilité économique de leur projet et se former au métier de chef d'entreprise.

L'entrée au sein de la couveuse est actée par un comité d'admission composé des partenaires financiers et opérationnels. Les modalités contractuelles entre le porteur de projet et la couveuse sont définies par la signature du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). L'union des couveuses a adapté le CAPE aux logiques des filières métier, dont le bâtiment qui nécessite une garantie décennale très onéreuse qu'elle met à disposition des couvés.

Pour l'année 2021, Interface continuera son développement autour de 3 axes :

- Les services à la personne (SAP)

Cette action innovante consiste pour le futur entrepreneur à s'approprier le métier de chef d'entreprise à travers un accompagnement général et spécifique par la collaboration et l'expertise de la Coopérative pour le Développement de l'Emploi dans les Services A la Personne (CDE SAP).

- Les métiers du patrimoine et de l'ingénierie

L'action pour le couvé porte sur la valorisation et la restauration du patrimoine bâti et paysager, éco-construction et environnement, dans les secteurs de l'ingénierie et du bâtiment.

- La sensibilisation des jeunes et création d'entreprise

L'action vise à sensibiliser le public jeune à l'intelligence artificielle et à la robotique à travers le jeu et la pratique en vue de permettre aux jeunes générations une plus grande ouverture d'esprit sur les interactions technologiques. La couveuse INTERFACE propose dans son espace de coworking un atelier sur la sensibilisation et la découverte du numérique, à l'intelligence artificielle et à la robotique en partenariat avec Webforce 3 et le Wagon.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 78 500 Euros et se répartit comme

suit :

Conseil régional PACA	35 000 Euros
-----------------------	--------------

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Produits de gestion courante	23 500 Euros
Autres	2 000 Euros
TOTAL	78 500 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Couveuse INTERFACE pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

8 - INTER-MADE – Marseille 13003 – EX018363

L'association Inter-Made est une couveuse d'entreprises qui accompagne des futurs chefs d'entreprise dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS). Son cœur de métier est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre les différents acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

A chaque stade d'avancement des projets, Inter-Made propose un dispositif d'accompagnement et de formation, à savoir le starter, la couveuse et le suivi post-crétation.

Starter est un dispositif dédié à la pré-incubation, l'objectif étant la modélisation opérationnelle et économique des projets. Les couvés sont en phase de test d'activité et l'objectif est d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain.

Pour plus de pertinence vis-à-vis des enjeux de mise à l'échelle et de changement d'échelle, Inter-Made propose aussi des séminaires et du mentorat selon les programmes développés en sus des programmes classiques. Par ces différentes actions, Inter-Made permet donc le développement et la pérennisation d'activités de l'ESS sur le territoire de Marseille, génératrices de revenus et créatrices d'emplois. En outre, ces activités dédiées à l'innovation sociale ont des impacts sociétaux sur les terrains où elles s'implantent.

Pour 2021, Inter-Made souhaite renouveler et amplifier son action sur Marseille en continuant ses activités autour des 3 dispositifs en donnant une priorité aux publics dits éloignés de l'emploi, à savoir : les jeunes, les seniors et les demandeurs d'emploi de longue durée. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, Inter-Made compte sensibiliser une centaine de personnes, vise à intégrer 18 porteurs de projets dans le starter, autant dans la couveuse, et suivre en post-crétation 6 porteurs de projet.

Le budget prévisionnel 2021 de l'action d'Inter-Made s'élève à 182 396 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	60 582 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	1 000 Euros
Fonds européens	34 609 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Autres organismes publics (ADEME)	19 756 Euros
CNASEA	940 Euros

Fondation de France	10 000 Euros
Transferts de charges	1 754 Euros
Produits de gestion courante	6 705 Euros
Bénévolat	733 Euros
Ressources indirectes affectées à l'action	1 125 Euros
Autofinancement	19 292 Euros
Prestations de services	5 900 Euros
Autres	8 000 Euros
TOTAL	182 396 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Inter-Made pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRÉ

- ARTICLE 1** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association GÉNÉRATIONS SOLIDARITÉS une subvention d'un montant de 4 000 Euros.
- ARTICLE 2** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association LA RÉPLIQUE une subvention d'un montant de 7 000 Euros.
- ARTICLE 3** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association LAB TO BE une subvention d'un montant de 5 000 Euros.
- ARTICLE 4** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association LEHV une subvention d'un montant de 2 000 Euros.
- ARTICLE 5** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association ADIE une subvention d'un montant de 10 000 Euros.
- ARTICLE 6** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association COSENS une subvention d'un montant de 10 000 Euros.
- ARTICLE 7** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association INTERFACE une subvention d'un montant de 10 000 Euros.
- ARTICLE 8** Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association INTER-MADE une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

ARTICLE 9

Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, GÉNÉRATIONS SOLIDARITÉS, LA RÉPLIQUE, LAB TO BE, LEHV, ADIE, COSENS, INTERFACE et INTER-MADE.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 11

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 89 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Attribution de subventions en partenariat pour l'année 2021 aux
associations ADAI et FRANCE ACTIVE PACA qui œuvrent en faveur de l'insertion
professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.**

21-37400-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - ADAI – 130014 Marseille – EX018484 - 00009249

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi les différentes actions qu'elle mène, celle intitulée "Plateforme modes de garde" permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès de familles mono-parentales à l'emploi et à la formation. Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle. La Plateforme favorise l'insertion professionnelle de parents précarisés et elle est mise en œuvre dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

La Plateforme poursuit trois objectifs prioritaires :

- permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,

- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde,

- permettre la mise en œuvre effective de formations et d'emploi, en coordonnant ou réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables.

Le bilan de l'action en 2020 fait état de 203 personnes accompagnées et 33,49 % d'entre elles ont obtenu une sortie positive. Les objectifs ont été atteints quantitativement et qualitativement malgré la crise sanitaire. Tout les entretiens se sont déroulés de manière individuelle.

En 2021, l'ADAI poursuivra ses activités avec des objectifs spécifiques prioritaires :

- étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile,
- suite à la crise inédite et en respect des règles sanitaires, les entretiens se feront exclusivement en individuel, mais en présentiel.

Depuis cette crise sanitaire, l'association a relevé une recrudescence du nombre de femmes qui subissent des maltraitances, voire des violences conjugales, ce qui entraînent un suivi plus complexe en lien avec le prescripteur. Ces difficultés sociales viennent complexifier l'accompagnement des personnes vers une insertion professionnelle.

Le budget prévisionnel de l'action 2021 s'élève à 87 250 Euros et se répartit comme suit :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Politique de la ville	26 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Caisse d'Allocations Familiales	15 000 Euros
Fondation AG2R et l'association Départ	6 250 Euros
Autres	12 000 Euros
TOTAL	87 250 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADAI en 2020, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

2 - FRANCE ACTIVE PACA - Marseille 13002 – EX018528 – 00009252

L'association France Active PACA appartient au réseau national France Active composé de l'association nationale, 42 associations territoriales et 4 sociétés financières. Elle a comme membres fondateurs, l'État, la Région PACA et la Caisse des Dépôts et Consignations. France Active est un mouvement d'entrepreneurs engagés dont l'ambition est de bâtir une société plus solidaire. Grâce à ses structures financières mises au service de l'ensemble des acteurs de l'entrepreneuriat, France Active s'est fixée une ambition de transformation sociale et de développement des initiatives économiques créatrices d'emploi et d'insertion. Elle participe à l'inclusion financière des créateurs d'entreprises les plus fragiles, au financement des entreprises dont les pratiques responsables ont un impact sociétal sur leurs salariés et/ou sur la protection de l'environnement, la transition écologique et énergétique et à l'émergence d'une finance plus responsable.

En 2020, France Active PACA a mobilisé plus de 1,8 millions d'Euros sur le territoire de Marseille qui ont permis de mobiliser des plans de financement de 4,6 millions d'Euros. Une cinquantaine d'entreprises, dont 16 projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ont bénéficié d'un appui de France Active.

En 2021, l'association va développer une action qui a pour ambition de soutenir le déploiement de l'ESS sur le territoire de Marseille et s'articule autour de deux axes :

Le premier axe consiste à réaliser une cartographie et un diagnostic à Marseille afin de rendre lisible l'ESS, d'en comprendre les enjeux (environnementaux, sociaux, économiques) et le poids qu'elle représente en terme d'emploi. Cette cartographie va recenser et présenter les principaux projets collectifs et un répertoire de l'offre Marseillaise d'accompagnement et de financement de l'ESS. France Active mobilisera et impliquera les principaux acteurs avec pour objectif l'identification des besoins non couverts ou imparfaitement couverts par les acteurs Marseillais.

Le second axe consiste à organiser un évènement dont l'objectif est d'apporter des réponses opérationnelles aux entrepreneurs et porteurs de projets Marseillais et de présenter l'offre des acteurs de l'accompagnement et du financement. Ce volet reposera sur la production au préalable d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) élaboré en collaboration avec les réseaux et les acteurs de l'accompagnement de l'ESS. Cet AMI visera à sélectionner les projets qui répondent aux enjeux d'inclusion et de transition écologique du territoire marseillais. Les projets sélectionnés seront présentés lors d'un évènement qui se déroulera au cours du 1^{er} trimestre 2022 et seront orientés vers les différents acteurs du territoire ou vers les solutions de financements existantes. Cet évènement ambitionne de réunir une centaine de personnes et permettra à France Active PACA de poser les premiers jalons de solutions opérationnelles pour le développement de ces projets et d'opérer sur l'année 2022 à leur accompagnement.

Le budget prévisionnel 2021 de cette action s'élève à 64 566 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	25 000 Euros
Ressources directes affectées à l'action	14 566 Euros
Autres	25 000 Euros
TOTAL	64 566 Euros

Consciente qu'il est important d'encourager et de développer sur son territoire l'entrepreneuriat social, solidaire et responsable, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique pour l'année 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association France Active PACA une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association ADAI une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association FRANCE ACTIVE PACA une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les convention annuelle ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir l'ADAI et FRANCE ACTIVE PACA.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 du Service Emploi code service 40703 nature 6574.2 - fonction 90 – action 19174668.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 90 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT -
Renouvellement de l'approbation de la gratuité du stationnement payant pour les véhicules de la Police Nationale en intervention.**

21-37407-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif du stationnement payant intervient comme un outil de régulation permettant de favoriser la rotation des véhicules. Avec l'application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), son cadre a évolué en 2018 avec la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017 d'en confier le contrôle à un prestataire privé et a, par la suite, fixé, par délibération n°17/1874/DDCV du 26 juin 2017, le montant du Forfait de Post Stationnement (FPS) exigible auprès de tout usager qui ne s'est pas ou s'est insuffisamment acquitté des sommes dues. Le FPS est ainsi une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est la juste compensation d'une utilisation privative d'une parcelle du domaine public.

Or, en 2018, le Maire de Marseille a été saisi par le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône (remplacé aujourd'hui par Madame Frédérique CAMILLERI), de la problématique liée aux véhicules de la Police Nationale intervenant sur la voirie communale au titre des missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, réclamant pour eux l'exemption du Forfait de Post Stationnement, que ces véhicules soient sérigraphiés et réglementairement équipés ou banalisés pour des nécessités impératives d'enquête et de lutte contre la criminalité.

Ces véhicules sont susceptibles d'intervenir en tout lieu sur la voie publique dans le cadre d'opérations spécifiques, y compris sur le secteur payant et il est souvent matériellement impossible de s'acquitter du montant du stationnement (en intervention souvent urgente ou commandée par les nécessités d'enquête et souvent de façon discrète).

Cette difficulté à laquelle se trouve confrontée la Police Nationale sur l'ensemble du territoire français n'a pas été prise en compte par les textes et par la réforme MAPTAM qui a opéré la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant.

Si les communes disposent, au travers du Conseil Municipal, de la capacité de voter des tarifs différenciés en fonction des catégories d'usagers, il n'existe à ce jour aucune disposition légale spécifique permettant d'exempter de FPS les véhicules de la Police Nationale cités plus haut.

En effet, les règles établies par l'autorité municipale ne doivent pas porter atteinte à l'égalité des citoyens devant la loi ou les charges publiques ni opérer de discriminations entre les usagers se trouvant dans une situation identique.

Ainsi, le principe d'égalité entre les usagers de la voie publique devant demeurer la règle, les services centraux de l'État ont été saisis de cette question qui découle directement de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant.

Dans l'attente d'un éclaircissement et d'une solution claire à cette problématique, il a été proposé par le Conseil Municipal, en sa séance du 8 octobre 2018, d'élaborer un cadre provisoire permettant de faciliter l'exécution des missions des services de Police Nationale, lesquels sont éminemment nécessaires à la sécurité des biens et des personnes, au maintien de l'ordre public et la garantie de la sûreté et de la sécurité. Il a été toutefois impératif de restreindre ce cadre provisoire aux strictes nécessités opérationnelles de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre de public, afin de conserver l'équité qui prévaut en matière d'affectation d'usage de l'espace public.

En application de l'article L.2125-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'il est constant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, contrepartie de l'occupation privative, et que le FPS constitue dans le cas précis du stationnement payant, une telle redevance, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement « 3° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ».

L'exonération du FPS se traduisant nécessairement par l'attribution d'un droit à la gratuité, il a été proposé d'accorder la gratuité du stationnement payant aux véhicules de Police Nationale évoluant dans le cadre de missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre de public.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal a approuvé, en séance du 25 novembre 2019, la gratuité du stationnement payant pour les véhicules de la Police Nationale en intervention, pour une durée de deux ans, ainsi qu'une convention pour les années 2020 à 2024.

Après bientôt deux années d'exploitation du dispositif, on constate d'une part qu'aucune clarification des textes national n'a abouti pour solutionner la problématique qui n'avait pas lieu d'être lorsque le défaut de paiement ou l'insuffisance de paiement constituait une contravention (infraction pénale) et d'autre part que le dispositif semble correspondre aux attentes de la Police nationale.

Ainsi, nous proposons que cette dérogation soit renouvelée, pour une durée de deux ans, afin de continuer à répondre aux difficultés rencontrées au quotidien par les services de Police et faciliter leurs missions dans un contexte compliqué, eu égard aux enjeux de sécurité actuels, ceci dans l'attente d'une évolution de la réglementation nationale.

Les véhicules auxquels ce droit sera accordé seront strictement identifiés en tout temps et les éléments caractéristiques (modèle, type, numéro de plaques d'immatriculation...) transmis par les services de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône aux services municipaux compétents. Ces informations seront par la suite transmises par les services municipaux au prestataire auxquels sont déléguées les opérations de contrôle et d'émission des FPS. Le traitement de ces informations ne se fera qu'à un niveau autorisé propre à garantir la confidentialité impérative de ces données.

Considérant :

- la demande initiale formulée par le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône à Monsieur le Maire de Marseille concernant l'exonération du Forfait de Post Stationnement (FPS) pour les véhicules de la Police Nationale en mission ;

- que le Forfait de Post Stationnement est assimilable à une redevance d'occupation du domaine public ;

- que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet d'accorder gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public si celle-ci contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
NOTAMMENT SES ARTICLES L.2333-87 ET SUIVANTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
NOTAMMENT SON ARTICLE L 2125-1 3°
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1209/DDCV DU 6 FÉVRIER 2017
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1874/DDCV DU 26 JUIN 2017
VU LE COURRIER DU PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DU 1^{ER} JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1050/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de gratuité du stationnement payant pour les véhicules de Police Nationale évoluant dans le cadre strict de missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, sous réserve de la transmission des éléments caractéristiques permettant leur identification.

ARTICLE 2

Cette gratuité est accordée, pour une durée de deux ans, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Roland CAZZOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 91 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Approbation du rapport annuel 2020 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) liés au stationnement payant sur Voirie.

21-37408-DMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille a fait le choix d'externaliser les prestations de contrôle du stationnement payant et de la gestion des contentieux.

Par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a ainsi approuvé l'externalisation du contrôle et de la gestion des contentieux du stationnement payant sur voirie, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ces nouvelles missions ont fait l'objet d'un appel d'offre de mise en concurrence, remporté par la société SAGS SERVICES du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019. Cette société a donc assuré le contrôle du stationnement payant sur voirie, l'établissement des « Forfaits Post-Stationnement » (FPS) et leur transmission à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ainsi que le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) présentés par les usagers, et la rédaction de mémoires en défense pour le compte de la collectivité.

Par délibération n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement, au 1^{er} avril 2019, de la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et a désigné la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS MARSEILLE) en qualité de délégataire de service public du stationnement sur voirie. La nouvelle Délégation de Service Public court du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Ainsi, les anciennes prestations du marché de services SAGS SERVICES pour le contrôle du stationnement payant sur voirie, l'établissement des FPS et leur transmission à l'ANTAI, ainsi que le traitement des RAPO présentés par les usagers, et la rédaction de mémoires en défense pour le compte de la collectivité, ont été intégrées dans la nouvelle Délégation de Service Public.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente établisse un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission notamment en cas de prestation de service confiée à un tiers contractant, comme c'est actuellement le cas pour la Ville de Marseille.

L'annexe II du CGCT liste ainsi les informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R. 2333-120-15, et ces informations sont reprises dans le rapport préparé par la société SAGS MARSEILLE.

Dans un premier temps, il est important de spécifier que les années 2019 et 2020 seront peu comparables eu égard à la crise sanitaire. En effet, en 2020, le nombre de contrôles s'est élevé à 2 103 333 contre 3 652 216 en 2019 (soit - 45,50%). Si 563 279 Forfait Post Stationnement (FPS) ont été émis en 2019, l'année 2020 n'en compte que 416 483 (soit - 25%).

On observe aussi une meilleure analyse des contrôles réalisés en Voitures Assistées par ordinateur (VAO) / Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI), par les agents assermentés en backoffice, puisque le nombre de RAPO rejetés a diminué de 8,9 % tandis que le nombre de RAPO admis a aussi diminué de 13,24 %.

1 – Le nombre de RAPO (17 883) émis en 2020, en contestation des avis de paiement, chute de 24,54 % par rapport à 2019. Cette réduction du nombre de contestation s'explique particulièrement par l'activité réduite du contrôle du stationnement en rapport avec le contexte sanitaire spécifique (confinements) mais également par une baisse du nombre de FPS émis entre 2019 et 2020 (-26%), qui traduit néanmoins un meilleur taux de respect des usagers pour le paiement du stationnement. On notera que la baisse du nombre de RAPO est proportionnelle à la baisse du nombre de FPS. Le taux de recours est donc inchangé.

2 – Les délais de réponse des RAPO ont été réduits de moitié (passant de 15 à 7 jours), et sont performants (par rapport au délai légal d'un mois)

Le taux de RAPO reçu est de 4,2% (17 883 RAPO / 416 483 FPS). Le taux de RAPO traités et acceptés est de 1,9 % (3,8% / 2 puisque 50% des RAPO traités ont été acceptés). Les motifs d'irrecevabilité du RAPO sont principalement liés à l'envoi hors délai légal de la demande, mais aussi au fait que l'utilisateur ne s'est pas conformé aux modalités indiquées dans l'avis de paiement.

3 – Le nombre de recours transmis par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), en 2020, est au nombre de 1 822. Il a diminué pour les mêmes raisons que les RAPO (-10,32%), on observe aussi une diminution des décisions de rejet rendues par la CCSP (-61,76%), mais aussi une explosion du nombre de décisions d'annulation (+240 %). Il apparaît donc évident que la CCSP a été plus favorable aux usagers en 2020, peut-être eu égard au contexte sanitaire exceptionnel. Il est précisé que depuis début 2020, les usagers ne sont plus obligés de payer leur FPS ou FPS Majoré pour les contester en CCSP. Par ailleurs, on constate une augmentation du nombre de requêtes des usagers et du nombre de décisions rendues, sur la fin de l'année 2020.

Concernant les motifs de contestations des FPS ou de FPS Majorés (majoration de l'État suite non-paiement du FPS dans les 3 mois), il est important de signaler une part non négligeable d'usurpations de numéro d'immatriculation ou de vol de véhicule, mais aussi de signalements en tant que Personne à Mobilité Réduite (PMR), sans apposition, pourtant obligatoire, de la Carte Européenne de stationnement » ou « Carte Mobilité Inclusion » mention stationnement, ce qui doit nous conduire à une réflexion complémentaire sur le statut particulier de ces usagers. Des actions ont été menées de concert avec la Ville de Marseille et son délégataire afin d'essayer d'endiguer ce phénomène.

Les motifs d'irrecevabilité des RAPO sont principalement liés à l'envoi hors délai légal de la demande par l'utilisateur, mais aussi au fait que ce dernier ne s'est pas conformé aux modalités indiquées dans l'avis de paiement.

Il convient de noter que les motifs principaux d'annulation des FPS sont :

- L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire.

- L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule.

- Autres (erreur de saisie de plaque d'un caractère).

Compte tenu des éléments figurant dans ce rapport relatifs aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par la société SAGS pour l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET
D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS (N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014)
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/1041/DDCV DU 20 DÉCEMBRE 2018,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvé le rapport annuel 2020 sur les recours administratifs préalables obligatoires liés au stationnement payant sur voiries ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Roland CAZZOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 92 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et l'Economat des Armées.

21-37451-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille fonctionne 365 jours par an et 24 heures sur 24. Son personnel effectue, pour l'essentiel, des gardes de 24 heures d'affilées au moins ce qui suppose qu'il prenne durant cette période l'ensemble de ses repas sur son lieu de travail.

Toutes les casernes du Bataillon disposent donc de cuisines servies par du personnel spécialisé. Le respect des règles d'hygiène et sécurité impose que ces ensembles soient équipés de matériels aux normes d'hygiène alimentaire, lesquels sont régulièrement vérifiés par les services vétérinaires.

Ces matériels de restauration collective utilisés en continu nécessitent que soit organisée une maintenance préventive et curative. En sa qualité d'unité militaire, le Bataillon peut recourir dans ce domaine aux services de l'Economat des Armées (EDA) qui a en charge la maintenance de ce type d'équipements sur l'ensemble des Armées.

L'utilisation de cette procédure, outre la massification génératrice d'économies, garantit à la Ville de Marseille un fonctionnement sans à-coups ni interruption indispensables à la continuité de l'action opérationnelle de notre service d'incendie et de secours.

Le recours aux services de l'EDA nécessite la passation avec cet organisme d'une convention objet du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA DEFENSE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention, joint en annexe, entre la Ville de Marseille et l'Econamat Des Armées visant à confier à cet organisme la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective en service au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2021 et suivants – fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 93 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention entre le Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille et le Groupement de Soutien de la Base de Défense de
Marseille-Aubagne.**

21-37474-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est une unité de la Marine Nationale. A ce titre, les jeunes gens désireux de s'y engager suivent dans un premier temps le parcours commun à l'ensemble des candidats à l'intégration dans les forces armées françaises.

La sélection initiale s'effectue donc en lien étroit avec le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées.

Il a donc semblé opportun de regrouper géographiquement le bureau recrutement du Bataillon chargé de ces questions avec le CIRFA Marseille dans les locaux du Commandement de la Marine à Marseille (COMAR Marseille).

Cette décision présente de nombreux avantages pour les candidats et facilite l'instruction de leurs dossiers.

Cette localisation présente en revanche l'inconvénient de ne pas offrir de possibilité de restauration de midi pour le personnel qui est désormais affecté. Celui-ci devra donc, comme l'ensemble des autres militaires du site des Catalans, prendre ses repas à la Caserne Audéoud située à proximité immédiate.

Cette solution qui évite l'emploi de véhicules pour rejoindre un centre de restauration du Bataillon, nécessite la passation d'une convention pour cadrer les modalités et conditions d'accès au centre de restauration de cette caserne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA DEFENSE**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention, joint en annexe, entre la Ville de Marseille et le Groupement de Soutien de la Base De Défense de Marseille-Aubagne visant à encadrer la prise de repas à la caserne d'Audéoud du personnel du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille affecté au bureau recrutement.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2021 et suivants – fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 94 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Préservation du patrimoine roulant du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

21-37475-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a disposé depuis sa création en 1939 de plusieurs milliers de véhicules représentatifs de l'évolution des techniques de lutte contre l'incendie dans notre pays.

Si, tous n'ont bien sûr pas pu être préservés, un certain nombre ont pourtant été sauvés de la destruction par une poignée de passionnés.

C'est ainsi que l'amicale des Marins-Pompiers de Marseille s'attache depuis quelques années à restaurer les plus emblématiques de ces véhicules afin de les présenter au public lors de manifestation ou démonstration.

L'ancienneté de ces matériels ne permet pas toujours de les faire rouler sous le couvert de cartes grises standard. Il a donc été imaginé de confier à l'amicale des Marins-Pompiers de Marseille le soin de faire basculer l'ensemble de ces matériels dans la catégorie des véhicules de collection ce qui présente de nombreux avantages en terme d'assurance et de contrôle technique.

Tous ces matériels seront ensuite intégrés dans le patrimoine muséal de la ville de Marseille afin d'en assurer une parfaite traçabilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de confier à l'amicale des Marins-Pompiers de Marseille le soin de faire immatriculer dans la catégorie des véhicules de collection, l'ensemble des matériels historiques détenus par cette association ou propriété de la ville de Marseille.

ARTICLE 2

A l'issue de ces formalités, la totalité de ce parc sera incorporé au patrimoine muséal de la ville de Marseille.

ARTICLE 3

Les véhicules objet du présent rapport sont listés en annexe.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 95 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Réalisation de la deuxième tranche de travaux de
réhabilitation portant sur les parties privatives, dans les résidences des Marins-
Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Approbation du quitus relatif au mandat
confié à la société CAIP par convention n°06/0225 - Rectificatif.**

21-37481-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession depuis le 1^{er} janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, à savoir :

- « Endoume » composée de 59 logements, sise 53/55, rue Sauveur Tobelem, 7^{ème} arrondissement,
- « la Madrague » composée de 60 logements, sise 109, chemin du Littoral, 2^{ème} arrondissement.

Par délibération n°04/0702/EFAG du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de lancer une première tranche de travaux de réhabilitation de ces résidences, portant essentiellement sur le gros-œuvre et les parties communes.

Par délibération n°05/0608/EFAG du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de lancer une 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives de ces résidences.

Pour réaliser ces travaux en site occupé, il a été fait appel à un mandataire expérimenté, agissant au nom et pour le compte de la Ville, sous le contrôle des services municipaux. Suite à la consultation, la convention de mandat passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) n°06/0225 a été attribuée à la Société AEPRIM, filiale du Crédit Agricole Immobilier (CAI), ce dont le Conseil Municipal a pris acte par délibération n°06/0468/EFAG du 15 mai 2006.

Par délibération n°08/1274/FEAM en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce mandat apportant des précisions sur les missions confiées au mandataire.

Dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle des activités du groupe Crédit Agricole Immobilier, la Société AEPRIM SAS a fait l'objet en mai 2010 d'une fusion-absorption au profit de la Société UNIMO SA, filiale à 100% du CAI. L'avenant n°2 en découlant a été approuvé en Conseil Municipal du n°06/12/2010 par délibération n°10/1190/FEAM et notifié le 3 janvier 2011.

Par certificat administratif en date du 27 avril 2011, a été acté le changement de dénomination sociale de la société UNIMO qui est devenue Crédit Agricole Immobilier Promotion (CAIP).

Par délibération n°17/1311/DDCV du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 qui a entériné les modifications successives de dénomination sociale et de fusion-absorption, y compris la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise CAIP, titulaire de la convention de mandat n°06/0225.

Selon le marché passé en procédure adaptée n°06 225 notifié le 24 mars 2006, le mandat avait été confié à la société AEPRIM (groupe crédit agricole) pour un montant maximum de 2 510 000 Euros et une durée de 60 mois dont 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Le montant définitif des travaux en TTC, s'est élevé à 1 871 311,26 Euros, et la rémunération définitive du maître d'œuvre devait se calculer, conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement, sur le montant HT.

La rémunération définitive s'élève par conséquent à 79 385,27 Euros

Or, dans la délibération n°21/0346/AGE du 21 mai 2021, il a été pris en compte pour calculer le solde dû, le montant de rémunération de 94 095,30 Euros, qui correspond à la rémunération provisoire maximum.

Le financement mis à disposition du mandataire étant de 1 876 990,49 Euros et le montant total des dépenses justifiées par ce dernier s'élevant à 1 871 311,26 Euros, la Ville doit émettre un titre de recette pour remboursement de l'excès de trésorerie de 5 679,23 Euros.

Par ailleurs, un solde de rémunération du mandataire de 3 854,66 Euros a été différé en paiement afin d'opérer une compensation de la somme due (5 679,23 Euros) ainsi que des pénalités de retard, découlant de la présentation hors délais des pièces se rapportant au bilan général par le mandataire, et stipulées dans la convention. L'expiration de ce délai étant acté à la date du 24 mai 2011 et les pièces se rapportant au bilan ayant été présentées le 6 juillet 2018, il convient d'appliquer les pénalités de retard à hauteur de 17 000 Euros par l'émission d'un titre de recette.

Le solde de tout compte au titre de ce mandat, à la suite de l'approbation du quitus, s'élève à – 18 824,57 Euros correspondant au solde de rémunération de 3 854,66 Euros déduction faite de l'excès de trésorerie de 5 679,23 Euros et des pénalités pour retard de dépôt de 17 000 Euros.

En conclusion, le bilan de l'opération s'élève à 1 933 696,53 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0608/EFAG DU 20 JUIN 2005
VU LA CONVENTION ET LE MAPA N° 06/0225
VU LA DELIBERATION N°06/0468/EFAG DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1274/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1190/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°17/1311/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0346/AGE DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le quitus au mandat confié à AEPRIM par convention n°06 0225 notifiée le 24 mars 2006, pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives, dans les résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague, pour 1 871 311,26 Euros de dépenses justifiées.
- ARTICLE 2** Considérant que la Ville de Marseille a versé 1 876 990,49 Euros au titre des travaux, il convient d'émettre un titre de recette de 5 679,23 Euros pour excès de trésorerie.
- ARTICLE 3** Un titre de recette de 17 000 Euros de pénalités de retard de dépôts du bilan général de l'opération, sera émis et viendra compenser le mandat de solde de rémunération de 3 854,66 Euros.
- ARTICLE 4** Un solde constaté de - 18 824,57 Euros est acté au profit de la Ville de Marseille
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte relatif à ce quitus.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 96 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUES - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Régularisation de paiement de subventions de l'exercice 2019.

21-37385-DSTP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à des contraintes techniques, la subvention de 7000 Euros attribuée à l'association ARTEMIS (dossier n°00008152, n°convention 2019/81321), votée lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2019 n'a pas pu être engagée au titre de l'exercice 2019.

Cette subvention concernait des actions de prévention routière ayant pour objet l'animation d'une piste mobile d'éducation routière au sein des écoles élémentaires de la Ville de Marseille, dont une grande partie des séances a dû être reporté en 2021 du fait du contexte sanitaire.

Il apparait donc nécessaire pour régulariser cette situation de délibérer de nouveau et d'inscrire cette dépense aux crédits 2021.

Pour les mêmes raisons, l'association ASMAJ informe la Ville de Marseille que l'action « Médiation scolaire par les pairs » (dossier n°00008151 voté le 23 novembre 2019) n'a pas été réalisée au 31 décembre 2020. Il n'est en revanche pas envisagé de reconduire cette action pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise en paiement de la subvention suivante : Association ARTEMIS 7 000 Euros (tiers n°8262, dossier n°00008152).

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2021 du service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

ARTICLE 3

Est approuvée l'annulation de la participation de la Ville à l'action de l'association ASMAJ (dossier n°00008151) – « Médiation scolaire par les pairs ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE
CHEZ LES JEUNES ET À LA MÉDIATION
SOCIALE
Signé : Zoubida MEGUENNI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 97 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUES - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la participation de la Ville de Marseille à l'appel à projets consolidé porté par l'État dans le cadre de la Médiation Sociale.

21-37386-DSTP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la Conseillère municipale déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mis en œuvre en 2015, dans le cadre du Pacte de Sécurité et de Cohésion sociale pour Marseille, le dispositif de médiation sociale urbaine est désormais déployé sur plus d'une cinquantaine de sites classés en quartiers prioritaires (QPV) de la ville de Marseille. Ce sont près de 25 000 logements (dont une partie en copropriété privée) qui bénéficient pleinement de l'intervention d'environ 80 médiateurs sociaux et de leurs encadrants.

Par ailleurs, un dispositif d'une soixantaine de médiateurs sociaux porté par la ville est également déployé sur 8 sites balnéaires en période estivale et aux abords des établissements du premier degré en période scolaire.

Les médiateurs sociaux, quelle que soit leur affectation, œuvrent tous pour la tranquillité publique, la pacification de l'espace public, le lien social et le mieux vivre ensemble.

Jusqu'à présent, ces différentes modalités de médiation sociale ont fait l'objet d'appel à projets distincts et d'avenants annuels. La Ville et l'État envisagent aujourd'hui de rassembler ces différents dispositifs dans un projet unique destiné à optimiser la présence des médiateurs sur le terrain, à garantir la professionnalisation des intervenants et avoir une plus grande visibilité des résultats obtenus.

Dans ce cadre, un appel à projets consolidé porté par L'État en partenariat avec la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux permettra de renforcer la coordination des dispositifs de médiation sociale implantés au sein des quartiers d'habitat social prioritaires, des sites sensibles du littoral ainsi qu'aux abords des écoles marseillaises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à l'appel à projets consolidé porté par l'État en partenariat avec les bailleurs sociaux en vue du financement de la médiation sociale urbaine, littorale et scolaire pour la période 2022-2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à siéger à la commission de sélection des offres de l'appel à projets consolidé ci-annexé porté par Madame la Préfète à l'Egalité des Chances ainsi qu'à signer tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE À LA PRÉVENTION DES
CONDUITES À RISQUE CHEZ LES JEUNES ET
À LA MÉDIATION SOCIALE
Signé : Zoubida MEGUENNI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 98 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUES - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralités).

21-37387-DSTP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la Conseillère municipale déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéo protection ;
- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;

- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- assurance d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au conseil municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS) - Intervenants sociaux en commissariat – Tiers n° 806 – Dossier n°00009128

Les intervenants sociaux en commissariat (ISC) interviennent sur des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Leur intervention de premier niveau leur permet de répondre à des besoins qui ne relèvent pas de l'activité policière et ne peuvent pour autant être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Leurs missions consistent à accueillir les personnes en détresse qui se présentent au commissariat et, après avoir procédé à l'analyse de leurs besoins, à les orienter vers les opérateurs sociaux spécialisés et/ou les services de droit commun.

A Marseille, le dispositif des ISC, co-financé par l'État et le Département, compte 3 travailleurs sociaux employés par le CCAS et répartis sur les commissariats des divisions Nord, Centre et sud.

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 48 920 euros**

- Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) - Tiers n° 43959 - Dossier n° 00008923

La loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998 a attribué au Conseil Départemental de l'Accès au droit (CDAD) la mission de développer et étendre l'accès au Droit sur l'ensemble du département.

L'accès au droit consiste à permettre à toute personne, sans condition de ressources, de bénéficier d'une information générale sur ses droits et obligations, d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre, d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles, de consultations juridiques et d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Sur Marseille, le CDAD dispose dorénavant de la Maison de Justice et du Droit pour y développer des permanences de l'Accès au Droit faisant appel aux compétences des professionnels du Droit (Avocats, Notaires, Huissiers, conciliateurs...) et à celles des associations spécialisées dans différents registres (médiation familiale, droit au logement, droit de la consommation ...).

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 20 000 euros**

- ASMAJ Bus de l'accès aux droits - Tiers n°15351 - dossier n° 00009238

Le projet du bus de l'accès aux droits a pour ambition de faciliter le retour du droit dans les quartiers prioritaires et accompagner les publics en difficulté dans la réappropriation et la gestion de leurs conflits. Une équipe composée d'un juriste et de 2 médiateurs vont au devant des habitants des quartiers et reçoivent les personnes intéressées pour un premier accueil dans un bus équipé qui garantit des conditions de confort, de sécurité et de confidentialité. Le bus de l'Accès aux droits constitue en ce sens un relais de proximité vers la Maison de Justice et du Droit

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 5 000 euros**

- Association pour l'Accès au Droit des enfants et des jeunes (ADEJ), Droit au Quotidien Marseille - Tiers n° 24357 – dossier n° 00009239 :

L'ADEJ est une association composée de juristes qui sensibilisent les enfants et les jeunes au droit et à la citoyenneté à travers des séances d'information et des animations faisant appel à des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge. Ces séances visent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, à leur permettre de connaître leurs droits et leurs obligations, à leur donner des repères sur différents sujets du quotidien qui les concernent (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre les discriminations, usage d'internet en sécurité, conduite sur l'espace public...). Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la ville et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville.

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 18 000 euros**

- Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - SARVI) : Action : Aide aux victimes d'infractions pénales - Tiers n° 8547 - dossier n° 00009246

Toute personne victime d'une infraction pénale doit pouvoir être reçue et accompagnée par des professionnels de l'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Une équipe pluridisciplinaire, formée à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction en proposant :

- une écoute et un soutien ;
- un suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;
- une information sur les droits et les procédures pouvant aller jusqu'à l'accompagnement des personnes au procès ;
- une aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses aux conséquences de l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;
- une aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;
- une information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 40 000 euros.**

- Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - SAVU) : Action : aide aux victimes en urgence - Tiers n° 8547 - dossier n° 00009245

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits. L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, complémentaire de l'équipe recevant au siège de l'association, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches. Le dispositif est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 40 000 euros.**

- Association Centre de loisirs des jeunes de la Police nationale (CLJ) : Action : Vivre ensemble sur le littoral marseillais rapprochement Police/ Jeunes - Tiers n° 15586- Dossier n°00009240

Cette action vise à rapprocher les forces de police des jeunes notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à travers l'apprentissage de la natation et la sensibilisation au respect des règles de vie sur le littoral. Les activités proposées consistent en :

- un enseignement de la natation durant les vacances de février, Pâques et Toussaint en piscine (120 personnes) ;
- un accueil un mercredi par quinzaine dans le cadre d'un stage « Vivre ensemble » de janvier à mai et d'octobre à décembre 2021 (groupe de 5 à 20 personnes) ;
- la participation de l'Unité de sécurité et de prévention du littoral (USPL) aux campagnes de sensibilisation des collégiens sur les dangers du littoral dans le cadre du dispositif « écoles ouvertes » ;
- une formation au BNSSA (brevet de maître-nageur sauveteur) pour 20 stagiaires ;
- un accueil de personnes orientées suite à un rappel à l'ordre par la Cellule de citoyenneté et tranquillité publique.

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 (excepté pour le BNSSA) / **Financement proposé 8 000 euros**

- Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (CMEB) : promotion Cadets 2021 - 2022 Tiers n° 27217 - Dossier n° 00009208

Les Cadets du BMPM sont la déclinaison au niveau local du dispositif cadets de la défense créé dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances en 2007.

L'action concerne chaque année une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équitable les 8 secteurs de la ville. Le choix des candidats est effectué sur des considérations liées à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et de genre. Elle consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier.

Des séances ont lieu tous les mercredis après-midi (environ 25 par an) nécessitant pour ces collégiens de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être motivés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers.

Ils peuvent y réapprendre les règles de vie en groupe, l'obéissance, le rapport à la hiérarchie et à la règle avec port d'uniforme.

* Période de réalisation : octobre 2021 à octobre 2022 / **Financement proposé 8 000 euros**

- Association Contact Club : Action : Prévention Belsunce 1er - Tiers n° 8262 – Dossier n° 00009241

L'action consiste en :

- des tournées de rue dans l'hyper centre (présence sociale, de proximité et accueil dans un lieu dédié et aux horaires décalés, rue des Convalescents) ;
- la mise en place d'un parcours d'insertion individualisé pour des jeunes repérés ;
- une action d'urgence (séjour de rupture, coopération avec la Protection judiciaire de la Jeunesse et la Police nationale – Unité de prévention urbaine, Centre de loisirs des jeunes).

Cette action prévoit la mobilisation d'une équipe éducative auprès de la centaine de jeunes de 14 à 20 ans qui fréquentent le Contact Club, pour certains connus de la police ou de la justice et cumulant les difficultés de tout ordre (scolarité, santé, troubles psychologiques et comportementaux).

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 5 000 euros**

- Association Contact Club : Action : Prévention de la récidive Marseille 2^{ème} - Tiers n° 8262 – Dossier n° 00009242

Cette action prévoit l'intervention d'une équipe éducative de 4 personnes auprès des 150 jeunes qui fréquentent le local du Contact Club de la rue Louis Astouin et plus particulièrement son espace « Accueil jeunes » dont une cinquantaine de jeunes de 16 à 20 ans, adolescents et jeunes majeurs suivis par la Justice. Les modalités d'intervention prévoient :

- la programmation de tournées de rue,
- la promotion des valeurs de la République,
- des initiatives de rapprochement des jeunes et des forces de l'ordre,
- le soutien aux jeunes les plus exposés dans le cadre d'un accompagnement personnalisé,
- de projets favorisant la socialisation, l'ouverture et la mixité de genre.

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 5 000 euros**

- AMS Médiation Urgences Hôpital Nord - Tiers n° 38409 - Dossier n° 0009233

Initié en 2015, ce dispositif de médiation sociale conçu en partenariat avec l'état et le Département vise à prévenir et réguler les tensions à l'accueil des Urgences de l'Hôpital nord.

Les médiateurs ont pour mission :

- de privilégier l'écoute et le dialogue entre le personnel et les usagers,
- d'informer les patients et leurs accompagnants sur les démarches au sein de l'établissement, les conditions d'accès au service des urgences, les attitudes et comportements à adopter,
- de résoudre, sur le mode amiable, des situations pouvant éviter le recours aux agents de sécurité voire aux forces de l'ordre (impatience, personnes souffrant de problèmes psychologiques ou sous l'emprise d'alcool).

* Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / **Financement proposé 20 000 euros**

- Médiation sociale aux abords des écoles

Afin d'assurer la continuité du dispositif de médiation sociale qui arrive à son terme au 30 septembre 2021 et ce jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle procédure, il est proposé de prolonger le dispositif de médiation sociale déployé devant les établissements scolaires du premier degré entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021 selon les mêmes modalités que celles figurant à l'appel à projet 2020-2021.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement :

- Association de Médiation Sociale AMS - Tiers n°38409 - dossier n°00009232 :

Financement proposé : 143 000 Euros

- Association DUNES - Tiers n°72022 - dossier n° 00009204 :

Financement proposé : 26 800 Euros

- Association Régie Service 13 - Tiers n°105812 - dossier n°00009234 :

Financement proposé : 37 700 Euros

- Association Sud Formation - Tiers n°33133 - dossier n°00009244 :

Financement proposé : 70 000 Euros

- Association Médiations et Cohésion Sociale (AMCS) Groupe ADDAP 13 - Tiers n°130719 - dossier n°00009243 :

Financement proposé : 46 600 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA
DELINQUANCE
VU LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

ASSOCIATION / ACTION	MONTANT EN EUROS
CCAS / Intervenants sociaux en commissariat	48 920
CDAD / Permanences accès aux droits sur Marseille et maison de justice et du droit	20 000
ASMAJ/CADE / Bus d'accès aux droits cohésion sociale dans les quartiers	5 000
ADEJ / Droit au Quotidien	18 000
AVAD – SARVI / Aide aux Victimes d'Infractions Pénales	40 000
AVAD – SAVU / Dispositif d'Intervention d'Urgence	40 000
CENTRE LOISIRS JEUNES / Vivre ensemble sur le littoral marseillais	8 000
CERCLE MIXTE ERIC BLANC / Cadets Marins pompiers	8 000
CONTACT CLUB / Prévention Marseille 1 ^{er}	5 000
CONTACT CLUB / Prévention Marseille 2 ^{ème}	5 000
AMS / médiation sociale urgences Hôpital Nord	20 000
AMS / médiation aux abords des écoles	143 000
DUNES / médiation aux abords des écoles	26 800
REGIE SERVICES 13 / médiation aux abords des écoles	37 700
SUD FORMATION / médiation aux abords des écoles	70 000
AMCS / médiation aux abords des écoles	46 600
Total	542 020

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2021 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE À LA PRÉVENTION DES
CONDUITES À RISQUE CHEZ LES JEUNES ET
À LA MÉDIATION SOCIALE
Signé : Zoubida MEGUENNI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 99 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - Dispositions à
prendre pour la fin des tarifs réglementés de vente de gaz - Approbation d'une
convention avec l'UGAP.**

21-37508-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-344 dite loi Hamon du 17 mars 2014 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz depuis le 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 kWh par an et depuis le 31 décembre 2015 pour les sites consommant plus de 30 000 kWh par an.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz pour les autres sites à partir du 1^{er} décembre 2020 pour les clients finals non domestiques.

Actuellement, la Ville de Marseille souscrit plus de 800 contrats de gaz représentant environ 6,5 Millions d'Euros de dépenses annuelles.

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et de passer un marché public de fourniture de gaz.

Depuis 2011, la Ville de Marseille a conclu un partenariat général avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui accompagne les personnes publiques dans leur démarche d'achats en garantissant des offres performantes et des tarifs très avantageux du fait de la massification des achats.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adhéré en 2014, en 2016 et en 2019 au dispositif d'achats groupés de gaz qui a permis d'obtenir des tarifs de gaz d'environ 20% inférieurs aux tarifs régulés précédents. Les marchés liés à ce dispositif d'achat ainsi que la convention correspondante se terminent le 30 juin 2022. L'UGAP lancera donc un accord-cadre de fourniture et d'acheminement de gaz au premier semestre 2022, sur la base d'une convention ci-annexée. Compte tenu des délais fixés par l'UGAP, il convient d'ores et déjà de s'engager dans ce processus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI HAMON N°2014-344 DU 17 MARS 2014
VU LA LOI N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ENERGIE ET AU
CLIMAT
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0736/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0670/HN DU 21 DÉCEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz et de services associés passés sur le fondement de l'accord-cadre à conclure par l'UGAP.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 100 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de subventions en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

21-37297-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille.

Jusqu'au 7 juin 2021, cette prestation a été assurée dans le cadre du marché n°2017-0442 notifié le 8 juin 2017, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le marché comporte les modalités financières suivantes :

- La contre-valeur des Titres Restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes :

La contre-valeur des Titres Restaurant non consommés du millésime 2019 est de 141 863,62 Euros.

- La remise annuelle fixée à 0,5% du montant des valeurs commandées, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat :

Le montant de cette remise est de 74 802,95 Euros.

Le retour au prestataire des Titres Restaurant périmés ou non utilisés, restitués par les services municipaux dans les délais légaux, afin d'en obtenir le remboursement :

Le remboursement des Titres Restaurant concernés du millésime 2020/2021 restitués par les services est de 15 192 Euros.

Il est proposé de verser sous forme de subventions à l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS », les sommes ainsi perçues par la Ville.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'association CAS a notamment pour objet :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur des personnels précités de la Ville de Marseille, du CCAS et la Métropole (Conseil de territoire de Marseille) concerne différents domaines : aide aux vacances (chèques-vacance, locations, séjours, voyages en groupe...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...), aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...), activités culturelles (Tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par délibération n°20/0723/EFAG du 21 décembre 2020, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation des subventions annuelles versées par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°2 précisant les montants des subventions liées aux Titres Restaurant non consommés du millésime 2019, à la remise annuelle et aux Titres Restaurant du millésime 2020/2021 périmés ou non utilisés, restitués par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967 MODIFIEE
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF AUX TITRES
RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°20/0723/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 1^{ER} FEVRIER 2021 ET SON
AVENANT N°1 EN DATE DU 14 JUIN 2021 CONCLUS ENTRE LA VILLE DE
MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention de 141 863,62 Euros, dont le montant correspond à la contre-valeur des Titres Restaurant non consommés du millésime 2019, une subvention de 74 802,95 Euros dont le montant correspond à la remise annuelle au titre du marché des titres restaurant, et une subvention de 15 192 Euros dont le montant correspond au remboursement des Titres Restaurant périmés ou non utilisés du millésime 2020/2021 restitués par les services municipaux.

ARTICLE 2

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 1^{er} février 2021.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 – service 61194.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 101 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

21-37531-DGAMNM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les communes situées dans des zones urbaines de plus de 50 000 habitants, et présentant un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, peuvent instituer, conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, une majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires, redevables de cette taxe, à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones caractérisées par des difficultés marquées d'accès au logement.

Des dégrèvements sont prévus dans les cas suivants pour les propriétaires qui en font la réclamation :

- personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale pour des raisons professionnelles,

- personnes de condition modeste, hébergées durablement dans un établissement de soin ou une maison de retraite, et qui conservent la jouissance de leur ancienne habitation,

- personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Le taux de cette majoration, initialement fixé à 20 %, peut être porté à 60 % depuis 2017.

La Ville de Marseille a institué cette disposition par la délibération n°15/0143/EFAG du 13 avril 2015, majorant de 20 % les cotisations de taxe d'habitation établies sur les résidences secondaires depuis 2016.

Face aux tensions persistantes du marché locatif, la Ville de Marseille, à l'instar d'autres grandes villes comme Paris, Lyon, Montpellier, Nice ou Bordeaux, souhaite affirmer sa volonté d'agir durablement contre la sous-occupation de certains logements, et renforcer le caractère incitatif de cette mesure en portant cette majoration à 60 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES 1407 TER, 1639 A ET 1639 A BIS DU CODE GENERAL DES
IMPÔTS
VU LA DELIBERATION N°15/0143/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale de 20 % à 60 %.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 102 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Admissions en non-valeur - Créances éteintes.

21-37421-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Monsieur le comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues auprès de débiteurs dont l'insolvabilité est établie.

Ces créances irrécouvrables sont de deux natures :

1/ les créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité, comme un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou une décision d'effacement de dette.

Pour le budget principal, le montant total des créances éteintes s'élève à 852 405,28 Euros et se rapporte aux exercices 2011 à 2020.

Pour le budget annexe des Pompes Funèbres, le montant total est de 7 028,69 Euros pour les exercices 2013 à 2019.

2/ les admissions en non-valeur dont les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants : demande de renseignements négative, poursuites sans effet, montant inférieur à 30 Euros justifiant l'abandon des poursuites.

Ce motif d'irrécouvrabilité concerne le budget principal pour un montant de 805 509,44 Euros et se rapporte aux exercices 2001 à 2020.

L'admission en non-valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité du Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. De même, l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES PAR MONSIEUR
LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE LE 7 SEPTEMBRE 2020, LE 14 JANVIER 2021, LE 4
FEVRIER 2021, LE 28 AVRIL 2021, LE 3 JUIN 2021, LE 8 JUIN 2021, LE 16 JUIN
2021, LE 21 JUIN 2021, LE 22 JUIN 2021, LE 24 JUIN 2021, LE 25 JUIN 2021 ET
LE 12 JUILLET 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE 7 SEPTEMBRE 2020
POUR LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES, EN VUE DE
L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DES SOMMES
PORTEES SUR CES LISTES,
CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE
ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE A JUSTIFIE DANS LA FORME
VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE
SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE RECOUVREMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont admises comme créances éteintes les sommes comprises dans les listes ci-dessous et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 7 septembre 2020, le 14 janvier 2021, le 4 février 2021, le 28 avril 2021, le 3 juin 2021, le 25 juin 2021, 12 juillet 2021 pour le budget principal et le 7 septembre 2020 pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2

La dépense correspondante est évaluée à 852 405, 28 Euros pour le budget principal :

- liste n°4476460232 pour 9 660,50 Euros,
- liste n°4542780532 pour 49 372,02 Euros,
- liste n°4539371132 pour 46 712,28 Euros,
- liste n°4580000532 pour 54 998,54 Euros,
- liste n°4477270323 pour 16 445,48 Euros,
- liste n°4658510232 pour 11 361,72 Euros,
- liste n°4757040232 pour 23 867,23 Euros,
- liste n° 4877540532 pour 45 455,97 Euros,
- liste n°5050120532 pour 537 581,75 Euros,
- liste n°5006710132 pour 56 949,79 Euros.

Elle est de 7 028,69 Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres :

- liste n°4477460232 pour 7 028,69 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice 2021 – Nature 6542 « Créances éteintes » - Fonction 01 « opérations non-ventilables » pour un montant de 852 405,28 Euros pour le budget principal et pour un montant de 7 028,69 Euros pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 3

Sont admises en non-valeurs les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 8 juin 2021, le 16 juin 2021, le 21 juin 2021, le 22 juin 2021, le 24 juin 2021, le 25 juin 2021 et le 12 juillet 2021 pour le budget principal.

ARTICLE 4

La dépense correspondante est évaluée à 805 509,44 Euros pour le Budget Principal :

- liste n°5017110132 pour 8 233,85 Euros,
- liste n°5013710232 pour 8 794,22 Euros,
- liste n°5015910132 pour 8 929,75 Euros,
- liste n°5014715032 pour 8 571,65 Euros,
- liste n°4661720232 pour 64 328,03 Euros,
- liste n°5044521132 pour 3 721,26 Euros,
- liste n°5033520932 pour 8 112,28 Euros,
- liste n°5042320532 pour 7 556,03 Euros,
- liste n°5048520932 pour 243 812,22 Euros,
- liste n°5050720132 pour 122 500,30 Euros,
- liste n°5048730132 pour 138 655,94 Euros,
- liste n°5052330432 pour 182 293,91 Euros.

Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2021 – Nature 6541 "Créances admises en non-valeur" - Fonction 01 « opérations non-ventilables », pour un montant de 805 509,44 Euros.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 103 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2022 pour
lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos
dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des
complexes péri-urbain.**

21-37465-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 7 juillet 2021.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbain, en date également du 7 juillet 2021.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2022 :

- 1 - dimanche 16 janvier 2022 ou 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- 2 - dimanche 23 janvier 2022 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver,
- 3 - dimanche 30 janvier 2022 ou 3^{ème} dimanche des soldes d'hiver,
- 4 - dimanche 26 juin 2022 ou 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- 5 - dimanche 3 juillet 2022 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'été,
- 6 - dimanche 28 août 2022 (dimanche précédant la rentrée des classe),
- 7 - dimanche 4 septembre 2022 (dimanche suivant la rentrée des classe),
- 8 - dimanche 20 novembre 2022 (fêtes de fin d'année),
- 9 - dimanche 27 novembre 2022 (fêtes de fin d'année),
- 10 - dimanche 4 décembre 2022 (fêtes de fin d'année),
- 11 - dimanche 11 décembre 2022 (fêtes de fin d'année),
- 12 - dimanche 18 décembre 2022 (fêtes de fin d'année).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- 1 - dimanche 16 janvier 2022 ou 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- 2 - dimanche 23 janvier 2022 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver,
- 3 - dimanche 30 janvier 2022 ou 3^{ème} dimanche des soldes d'hiver,
- 4 - dimanche 26 juin 2022 ou 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- 5 - dimanche 3 juillet 2022 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'été,
- 6 - dimanche 28 août 2022,
- 7 - dimanche 4 septembre 2022,
- 8 - dimanche 20 novembre 2022,
- 9 - dimanche 27 novembre 2022,
- 10 - dimanche 4 décembre 2022,
- 11 - dimanche 11 décembre 2022,

12 - dimanche 18 décembre 2022

- ARTICLE 2** Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.
- ARTICLE 3** Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- ARTICLE 4** La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile.
- ARTICLE 5** La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- ARTICLE 6** La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 104 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2022 pour
lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos
dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.**

21-37462-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 7 juillet 2021.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise,

Considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées,

Considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 7 juillet 2021 et portant sur 8 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile,

Il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2022, pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 16 janvier 2022,
- dimanche 13 mars 2022,
- dimanche 12 juin 2022,
- dimanche 18 septembre 2022,
- dimanche 16 octobre 2022,
- dimanche 4 décembre 2022,
- dimanche 11 décembre 2022,
- dimanche 18 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 16 janvier 2022,
- dimanche 13 mars 2022,
- dimanche 12 juin 2022,
- dimanche 18 septembre 2022,
- dimanche 16 octobre 2022,
- dimanche 4 décembre 2022,
- dimanche 11 décembre 2022,
- dimanche 18 décembre 2022.

ARTICLE 2

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3

Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4

La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5

La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6

La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 105 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Mission officielle de la Ville de Marseille à Glasgow du 31 octobre au 12 novembre 2021 - Remboursement aux frais réels.

21-37515-MRI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26), accueillie par le Royaume-Uni en partenariat avec l'Italie, se tiendra du 31 octobre au 12 novembre 2021 au Scottish Event Campus (SEC) à Glasgow, en Écosse.

Initialement programmée en 2020, la tenue de ce grand rendez-vous international a été reportée en 2021 en raison de la pandémie mondiale de COVID-19.

En tant que ville d'accueil de l'événement, Glasgow a souhaité inviter des villes avec lesquelles elle entretient des liens privilégiés dont Marseille. En effet, les deux villes sont liées par un serment de jumelage et un accord de coopération signés en 2006. Depuis cette date, elles ont renforcé leurs échanges et développé des projets d'intérêt commun.

La Ville de Marseille a toujours été représentée lors des précédentes COP dans les événements parallèles organisés par les acteurs non-étatiques, notamment les réseaux de villes. La présence des acteurs locaux durant les négociations entre Etats a permis de faire progressivement reconnaître le rôle majeur des villes dans la lutte contre le changement climatique et ses effets. Pour l'anniversaire de l'Accord de Paris les 10 et 11 décembre 2020, la Ville de Marseille a signé la Convention des Maires de l'Accord de Paris. Le Maire de Marseille a également participé au sommet Climate Ambition Summit du 12 décembre 2020 et au One Planet Summit du 11 janvier 2021.

Par ailleurs, la Ville de Marseille est signataire du Pacte de Milan pour l'alimentation durable qu'elle a rejoint en 2015. Ce thème sera abordé durant la COP 26 au cours d'un événement dédié aux signataires de la Déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat. L'approbation de cette Déclaration par le Conseil Municipal permettra à la Ville de Marseille de se joindre à ce groupe d'expression et de présenter les ambitions politiques qu'elle porte sur cette thématique.

Enfin, en s'inscrivant dans la Mission européenne « 100 villes climatiquement neutres à l'horizon 2030 », Marseille a affirmé sa volonté de s'engager en faveur de la transition écologique de son territoire, pour et avec les citoyens.

La participation de la Ville à des événements mondiaux reste indispensable pour témoigner de cet engagement. C'est pourquoi il est proposé d'organiser le déplacement d'une délégation officielle à Glasgow à l'occasion de la COP 26.

La délégation se verra confier les objectifs suivants pour sa mission :

- pérenniser les liens entre Marseille et sa ville jumelle Glasgow ;
- participer aux événements ouverts aux représentants des autorités locales (conférences, ateliers...) et ainsi renforcer le poids des collectivités dans la gouvernance climatique mondiale ;
- s'impliquer tout particulièrement dans les événements organisés par et pour les réseaux de villes dont l'ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales) ;
- représenter la Ville de Marseille à l'événement dédié aux signataires de la Déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat ;
- valoriser les travaux et les engagements pris lors du congrès de l'UICN organisé du 3 au 11 septembre à Marseille ;
- promouvoir la candidature de Marseille à la Mission européenne « 100 villes climatiquement neutres d'ici à 2030 » ;
- contribuer plus généralement à la promotion de notre Ville.

Au cours de la mission, un programme de participation à des événements IN et OFF sera prévu, avec des interventions, des échanges et des engagements pris de la part de la collectivité.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à une mission officielle de la Ville de Marseille à Glasgow et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de déplacement, de repas, d'accréditations et de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, pour les élus et fonctionnaires conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18 ET R.2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE DECRET
N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le déplacement pour une durée de 3 ou 4 jours d'une délégation officielle, composée d'élus et de fonctionnaires, conduite par le ou la représentante du Maire de Marseille, à Glasgow du 31 octobre au 12 novembre 2021.
- ARTICLE 2** Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle à Glasgow de la Ville de Marseille afin de participer à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26).
- ARTICLE 3** Est approuvée la signature de la Déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4

Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001 – 54 du 19 juillet 2001, modifié par décret 2007 – 23 du 5 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret de 2006 – 781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de déplacement, de repas, de nuitées et d'accréditations sur la base des frais réels pour les élus et fonctionnaires, de la délégation officielle de la Ville de Marseille estimés à 10 000 Euros.

ARTICLE 5

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2021 de la Direction des Relations Internationales et Européennes- Code Service 12402.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 106 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

21-37382-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat n°11/0231 du 21 février 2011, la Ville de Marseille a confié la délégation de service public relative à la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc à la société VEGA à laquelle a été substituée la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc par avenant n°1 en date du 21 juillet 2011.

La Délégation de service public a pris effet le 21 février 2011 avec une échéance initiale fixée au 20 février 2021. Par délibération n°20/0757/ECSS du 21 décembre 2020, la durée du contrat n°11/0231 a été prolongée avec une échéance au 30 juin 2021. Par avenant n°13 notifié le 15 juillet 2021, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2021.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2019. Elle s'est déroulée entre janvier 2020 et mai 2021, date de remise des offres finales après négociation. A l'issue de cette procédure, la société S-PASS TSE a été désignée comme attributaire de la délégation de service public par la délibération n°21/0579/AGE du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021.

Néanmoins une requête en référé précontractuel, enregistrée auprès du tribunal administratif pour la société ALG le 13 juillet et communiquée à la Ville de Marseille le 15 juillet, a demandé l'annulation de la procédure de passation et la décision d'attribuer le contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparation des Espaces Culturels du Silo d'ARENC. Le juge des référés a fixé l'audience au 2 août 2021 à 14h30.

L'exercice de ce référé précontractuel a automatiquement suspendu la signature du contrat qui ne pouvait pas être signé à compter de la saisine du juge jusqu'à la notification de la décision juridictionnelle.

Cette prolongation, par un avenant n°14, jusqu'au 31 août 2021 a été décidée en application de l'article L3135-1 alinéa 3 du Code de la Commande Publique qui dispose qu' « un contrat de concession peut être modifié [lorsque] 3 - les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ». Tel est notamment le cas « lorsque la modification est rendue nécessaire par

des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir » (article R 3135-5 CCP). Cette prolongation était rendue nécessaire afin d'assurer la continuité de service public durant la procédure devant la juridiction administrative et jusqu'à la notification d'un nouveau contrat.

Cette prolongation de la durée n'a pas modifié les autres stipulations du contrat de délégation de service public à l'exception des montants dus par l'une ou l'autre partie qui sont calculés à partir des montants appliqués dans le contrat, ramenés à quatre semaines de prolongations (du 1^{er} au 31 août 2021).

Face à l'urgence de cette situation et en l'absence de conseil municipal à cette période, l'avenant a été signé par les parties et notifié le 30 juillet 2021, soit la veille de l'échéance du contrat.

Le 6 août 2021 le tribunal administratif de Marseille a notifié à la Ville l'ordonnance par laquelle il rejetait le référé déposé par la société ALG.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°19/1284/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public n°11/0231 portant sur la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, ci-annexé.
- ARTICLE 2** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.
- ARTICLE 3** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Direction de la Culture, natures et fonctions correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 107 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Demande de subvention pour l'exercice 2022 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

21-37351-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre la fusion entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, a permis de renforcer cette dynamique culturelle, en y développant notamment une scène dédiée à la redécouverte du répertoire français de l'opéra-comique et de l'opérette et au spectacle jeune public.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral est tel qu'il dépasse le seul territoire marseillais et permet de bénéficier du soutien financier de partenaires publics.

Les projets de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon rentrent dans le dispositif d'aide au développement culturel des communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2022.

Ce partenariat sera formalisé par une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs ci-dessous énoncés :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône,

- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs,

- développer des actions de transmission socio-artistiques en faveur des publics " éloignés " de la culture, prioritaires pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement relative aux objectifs fixés, pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2

La recette sera constatée au budget annexe Opéra - Odéon, chapitre 74, fonction 311, IB 7473.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 108 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une subvention d'investissement à une association - Secteur Arts visuels - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association : « LA FABULERIE ».

21-37318-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux marseillaises et aux marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le secteur des arts visuels, l'association LA FABULERIE implantée et active sur Marseille sollicite un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer ses activités auprès du public.

Situé dans l'ancien jardin d'hiver de l'Hôtel Astoria, le tiers-lieu culturel et numérique de la Fabulerie existe depuis 10 ans sous plusieurs formes, et, depuis 3 ans, dans 320 m² en plein cœur du quartier populaire de Noailles.

Fabrique d'expériences culturelles et lieu d'exploration numérique dédié aux jeunes générations et aux professionnels de la culture et de l'éducation, la Fabulerie anime tout au long de l'année, des activités créatives et numériques pour les plus jeunes (escape game culturel, musée numérique, accueil d'expositions, fablabs jeunesse, ateliers de création artistique et numériques) ainsi que des ressources et des formats d'accompagnement pour les professionnels (box culturelles, mallette numérique, tutoriels DIY, formation-action, résidence Minimix...).

En effet, une programmation riche et hybride (concerts, théâtre, conférences, ateliers, musée numérique...) co-conçue et animée avec les membres de la Fabulerie centrée sur l'expression artistique, manuelle et numérique, côtoie une activité axée davantage sur l'accompagnement des professionnels (coworking, formations, masterclasses, prêt de matériel, incubation de projets, accueil de foyers de festivals et conférences de presse autour des grands temps forts culturels de la ville). Une cantine à petit prix, un café et une exposition permanente à prix libre, accompagnent la programmation et permettent une ouverture plus grande et facilitée aux habitants du quartier.

Cinq pôles d'activités structurent actuellement l'activité de la Fabulerie :

1/ Pôle Médiation avec la conception et l'animation d'ateliers de pratique artistique et numérique :

- Le MiniLab (fablab solidaire est dédié aux 16-25 ans et aux professionnels)
- Les ateliers-goûters du Fabuleux Musée
- Stages Escape Game

2/ Pôle transmission avec des formations, masterclasses, workshops créatifs pour développer des savoir-faire numériques créatifs et structurer des projets d'animation avec les publics jeunes :

- Formation créativité et numérique
- Les Fabuleux tutos
- Prêt de mallettes créatives et numériques

3/ Pôle création & co-création avec la co-conception, la réalisation et la médiation d'un musée culturel numérique centré sur l'open content et le commissariat d'expositions numériques hors les murs pour des musées, centres culturels et bibliothèques de la Région Sud :

- Expositions culturelles et numériques hors les murs
- Le Fabuleux Musée (escape game autour du fonds patrimonial numérisé de la Ville de Marseille)

4/ Pôle accompagnement, avec l'animation d'un programme de pré-incubation de projets culturels portés par des femmes, labellisé par le ministère de la culture :

- La Fabuleuse académie

5/ Pôle récréation :

- La cantine et le café-coworking
- La programmation ouverte

L'aménagement d'un second espace polyvalent s'articule autour des actions existantes qui pourraient être enrichies, amplifiées, plus visibles et accessibles par l'extension, avec la location d'un local au 12 boulevard Garibaldi et le regroupement des lieux. Il permettra notamment :

- la création de la Bulle - Espace de démonstration des dispositifs numériques culturels de la Fabulerie et ses partenaires, ainsi que les réalisations produites au Fablab,

- à l'Alcazar,
- la mise en place d'un espace lecture jeunesse avec une sélection d'ouvrages en prêt
 - l'aménagement d'un espace de réunion/formation,
 - un espace dédié aux porteurs de projets culturels accompagnés par la Fabulerie (52 à ce jour),
 - l'ameublement via des portes tablettes + assises et encadrement d'écrans permettant d'apporter différentes briques d'information et d'expérience aux membres et au grand public (Micro-Folie, écran d'info de la programmation...).

La Fabulerie souhaite réaliser des travaux de réhabilitation avec extension du lieu, et l'aménager avec du mobilier dédié adapté à ses activités (réalisation de mobilier pour le projet Fablab, d'assises et supports tablettes pour le projet Microfolie et d'une table interactive). La demande actuelle ne concerne que la Ville de Marseille car les travaux et l'équipement préalables à l'installation de la Fabulerie en 2017 ont été pris en charge par le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 82 666 Euros et par la Région PACA à hauteur de 29 500 Euros.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « La Fabulerie » pour la réhabilitation avec extension du lieu et son aménagement en lui attribuant une subvention de 29 000 Euros.

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention d'investissement de 29 000 euros à l'association LA FABULERIE (Dossier EX017524) pour la réalisation de travaux de réhabilitation du lieu et son aménagement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 pour l'association LA FABULERIE à hauteur de 29 000 Euros.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association LA FABULERIE (1^{er} arrondissement), ci-annexée.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.
- ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants, nature 20422 – fonction 312 – Direction de la Culture.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 109 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - BIBLIOTHEQUES - Approbation d'un événement culturel autour des Arts de l'Islam - Approbation d'une convention de coorganisation d'une exposition conclue entre l'EPLM et la RMN-GP.

21-37310-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par lettre de mission en date du 23 décembre 2020, le Premier Ministre a souhaité confier au Musée du Louvre la mission de concevoir, sous l'autorité du Ministère de la Culture, une opération nationale pour sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique.

Cette opération se décline dans 18 villes durant 4 mois et se donne comme ambition d'apporter aux jeunes et plus généralement au grand public les éléments d'une connaissance objective de la civilisation islamique et de l'histoire de ses relations avec l'Europe.

La Ville de Marseille a souhaité participer à cette opération « *Arts de l'Islam, un passé pour un présent* ». L'événement marseillais se déroulera du 20 novembre 2021 au 26 mars 2022 à la Bibliothèque l'Alcazar. Il proposera au grand public un voyage à travers les arts de l'islam, la civilisation islamique et l'histoire de ses relations avec l'Europe. Ceci au travers de la mise en avant de 13 œuvres d'art, témoins de la diversité culturelle, artistique et confessionnelle au sein du monde islamique qui illustrent l'héritage européen de ce patrimoine, fruit des échanges séculaires entre les deux civilisations. Les œuvres ont été sélectionnées parmi les collections des musées de Marseille mais aussi du MUCEM, du Musée de l'Armée, du Louvre et du FRAC PACA. D'autre part, l'événement s'accompagnera d'une programmation culturelle riche et adaptée aux différents publics adultes et enfants. A ce titre, des conférences, rencontres, projections et des visites commentées seront proposées au public et tout particulièrement aux scolaires. Celles-ci seront assorties d'un accompagnement et d'outils pédagogiques. De plus, durant cette opération les départements de l'Alcazar proposeront des sélections d'ouvrages, de musiques et de manuscrits en lien avec la thématique.

Pour cela, le service des bibliothèques met à disposition la salle d'exposition et un référent opérationnel. Il proposera également la programmation culturelle autour de l'exposition et prendra en charge les frais liés à la communication locale. Le service des musées a nommé un commissaire scientifique référent local, sélectionné des œuvres complémentaires issues de ses collections et assurera la médiation autour de la présentation des œuvres. La sécurité du site sera prise en charge conjointement par ces deux services. La contribution de la Ville de Marseille à cette opération s'élève à 174 360 Euros de frais réels et 121 751 Euros d'apports valorisés.

L'Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre dispose d'un département des Arts de l'Islam dont la vocation est d'offrir au public la possibilité de découvrir des collections admirables, de l'Espagne à l'Inde, du 7^{ème} au 19^{ème} siècle, et d'être la vitrine de la diversité des cultures islamiques et des échanges anciens, étroits et féconds tissés entre la France et l'Orient. C'est pourquoi il assurera le commissariat général de l'exposition à travers Yannick Lintz directrice du département des arts de l'Islam, ce dernier s'engage également à prêter un corpus de 2 œuvres pour la durée de l'exposition. La contribution de l'établissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, s'élève à 3 889 Euros.

Conformément au décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, la RMN-GP est de son côté un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Au cœur de l'écosystème muséal en tant que plateforme de coopération au service des publics, des musées et des territoires elle a pour mission de favoriser l'accès de tous à la culture contribuant à la connaissance et à la diffusion du patrimoine muséographique, national et territorial. Elle met ses compétences au service des musées de France relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales ainsi que des institutions patrimoniales et culturelles de toute nature, publiques et privées, en France et à l'étranger. A ce titre, elle assurera la coordination et le pilotage de l'opération comprenant la gestion des demandes de prêt avec le transport et les assurances, la maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'exposition et le bilan final de l'exposition. La contribution de la RMN-GP s'élève à 222 600 Euros.

La valorisation totale de la coorganisation s'élève donc à 522 600 Euros.

La convention de coorganisation ci-annexée précise le cadre et les modalités envisagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'organisation d'un événement civilisationnel autour des Arts de l'Islam dans le cadre de l'opération « Arts de l'Islam, un passé pour un présent » incluant une exposition et une programmation culturelle thématique.

ARTICLE 2 Est approuvée une convention de coorganisation d'une exposition conclue entre la Ville de Marseille, L'Etablissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix (EPLM) et l'établissement public de la réunion des musées nationaux – Grand Palais des Champs Élysées (RMN-GP).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et 2022, nature et fonctions correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 110 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Approbation des conventions pour la coréalisation de spectacles présentés à l'Opéra durant la saison 2021/2022 conclues entre la Ville de Marseille et les associations : Festival Musiques Interdites, Ballet Julien Lestel, Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM).

21-37352-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille souhaite poursuivre, durant la saison 2021/2022, sa collaboration avec l'Association pour le Festival Musiques Interdites, le Ballet Julien Lestel et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM).

Association pour le Festival Musiques Interdites :

Depuis 2004, cette association réhabilite des œuvres musicales majeures interdites par les dictatures et les fait découvrir aux plus jeunes par des actions pédagogiques dans les lycées et les collèges.

C'est ainsi que la Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites s'associent pour coréaliser et présenter le spectacle intitulé " Le chant de la terre ", symphonie lyrique de Gustav Mahler, mercredi 1er décembre 2021 à l'Opéra de Marseille. Ce spectacle, qui devait être présenté la saison dernière, avait été annulé en raisons des contraintes sanitaires liées à la Covid19.

La Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites mettront en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réalisation du spectacle.

L'Association pour le Festival Musiques Interdites prendra notamment en charge la rémunération de la chef d'orchestre et des solistes, les frais de déplacement et d'hébergement du personnel artistique et technique ainsi que les frais de communication.

L'apport de l'Association pour le Festival Musiques Interdites est estimé à 18 749 Euros hors taxes.

Pour ce concert, la Ville de Marseille mettra à disposition de l'association l'Orchestre Philharmonique de Marseille, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de

sécurité. Elle prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et assurera la billetterie du spectacle et toute compétence artistique et technique nécessaire.

L'apport de la Ville de Marseille est évalué à 19 166,67 Euros hors taxes.

Le prix des places est fixé selon la grille tarifaire des concerts de l'Opéra approuvée par la délibération n°21/0546/VDV en date du 9 juillet 2021.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 50 % au profit de l'Association pour le Festival Musiques Interdites,
- 50 % au profit de la Ville de Marseille.

Ballet Julien Lestel :

L'Opéra de Marseille souhaite également renouveler sa collaboration avec le Ballet Julien Lestel en coréalisant et en présentant le ballet intitulé " Libre ", les 13 et 14 novembre 2021 à l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille et le Ballet Julien Lestel définiront ensemble le contenu artistique et mettront en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réalisation de ce ballet.

Le Ballet Julien Lestel prendra notamment en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel artistique et technique, ses frais de restauration et d'hébergement, la conception et la réalisation des outils de communication.

L'apport du Ballet est estimé à 106 975 Euros hors taxes.

La Ville de Marseille mettra à disposition du Ballet Julien Lestel, pour les deux représentations, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de sécurité ainsi que le Foyer Ernest Reyer pour l'organisation d'un cocktail (sous réserve des conditions sanitaires) à l'issue de la première représentation ainsi que toute compétence artistique et technique nécessaire.

La Ville de Marseille prendra en charge, pour partie, les frais de communication en commun accord avec le Ballet Julien Lestel. Elle assurera la billetterie du spectacle.

L'apport de la Ville est estimé à 27 000 Euros hors taxes.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70 % au profit du Ballet Julien Lestel,
- 30 % au profit de la Ville de Marseille.

Le GMEM :

Le GMEM est labellisé Centre National de Création Musicale depuis 1997. Ses missions sont la production de la création musicale, la diffusion, la transmission et la recherche.

L'Opéra de Marseille souhaite présenter trois concerts du GMEM, dont l'objectif est de faire découvrir la création et le répertoire d'aujourd'hui, concerts où la voix est le fil conducteur.

C'est ainsi que la Ville de Marseille et le GMEM s'associent pour coréaliser trois concerts au Foyer Ernest Reyer les 5 décembre 2021, 6 mars 2022 et 15 mai 2022.

Le budget prévisionnel des trois concerts, incluant la valorisation des apports en nature et en industrie, est estimé et plafonné à 47 936,04 Euros hors taxes. Tout dépassement sera à la charge exclusive du GMEM.

Les obligations de chacune des parties sont les suivantes :

Le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique de ces concerts, mettra à disposition sa salle de répétition, y compris son personnel nécessaire pour un montant valorisé à 9 000 Euros hors taxes et apportera une contribution financière de 14 218,02 Euros hors taxes. L'apport global du GMEM est ainsi estimé à 23 218,02 Euros hors taxes.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Foyer Ernest Reyer avec son personnel nécessaire pour un montant valorisé à 10 500 Euros hors taxes et apportera au GMEM une contribution financière de 14 218,02 Euros hors taxes. L'apport global de la Ville de Marseille est ainsi estimé à 24 718,02 Euros hors taxes.

Le tarif des billets est fixé conformément à la politique tarifaire du GMEM, soit 6 Euros par billet.

Le partage des recettes se fera sur la base d'une répartition de 50 % pour chaque partie.

Le cadre et les modalités de ces coréalizations sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0546/VDV DU 9 JUILLET 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'Association pour le Festival Musiques Interdites pour la coréalisation du concert intitulé " Le chant de la terre " de Gustav Mahler, présenté le 1^{er} décembre 2021 à l'Opéra de Marseille,
- le Ballet Julien Lestel pour la coréalisation de deux représentations les 13 et 14 novembre 2021,
- le GMEM pour la coréalisation de trois concerts durant la saison 2021/2022, les 5 décembre 2021, 6 mars et 15 mai 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe Opéra - Odéon, 2021, nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 111 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Danse - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement entre la Ville de Marseille et l'association LE ZEF.

21-37301-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc,
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux marseillaises et aux marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre des objectifs poursuivis, la Ville de Marseille entend soutenir les équipements structurants qui contribuent à aménager, développer, qualifier et structurer durablement le

territoire en alliant exigence artistique, recherche de nouveaux publics, rayonnement régional, national, européen et international, ressource, formation et sensibilisation dans une féconde dynamique de transversalité.

Le ZEF, fruit du rapprochement entre deux structures Le Merlan-Scène Nationale de Marseille et la Gare Franche, fait partie de ces équipements structurants, labellisés par l'État et accompagnés par l'ensemble des collectivités territoriales qui permettent de développer sur le territoire un service public culturel de qualité.

Le Merlan, scène nationale de Marseille, label national obtenu en 1993, est un lieu artistique et culturel implanté au cœur du 14^{ème} arrondissement de Marseille, dans ses quartiers Nord.

La Scène Nationale s'intègre dans le Centre Urbain du Merlan qui abrite, dans une économie privée, une galerie marchande et un hypermarché et, dans une logique de service public, une annexe de la bibliothèque municipale, un bureau municipal de proximité et le théâtre.

Le Merlan a pour vocation d'être un lieu porteur d'une exigence artistique et d'une proximité culturelle, alliant diffusion et création d'œuvres pluridisciplinaires de référence nationale et internationale, tout en veillant à une irrigation culturelle permanente de son territoire d'implantation.

Ainsi, le projet artistique se déploie à travers des actions culturelles avec les populations de son territoire de proximité comme de l'ensemble de l'agglomération marseillaise.

La Gare Franche est un lieu situé au 7, chemin des Tuileries à la charnière du Plan d'Aou et de Saint-Antoine dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, acquis et réhabilité par l'association COSMOS KOLEJ.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un entrepôt de 1 250 m², dit l'Usine, et d'une bastide attenante de 350 m² sur un jardin de 1 000 m² auquel est ajoutée une partie de la parcelle municipale n°128 section 904 N permettant un accès sécurisé à ce site.

Sous ce vocable, la Gare Franche a fait de cette ancienne usine et de la maison de maître qui la jouxte, un lieu de fabrication de spectacles mais aussi un lieu de résidence d'artistes et d'accueil d'équipes en création afin de faire de cette structure alternative un haut lieu de la création théâtrale et d'arts multiples à un niveau international.

A la Gare Franche, se développe également une action de proximité sur le quartier de Saint-Antoine, répondant ainsi pleinement aux deux axes de Politique Publique de la Culture : la territorialité et la citoyenneté.

Depuis 2014, l'association Théâtre du Merlan, titulaire du label Scène Nationale délivré par le Ministère de la Culture et, l'association Cosmos Kolej collaborent étroitement, si bien qu'une nouvelle étape a été franchie avec le rapprochement et la mutualisation des outils, des moyens humains et financiers, qui a abouti à la fusion-absorption des deux structures fin 2019.

La concrétisation de ce nouveau projet, appelé le ZEF, permet la création d'un pôle artistique et culturel de référence dans les quartiers Nord, qui rayonnera sur l'ensemble de la Ville, mais aussi aux niveaux national et international.

Le ZEF est un laboratoire de production artistique qui se construit en prise directe avec les habitants du quartier et au-delà.

Pour que ce projet puisse se développer dans des conditions optimales, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des travaux de réhabilitation du site de la Gare Franche pour que le ZEF contribue ainsi à promouvoir et affirmer Marseille, deuxième ville de France, comme une ville de création, terre de culture et d'accueil artistique.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et de leur impact sur les publics, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Le ZEF » pour la 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation totale de l'ancienne Usine et de la Bastide constituant l'ensemble immobilier à rénover, comprenant les études préalables, les coûts de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, les travaux de démolition

et de reconstruction de certaines parties des bâtiments, de confortement de certains bâtiments existants, de réaménagement de certains espaces, de mise aux normes de sécurité et d'acquisition de matériels, en lui attribuant une subvention de 300 000 Euros, soit 19,19 % du montant total des dépenses à engager.

Le montant de l'opération s'élève à 1 563 000 Euros HT et sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille 300 000 Euros,
- Etat – DRAC 400 000 Euros,
- Conseil Régional PACA 400 000 Euros,
- Conseil Départemental 150 000 Euros,
- Autofinancement 313 000 Euros.

Ce montant a été établi au vu du budget et du programme de l'opération présentés par l'association lors du dépôt de sa demande de subvention auprès du Guichet Unique sous le n°EX016592.

Ces documents ont été examinés par la Ville préalablement à la décision d'attribution de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 à hauteur de 300 000 Euros pour le secteur Danse.

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention d'investissement de 300 000 Euros pour l'association LE ZEF (14^{ème} arrondissement - dossier EX016592) pour la 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation totale de l'ancienne Usine et de la Bastide constituant l'ensemble immobilier à rénover, comprenant les études préalables, les coûts de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, les travaux de démolition et de reconstruction de certaines parties des bâtiments, de confortement de certains bâtiments existants, de réaménagement de certains espaces, de mise aux normes de sécurité et d'acquisition de matériels.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants, nature 20422 – fonction 311 – Direction de la Culture.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 112 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône et le centre pénitentiaire de Marseille, pour le développement des bibliothèques du centre pénitentiaire de Marseille.

21-37311-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A partir de la volonté commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture et de la Communication de développer conjointement les bibliothèques de prison, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires et la Direction Régionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse ont confié, depuis 2015, à l'Agence Régionale du Livre (ArL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mission de développer la lecture en prison.

L'ArL Provence-Alpes-Côte d'azur s'associe aux bibliothèques territoriales pour développer la lecture publique en milieu carcéral. Elle impulse la signature des conventions en faveur du développement de la lecture entre les bibliothèques municipales et les établissements pénitentiaires. Son rôle fédérateur est de rassembler les bibliothécaires territoriaux intervenant dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires. Au terme de six années d'existence, le projet est installé et l'ArL a assuré sa mission.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Bouches-du-Rhône, est notamment chargé de favoriser l'accès à la culture des personnes détenues, en lien avec les services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication et les structures culturelles territoriales ou associatives. Le besoin identifié par le SPIP des Bouches-du-Rhône est de faire bénéficier le centre pénitentiaire de Marseille d'un accompagnement pour la mise en service des bibliothèques.

La Ville de Marseille, qui souhaite participer à ce dispositif d'insertion, affirme sa volonté de favoriser le développement des actions culturelles en milieu pénitentiaire, notamment par le biais de l'enrichissement des bibliothèques de prison, avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône, le centre pénitentiaire de Marseille et l'Agence Régionale du Livre, pour le développement des bibliothèques du centre pénitentiaire de Marseille.

Par délibération n°18/0997/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille, le centre pénitentiaire de Marseille, le Service

Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) en vue d'accompagner la gestion, la modernisation et la médiation culturelle au sein des bibliothèques du centre pénitentiaire de Marseille. Cette convention arrive à terme le 17 octobre 2021.

Les partenaires souhaitent poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans et les modalités envisagées sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône et le centre pénitentiaire de Marseille, pour le développement des bibliothèques du centre pénitentiaire de Marseille.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 113 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Autorisation de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt annuel, bi annuel ou tri annuel dans le cadre du contrat de délégation de service public à la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien, la réparation des espaces culturels du Silo d'ARENOC pour la période 2022-2031.

21-37388-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0579/AGE, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 9 juillet 2021, approuvé le contrat de Délégation de Service Public n°21/1671 et ses annexes, conclu avec S-PASS TSE, pour la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, pour une durée de dix (10) ans.

L'alinéa I de l'article 11 de ce contrat, intitulé « DROITS RÉSERVÉS AU DÉLÉGANT », stipule que « Le Délégant se réserve le droit d'organiser des manifestations n'entrant pas en concurrence avec l'activité industrielle et commerciale du Délégataire au sein des espaces culturels du Silo d'Arenc dans la limite de 10 jours d'occupation (y compris montage/démontage) par année civile. En contrepartie, le délégant s'engage à verser au Délégataire un forfait de mise à disposition de 100 000 Euros HT par an. »

Par cet article, le Délégataire met à disposition du Délégant la grande salle du Silo en configuration Théâtre avec une jauge de 1775 places dans la limite de dix jours d'occupation par année civile, en contrepartie d'un forfait de 100 000 Euros HT par an versé par la Ville de Marseille au délégataire.

Pour la première année du contrat, soit 2021, et pour la dernière année, 2031, cette mise à disposition est proratisée à quatre jours de mise à disposition pour 2021 et six jours de mise à disposition pour 2031 en contrepartie d'un forfait versé par la Ville de Marseille au Délégataire de 40 000 Euros HT pour 2021, et de 60 000 Euros HT pour 2031.

Le forfait de mise à disposition comprend également plusieurs prestations indispensables au fonctionnement de la salle comme la mise à disposition du personnel technique, d'accueil, de contrôle et de sécurité dans les conditions définies à l'article 11 du contrat susmentionné, la fourniture des fluides et le nettoyage de la salle.

Afin de mettre en œuvre cette stipulation contractuelle, la Ville de Marseille souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs culturels locaux souhaitant bénéficier de ces mises à dispositions.

Pour chaque période annuelle, biannuelle ou tri-annuelle, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé dans le respect des stipulations de l'article 11 du contrat de délégation de service et conformément aux dispositions du cahier des charges qui sera défini pour chaque période annuelle, biannuelle ou tri-annuelle.

En tout état de cause la Ville se réserve la possibilité d'utiliser une ou plusieurs de ces mises à disposition pour ses propres besoins ou pour les besoins des partenaires proposant des projets d'intérêt général ne présentant pas de caractère culturel.

Il est entendu que les bénéficiaires choisis prendront à leur charge les prestations non comprises dans le forfait annuel de location qui seraient demandées par l'organisateur selon la grille tarifaire figurant en annexe 6 du contrat de délégation de service public.

Enfin, dans la mesure où l'article 11 du contrat de délégation de service susvisé impose un délai de prévenance minimal du délégataire de trois mois avant la première date de mise à disposition de la grande salle du Silo, le premier appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le principe du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt annuel, biannuel ou tri-annuel pour les années comprises entre 2022 et 2031.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0579/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°21/1671
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement d'appels à manifestation d'intérêt, annuel, biannuel ou tri-annuel, sur la période 2022-2031 en exécution de l'article 11 du contrat de Délégation de Service Public n°21/1671 et ses annexes pour la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des Espaces Culturels du Silo d'Arenc.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 114 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Théâtre - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES et EN DEVENIR.

21-37319-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux marseillaises et aux marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre des objectifs poursuivis, la Ville de Marseille entend soutenir les lieux de résidences d'artistes ou de compagnonnage qui ont pour but de favoriser la transmission et l'insertion professionnelle au sein des compagnies artistiques tout en favorisant l'éducation artistique et culturelle des publics fréquentant ces lieux de résidences.

Le compagnonnage est un processus d'accompagnement permettant, dans un temps donné de l'ordre d'une ou plusieurs saisons, l'organisation de séquences d'échanges, de travail et de vérifications entre une équipe artistique et un compagnon, jeune artiste ou auteur.

Ce dispositif présente un intérêt premier en termes de professionnalisation des équipes artistiques et de soutien à l'émergence des jeunes artistes.

L'objectif du compagnonnage est de permettre à des compagnies conventionnées, disposant d'un lieu et de moyens de travail adaptés, d'accompagner des artistes en début de parcours professionnel ou souhaitant l'enrichir, afin de leur offrir la possibilité d'appréhender concrètement l'ensemble des aspects du métier et plus particulièrement de concevoir et réaliser des spectacles, dans un esprit à la fois de préservation, de transmission et d'adaptation des savoir-faire.

Le « tissage » des partenariats ainsi réalisés doit à terme permettre une implantation territoriale réussie et favoriser l'accès à l'aide au projet pour de jeunes équipes.

Deux structures de ce type : le Pôle Nord et La Déviation, installées dans les quartiers nord de la Ville ont sollicité la Ville pour obtenir un financement en investissement afin de leur permettre d'aménager leurs espaces de travail en des lieux confortables pour les artistes au travail et accueillants pour les publics qui les fréquentent.

AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES – PÔLE NORD

Un lieu : le Pôle Nord - Lieu de compagnonnage-Résidences d'artistes, 117, traverse Bovis – 13016 Marseille.

En 2012, l'Agence de Voyages Imaginaires a enfin pu poser ses bagages, en s'installant dans un lieu qui lui semblait prédestiné : l'ancienne usine de sous marins du commandant Cousteau, située derrière la gare de L'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Baptisé "Le Pôle Nord", ce lieu abrite aujourd'hui les bureaux, la salle de répétitions, le stock et l'atelier de la troupe.

Suivant un principe de solidarité et d'échanges, de nombreuses compagnies y viennent répéter, tester, créer... Les habitants du quartier et les classes des établissements scolaires proches sont régulièrement invités à assister à des répétitions ouvertes. Ateliers, stages, rencontres publiques, soirées et apéro artistiques transforment enfin la vieille fabrique de bateaux submersibles en un véritable lieu de recherche et de création et d'actions culturelles.

Le projet d'investissement consiste à la réalisation des études et travaux nécessaire à l'aménagement, l'isolation et la mise en sécurité du lieu de résidences d'artistes.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et leur impact sur les publics, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Agence de Voyages Imaginaires » pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement, d'isolation et de sécurité du Pôle Nord-lieu de résidences d'artistes, en lui attribuant une subvention de 13 000 Euros, soit 31,43% du montant total des dépenses à engager.

Le montant total de l'opération s'élève à 41 358 Euros HT et sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille	13 000 Euros
- Conseil Régional PACA	10 000 Euros
- Conseil Départemental 13	10 000 Euros
- Autofinancement	8 358 Euros

Ce montant a été établi au vu du budget et du programme de l'opération présentés par l'association lors du dépôt de sa demande de subvention auprès du Guichet Unique sous le N°EX016631.

EN DEVENIR – LA DEVIATION

Un lieu : LA DEVIATION - Lieu de compagnonnage-Résidences d'artistes, 210, chemin de la Nerthe, 13016 Marseille.

La Déviation est un lieu de résidences d'artistes dans la mouvance des tiers lieux qui outre leurs missions artistiques participent à l'animation d'un territoire par l'implication citoyenne des habitants à la gestion et à la vie du lieu.

Via sa programmation éclectique, La Déviation bénéficie d'un public varié et intergénérationnel : familles, jeunes étudiants, retraités et actifs. La plupart sont des voisins de L'Estaque et des arrondissements proches, mais l'association draine également un public plus large du centre de Marseille et de la région, mais aussi national et international qui vient ponctuellement pour des événements spécifiques.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et de leur impact sur les publics, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « En Devenir » pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation, de mise aux normes de sécurité et de l'acquisition de matériels techniques et scéniques, en lui attribuant une subvention de 20 000 Euros, soit 37,55 % du montant total des dépenses à engager.

Le montant de l'opération s'élève à 53 262 Euros et sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille	20 000 Euros
- Conseil Régional PACA	15 000 Euros
- Conseil Départemental 13	5 156 Euros
- Autofinancement	13 106 Euros

Ce montant a été établi au vu du budget et du programme de l'opération présentés par l'association lors du dépôt de sa demande de subvention auprès du Guichet Unique sous le N°EX016706.

Ces documents ont été examinés par la Ville préalablement à la décision d'attribution de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une subvention d'investissement de 13 000 Euros à l'association « AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES » (Dossier EX016631) pour la réalisation des études et travaux nécessaires à l'aménagement, l'isolation et la mise en sécurité du lieu de résidences d'artistes.

Est attribuée une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association « EN DEVENIR » (Dossier EX016706) pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation, de mise aux normes de sécurité et de l'acquisition de matériels techniques et scéniques.

ARTICLE 2

Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 pour les associations suivantes :

- « AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES » à hauteur de 13 000 Euros

- « EN DEVENIR » à hauteur de 20 000 Euros

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions de subventionnement ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

- « AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES »

- « EN DEVENIR »

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants - nature 20422 - fonction 313 - Direction de la Culture.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 115 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Ancrages.

21-37360-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet Empreintes coloniales, soutenu dans le cadre de l'appel à projets (l'AAP) « c'est mon patrimoine ! » s'inscrit dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) voulue par l'État et la Ville de Marseille.

L'objectif est de favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes, de combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales qui freinent aujourd'hui l'accès à l'éducation artistique et culturelle, et d'aller vers les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier les zones urbaines sensibles et les zones rurales isolées. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 6 à 18 ans. Il leur propose de s'approprier le patrimoine avec l'aide des professionnels de la culture et de l'éducation populaire, autour d'une pratique artistique. Rencontre avec les artistes et les œuvres, connaissance des arts et du patrimoine et pratique artistique constituent les fondamentaux de ce dispositif.

Au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction régionale des Affaires culturelles et la Direction régionale et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, pilotent cet appel à projets.

Ancrages est une association marseillaise, créée en 2000 qui milite pour inscrire l'histoire des migrations dans le patrimoine national. L'association Ancrages et les Archives municipales de Marseille s'associent pour proposer un projet de sensibilisation au contexte de production des œuvres coloniales à Marseille. Le périmètre de la visite est principalement situé dans le 3^{ème} arrondissement, avec un départ du monument des Mobiles aux Archives municipales, un passage par le parvis de la Gare Saint-Charles avec son escalier monumental orné de statues et un retour aux Archives municipales pour la consultation en salle de lecture des divers documents concernés par la thématique (délibérations municipales, souscription populaire, presse, plans...).

L'objet est principalement de sensibiliser les jeunes participants à la recherche d'archives à la découverte du patrimoine sensible présent dans leur environnement immédiat et en comprendre le contexte de production.

L'activité est gratuite, elle se déroulera les 25, 26 et 27 octobre 2021.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, à titre gracieux, entre l'association Ancrages et la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 116 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une subvention d'investissement - Secteur Audiovisuel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association AFLAM.

21-37316-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux marseillaises et aux marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre des objectifs poursuivis, la Ville de Marseille entend soutenir l'association AFLAM.

L'Association porte à Marseille un projet visant à soutenir des cinématographies arabes auprès de tous et notamment de publics fragilisés pour des raisons économiques, sociales et culturelles.

Par le biais de son festival et par ses actions d'éducation à l'image tout au long de l'année AFLAM contribue à plusieurs objectifs des politiques publiques, en particulier à :

- promouvoir la diversité des expressions cinématographiques des mondes arabes et soutenir la jeune création,

- favoriser la rencontre et l'échange entre cinéastes, artistes, chercheurs, professionnels du cinéma et publics,

- favoriser la mixité des publics et proposer de nouvelles formes de diffusion et de médiation par le numérique,

- favoriser la cohésion sociale et prévenir l'exclusion.

Et aussi,

- lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations et promouvoir la diversité culturelle,

- favoriser la participation et l'émancipation des habitants et favoriser l'écoute, l'expression, l'autonomie et l'épanouissement des jeunes,

- favoriser l'accès à la culture et ses institutions et favoriser la mobilité géographique et sociale au sein de la ville.

L'association souhaite acquérir du matériel pour renouveler le parc bureautique devenu obsolète, du matériel audiovisuel pour mettre en œuvre les actions et du matériel de captation pour valoriser et communiquer sur les actions menées pour différents publics marseillais.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « AFLAM » pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel, en lui attribuant une subvention de 7 100 Euros.

Le montant de l'opération s'élève à 17 975 Euros et sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

- Ville de Marseille 7 100 Euros

- Conseil Régional PACA 7 190 Euros

- Autofinancement 3 685 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 7 100 Euros à l'association « AFLAM » (Dossier EX016667) pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 pour l'association « AFLAM » (1^{er} arrondissement) à hauteur de 7 100 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association « AFLAM » ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2021 et suivants, nature 20421 – fonction 314 – Direction de la Culture.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 117 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une cinquième répartition aux associations au titre des subventions 2021 - Approbation d'une convention et de deux avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-37519-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils importants en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifique, il s'agit en particulier des réseaux et associations de professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0167/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0274/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0550/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une cinquième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette quatrième répartition s'élève à 202 500 Euros (deux cent deux mille cinq cent Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0167/VDV DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0274/VDV DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0550/VDV DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
MUSIQUE			
EX016727	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6 ^{ème}	92 500
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		92 500
EX016568	ACCORDS EN SCENE	1 ^{er}	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		10 000
	TOTAL MUSIQUE		102 500
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX016660	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème}	100 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		100 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		100 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les 2 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations « Teknicite Culture et Développement » et « Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky », ci-annexées.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Accords en Scène », ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants et ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global 202 500 Euros (deux cent deux mille cinq cent Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900902	92 500
MPA 12900903	10 000
TOTAL 6574.1 311	102 500

MPA 12900902	100 000
TOTAL 6574.1 313	100 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 118 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2021 - Approbation des conventions et de l'avenant à la convention de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

21-37520-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°21/0273/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°21/0551/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée cette troisième répartition s'élève à 292 500 Euros (deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents Euros).

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0273/VDV DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N° 21/0551/VDV DU 09 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2021 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
ACTION CULTURELLE			
EX016524	ANCRAGES	16 ^{ème}	25 000
EX016364	ASSOCIATION LE BOUILLON DE NOAILLES	1 ^{er} .	3 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		28 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		28 000
DANSE			
EX017255	CRE-SCENE 13	5 ^{ème}	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		15 000
	TOTAL DANSE		15 000
MUSIQUE			
EX017125	ASSOCIATION DEDANS DEHORS	3 ^{ème}	7 000
EX016577	SONICA VIBES	5 ^{ème}	5 000
EX016563	ASSOCIATION MADAME GLOU	6 ^{ème}	4 000
EX016545	LIVE CULTURE	1 ^{er} .	4 000
EX016514	L ARMEE DES ROMANTIQUES	6 ^{ème}	3 000
EX016748	SUBLIMES PORTES	7 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		26 000
	TOTAL MUSIQUE		26 000
LIVRE			
EX016800	ARTFACTORIES/AUTRE(S)PARTS	Toulouse	8 000
EX016678	ASSOCIATION TRANSIT LIBRAIRIE	2 ^{ème}	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		12 000
	TOTAL LIVRE		12 000
ARTS VISUELS			
EX016455	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	Aix-en-Provence	5 000
EX017083	IMAGES ET PAROLES ENGAGEES	16 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		8 000
	TOTAL ARTS VISUELS		8 000
THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX016854	ANIMA THEATRE	3 ^{ème}	20 000
EX016629	MAN HAAST	6 ^{ème}	15 000
EX016723	WOULIB	2 ^{ème}	15 000
EX016724	ERD O	1 ^{er}	15 000

			VDV
EX016644	COLLECTIF ILDI ELDI	2 ^{ème}	12 000
EX016708	COMPAGNIE PEANUTS	3 ^{ème}	12 000
EX016581	COMPAGNIE A TABLE	1 ^{er}	10 000
EX016753	LA CRIATURA	13 ^{ème}	10 000
EX016819	FAIRE BRILLER LES ETOILES	1 Arr.	10 000
EX016513	ASSOCIATION GROUPE LE SYCOMORE	3 ^{ème}	5 000
EX016604	ASSOCIATION LA CRAPULE	La Penne sur Huveaune	5 000
EX016608	ASSOCIATION LES ESTIVANTS	1 ^{er}	5 000
EX016832	CARTOUN SARDINES THEATRE	3 ^{ème}	5 000
EX016687	COLLECTIF MERKEN	1 ^{er}	5 000
EX016704	COLLECTIF LANTERNE ROUGE	1 ^{er}	5 000
EX016811	MALAXE	15 ^{ème}	5 000
EX016567	LA COMPAGNIE DU DROMOLOS	4 ^{ème}	3 500
EX016596	ASSOCIATION L INSOMNIAQUE CIE	4 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		160 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		160 500
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX016605	ASSOCIATION PRIMITIVI	2 ^{ème}	12 000
EX016506	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	Aix-en-Provence	8 000
EX016717	CETACE ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	6 ^{ème}	5 000
EX016379	ASSOCIATION GROUPE DE RECHERCHES ET ESSAIS CINEMATOGRAPHIQUES	10 ^{ème}	3 000
EX016495	STAKKI PRODUCTION	5 ^{ème}	3 000
EX016599	STAKKI PRODUCTION	5 ^{ème}	3 000
EX016384	DANS LA PEAU DU BTIR	1 ^{er}	3 000
EX016447	TRANSVERSARTS	1 ^{er}	3 000
EX016569	ASSOCIATION SYSTEM D GROUP	14 ^{ème}	3 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		43 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		43 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les 39 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3

Est approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Faire briller les Etoiles ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 292 500 Euros (deux cent quatre-vingt douze mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	28 000
TOTAL 6574.1 33	28 000
MPA 12900903	41 000
TOTAL 6574.1 311	41 000
MPA 12900903	20 000
TOTAL 6574.1 312	20 000
MPA 12900903	160 500
TOTAL 6574.1 313	160 500
MPA 12900903	43 000
TOTAL 6574.1 314	43 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 119 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEUM - Approbation des acquisitions, spécimens ou objets d'histoire naturelle et approbation de l'inscription à l'inventaire des collections de la Ville de Marseille des acquisitions et dons reçus en 2019 et en 2020.

21-37315-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille possède de riches collections d'histoire naturelle, résultat de plus de deux siècles d'échanges entre musées européens, collectes et dons. En effet, depuis la création du Muséum en 1819, au-delà des échanges, les collections ont été acquises et enrichies grâce aux généreux dons de collections privées, de négociants, d'armateurs ou de l'État. A la suite du dernier récolement décennal de 2014, ces collections historiques, patrimoniales, scientifiques et pédagogiques sont actuellement estimées à plus de 610 000 spécimens ou lots répartis ainsi :

- Botanique	39 789 parts
- Paléontologie	34 500 lots/échantillons
- Minéralogie	10 176 échantillons
- Zoologie	435 191 lots/spécimens
- Ornithologie	6 000
- Mammifères	750
- Reptiles	274
- Entomologie	281 667
- Invertébrés marins	1 600
- Conchyliologie	144 000
- Ostéologie	650

- Poissons	250
- Collection en fluide	6 116 bocaux
- Collection chambre de commerce	1 863 bocaux/ échantillons
- Collection nature à l'école	65 dioramas
- Sciences humaines	8 736 échantillons

A ces collections, il faut ajouter un fonds documentaire extrêmement précieux et important de près de 73500 titres. Cette Bibliothèque, créée en 1883, s'enrichit d'année en année grâce aux échanges internationaux ainsi que par de nombreux dons de particuliers.

Aujourd'hui le Muséum d'histoire naturelle souhaite inscrire à l'inventaire des collections de la Ville de Marseille des acquisitions effectuées en 2019 et en 2020 (liste détaillée ci-annexée), provenant de dons ou de cessions. Ces acquisitions se résument à 28 entrées de collections, spécimens ou objets d'histoire naturelle suite à :

- Deux cessions de saisies provenant de la Direction régionale des douanes de Marseille :

Coraux blancs, Corail chou fleur, Mygale, 2 Rostres de poisson scie, Vertèbre de cétacé, une coquille de nautilus polie et nacrée, une boîte de lépidoptères exotiques de type Troïdes et européens, une Antilope cervicapre mâle (Antilope cervicapra) un Lion blanc couché (Panthera leo), trois Babouins (Papio anubis).

En effet, un important travail est mené en collaboration avec les services de l'État sur les questions de commerce d'espèces protégées par la Convention de Washington. Les douanes effectuent chaque année de nombreuses saisies de coraux, d'ivoires, ainsi que des reptiles et oiseaux exotiques principalement.

- 23 dons effectués par des particuliers :

La plupart de ces dons au profit du Muséum sont proposés par des familles qui, suite à des successions, héritent d'objets aujourd'hui sous réglementation de la Convention de Washington (objets en ivoires sculptés, défenses d'éléphant, reptiles naturalisés).

Une autre partie des collections données au Muséum appartenait à des naturalistes et/ou scientifiques en lien avec l'histoire du Muséum, parmi lesquels des personnalités souvent marseillaises telles que Monsieur Michel PAPAZIAN, spécialiste des Libellules et président de l'OPIE, ou encore de Messieurs Louis BIGOT et Gabriel NÈVE, entomologistes, sans oublier Messieurs René ROUX, René THIÉFAINE et Jean-Claude MOURAILLE, trésorier de la Société linnéenne de Provence, botanistes. Il faut noter que M. BIGOT est un professeur émérite d'Aix-Marseille-Université, qui a largement contribué bénévolement pour la valorisation des collections du Muséum. Il est notamment un spécialiste mondialement reconnu des ptérophores (groupe de papillons diurnes). Les remarquables collections dont il fait généreusement don à la Ville de Marseille complètent un fonds particulièrement important et contribuent au rayonnement du Muséum.

Le recueil de ces dons et cessions par le Muséum dans la perspective de leur inscription à l'inventaire de la Ville de Marseille répond à trois objectifs :

- s'inscrire dans la loi Musée de France de 2002 définissant ses missions notamment celle d'enrichissement des collections,

- maintenir une cohérence avec l'ensemble de la collection et le cadre scientifique de l'institution,

- permettre aux donateurs et à leur ayant droit de pouvoir bénéficier d'un accès privilégié aux collections des musées de la Ville conformément à la délibération n°19/0245/ECSS du 1^{er} avril 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0245/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées les acquisitions réalisées en 2019 et en 2020 par le Muséum d'histoire naturelle de Marseille détaillés dans la liste ci-annexée.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif à ces acquisitions.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'inscription de ces dons et acquisitions à l'inventaire des collections de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 4** Les donateurs et leurs ayants droits bénéficient d'un accès privilégié aux collections des musées de la Ville conformément à la délibération n°19/0245/ECSS du 1^{er} avril 2019.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 120 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une subvention 2021 à l'Institut Français dans le cadre de la convention de partenariat 2019-81029.

21-37532-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0516/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a voté une convention de partenariat avec l'établissement public industriel et commercial l'Institut Français.

L'Institut Français est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. L'Institut Français doit également contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Dans cette perspective, depuis plus de 15 ans, l'Institut Français et la Ville de Marseille mettent en œuvre des actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures.

Cette collaboration se traduit notamment par :

- le soutien et le développement commun d'actions de coopération artistique et culturelle internationales portées par des opérateurs ou artistes du territoire de la Ville de Marseille ;

- l'accompagnement de la politique culturelle et internationale de la Ville de Marseille en lien avec les missions et programmes développés par l'Institut Français par la conduite de projets communs mis en place par les deux partenaires ou par un opérateur du territoire de la Ville de Marseille.

A titre d'exemple, sur la période 2017-2019 (période normale d'activité), 41 projets ont été soutenus et ont concerné 31 villes jumelées, 9 villes méditerranéennes et 16 destinations stratégiques pour le développement à l'international de compagnies marseillaises.

Pour mener à bien ces actions, un fonds commun abondé à parité par les deux partenaires est mis en place.

Il convient à présent d'approuver le vote de subvention 2021 d'un montant de 40 000 Euros au bénéfice de l'Institut Français comme indiqué dans l'article 6 de la convention n°2019-81029.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0516/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la subvention 2021 d'un montant de 40 000 Euros à l'Institut Français.

ARTICLE 2 La dépense d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900910 40 000

TOTAL 65738 33 40 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 121 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Etat, le Ministère de la Culture, Service Interministériel des Archives de France.

21-37361-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre National du microfilm et de la numérisation (CNMN), sis au Château d'Espeyran, à Saint-Gilles-du-Gard est un service déconcentré du Service Interministériel des Archives de France qui dépend du Ministère de la Culture. Il est chargé d'assurer la conservation de tous les « masters » des microfilms et des images numériques de conservation que les services d'archives réalisent ou font réaliser, ou encore dont ils sont détenteurs. L'objectif de ce dépôt est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur, conformément au code du patrimoine et notamment son livre II.

L'État assure le contrôle scientifique et technique sur les archives détenues et gérées par les collectivités territoriales. A ce titre, le CNMN peut conserver en dépôt les masters des microfilms et les images numériques des documents conservés dans les services d'archives des collectivités territoriales gratuitement.

Le CNMN stocke des microfilms et des images numériques du service des Archives municipales de la Ville de Marseille depuis plus de vingt ans. La Ville de Marseille détient des images numériques de conservation. La bonne conservation de ces supports dits « de sécurité » nécessite des locaux adaptés et des processus de contrôle qualité spécifiques, qu'il s'agisse des microfilms ou bien des supports de conservation des images numériques, pour lesquels le CNMN a fait le choix de transférer sur des bandes LTO (Linear Tape Open).

Afin d'assurer une conservation pérenne de ces collections de sécurité, et de les préserver de tous incidents ou accidents, les parties conviennent du renouvellement, à titre gracieux, du partenariat pour une durée de dix ans renouvelable.

Le transport pour des dépôts est à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, à titre gracieux, entre L'État, Ministère de la Culture, Service Interministériel des Archives de France et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Pour tout transport éventuel pour un dépôt au CNMN, la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2021 et suivants du service des Archives municipales, nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 122 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEES - Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Noailles Debout! pour le projet "Rue du Musée/Musée de la Rue".

21-36987-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, à travers sa « mission européenne de patrimoine intégré », soutient et encourage des projets d'ancrage patrimonial tels que la coopérative d'habitants « Hôtel du Nord », l'association « Ancrages » ou encore le « GR 2013 ». De même, Marseille a accueilli le premier « Forum sur la valeur sociale du patrimoine pour la société » au cours duquel une quinzaine de projets actifs sur le territoire de Marseille ont été présentés et publiés.

Le Musée d'Histoire de Marseille a organisé, de son côté, plusieurs expositions temporaires, des rencontres, des collectes et des projets de recherche permettant d'appréhender la transmission de l'histoire et de la mémoire dans divers quartiers populaires de Marseille.

Le drame des effondrements des immeubles des 63 et 65 de la rue d'Aubagne, le 5 novembre 2018, est un événement qui a marqué l'histoire de la Ville de Marseille et la mémoire des habitants de Noailles, quartier du cœur historique de Marseille. Parmi les très nombreuses initiatives citoyennes qui sont nées en réaction et en réponse à ce traumatisme, il en est une qui a rapidement concerné le Musée d'Histoire de Marseille. Il s'agit du projet « Rue du Musée / Musée de la rue » porté par l'Association « Noailles Debout ! » qui développe depuis les effondrements du 5 novembre 2018 une démarche visant à interroger la place et le rôle des habitants dans la construction de leur ville : dynamique citoyenne, baptême populaire de la place du 5 novembre, expositions, publications, collectes, animations urbaines etc.

Animés par une ambition commune et un même intérêt pour les processus de patrimonialisation citoyenne, l'Association porteuse du projet et le Musée d'Histoire de Marseille (MHM) se sont rencontrés à de nombreuses reprises et souhaitent aujourd'hui développer un partenariat dans la durée. En lien direct avec le projet scientifique et culturel du MHM, ce rapprochement vise à développer des projets co-construits avec la société civile permettant d'appréhender et de s'emparer de l'histoire de la ville, de ses quartiers et de ses habitants.

Ce projet consiste en une création patrimoniale citoyenne. Elle prendra notamment la forme d'une exposition numérique et d'une présentation d'objets et de récits recueillis dans le cadre des effondrements de la rue d'Aubagne, présentées dans la séquence 13 du Musée d'Histoire de Marseille à compter du 18 novembre 2021 (lancement symbolique du projet avec présentation d'un premier objet et de l'ensemble de la démarche) jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette création patrimoniale collective sont prévus un certain nombre d'événements et de rencontres entrant notamment dans le cadre de la programmation culturelle du musée telles que des balades urbaines, des ateliers d'écriture, des performances, des débats, des spectacles, des rencontres et témoignages, des tables rondes, dans l'auditorium du musée, dans des espaces tiers mis à disposition ou dans l'espace public.

Le coût global de cette opération est de 120 000 Euros avec une participation de la Ville de Marseille en 2021 de 20 000 Euros et 20 000 Euros en 2022.

Pour concrétiser cette collaboration il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat précisant les engagements de chacun dans ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Noailles Debout ! pour le projet « Rue du musée / musée de la rue ». Le budget prévisionnel de cette opération est annexé à la convention.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes éventuelles seront imputées sur les budgets 2021 et suivants – service des musées - nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 123 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Théâtre Joliette-Minoterie pour les années 2021-2022.

21-37305-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux marseillaises et aux marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international, qui concourent à la structuration de son territoire et à son aménagement.

A ce titre, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet artistique, culturel, social et éducatif développé par l'association « Théâtre Joliette-Minoterie ».

Cette convention aura pour objectifs de répondre aux lignes d'action publique soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre des équipements structurants ou scènes conventionnées pour la création contemporaine :

- diversification du champ des esthétiques artistiques proposées au public dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire ou d'un engagement marqué sur une discipline donnée, en complémentarité avec le paysage local ;
- garantie de la qualité et de l'exigence des projets et œuvres artistiques et culturels en vue de promouvoir les équipes artistiques du territoire ;
- soutien aux formes d'écriture contemporaine par la co-production, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun de moyens ;
- mise en œuvre d'une politique active et dynamique des publics en réseau avec d'autres opérateurs.

Dans la mise en œuvre de cette convention, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, est élaborée une convention multi-partenariale entre la Ville de Marseille, l'État, la Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône couvrant les exercices 2021 et 2022 fixant pour le Théâtre Joliette-Minoterie, association porteuse de projets éducatifs, artistiques, culturels et pédagogiques, les objectifs à atteindre.

Le Théâtre Joliette-Minoterie fait l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs depuis 2015. Un bilan annuel dans lequel il est fait état de leurs diverses actions artistiques et pédagogiques est transmis à la Ville qui participe à chacun des comités de pilotage de l'association. A titre d'exemple, le Théâtre Joliette-Minoterie avait programmé 28 spectacles payants en 2020, 10 ont dû être annulés ou reportés à cause de la crise sanitaire.

Le bénéficiaire s'engage, sur la durée de la Convention, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art et création », attribué par le ministère de la Culture, qui déclinera le programme d'actions suivant :

- une programmation exigeante axée sur les écritures contemporaines ;
- des soutiens significatifs apportés aux artistes et à leurs créations (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproduction dans la programmation, etc.). Cette action s'appuiera notamment sur l'accueil en résidence et l'accompagnement de jeunes compagnies indépendantes en émergence. Une attention particulière sera donnée aux compagnies implantées en région, dans le domaine du théâtre. Le bénéficiaire proposera ainsi des résidences de moyennes et courtes durées pour 10 compagnies à minima sur la durée de la convention, ainsi que des résidences longues. Selon les projets, il interviendra auprès des compagnies sur les plans :

- financier (coproduction, coréalisation, achats) ;
- logistique (mise à dispositions de locaux et de personnels) ;
- ou par le simple prêt de locaux ;
- un repérage et un accompagnement des nouvelles écritures ;
- une diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international ;
- des propositions particulières pour renouveler les formes d'adresse au public.

Ce nouvel équipement implanté dans un quartier en profonde mutation veillera à offrir des actions de sensibilisation en direction des populations de proximité et des publics à conquérir.

Le bénéficiaire œuvrera à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle.

Une attention particulière sera portée aux pratiques amateurs.

Il est donc proposé, au vote du Conseil Municipal, d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée à la présente délibération et d'habiliter le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, et l'association « Théâtre Joliette-Minoterie » pour les années 2021-2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 124 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - ODEON - Approbation des conventions de coréalisation conclues entre la Ville de Marseille et l'Association Théâtre du Gymnase - Armand Hammer.

21-37354-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé le 2 avril 2021 la réhabilitation du Théâtre du Gymnase, propriété de la Ville, pour mener d'urgence des travaux essentiels à la sécurité du bien et des personnes.

Ces travaux nécessitant la fermeture au public du plus ancien théâtre de Marseille en activité, la Ville s'est engagée à permettre à l'association Théâtre du Gymnase de continuer son activité de programmation en lui facilitant l'accès à différents lieux.

C'est ainsi que le Théâtre du Gymnase et l'Opéra / Théâtre de l'Odéon se sont rapprochés afin d'envisager une collaboration.

Ce rapprochement entre nos institutions est d'autant plus important qu'il permet à la fois de marquer notre solidarité dans cette période de pandémie de la Covid-19 où les salles de spectacles ont été fragilisées dans leur activité et leur fréquentation et d'ouvrir nos salles à un autre public en affichant une programmation complémentaire à notre offre habituelle.

Ainsi, l'Opéra Municipal et le Théâtre du Gymnase co-réaliseront la comédie-ballet " Le bourgeois gentilhomme " de Molière, mise en scène par Jérôme Deschamps les 18, 19 et 20 novembre 2021 tandis que le Théâtre Municipal de l'Odéon et le Théâtre du Gymnase co-réaliseront les huit spectacles suivants :

- "Clara Haskil", mis en scène Safy Nebbou, du 2 au 6 novembre 2021 ;
- "Tous les marins sont des chanteurs" du 9 au 11 novembre 2021 ;
- "Les bonimenteurs" les 28 et 29 décembre 2021 ;
- "Snow thérapie", mise en scène Salomé Lelouch, du 18 au 23 janvier 2022 ;

- "Coupable", mise en scène Jérémie Lippmann, du 2 au 4 février 2022 ;
- "Madame Fraize", mise en scène Papy, du 1^{er} au 4 mars 2022 ;
- "Une histoire d'amour" de et mise en scène Alexis Michalik, du 20 au 24 avril 2022 ;
- "Biographie, un jeu" mise en scène Frédéric Béliet-Garcia, du 3 au 7 mai 2022.

Le Théâtre du Gymnase s'engage à fournir l'ensemble de ces spectacles entièrement montés, à en assumer la responsabilité artistique et à contracter avec leurs producteurs respectifs. Il prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, la conception et la réalisation des outils de communication ainsi que tous frais liés aux contraintes sanitaires si elles sont maintenues. Il assurera également la billetterie des spectacles.

L'apport du Théâtre du Gymnase est estimé à :

- 118 450 Euros hors taxes pour la coréalisation avec l'Opéra
- 521 986 Euros hors taxes pour la coréalisation avec l'Odéon

L'apport de la Ville de Marseille, en nature et en industrie, correspond à la valorisation de la mise à disposition de ses salles de spectacle en ordre de marche comprenant le personnel technique permanent nécessaire aux montages, exploitations et démontages, le personnel d'accueil lors des représentations. Il est estimé à :

- 35 000 Euros hors taxes pour l'Opéra
- 145 200 Euros hors taxes pour l'Odéon

S'agissant d'une valorisation et cette collaboration constituant une opération neutre pour la Ville de Marseille (pas d'engagement de frais supplémentaires), la répartition des recettes sera la suivante :

- 90% au profit du Théâtre du Gymnase
- 10% au profit de la Ville de Marseille

Le cadre et les modalités de ces coréalizations sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 21/0375/VDV DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre du Gymnase Armand Hammer pour :

- la coréalisation du spectacle "Le bourgeois gentilhomme" présenté à l'Opéra les 18, 19 et 20 novembre 2021.

- la coréalisation des spectacles "Clara Haskil", "Tous les marins sont des chanteurs", "Les Bonimenteurs", "Snow thérapie", "Coupable", "Madame Fraize", "Une histoire d'amour", "Biographie, un jeu" présentés au Théâtre Municipal de l'Odéon.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe Opéra - Odéon, 2021 - 2022, nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA**

Signé : Jean-Marc COPPOLA

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 125 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 5ème répartition au titre des subventions 2021 aux associations - Approbation d'une convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association les Têtes de l'Art.

21-37533-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Parmi ces opérateurs, l'association Les Têtes de l'Art soutient et accompagne les projets culturels associatifs dans une démarche relevant de l'Éducation Populaire. Il s'agit de :

- proposer un accompagnement spécialisé, dédié aux petites organisations artistiques et culturelles à but non lucratif (ou à lucrativité limitée) ;
- renforcer les capacités de gestion de leurs dirigeants bénévoles ou salariés, notamment au travers des principes et pratiques de l'économie sociale et solidaire ;
- prévenir les risques spécifiques liés au travail et à l'emploi culturel et artistique ;
- promouvoir les solutions d'emplois mutualisés et d'entreprises partagées comme alternative aux emplois/statuts précaires ou aux usages détournés du statut associatif.

Par délibération n°20/0758/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°21/0166/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°21/0275/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté une troisième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°21/0549/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté une quatrième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une cinquième répartition au titre des subventions 2021 sur les natures budgétaires 6574.2.

Le montant de la dépense liée à cette cinquième répartition s'élève à 10 000 Euros (dix mille Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2021 comme suit :

Secteur Culturel		Siège social de l'association	Montant en Euros
<u>ACTION CULTURELLE</u>			
00009257	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	3 Arr.	10 000
	TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE		10 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		10 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Têtes de l'Art », ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900903	10 000
TOTAL 6574.2 33	10 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 126 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'État et l'association Ballet National de Marseille pour les années 2021-2022-2023.

21-37306-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux marseillaises et aux marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans des projets partenariaux et de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les opérateurs culturels dans le but de réaliser conjointement des projets revêtant un intérêt local, régional, national et international, qui concourent à la structuration de son territoire, à son aménagement et à sa promotion.

A ce titre, la Ville de Marseille porte une attention particulière au projet artistique, culturel, social et éducatif développé par l'association « Ballet National de Marseille ».

La convention qui est proposée à votre approbation aura pour objectif de répondre aux lignes d'action publique soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre des équipements structurants pour l'art chorégraphique :

- diversification du champ des esthétiques artistiques proposées au public dans le cadre d'un engagement marqué sur une discipline donnée, en complémentarité avec le paysage local ;

- garantie de la qualité et de l'exigence des projets et œuvres artistiques et culturels en vue de promouvoir le développement chorégraphique et la constitution d'un répertoire ;

- soutien aux formes d'écriture contemporaine par la co-production, l'accueil et l'accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun de moyens ;

- mise en œuvre d'une politique active et dynamique des publics en réseau avec d'autres opérateurs.

Dans la mise en œuvre de cette convention, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, est élaborée une convention multi-partenariale entre la Ville de Marseille et l'État couvrant les exercices 2021-2022-2023 fixant pour le Ballet National de Marseille, association porteuse de projets éducatifs, artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Le Ballet National de Marseille fait l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs depuis 2015. Un bilan annuel dans lequel il est fait état de leurs diverses actions artistiques et pédagogiques est transmis à la Ville qui participe à chacun des comités de pilotage de l'association. A titre d'exemple, le Ballet a donné 22 représentations pour la saison 2019-2020, interrompue par la crise sanitaire. Chaque année le Ballet National de Marseille effectue un travail d'éveil et de sensibilisation auprès de plus de 300 élèves de la métropole.

Le bénéficiaire s'engage, sur la durée de la Convention, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, notamment, au titre de l'appellation « Centre Chorégraphique National », attribué par le ministère de la Culture, qui déclinera le programme d'actions suivant :

L'ambition de la direction pour le CCN Ballet national de Marseille est de porter un lieu fort et engagé sur des politiques culturelles inclusives, équitables et vectrices de diversité et d'y apporter sa culture du collectif qui implique entraide, coopération, créativité, écoute et solidarité.

Toutes ces valeurs vont traverser le projet et se décliner dans chacune des missions du CCN – soutien aux artistes implantés sur le territoire, création, production d'œuvres chorégraphiques multi-formats et leur diffusion, et développement d'activités associées à destination de tous les publics et des acteurs professionnels du secteur chorégraphique et de l'art contemporain, le tout dans une dynamique d'ouverture et de partage et une vision transversale et transmedia.

- Création

L'objectif est de constituer, renouveler et entretenir un répertoire éclectique et multi-format pour le CCN Ballet national de Marseille, composé d'œuvres aux univers pluriels qui mettra en

valeur toute la richesse des esthétiques qui fondent le patrimoine chorégraphique et celui de l'art contemporain.

Le CCN de Marseille s'ouvrira à de nouvelles formes d'écriture et à des artistes émergents, telle une institution refuge, terrain d'expérimentation qui a pour but de favoriser le développement de formes d'écriture inédites et qui permettra un accès à un large public diversifié.

Ce répertoire constitué de créations de différents formats et d'artistes pluriels et internationaux devrait faciliter une large diffusion sur différentes scènes aussi bien à l'échelle du territoire qu'à l'international de par la diversité des propositions.

- Co-productions, Soutiens, Accueil Studio

La politique de soutien aux compagnies chorégraphiques et artistes, émergentes et confirmées dont les projets sont à la croisée de différents champs disciplinaires – musique, danse, vidéo entre également en résonance avec toutes les valeurs qui nous préoccupent : diversité, parité et entraide.

Les artistes et compagnies bénéficiaires seront implantés aussi bien sur le territoire qu'à l'échelle nationale et internationale. Une attention toute particulière sera portée aux compagnies régionales soutenues par les collectivités publiques.

Cet accompagnement ira du soutien financier à un accompagnement plus global depuis le processus de création jusqu'à la diffusion et permettra une ouverture en direction des publics à travers des actions de sensibilisation. Des partenariats avec des structures culturelles du territoire seront créés pour penser le soutien aux artistes de manière globale dans la région.

- Axe Culturel Territorial

Médiation

La rencontre et le partage entre les publics et les artistes sont placés au cœur du projet de médiation et de sensibilisation du Ballet national de Marseille avec pour objectifs :

- agir et s'inscrire sur le territoire, pour que le CCN-BNM soit identifié comme une institution culturelle ouverte et comme un lieu d'expériences autour de la danse et de la création contemporaine,

- s'adresser à tous les publics, en priorité les publics jeunes et éloignés par la mise en œuvre de projets EAC favorisant les rencontres, les pratiques et la connaissance du BNM,

- transmettre, sensibiliser et déployer des actions qui s'adosent sur le(s) projet(s) artistique(s) de (LA) HORDE, des artistes associées et des artistes soutenues,

- tisser un maillage, faire ensemble et avec d'autres structures culturelles en complémentarité (parcours de spectateurs, ateliers danse) et avec les théâtres, lieux de diffusion, structures culturelles...

- développer des liens avec l'école nationale de danse de Marseille : se rapprocher de l'école en impliquant les élèves dans des projets participatifs, des projets de transmission, des rencontres avec d'autres élèves non danseurs....

- Engagement professionnel

Initialement proposé autour d'un effectif artistique composé d'une vingtaine de danseurs mixant des statuts permanents (10 CDI) et temporaires (10 CDD dont 5 apprentis), le projet de (LA) HORDE pour le BNM a rapidement évolué afin de conférer à un groupe de 16 danseurs, constituant le noyau permanent, un statut pérenne au sein de la Compagnie.

Cet effectif permanent sera complété chaque année par 5 à 7 apprentis danseurs susceptibles, pour certains, d'intégrer la Compagnie permanente en fonction de son renouvellement.

L'orientation des recrutements visera à atteindre trois objectifs majeurs pour l'équilibre de la Compagnie :

- parité de sexe,
- diversité d'origines et de sensibilité artistique,
- rajeunissement de la pyramide des âges.

Il est donc proposé, au vote du Conseil Municipal, d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée à la présente délibération et d'habiliter le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, et l'association « Ballet National de Marseille » pour les années 2021-2022-2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 127 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'un troisième versement au titre de la compensation financière 2021 à l'association Cité de la Musique de Marseille - Approbation de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec mandatement SIEG 2019-80085

21-37330-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1200/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté une convention avec la Cité de la Musique de Marseille.

L'idée de créer une Cité de la Musique à Marseille est née au début des années 80, afin de promouvoir l'enseignement de la musique auprès du plus grand nombre et de compléter ainsi l'offre du Conservatoire.

Ce projet associatif ambitieux et novateur a rapidement reçu le soutien de la Ville de Marseille.

C'est dans les anciennes brasseries, rue Bernard Dubois proche de la gare Saint Charles, installées en 1826 par Jacques Velten, ouvrier brasseur alsacien, que la Cité de la Musique a pris forme. Après quatre années de travaux, la Cité de la Musique est inaugurée le 17 novembre 1992. La réalisation de cet équipement a été permise grâce au soutien financier de tous les partenaires institutionnels qui ont souscrit à ce projet fédérateur.

L'association La Cité de la Musique de Marseille gère aujourd'hui six équipements mis à sa disposition par convention avec la Ville, et déploie par ailleurs ses activités dans deux autres lieux.

Espace de résidence de plusieurs associations musicales de la Ville, elle offre les moyens de l'échange, de l'évaluation, de la confrontation permanente dans les domaines de la formation, de la création, de la recherche, de la diffusion, de la documentation et de l'information, tant au plan local qu'international.

Par son activité d'enseignement largement ouverte à l'ensemble de la population, la Cité de la Musique est un outil d'intégration au sein de la communauté marseillaise et favorise la cohésion sociale à l'échelle de toute la cité.

Aujourd'hui la Cité de la Musique propose un enseignement de près de 50 disciplines musicales différentes sans compter les disciplines assurées par les associations partenaires et accueille 2 200 élèves en moyenne sur l'année scolaire.

A ce titre, la Ville a porté une attention particulière au projet culturel, artistique, social et éducatif mis en œuvre par l'association La Cité de la Musique de Marseille qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement de la pratique musicale et répondre aux lignes d'actions soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre de ses équipements structurants.

La Ville de Marseille reconnaît que l'activité dont l'association La Cité de la Musique de Marseille est à l'initiative, constitue une mission d'intérêt général et donc un service d'intérêt économique général.

A ce titre, une subvention visant à compenser le coût d'exécution du projet d'intérêt général ainsi mené par l'association est proposée à notre approbation, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne.

La convention signée le 16 janvier 2019 stipule en son chapitre 2 – Participation financière de la Ville, Article 5 – Conditions de détermination et de fixation de la participation financière de la subvention de compensation est de 3 000 000 d'Euros par an.

Par délibération n°20/0758/ECSS du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a voté un premier versement de 1 500 000 Euros.

Par délibération n°21/0166/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de 900 000 Euros.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer un troisième versement au titre des subventions 2021 de 600 000 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA
DELIBERATION N°18/200/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0758/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0166/VDV DU 2 AVRIL 2021 DELIBERE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvé un troisième versement à l'association « La Cité de la Musique de Marseille » de 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « La Cité de la Musique de Marseille », ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le dit avenant.

ARTICLE 4

La dépense d'un montant de 600 000 Euros (six cent mille Euros) sera imputée au Budget 2021 de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

MPA 12900904	600 000
TOTAL 6574.2 311	600 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 128 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour les actions éco-
responsables et solidaires pour la mise en place d'un Festival Marsatac Durable
et Solidaire 2021.**

21-37448-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ORANE (1^{er} arrondissement) au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au-delà, un concentré des tendances de musiques actuelles. En 2019, cet évènement a rassemblé plus de 30 000 festivaliers.

Parallèlement à cette activité, l'association ORANE s'est engagée pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable, au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Les objectifs de ce projet sont de limiter les impacts du festival sur l'environnement, de participer à une économie locale et durable, d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté toutes les parties prenantes du festival MARSATAC (des prestataires aux festivaliers et aux bénévoles).

Ce besoin d'engagement plus important vers une éco-socio-citoyenneté dans les usages et les pratiques sur le festival a émergé lors d'une étude en 2019. Sur un échantillon de 1 000 festivaliers, 95 % d'entre eux jugeaient la démarche durable et solidaire comme importante.

Les efforts de l'association en matière de développement durable portent notamment sur les transports, la communication, la gestion des matériaux et des déchets, l'énergie, la restauration, les achats, l'eau.

Pour chacune de ces actions seront évalués leurs impacts et une analyse comparative avec les années précédentes sera effectuée.

L'analyse portera sur la quantité de déchets produits, récupérés et valorisés. Seront distingués les déchets recyclables, le carton, le verre, et les déchets non recyclables, ainsi que le papier support de communication, le papier issu de l'activité de bureautique.

ORANE travaillera notamment avec l'Aremacs (Association pour le Respect de l'Environnement lors de Manifestations Culturelles et Sportives), Lemon tri, Oleovia pour le tri et la valorisation des déchets.

Des bars à eau (au nombre de six) permettront de limiter la consommation de bouteilles plastiques.

Des composteurs seront mis en place pour les biodéchets issus des foodtrucks.

Un travail sera réalisé sur les économies d'énergie (éclairage LED), les économies d'eau (toilettes sèches).

L'analyse s'intéressera également aux déplacements du public (fréquentation des transports en commun et utilisation des autres moyens de transport) permettant d'évaluer l'impact sur les comportements.

Le festival est également l'occasion de réaliser de la prévention des risques toxicologiques ou pour la santé à destination des festivaliers.

L'association est également membre fondateur du collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco-responsables Et Solidaires) permettant de mutualiser expériences et moyens. Forte de ces années d'expériences dans l'éco-responsabilité, l'association ORANE peut assurer des sessions de formations sur le sujet. Elle se donne comme objectif d'impliquer d'autres organisateurs de festival ou tourneurs à entreprendre une démarche éco-responsable. Cette démarche d'entraînement est très importante pour créer de nouvelles filières économiques éco-responsables viables.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable à l'occasion de l'édition 2021 du festival, l'association ORANE a sollicité auprès de la Ville, l'octroi d'une subvention (dossier EX 017572).

Considérant que le projet porté par l'association ORANE contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'incitation des organisateurs de manifestations à des actions visant la responsabilité sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets, des achats responsables et de la restauration, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer au titre de l'année 2021, réglée en un seul versement, une subvention de 15 000 Euros pour l'ensemble des actions mises en place lors du festival Marsatac, et d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est accordée à l'association ORANE (dossier n°EX017572) une subvention d'un montant de 15 000 Euros pour la réalisation du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2021 ».

ARTICLE 2

Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4

Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1, fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 129 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEES - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société SNEF relatif à la mise à jour logicielle de certains dispositifs de protection rapprochée des œuvres des Musées municipaux.

21-37303-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du marché public n°2015_7754 notifié le 3 août 2015, la Ville de Marseille a confié à la société SNEF les prestations d'entretien et de maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès, de surveillance vidéo et de protection rapprochée des œuvres et notamment de l'entretien et de la maintenance des équipements des musées municipaux, objet du lot 3. Ce marché a fait l'objet de trois reconductions annuelles et a pris fin le 3 septembre 2019.

Un bon de commande en exécution de ce marché public a été émis le 24 octobre 2018 par le service des musées ayant pour objet une évolution logicielle du système de protection rapprochée des œuvres sur quatre musées municipaux. Cette intervention a été réalisée dans le cadre du lot 3 - poste 2 relatif à la maintenance curative pour tout équipement et travaux liés à la protection rapprochée des œuvres. Lors de son traitement, la facture de la société a été rejetée par les services comptables de la Ville de Marseille au motif que les prestations ne correspondaient pas précisément aux clauses du marché public. En effet, la mise à jour logicielle de ces équipements ne relevait pas de la maintenance curative.

En outre, les délais d'exécution mentionnés sur le bon de commande, à savoir une date limite fixée au 31 décembre 2018 n'ont pas été respectés par le titulaire, dont les travaux se sont achevés le 25 février 2019, ce qui aurait dû entraîner des pénalités de retard conséquentes.

Ce marché public étant terminé, aucune démarche de régularisation n'a pu être engagée. De plus, les prestations commandées ont été correctement réalisées à l'exception du non-respect du délai d'exécution. Enfin, le titulaire pouvait légitimement prétendre à des intérêts moratoires du fait du retard de traitement de la facture réceptionnée le 25 avril 2019 et non réglée à ce jour.

C'est pourquoi les parties sont parvenues à un accord au terme duquel la Ville de Marseille assurera le paiement à la société SNEF de la somme de 15 053,75 Euros TTC qui correspond au montant du bon de commande initial et aux prestations effectivement réalisées.

La société SNEF renonce à réclamer des intérêts moratoires estimés à 2 871 Euros et la Ville de Marseille renonce à appliquer les pénalités de retard dues au non-respect des clauses du marché pour un montant estimé à 8 610 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Ville de Marseille et la société SNEF relatif à la mise à jour logicielle de certains dispositifs de protection rapprochée des œuvres des Musées municipaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout acte ou document inhérent à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2021 - Service des Musées – nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 130 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MUSEES - Approbation de la convention tripartite de coproduction d'exposition entre la Ville de Marseille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA, et l'Association Marseille Design Méditerranée.

21-36984-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Musées de Marseille poursuivent leur engagement d'une action culturelle en faveur du design et des métiers d'art et s'associent à la Chambre des métiers et de l'artisanat de région PACA (CMAR PACA) et à Marseille Design Méditerranée (MDM) pour organiser un projet commun d'exposition alliant design et artisanat.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a affecté l'activité des artisans et des designers, ce projet marque le soutien de la Ville auprès des créateurs locaux. Pour assurer une pleine efficacité du projet les Musées de Marseille s'appuient sur l'expertise et les réseaux professionnels des deux acteurs majeurs locaux en matière de design et d'artisanat que sont la CMAR PACA et MDM.

Cette opération entre dans le champ d'une continuité d'action menée par la Maison de l'artisanat et des métiers d'art et poursuivie par les Musées de Marseille remplissant ainsi l'objectif de leur synergie d'actions.

Le design et l'artisanat ont une partie de leur histoire commune, aujourd'hui réactivée par de nombreux créateurs mettant l'accent sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre, ainsi que sur l'ancrage territorial de certaines techniques ou caractéristiques.

Cette exposition a pour objectif de faire connaître et valoriser des savoir-faire auprès d'un large public (notamment auprès des plus jeunes) et permettre une fertilisation croisée entre designers et artisans en vue d'enrichir leur pratique.

Une exposition inédite d'œuvres à 4 mains sera présentée à l'automne 2022 au Musée d'Histoire de Marseille pour une durée de trois mois.

Sur le thème imposé de la transmission culturelle par la migration des objets, sous l'angle de l'influence esthétique et des usages (appropriation, métissage, détournement), l'exposition

présentera les œuvres nées de la collaboration de vingt binômes designer/artisan ainsi qu'une pièce illustrant le travail de chaque artisan d'art et une pièce emblématique du travail de chaque designer.

Inscrite dans le parcours du Musée d'Histoire de Marseille, l'exposition fera écho aux collections.

L'implication du Musée d'Histoire de Marseille dans le projet tout à la fois incarne l'évidence de la thématique imposée et remplit l'exigence d'un rayonnement auprès du jeune public avec une moyenne de 16 417 visiteurs scolaires par an. Le choix des partenaires MDM et CMAR PACA élargit le potentiel de diffusion auprès des publics jeunes des écoles d'art, de designers, et des formations en métiers d'art. Par ailleurs, le projet prévoit une médiation dédiée à l'exposition.

Un comité de pilotage de l'exposition réunissant chacune des parties, constituera les vingt binômes sur la base d'une sélection d'artisans d'art candidats présentée par la CMAR PACA et d'une sélection de designers candidats présentée par MDM. La sélection des candidats reflètera une diversité de métiers, matières et domaines d'expression.

Le financement de l'exposition est assuré par les apports respectifs des parties en industrie, en nature et en numéraire.

L'exposition présente un budget global de 203 208 Euros TTC dont le financement est assuré par les apports respectifs des parties en industrie, en nature et en numéraire :

- un apport en nature et en industrie de la Ville de Marseille estimé à 40 172 Euros TTC.

- un apport en nature et en industrie de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA estimé à 14 386 Euros TTC.

- un apport en nature et en industrie de Marseille Design Méditerranée estimé à 29 900 Euros TTC.

- un apport en numéraire de la Ville de Marseille estimé à 121 250 Euros TTC.

Le cadre et les modalités de la coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction d'exposition, ci-annexée, entre les musées de la Ville de Marseille, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région PACA et Marseille Design Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et ses annexes.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants - service des Musées – fonction et natures correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA**

Signé : Jean-Marc COPPOLA

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE**

Signé : Rebecca BERNARDI

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 131 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- Acceptation du don d'une oeuvre, à déposer au Centre d'Animation et de Loisirs
de Saint-Mauront (équipement transféré à la Mairie du 2ème secteur).**

21-37540-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En adéquation avec l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges.

M. Ali Moumene, artiste plasticien du 2^{ème} secteur de Marseille, souhaite faire don d'une barque marseillaise au profit de la Ville de Marseille. L'œuvre n'est pas cotée et n'a pas de valeur artistique connue.

La donation s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique pour le Centre d'Animations et de Loisirs (CAL) de Saint-Mauront, équipement transféré à la Mairie du 2^{ème} secteur.

Le projet consistera à impliquer les enfants du Centre à la décoration et à l'embellissement de la barque avec des techniques de mosaïque, afin de développer la créativité artistique et favoriser le travail de groupe.

Le projet terminé, l'œuvre sera exposée au CAL de Saint-Mauront de façon permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le don de l'œuvre de Monsieur Ali Moumene, qui sera déposée au Centre d'Animations et de Loisirs de Saint-Mauront, équipement transféré à la Mairie du 2^{ème} secteur.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de don ci-annexée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 132 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : Ensemble C Barré, Orizon Sud, Piano and Co, Association pour le développement de la culture d'Outre Mer et son expression artistique en métropole.

21-37344-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

* Ensemble C Barré

C Barré, ensemble instrumental dont Sébastien Boin assure la direction artistique et musicale, est le fruit d'une rencontre entre 12 musiciens et musiciennes. Ce groupe singulier, actuellement associé au gmem-CNCM-Marseille, est formé de personnalités riches, passionnées et profondément investies dans la création et la diffusion du répertoire contemporain.

La prédominance des cordes pincées, ainsi que d'instruments dont l'usage n'était qu'exceptionnel il y a encore peu, confère à l'ensemble une personnalité bien distincte au sein du paysage musical d'aujourd'hui. Implanté à Marseille, qui est à la fois le premier port et la plus ancienne ville de France, il est aisé de remarquer l'attachement régulier de l'Ensemble C Barré envers les compositeurs et compositrices issus du bassin méditerranéen.

Souhaitant partager son goût pour la création auprès d'un public toujours plus large, C Barré entreprend de nombreuses actions de sensibilisation. En ce sens, l'ensemble consacre une part de son travail à la formation des jeunes publics, essentiels au développement de la musique contemporaine.

L'association souhaite s'équiper d'instruments de musique permettant d'organiser dans de bonnes conditions des interventions participatives hors les murs, dans des lieux non équipés. Cet équipement permettra à l'association de faire des économies car ce matériel est jusqu'à présent loué et représente des charges importantes pour le budget.

La Ville est seule à intervenir sur ce programme, la Région et le Département ayant été sollicités par ailleurs sur un programme d'acquisition de matériel plus technique.

Il s'agit également d'équiper la structure de matériel informatique mobile pour accompagner l'administration de C BARRE dans son travail de développement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association C BARRE, pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel informatique, en lui attribuant une subvention de 8 100 Euros

Le montant de l'opération s'élève à 10 223 Euros HT et sera financé selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	8 100 Euros
Autofinancement	2 123 Euros
* Orizon Sud	

L'association Orizon Sud a pour objet la promotion de la diversité culturelle au travers des arts et de la culture. Elle organise des événements culturels hors et dans les murs. Elle gère la salle de concert Le Makeda dans laquelle elle organise spectacles, répétitions, activités socio-éducatives autour de la musique, résidences artistiques et scènes ouvertes. L'association organise chaque année le Festival Meltin'ART qui se déroule durant 8 jours, sur plusieurs sites et met en avant l'art pluridisciplinaire. La programmation mêle des artistes locaux ou régionaux avec des artistes internationaux. Par ailleurs, l'association accompagne des artistes, et travaille à l'émergence de la jeune scène musicale marseillaise.

L'association souhaite acquérir du matériel permettant d'organiser dans de bonnes conditions des interventions pour des ateliers et des formations ouvertes au plus grand nombre.

Cela permettra également à l'association d'avoir son propre matériel pour l'organisation des concerts et ainsi de faire des économies sur son budget car jusqu'à présent ce matériel était loué.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Orizon Sud, pour l'acquisition de matériel de musique et de matériel technique, en lui attribuant une subvention de 8 900 Euros.

Le montant de l'opération s'élève à 12 742 Euros HT et sera financé selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille	8 900 Euros
Autofinancement	3 842 Euros
* Piano and Co	

Piano and Co a pour objet de créer, de diffuser et de mettre en relation tous les arts du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, nouveau cirque, vidéo, arts plastiques...), de créer des spectacles destinés au jeune public, de faire découvrir la musique classique et contemporaine au grand public, de tisser également le lien avec les prisons, les hôpitaux, de mettre en œuvre des ateliers pédagogiques destinés aux comités d'établissement, aux professeurs de musique, aux animateurs culturels.

Fort de son expérience européenne, l'association Piano and Co souhaite pour les années à venir, modéliser cette forme de mise en œuvre de projet, qui est apparue riche en interactions créatives et synergies productives.

Sous la direction artistique de Nathalie Négro, l'association souhaite développer une série de projets et en particulier la mise en œuvre, à partir de Marseille, d'un parcours artistique et de sensibilisation pour les musiciens en Europe et en Méditerranée, d'une série de commandes à des compositrices marseillaises et européennes, ainsi que d'un programme d'éducation artistique et culturelle sur le territoire marseillais.

L'association a besoin d'accroître son parc informatique notamment pour le poste de sa chargée de communication qui nécessite l'achat d'un nouvel ordinateur ainsi qu'un appareil photo performant afin de réaliser les visuels qui serviront à la communication (retours sur image, réseaux sociaux, etc.)

Le poste de production nécessite également l'acquisition d'un nouveau matériel avec connectique pour travailler depuis le bureau mais aussi depuis les sites de concerts.

Enfin, l'association souhaite s'équiper d'une enceinte portative, utile lors des ateliers.

Ces équipements permettront à la fois à l'association d'organiser dans de bonnes conditions des interventions participatives hors les murs dans des lieux non équipés, et d'accompagner l'administration de Piano and Co dans son travail de développement de l'association.

L'acquisition de ce matériel contribuera à faire des économies sur le budget de l'association car jusqu'à présent une partie de ce matériel était louée.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Piano and Co, pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel, en lui attribuant une subvention de 3 200 Euros.

Le montant de l'opération s'élève à 6 030 Euros HT et sera financée selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	3 200 Euros
Conseil Départemental 13	1 600 Euros
Autofinancement	1 230 Euros

* Association pour le développement de la culture d'Outre Mer et son expression artistique en métropole

Créée en 1990, l'ADCOMEAM (Association pour le Développement de la Culture d'Outre Mer et de son Expression Artistique en Métropole) n'a cessé d'œuvrer pour la musique. Confrontée aux difficultés des jeunes, l'association mène une action de formation à l'expression et à la création musicale. L'objectif prioritaire est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers défavorisés de Marseille, en l'occurrence les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Cela se traduit concrètement par l'organisation de festivals, de manifestations socioculturelles ou encore, la création d'un label de production musicale, et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement pré-professionnel de jeunes de 16 à 25 ans.

L'objectif du programme d'investissement de l'ADCOMEAM est de permettre l'intégration de l'association dans ses nouveaux locaux de 700 m² avec du matériel neuf et adéquat.

Il s'agit principalement d'acquisition de matériel informatique et technique pour les bureaux administratifs, de mobilier et de matériel technique pour les studios d'enregistrement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour le développement de la culture d'outre mer et de son expression artistique en métropole, pour l'acquisition de matériel informatique et technique pour les bureaux administratifs, de mobilier et de matériel technique pour les studios d'enregistrement, en lui attribuant une subvention de 22 000 Euros.

Le montant de l'opération s'élève à 57 627 Euros TTC et sera financée selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	22 000 Euros
Conseil Départemental 13	24 102 Euros
Autofinancement	11 525 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2021 à hauteur de 42 200 Euros pour le secteur Musique.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions d'investissement listées ci-après :

- 8 100 Euros pour l'association « Ensemble C Barré » - 3^{ème} arrondissement – dossier EX016732 – pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel informatique.

- 8 900 Euros pour l'association « Orizon Sud » - 5^{ème} arrondissement – dossier EX016691 - pour l'acquisition de matériel de musique et matériel technique.

- 3 200 Euros pour l'association « Piano and co » - 1^{er} arrondissement – dossier EX016712 - pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel.

- 22 000 Euros pour l' « Association pour le développement de la culture d'Outre Mer et son expression artistique en métropole » - 14^{ème} arrondissement - dossier 00009254 - pour l'acquisition de matériel informatique et technique pour les bureaux administratifs, de mobilier et de matériel technique pour les studios d'enregistrement.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants, nature 20421 – fonction 311 – Direction de la Culture.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 133 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre Joliette-Minoterie.

21-37300-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0377/ECSS, le Conseil municipal de la Ville de Marseille, en séance du 5 Octobre 2020, a voté une subvention d'investissement d'un montant de 163 000 Euros au profit de l'association Théâtre Joliette-Minoterie en vue de la réalisation du projet de la « Maison des Artistes ».

Pour rappel, la fusion des Théâtres Joliette-Minoterie et Lenche, nouvel outil culturel appelé Maison des Artistes, redéployant les missions du Théâtre Joliette-Minoterie au Théâtre de Lenche et au quartier du Panier, permet de mettre en synergie les différences et les résonances du plus vieux quartier de la ville, et du plus moderne dans un environnement d'une formidable richesse, entre développement économique et attractivité touristique.

Le Théâtre Joliette-Minoterie, scène conventionnée pour les écritures et les expressions contemporaines, sera un lieu de référence pour la métropole en matière de création, de diffusion, de médiation et de formation des publics.

Ce projet de la Maison des Artistes vise à transformer les actuels bureaux du Théâtre de Lenche en un lieu d'hébergement d'artistes en plein cœur du Panier, incluant un espace scénique accueillant les compagnies en résidence, des espaces de bureaux, un foyer pour les artistes, une dizaine de couchages et les commodités afférentes.

La Convention n°2020-81293 du 9 novembre 2020 prévoit les modalités selon lesquelles est apportée l'aide de la Ville à ce projet d'investissement et développe dans l'article 3 les différents postes de dépenses prévues. Ces différents postes n'ont cependant pas été suffisamment précisés. En effet la mention de la prise en charge des études et des travaux de désamiantage n'a pas été ajoutée. Ces prestations ont été réalisées depuis et le remboursement au prorata prévu doit s'appuyer sur une convention régularisée par cet avenant qui modifie l'article 3 afin d'y faire figurer tous les postes de dépenses.

Le plan de financement de la réalisation du projet reste inchangé.

Il est donc proposé au vote du Conseil Municipal de procéder au vote de l'avenant n°1 à la convention n°2020-81293 complétant l'article 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0377/ECSS DU 05 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention 2020-81293 conclue entre la Ville de Marseille et l'association Théâtre Joliette-Minoterie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 134 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 3ème répartition 2021.

21-37294-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 28 200 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse		EX	Montant
019325	Forum Femmes Méditerranée	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille		EX017166	1 000 Euros
030814	Orane	70 rue Consolat 13001 Marseille		EX017577	700 Euros

Tiers	Association	Adresse		EX	Montant
033141	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	35 rue Estelle 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80892 du 09/07/21	EX017421	3 000 Euros
035976	Centre Evolutif Lilith Association Lesbienne Féministe	Cité des Associations 93 La Canebière Boîte aux lettre n°44 13001 Marseille		EX018110	3 000 Euros
En cours de création	Femmes Solidaires Comité Marseille	Cité des Associations 93 La Canebière Boîte n°17 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80893 du 09/07/21	EX017613	1 000 Euros
021459	Solidarité Enfants Sida Sol En Si	29 A place Jean Jaurès 13005 Marseille		EX018077	1 000 Euros
En cours de création	Zinalimba O	25 rue du Portail 13005 Marseille		EX018095	1 500 Euros
097969	Association Mamanthe	75 cours Gouffé 13006 Marseille		EX017050	1 000 Euros
En cours de création	Céramistes et Artistes Lilith	233 Corniche Kennedy 13007 Marseille		EX017882	1 000 Euros
165054	Yes We Camp	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille		EX018206	2 000 Euros
037020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio Educative	Bât A 7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille		EX018168	2 000 Euros
043908	Le Club des Marseillaises	27 B boulevard Notre- Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille		EX017335	2 000 Euros
011595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	7 avenue de St Paul 13013 Marseille		EX017821	1 500 Euros
067018	Femmes du Sud	26 chemin des Meules 13015 Marseille		EX016898	2 500 Euros
En cours de création	Osez le Féminisme 13	Chez Mme Grossetete 42 chemin d'Eguilles 13090 Aix-en-Provence		EX018117	5 000 Euros
		Total			28 200 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés.
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 28 200 Euros (vingt-huit mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES
Signé : Nathalie TESSIER**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 135 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2020.

21-37460-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Assurances est chargée, entre autres attributions, de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, identifiés ou non, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2020, il a été établi 93 propositions de recouvrement portant sur une somme totale de 529 929,09 Euros (cinq cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-neuf Euros et neuf centimes).

Au niveau de la Direction des Assurances en 2020, cette somme totale des recettes enregistrées, hors prestations servies aux garages agréés garantissant les véhicules de la Ville et du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), se décompose de la manière suivante :

- 116 155,29 Euros (cent seize mille cent cinquante-cinq Euros et vingt-neuf centimes) correspondant à 19 (dix-neuf) propositions de recouvrement pour le traitement de sinistres liés aux véhicules de la flotte automobile de la Ville de Marseille ;

- 366 302,21 Euros (trois cent soixante-six mille trois cent deux Euros et vingt et un centimes) correspondant à 53 (cinquante-trois) propositions de recouvrement pour le traitement des frais avancés à la suite de dommages corporels subis par les agents municipaux de la Ville de Marseille ainsi que les pompiers du BMPM ;

- 9 400,64 Euros (neuf mille quatre cents Euros et soixante-quatre centimes) correspondant à 8 (huit) propositions de recouvrement relatives à des dommages matériels subis par la municipalité et recouverts auprès de tiers identifiés ;

- 27 597,36 Euros (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-six centimes) correspondant à 11 (onze) avis des sommes à payer relatifs aux créances dues suite aux frais avancés par la Ville de Marseille à la suite de dommages corporels subis par les agents municipaux de la Ville de Marseille ainsi que par les marins-pompiers du BMPM. L'information du recouvrement par titres d'office a été adressée par voie postale à chaque débiteur concerné. Sur ce montant réclamé, pour 5 (cinq) titres d'office, la date de paiement n'est pas encore connue ; seul un titre de 52,85 Euros (cinquante-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes) a été réglé en 2020, les autres règlements étant intervenus en 2021 ;

- 10 473,59 Euros (dix mille quatre cent soixante-treize Euros et cinquante-neuf centimes) correspondant à 2 (deux) titres de recettes sur mandat (nature 619 – chapitre 13 - fonction 020) relatifs à un remboursement au titre de la prime d'assurance réversionnelle 2019 de la flotte automobile en faveur de la Ville de Marseille, au vu du nombre d'entrées et de sorties de véhicules du parc automobile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées les 93 propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 529 929,09 Euros (cinq cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-neuf Euros et neuf centimes).
- ARTICLE 2** Sont approuvés les 11 titres d'office correspondant aux créances d'un montant total de 27 597,36 Euros (vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-six centimes) dues suite aux frais avancés par la Ville de Marseille pour ses agents.
- ARTICLE 3** Sont approuvés les 2 titres de recettes sur mandat dont le montant total s'élève à 10 473,59 Euros (dix mille quatre cent soixante-treize Euros et cinquante-neuf centimes), relatifs au remboursement en 2020 d'un trop-perçu concernant la prime d'assurance réversionnelle 2019 de la flotte automobile de la Ville de Marseille, dus par le courtier et par la compagnie d'assurance en faveur de la collectivité.
- ARTICLE 4** Les recettes relatives à ces 93 recouvrements, d'un montant total de 529 929,09 Euros (cinq cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-neuf Euros et neuf centimes), ont été constatées sur le budget de l'année 2020 - nature 7588 - fonction 020 et nature 619 - chapitre 13 - fonction 020.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 136 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - Demande de surclassement démographique de la commune de Marseille.

21-37555-DGAMNM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les deux derniers alinéas de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposent que :

- toute commune classée station classée de tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret,

- toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune.

Ces dispositions légales ont été complétées par deux décrets d'application.

- Le surclassement touristique :

Le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles une commune ayant obtenu un classement en tant que « station classée de tourisme » peut être surclassée, à sa demande, dans une catégorie démographique supérieure. La Ville de Marseille a été classée station de tourisme par décret du 11 février 2013.

La demande de surclassement fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui est adressée au Préfet, et doit être accompagnée d'un dossier constitué par la commune et comprenant l'ensemble des éléments relatifs au calcul de la population touristique moyenne.

Son article 3 précise les modalités de calcul de la population touristique moyenne en fonction de critères de capacité d'accueil, auxquels sont affectés des coefficients.

Le tableau ci-dessous, établi conformément à ces dispositions réglementaires, recense la capacité d'accueil de la Ville de Marseille pour l'année 2021, et la population touristique moyenne qui en résulte, à partir de l'état fiscal 1386 TH 2020, des états déclaratifs de la fréquentation des meublés de tourisme fournis par les intermédiaires de paiement, du site AirDNA qui recense le nombre d'annonces en ligne toutes plateformes confondues, de la régie de la taxe de séjour et de l'observatoire de l'office métropolitain du tourisme :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficient	Nombre	Totaux
Hôtels	Chambre	2	7 472	14 944
Résidences secondaires	Résidence	4	14 943	59 772
Résidences de tourisme	Personne	1	2 095	2 095
Meublés	Personne	1	21 737	21 737
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	366	366
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	/	0
Hébergements collectifs	Lit	1	440	440
Campings	Emplacement	3	45	135
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	5 875	23 500
				122 989

La population touristique moyenne de Marseille, établie selon les critères fixés par le décret précité du 6 juillet 1999, est donc de 122 989 personnes.

- Le surclassement au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 précise les conditions dans lesquelles une commune comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée, à sa demande, dans une catégorie démographique supérieure.

Son article 2 précise que la population totale au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est constituée de la somme de la population résultant du dernier recensement et de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune.

La demande de surclassement fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, précisant notamment le ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville à prendre en compte pour le surclassement, qui est adressée au Préfet.

Il est rappelé que la nouvelle géographie de la politique de la ville, résultant de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, ne repose plus sur la notion de zones urbaines sensibles mais de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste de ces quartiers prioritaires.

L'annexe n°1 au présent rapport recense l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire de la commune de Marseille.

D'après la fiche DGF 2020 correspondant à l'année 2019, la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Marseille ressort à 237 877 habitants.

Selon le décret d'authentification n°2020-1706 du 24 décembre 2020, la population de Marseille est, au 1^{er} janvier 2021, de 874 619 habitants.

Au titre du surclassement démographique touristique et du surclassement démographique lié à la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la population totale de Marseille, au sens de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est donc de 1 235 485 habitants, conformément au tableau suivant :

Population	Population touristique moyenne	Population des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Marseille	Population totale
874 619	122 989	237 877	1 235 485

Aussi, il est donc proposé de demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prononcer le surclassement démographique de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 88,
VU LA LOI N° 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHÉSION URBAINE,
VU LE DÉCRET 2004-674 DU 8 JUILLET 2004, PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 88 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE, PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE,
VU LE DÉCRET N°99-567 DU 6 JUILLET 1999 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 88 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE,
VU LE DÉCRET DU MINISTRE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU
TOURISME EN DATE DU 11 FÉVRIER 2013, PAR LEQUEL LA VILLE DE
MARSEILLE A ÉTÉ CLASSÉE COMME STATION DE TOURISME,
VU LE DÉCRET N°2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DE CES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,
VU LE DÉCRET N°2020-1706 DU 24 DÉCEMBRE 2020 AUTHENTIFIANT LES
CHIFFRES DES POPULATIONS DE MÉTROPOLE, DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER, DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE, DE LA MARTINIQUE ET
DE LA RÉUNION, ET DES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, DE SAINT-
MARTIN ET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est sollicité, auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, le surclassement démographique de la Ville de Marseille, au titre du surclassement démographique touristique et du surclassement démographique lié à la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer les démarches nécessaires à cet effet et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 137 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- Révision 2022 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée
aux Mairies de Secteur.**

21-37541-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau annexé au présent rapport, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous vous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA CIRCULAIRE N°8394 DU
8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Conseils d'arrondissements des Mairies de secteur, ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 138 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2022 allouées aux Mairies de Secteur.**

21-37542-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,2 % pour 2022.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 890 Euros a été alloué au titre de 2022.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2022 En Euros
1 ^{er} secteur	987 286	216 282	114 730	1 318 298
2 ^{ème} secteur	623 953	256 798	83 958	964 709
3 ^{ème} secteur	1 413 284	273 939	160 835	1 848 058
4 ^{ème} secteur	1 139 255	318 611	138 971	1 596 837
5 ^{ème} secteur	1 543 960	385 554	183 931	2 113 445
6 ^{ème} secteur	1 240 155	335 168	150 168	1 725 491
7 ^{ème} secteur	1 993 393	491 714	236 893	2 722 000
8 ^{ème} secteur	1 447 504	319 131	168 404	1 935 039
Total	10 388 790	2 597 197	1 237 890	14 223 877

Il convient de renouveler en 2022 l'attribution d'une dotation supplémentaire de 20 000 euros allouée à la Mairie des 6/8^{ème} arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2022 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2022	DAL 2022	Dotation de Fonctionnement 2022
1 ^{er} secteur	1 318 298	27 409	1 345 707
2 ^{ème} secteur	964 709	27 568	992 277
3 ^{ème} secteur	1 848 058	34 729	1 882 787
4 ^{ème} secteur	1 616 837	45 344	1 662 181
5 ^{ème} secteur	2 113 445	48 703	2 162 148
6 ^{ème} secteur	1 725 491	43 380	1 768 871
7 ^{ème} secteur	2 722 000	56 023	2 778 023
8 ^{ème} secteur	1 935 039	33 715	1 968 754
Total	14 243 877	316 871	14 560 748

Dotation d'Investissement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2021)	Dotation d'Investissement 2022 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 672	151 344
2 ^{ème} secteur	76 104	152 208
3 ^{ème} secteur	95 846	191 692
4 ^{ème} secteur	125 181	250 362
5 ^{ème} secteur	134 410	268 820
6 ^{ème} secteur	119 698	239 396
7 ^{ème} secteur	154 599	309 198
8 ^{ème} secteur	93 109	186 218
Total	874 619	1 749 238

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 139 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son Représentant de signer des marchés.

21-37439-DAJA

- 0 -

Monsieur Le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique (Consultation n° 2021_51502_0017) avec la société NEW PATIN'AGE SARL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement et du suivi technique du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE).

Le marché est conclu pour une période de deux (2) ans fermes à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le montant maximum sur la durée totale du marché est de 15 175 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2

Est approuvé le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Consultation n° 2021_63001_0001) pour le renouvellement et la modernisation des équipements mobiles mis à disposition de la Police Municipale attribué à la SAS YOUTRANSACTOR pour un montant maximum total de 612 800 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de 48 mois fermes à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

- Concernant le Poste 1A - (Fourniture et prestation de mise en œuvre de la solution PVE Montant global forfaitaire : 122 800,00 Euros HT

- Concernant le Poste 2C - (Maintenance préventive et évolutive) → Montant global forfaitaire : 90 000 Euros HT

- Concernant les postes 1B, 1C , 2B, 2C , 3 et 4, le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 4 ans : 80 000 Euros HT

- Montant maximum sur 4 ans : 400 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3

Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée ouvert avec BOAMP (Consultation n° 2021_60202_0004) avec la SAS DIXIT TRANSCRIPTION pour les prestations de prise in extenso sténotypie ou audiotypie avec retranscription et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des instances paritaires et des conseils d'arrondissements - LOT 1 : Prestations de prise in extenso en sténotypie via TSAO, retranscription et rédaction des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal pour le compte du Service Assemblées et Commissions

Le marché est conclu pour une période de 18 mois fermes à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 18 mois : 7 500 Euros HT

- Montant maximum sur 18 mois : 45 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 4

Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée ouvert avec BOAMP (Consultation n°2021_60202_0004) avec la SAS H2COM pour les prestations de prise in extenso sténotypie ou audiotypie avec retranscription et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des instances paritaires et des conseils d'arrondissements - LOT 2 : Prestations de prise in extenso via enregistrement audio (audiotypie), prises de notes, retranscription et rédaction des procès-verbaux de séances d'instances paritaires pour le compte de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines

Le marché est conclu pour une période de 18 mois fermes à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 18 mois : 7 500 Euros
- Montant maximum sur 18 mois : 52 500 Euros

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 5

Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée ouvert avec BOAMP (Consultation n°2021_60202_0004) avec la SAS H2COM pour les prestations de prise in extenso sténotypie ou audiotypie avec retranscription et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des instances paritaires et des conseils d'arrondissements - LOT 3 : Prestations de prise in extenso via enregistrement audio (audiotypie), prises de notes, retranscription et rédaction des procès-verbaux de séances de Conseils d'Arrondissement pour le compte de la mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

Le marché est conclu pour une période de 18 mois fermes à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 18 mois : 1 500 Euros HT
- Montant maximum sur 18 mois : 15 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 6

Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée ouvert avec BOAMP (Consultation n°2021_60202_0004) avec la SAS H2COM pour les prestations de prise in extenso sténotypie ou audiotypie avec retranscription et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des instances paritaires et des conseils d'arrondissements - LOT 4 : Prestations de prise in extenso via enregistrement audio (audiotypie), prises de notes, retranscription et rédaction des procès-verbaux de séances de Conseils d'arrondissement pour le compte des mairies des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

Le marché est conclu pour une période de 18 mois fermes à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 18 mois : 1 500 Euros HT
- Montant maximum sur 18 mois : 35 000 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7

Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée ouvert avec BOAMP (Consultation n°2021_60202_0004) avec la SAS H2COM pour les prestations de prise in extenso sténotypie ou audiotypie avec retranscription et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des instances paritaires et des conseils d'arrondissements - LOT 5 : Prestations de prise in extenso via enregistrement audio (audiotypie), prises de notes, retranscription et rédaction des procès-verbaux de séances de Conseils d'arrondissement pour le compte des mairies des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements et des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements

Le marché est conclu pour une période de 18 mois fermes à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 18 mois : 1 500 Euros HT
- Montant maximum sur 18 mois : 24 500 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8

Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée ouvert avec BOAMP (Consultation n° 2021_60202_0004) avec la SAS DIXIT TRANSCRIPTION pour les prestations de prise in extenso sténotypie ou audiotypie avec retranscription et rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, des instances paritaires et des conseils d'arrondissements - LOT 6 : Prestations de prise in extenso via enregistrement audio (audiotypie), prises de notes, retranscription et rédaction des procès-verbaux de séances de Conseils d'Arrondissement pour le compte des mairies des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

Le marché est conclu pour une période de 18 mois fermes à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la Commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 18 mois : 1 500 Euros HT
- Montant maximum sur 18 mois : 37 500 Euros HT

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9

Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée ouverte avec BOAMP (Consultation n°2021_60202_0006) pour la réalisation, l'interprétation et la livraison de clichés radiologiques pour le service de la médecine du travail attribué à La SCM Centre de Radiologie du Rond point du Prado.

Le marché est conclu pour une période de 24 mois fermes à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché est un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

- Montant minimum sur 2 ans : 10 000 Euros HT,
- Montant maximum sur 2 ans : 70 000 Euros HT.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 140 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Indemnisation des agents
municipaux au titre de la protection fonctionnelle.**

21-37463-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un état au service d'une société de confiance, institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

À raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Sauf en cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après concernant les agents de Police Municipale suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur B. (20140265), pour des faits d'outrage et menace, le 7 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 mai 2021.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur M. (20140268), pour des faits d'outrage et menace, le 7 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 mai 2021.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur P. (20182248), pour des faits d'outrage et menace, le 7 octobre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 mai 2021.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur C. (20140148), pour des faits d'outrage et rébellion, le 1^{er} juillet 2018, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 3 décembre 2020.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame L. (20140264), pour des faits d'outrage et rébellion, le 1^{er} juillet 2018, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 3 décembre 2020.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur J. (20140299), pour des faits d'outrage et rébellion, le 1^{er} juillet 2018, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 3 décembre 2020.

- ARTICLE 7** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame G. (20010608), pour des faits d'outrage et rébellion, le 19 octobre 2020, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 23 mars 2021.
- ARTICLE 8** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur D. (20050983), pour des faits d'outrage et rébellion, le 19 octobre 2020, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 23 mars 2021.
- ARTICLE 9** En réparation du préjudice subi, la somme de 6252,50 Euros sera versée à Madame A. (20120385), pour des faits d'outrage et rébellion, le 5 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille du 12 février 2021.
- ARTICLE 10** En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Madame D. (20120213), pour des faits d'outrage, violence et menace, le 8 février 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille du 17 mars 2020.
- ARTICLE 11** En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur A. (20010605), pour des faits d'outrage, violence et menace, le 8 février 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille du 17 mars 2020.
- ARTICLE 12** En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur C. (20140116), pour des faits d'outrage, violence et menace, le 8 février 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille du 17 mars 2020.
- ARTICLE 13** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 141 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac - Approbation de l'avenant n°6 portant modification de l'annexe 7.1 Ter de la convention concernant les tarifs des activités de service public.

21-37313-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2018/0557/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez » (SAS CSGSG) la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac. Cette convention n°18/0621 notifiée le 26 juillet 2018 a pris effet à compter du 26 août 2018 pour une durée de cinq ans.

Cette convention a, depuis, fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19/0981/ECSS du 16 septembre 2019 relatif à l'ajustement d'un tarif de service public, la simplification de l'indexation et la modification des horaires d'ouverture de la salle de remise en forme. Un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°19/1236/ECSS du 25 novembre 2019 concernant le remboursement de pertes d'exploitation, travaux et surconsommation d'eau. Un avenant n°3 a été approuvé par délibération n°20/0333/ECSS du 5 octobre 2020 concernant les tarifs des activités de service public et la suppression des activités de forme et de bien-être. Un avenant n°4 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20/0601/ECSS du 23 novembre 2020 concernant les mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19. Un avenant n°5 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°20/0770/ECSS du 21 décembre 2020 concernant le surcoût des créneaux de natation scolaire suite à la crise sanitaire.

Un des objectifs généraux de la politique sportive de la Ville Marseille est de favoriser l'accès des plus jeunes à la pratique sportive. La convention de délégation de service public prévoit dans ce cadre l'obligation contractuelle d'achat des séances de natation et de tennis à destination des scolaires de la Ville de Marseille.

A ce titre, la convention de Délégation de Service Public prévoit que le soutien et l'encadrement pédagogique des séances sont à la charge de l'Éducation Nationale tandis que le délégataire met à disposition le personnel de surveillance diplômé et qualifié nécessaire au déroulement de ces séances conformément à la réglementation en vigueur.

En mai 2021, l'Éducation Nationale a informé la Ville de Marseille et le Délégué de la suppression du dispositif des Brigades Bleues, en charge de l'enseignement lors des séances de natation scolaire.

Le Délégué a proposé de recruter le personnel suffisant pour assurer le maintien des séances de natation scolaire dans les conditions réglementaires requises garantissant la qualité de l'enseignement et la sécurité des enfants.

Soucieuse de maintenir l'apprentissage scolaire de la natation au sein du Complexe sportif René Magnac, il est proposé que la Ville de Marseille prenne en charge le surcoût relatif à la masse salariale supplémentaire pour le délégué à travers l'augmentation du tarif de la séance de natation scolaire, et ce dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public intégrant l'actualisation de la grille tarifaire des activités de service public pour qu'elle soit applicable à compter de la notification de l'avenant 6 au Délégué. A cette date, l'annexe 7.1 quater se substituera à l'annexe 7.1 ter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0557/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé à la convention de délégation de service public n°18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac, portant actualisation de l'annexe 7.1 de la convention concernant les tarifs des activités de service public.

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 142 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE SECURITE - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant N°4 au contrat n°19/0084.

21-37418-DLS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1029/DDCV du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal a confié à la société « Enlèvement Gardiennage Service (EGS) » à compter de la mi-mars 2019, la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille. Conformément aux dispositions contractuelles le contrat a ensuite été transféré à sa filiale « EGS Marseille ».

Par délibération n°19/0090/DDCV du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat portant sur la mise à disposition à la société EGS Marseille, à titre transitoire, du site jusqu'alors utilisé de la préfourrière municipale, situé 24, boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3^{ème} arrondissement.

Par délibération n°19/0110/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat portant sur les modalités d'application des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'imposent à la Ville de Marseille en tant que responsable de traitement des données personnelles et au délégataire en tant que sous-traitant au sens du RGPD.

Par délibération n°21/0124/AGE du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au contrat portant sur l'adaptation de certaines mesures, l'introduction et l'ajustement de pénalités et l'intégration des nouvelles dispositions réglementaires sur les fourrières automobiles.

L'année 2020, outre cette évolution réglementaire, a connu un autre bouleversement, économique celui-ci avec la crise sanitaire de la Covid-19.

Pour rappel, le confinement de la population, instauré le 17 mars 2020 a duré jusqu'au 11 mai 2020.

Pendant cette période, les enlèvements des véhicules particuliers ont connu une très forte diminution en raison de l'interdiction faite à toute personne de sortir de son domicile hors déplacements soumis à conditions.

Pour autant, ce service public a dû être maintenu 24h/24 et 7J/7 pour les opérations d'enlèvements d'urgence ou de sécurisation ce qui a conduit à la mise en place par le délégataire d'un service minimum.

La dégradation des conditions normales d'exécution du contrat s'est traduite par une baisse du nombre d'enlèvements effectués sur réquisitions des forces de police.

Face à cette situation, le gouvernement a pris dès le mois de mars plusieurs ordonnances pour adapter la réglementation en matière de commande publique. Notamment l'indemnisation d'une partie des pertes d'exploitation pour les Délégataires.

L'indemnité est calculée sur la base d'un déficit d'exploitation qui est la conséquence directe de cet événement imprévisible.

Il n'est pas tenu compte, le cas échéant, des autres facteurs qui ont contribué au bouleversement de l'économie du contrat, l'indemnité d'imprévision ne pouvant venir qu'en compensation de la part de déficit liée aux circonstances imprévisibles.

Les parties se sont rencontrées, les 26 novembre 2020 et 2 février 2021 pour examiner les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie de la délégation de service public pour la période du 17 mars au 30 juin 2020.

Une économie substantielle sur les charges, économie portant essentiellement sur le chômage partiel, et indépendamment de celui-ci une diminution de la masse salariale, une baisse des achats de fournitures (carburant...) et un moindre recours à des services extérieurs (intervenants par exemple la sous-traitance) ont été relevés sur la période susvisée par le cabinet d'audit ayant évalué l'impact financier sur la DSP Fourrière et mandaté par la Ville de Marseille.

Les parties se sont accordées pour déterminer la perte strictement liée à la Covid-19, sur les montants et le mode de calcul ci-après :

Perte de recettes directement liée à la crise sanitaire	231 538 Euros
Surcoût lié aux dépenses Covid-19	5 656 Euros
Optimisation des charges	151 381 Euros
Perte totale estimée	85 813 Euros
Montant de l'indemnisation versée par la Ville de Marseille (85 % de la perte totale estimée)	72 941 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA ROUTE
VU LA DELIBERATION N°16/0342/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/1029/DDCV DU 20 DÉCEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0090/DDCV DU 4 FÉVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0110/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0124/AGE DU 2 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public n°19/0084 pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille, ci-annexé.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'annexe 12 du contrat de Délégation de Service Public. Elle est intégrée au contrat.
- ARTICLE 3** Les sommes dues au Déléataire au titre de la crise sanitaire et ses conséquences seront imputées sur la ligne budgétaire : IP 611 fonction 112 action 150 915 46
- ARTICLE 4** La redevance fixe due au titre de l'année 2020 et suspendue pour une période provisoire de six mois à la demande d'EGS Marseille est réclamée en paiement au Déléataire pour un montant de 158 000 Euros (article 38 du contrat).
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous documents et actes afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 143 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIÈRE - 1er arrondissement - 8, rue de la Fare - Procédure
d'expropriation - Régularisation pour paiement des honoraires de Maître XOUAL
pour représentation de la Ville de Marseille devant la Cour d'appel et devant le
juge de l'expropriation.**

21-37495-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a notifié le 18 juillet 2013 à Maître XOUAL, avocat au barreau, 49, rue de la Paix – Marcel Paul dans le 1^{er} arrondissement, l'accord-cadre n°13/0817 portant sur des prestations de représentation juridique en vue du règlement, y compris préventif, des litiges de la ville de Marseille pour le lot n°2 « Expropriation (procédures devant le juge de l'expropriation et en appel) ».

L'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Techniques Particulières (CCATP), document contractuel regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financières régissant l'exécution de l'accord-cadre, décomposait en lots l'ensemble des prestations. C'est ainsi que le lot n°2 correspondait aux procédures d'expropriation, étant nécessaire de préciser que celles-ci s'appliquaient aussi bien à celles allant devant le juge de l'expropriation que celles en appel.

De fait, l'acte d'engagement retourné signé par Maître XOUAL prenait bien en compte la notion de représentation de la Ville en procédures d'expropriation, en première et deuxième instance.

Tel que le prévoyait l'accord-cadre, la Ville de Marseille a conclu, avec Maître XOUAL, le marché subséquent n°2014-3661, notifié le 4 juin 2014, dont l'intitulé portait sur la représentation de la Ville devant le juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône et pour la procédure en deuxième instance si nécessaire concernant le dossier d'expropriation de l'immeuble sis 8, rue La Fare (1^{er} arrondissement).

A ce titre, dans le cadre de l'affaire visée ci-dessus, la Ville, souhaitant interjeter appel de la décision du juge de l'expropriation, rendue le 24 janvier 2018, a adressé à Maître XOUAL un ordre de service de démarrage de la tranche conditionnelle du marché subséquent.

Compte tenu des termes de l'accord-cadre initial et de l'intitulé du marché subséquent, c'est à juste titre que Maître XOUAL a retourné à la Ville cet ordre de service signé.

Or, ce n'est qu'ultérieurement que la Ville s'est rendue compte que le marché subséquent comportait une erreur matérielle.

En effet, il s'avère que celui-ci ne prévoyait pas la clause relative à la tranche conditionnelle ; empêchant ainsi la Ville de régler les honoraires d'appel de Maître XOUAL, pour un montant de 950 Euros Hors Taxes (HT) soit 1 140 Euros Toutes Taxes Comprises (TTC), décomposés comme suit :

* Appel devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence :

5 heures x 190 Euros HT/heure = 950 Euros HT + TVA au taux de 20% = 190 Euros soit un total TTC de 1 140 Euros.

Comme indiqué précédemment, bien que l'intitulé du marché était relatif à la représentation de la Ville en première et deuxième instance si nécessaire, pour autant l'article 3 ne mentionnait pas les conditions financières liées à la tranche conditionnelle de représentation de la Ville pour les procédures d'appel. Et ceci, alors même que l'accord-cadre sur lequel reposait ce marché en faisait bien mention et qu'un ordre de service à cet effet a été signé par la Ville.

Aussi, la prestation ayant été réalisée, le jugement d'appel rendu le 7 février 2019, et les honoraires d'appel n'étant à ce jour toujours pas payés, il convient de régulariser la situation et de proposer au Conseil Municipal d'approuver le montant des honoraires d'appel dus à Maître XOUAL, et notamment la facture n°AX 21/52, par la délibération ci-après.

Également, par cet arrêt du 7 février 2019, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a infirmé en toutes ses dispositions le jugement de première instance en date du 24 janvier 2018, et renvoyé l'affaire devant le juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône.

Pour la bonne continuité de cette affaire, la Ville a, de fait, continué de se faire représenter dans ce dossier par Maître XOUAL; mais sans pour autant passer un marché en ce sens.

Malgré cela, Maître XOUAL a effectivement représenté les intérêts de la Ville et par jugement du 13 mai 2020, le juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône a fixé les indemnités de dépossession.

C'est pourquoi, cette prestation ayant, elle aussi, été réalisée, et les honoraires non payés à ce jour, il convient de régulariser la situation et de proposer au Conseil Municipal d'approuver le montant des honoraires dus à Maître XOUAL dans le cadre de la procédure devant le juge de l'expropriation, et notamment la facture n°AX 21/53, par la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

DELIBERE

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ACCORD CADRE DE REPRESENTATION EN JUSTICE N°13/0817 PORTANT
SUR DES PRESTATIONS DE REPRESENTATION EN VUE DU REGLEMENT, Y
COMPRIS PREVENTIF, DES LITIGES DE LA VILLE DE MARSEILLE – LOT N°2
EXPROPRIATION
VU L'ACTE D'ENGAGEMENT PORTANT SUR LE LOT N°2 : EXPROPRIATION,
NOTIFIE LE 18 JUILLET 2013
VU LE MARCHE SUBSEQUENT N°2014-3661 EN DATE DU 4 JUIN 2014
PORTANT REPRESENTATION DE LA VILLE DE MARSEILLE DEVANT LE JUGE
DE L'EXPROPRIATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET PROCEDURES EN 2^{EME}
INSTANCE SI NECESSAIRE – 1^{ER} ARRONDISSEMENT – 8 RUE DE LA FARE –
VDM C/ SCI LA FARE
VU L'ORDRE DE SERVICE N°1 EN DATE DU 4 DECEMBRE 2018 DE
DEMARRAGE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE N°2014-3661**

**VU LE JUGEMENT EN DATE DU 7 FEVRIER 2019 DE LA COUR D'APPEL D'AIX-
EN-PROVENCE
VU LE JUGEMENT EN DATE DU 13 MAI 2020 DU JUGE DE L'EXPROPRIATION
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
VU LE COURRIER DE MAÎTRE XOUAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2021
VU LES FACTURES N°AX 21/52 ET AX 21/53
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le règlement des honoraires de Maître XOUAL, facture n°AX 21/52, pour un montant de 950 Euros (neuf cent cinquante Euros) Hors Taxes, soit la somme de 1 140 Euros (mille cent quarante Euros) Toutes Taxes Comprises pour les prestations de représentation de la Ville devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence dans le dossier d'expropriation de l'immeuble sis 8, rue La Fare dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2

Est approuvé le règlement des honoraires de Maître XOUAL, facture n°AX 21/53, pour un montant de 2 280 Euros (deux mille deux cent quatre-vingt Euros) Hors Taxes, soit la somme de 2 736 Euros (deux mille sept cent trente-six Euros) Toutes Taxes Comprises pour les prestations de représentation de la Ville devant le juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône dans le dossier d'expropriation de l'immeuble sis 8, rue La Fare dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de Fonctionnement 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 144 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - 2, rue Rodolphe Pollak - Procédure
d'expropriation - Régularisation pour paiement des honoraires de Maître XOUAL
pour représentation de la Ville de Marseille devant le juge de l'expropriation.**

21-37494-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a notifié le 18 juillet 2013 à Maître XOUAL, avocat au barreau, 49, rue de la Paix, Marcel Paul dans le 1^{er} arrondissement, l'accord-cadre n°13/0817 portant sur des prestations de représentation juridique en vue du règlement, y compris préventif, des litiges de la ville de Marseille pour le lot n°2 « Expropriation (procédures devant le juge de l'expropriation et appel) ».

Tel que le prévoyait l'accord-cadre, la Ville de Marseille a conclu, avec Maître XOUAL, le marché subséquent n°2016-710, notifié le 20 octobre 2016, portant sur la représentation de la Ville devant le juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône et procédures en deuxième instance si nécessaire pour le dossier d'expropriation de l'immeuble sis 2, rue Rodolphe Pollak dans le 1^{er} arrondissement.

A ce titre, dans le cadre de l'affaire visée ci-dessus, la Ville a bien été représentée devant la juridiction de première instance et d'appel ; toutes deux ayant rendu leurs décisions respectivement en date du 28 juin 2017 et 7 février 2019.

Néanmoins, l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 7 février 2019 a infirmé le jugement du 28 juin 2017 en toutes ses dispositions et renvoyé l'affaire devant le juge de l'expropriation pour qu'il soit statué sur la fixation des indemnités.

Pour la bonne continuité de cette affaire, la Ville a, de fait, continué de se faire représenter dans ce dossier par Maître XOUAL ; mais en omettant de passer un nouveau marché en ce sens.

Malgré cela, Maître XOUAL a effectivement représenté les intérêts de la Ville et, par jugement du 18 juillet 2019 le juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône a sursis à statuer.

Or, il s'avère qu'à ce jour, Maître XOUAL n'a pu être rémunéré pour son intervention, faute de contractualisation d'un nouveau marché.

Aussi, cette prestation ayant été réalisée, le jugement rendu le 18 juillet 2019, et les honoraires non payés, il convient de régulariser la situation et de proposer au Conseil Municipal d'approuver le montant des honoraires dus à Maître XOUAL dans le cadre de la procédure devant le juge de l'expropriation, et notamment la facture n°AX/2154, par la délibération ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'ACCORD CADRE DE REPRESENTATION EN JUSTICE N°13/0817 PORTANT
SUR DES PRESTATIONS DE REPRESENTATION EN VUE DU REGLEMENT, Y
COMPRIS PREVENTIF, DES LITIGES DE LA VILLE DE MARSEILLE – LOT N°2
EXPROPRIATION
VU LE MARCHÉ SUBSEQUENT N°2016-710 EN DATE DU 8 AVRIL 2016
PORTANT REPRESENTATION DE LA VILLE DE MARSEILLE DEVANT LE JUGE
DE L'EXPROPRIATION DES BOUCHES DU RHONE ET PROCEDURES EN 2^{ÈME}
INSTANCE SI NECESSAIRE – 1^{ER} ARRONDISSEMAÏTRENT – 2 RUE RODOLPHE
POLLAK – VDM C/ SCI MERYDO
VU LE JUGEMENT EN DATE DU 18 JUILLET 2019 DU JUGE DE
L'EXPROPRIATION DES BOUCHES-DU-RHONE
VU LE COURRIER DE MAÎTRE XOUAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2021
VU LA FACTURE N°AX 21/54
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le règlement des honoraires de Maître XOUAL, facture n°AX 21/54, pour un montant de 1 900 Euros (mille neuf cent Euros) Hors Taxes (HT), soit la somme de 2 280 Euros (deux mille deux cent quatre-vingt Euros) Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les prestations de représentation de la Ville devant le juge de l'expropriation des Bouches-du-Rhône dans le dossier d'expropriation de l'immeuble sis 2, rue Rodolphe Pollak dans le 1^{er} arrondissement.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 145 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville
de Marseille et la société H. Saint-Paul SASU pour le règlement du marché
n°2013/1096.**

21-37457-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1178/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération relative à l' « Exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille » A l'issue de cette consultation, la SASU H. Saint-Paul a été attributaire du marché n°2013/1096 (lot 4), notifié le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de cinq ans fermes pour un montant forfaitaire de 1 400 186 Euros HT.

Par avenant n°1 du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille a modifié la liste des équipements, à visiter par la société H. Saint-Paul, se trouvant dans le cahier des charges.

Par avenant n°2 du 17 février 2014, la Ville de Marseille a modifié l'indice de prix concernant la formule de révision de prix dans l'article 5.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour cause de disparition d'indice.

Une sous-traitance n°1 a été notifiée en mars 2014 en faveur de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant maximum de 7 930 Euros HT.

Par avenant n°3 du 16 janvier 2016, la Ville de Marseille a supprimé des équipements, à visiter par la société H. Saint-Paul, se trouvant dans le cahier des charges.

Le marché s'est terminé le 30 septembre 2018. Le litige entre la Ville de Marseille et la société H. Saint-Paul se porte sur des prestations non justifiées par une feuille d'intervention ou attestation. Elles n'ont donc pas été payées par la Ville de Marseille durant l'exécution du marché. Les factures concernées et impayées portent les n°201804884, le n°201804886, n°201804888, n°201804889 et n°201804905 sur la période du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 pour un montant total de 49 915,03 Euros.

Après recherches et contrôles mutuels, s'appuyant sur des documents établis tout au long de la période concernée par le litige, la Ville de Marseille a fait part à la société H. Saint-Paul de sa

volonté de mettre en place, un protocole transactionnel afin de la dédommager pour les prestations exécutées et non réglées.

Par conséquent, afin de mettre un terme au litige découlant des factures dont certaines prestations ont été exécutées, la Ville de Marseille a décidé de recourir à un protocole d'accord transactionnel.

Les parties au présent protocole ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande de paiement exposée, ci-dessus.

Le protocole, ci-annexé, représente une concession financière totale de 34 429,80 Euros.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relative à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DÉLIBÉRATION N°12/1178/FEAM DU 10 DÉCEMBRE 2012
VU LE MARCHÉ N°2013/1096 (LOT 4), NOTIFIÉ LE 1^{ER} OCTOBRE 2013
VU LES AVENANTS N°1 (DU 27/01/14), N°2 (DU 17/02/14) ET N°3 (DU 16/01/16)
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le protocole transactionnel d'un montant de 34 429,80 Euros ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société H. Saint-Paul, pour le règlement du marché n°2013/1096 relatif à l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements des cantines dans les bâtiments constitutifs du patrimoine immobilier de la ville de Marseille – lot 4 : exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique dans les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements et équipements rattachés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 146 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE / GRAND BORELY - Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et Monsieur FERAUD, relative au don et à la plantation d'au moins trois (3) rosiers "Hélène Féraud" dans la roseraie municipale Edouard-Marie Heckel du parc Borely - 8ème arrondissement.

21-37397-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Roseraie Municipale Edouard-Marie Heckel est un espace paysager et botanique emblématique du Parc Borély.

Celle-ci, par délibération n°19/0708/DDCV du 16 septembre 2019 fait l'objet d'une rénovation organisationnelle avec la plantation de nouveaux rosiers.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est sollicitée par Monsieur Jean-Claude FERAUD natif de Marseille et qui fut en 1975, le premier français élu Président Mondial de la Jeune Chambre Internationale, O.N.G des Nations Unies. A l'occasion de l'ouverture du Congrès Mondial de cette organisation où furent abordés pour la première fois les problèmes liés au Développement Durable, les roséristes hollandais, en hommage à son épouse et dans le cadre de la première « Année Internationale de la femme » créèrent une rose à son nom : la Rose Hélène FERAUD.

Monsieur Jean-Claude FERAUD souhaite ainsi que soit dédié au sein de la Roseraie Edouard-Marie Heckel un espace réservé à la présentation de cette rose.

Aussi, Il est proposé de formaliser cet accord de volonté dans le cadre d'une convention de donation ayant pour objet de fixer les conditions du don et de la plantation d'au moins trois (3) rosiers « Hélène Féraud » au sein de la roseraie municipale du Parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19-0708/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre Monsieur Jean-Claude FERAUD et la Ville de Marseille en vue du don et de la plantation d'au moins trois (3) rosiers à la roseraie Edouard-Marie Heckel du Parc Borély (8^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 147 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Acquisition, fleurissement et végétalisation de jardinières pour le Centre-Ville - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

21-37073-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'espace urbain, accueille de nombreuses jardinières mobiles qui contribuent à l'amélioration de notre environnement ainsi qu'à notre bien être. Les riverains sont sensibles à cet apport esthétique ainsi que les touristes qui apprécient également cet effort de fleurissement. Deux cent quatorze jardinières végétalisées sont actuellement disposées et entretenues par la Ville, en majorité dans le centre.

L'opération proposée consiste à renforcer la présence de cette nature en réalisant la pose d'environ quatre-vingt nouvelles jardinières place de l'Opéra et rue Beauvau, rue de la République et des Catalans.

Elle s'inscrit également dans la stratégie d'amélioration de notre participation au label de la qualité de vie " Villes et Villages Fleuris" afin de viser l'obtention de la troisième fleur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 170 000 Euros pour l'acquisition de jardinières et pour les travaux nécessaires à leur végétalisation et leur fleurissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'opération d'acquisition, de fleurissement et de végétalisation de jardinières pour le Centre-Ville .

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2021 à hauteur de 170 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 148 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM 3F Sud - Les Fabriques 4C2/5 - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

21-37336-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 25 logements collectifs PLS situés sur l'Îlot 4C2 - 59 rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement qui est en extension de l'Îlot Allar sur le secteur Euroméditerranée.

Cette opération comportera 25 logements financés en 12 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

La présente demande porte sur la construction de 5 logements PLS dont le montant prévisionnel s'élève à 830 965 Euros et sera financé par un emprunt de 501 965 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les logements PLUS/PLAI font l'objet d'une autre délibération.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 501 965 Euros que la Société d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs PLS situés sur l'îlot 4C2 - 59 rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°123338 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 8 207 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 149 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Life Park - La Marie - Acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 80 logements en résidence senior - 13^{ème} arrondissement.

21-37329-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny (le 6^{ème} arrondissement), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 80 logements (opération « Life Park-La Marie »), situés 83, route de Château-Gombert (13^{ème} arrondissement).

Ce programme destiné à devenir une résidence pour personnes âgées devra accueillir les résidents du foyer logement « soleil de Provence » dans le 14^{ème} arrondissement géré par l'association Habitat Pluriel qui transfère ses places vers un établissement neuf répondant aux normes actuelles de sécurité et d'environnement. Ces logements amélioreront la qualité de leur cadre de vie tout en favorisant le maintien de leur autonomie dans un environnement rassurant et sécurisé.

Pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 7 984 757 Euros, la Société UNICIL doit contracter un emprunt de 7 654 757 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 654 757 Euros que la Société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 80 logements dans une résidence pour personnes âgées « Life Park-La Marie » situés 83, route de Château-Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°119457 constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat est ciannexé et fait partie intégrante de la présente délibération.
L'annuité prévisionnelle garantie est de 130 479 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 150 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Grand Delta Habitat - Les Géraniums 12 - Réalisation des travaux de réhabilitation d'un ancien moulin avec la création de 12 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

21-37331-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3 rue Martin Luther King – 84000 Avignon – Cedex 1, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation et la création de 12 logements PLUS/PLAI, résidence « les Géraniums », située avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 143 974 Euros et sera financé par un emprunt de 1 719 517 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45%).

Cette opération vient en complément d'une opération de construction de 35 logements dans cette même résidence. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville ;

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 719 517 Euros que la Société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer réhabilitation et la création de 12 logements PLUS/PLAI, résidence « les Géraniums », située avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°122697 constitué de cinq lignes de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 25 973 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 151 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM 3F Sud - Les Fabriques 4C2/20 - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble immobilier de 20 logements collectifs - 15ème arrondissement.

21-37335-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 25 logements collectifs situés sur l'Îlot 4C2, 59, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement qui est en extension de l'Îlot Allar sur le secteur Euroméditerranée.

Cette opération comportera 25 logements financés en 12 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

La présente demande porte sur la construction de 20 logements PLUS/PLAI dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 133 275 Euros et sera financé par un emprunt de 2 812 875 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les logements PLS font l'objet d'une autre délibération.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 812 875 Euros que la Société d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs situés sur l'îlot 4C2, 59, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°123343 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 40 675 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 152 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM Logis Méditerranée - Les Fabriques 5C3/PLUS/PLAI/PLI - Acquisition en vente en l'état de futur d'Achèvement (VEFA) de 97 logements - 15ème arrondissement.

21-37328-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park, 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille, Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 150 logements collectifs sociaux situés rue Allar (15^{ème} arrondissement). L'opération est dénommée « Les Fabriques îlot 5C3 ».

Ce programme comportera 36 logements PLUS, 17 logements PLAI, 44 logements PLI et 53 logements PLS. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'objet de la présente porte sur l'acquisition en VEFA de 97 logements PLUS/PLAI/PLI dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 17 174 555 Euros qui seront financés par un emprunt d'un montant de 14 346 955 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les logements PLS font l'objet d'une autre délibération.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 14 346 955 Euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements PLUS, 17 logements PLAI et 44 logements PLI situés rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°124490 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 236 305 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 153 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM Logis Méditerranée - Eugène Pottier PTP - Acquisition et amélioration de 146 logements collectifs sociaux dans le 3^{ème} arrondissement.

21-37325-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence Hyde Park – 180 avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de l'ensemble immobilier « Eugène Pottier » situé 9 rue Eugène Pottier dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération dans le périmètre de rénovation urbaine Euroméditerranée comprend 12 bâtiments élevés sur 7 étages de 146 logements conventionnés. Les loyers actuels seront maintenus.

Pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 7 555 140 Euros, la Société d'HLM Logis Méditerranée doit contracter deux emprunts d'un montant total de 7 286 229 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'objet de la présente concerne l'emprunt PTP de 5 198 335 Euros.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 198 335 Euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de l'ensemble immobilier « Eugène Pottier », comprenant 146 logements collectifs sociaux situés 9 rue Eugène Pottier dans le 3^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 123764 constitué d'une ligne de prêt PTP.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 176 111 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 154 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM 3F Sud - Valmante ADMIR - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements collectifs PLS dans le 9ème arrondissement.

21-37444-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 29 logements collectifs PLS au sein d'un ensemble immobilier « ADMIR », situé 143, traverse de la Gouffonne dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 319 521 Euros et sera financé par un emprunt de 2 011 521 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 011 521 Euros que la Société d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 29 logements collectifs PLS au sein d'un ensemble immobilier « ADMIR », situé 143, traverse de la Gouffonne dans le 9^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°123078 constitué de deux lignes de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 71 289 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 155 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Grand Delta Habitat - Géraniums 35 - Réalisation des travaux de réhabilitation d'un ancien moulin avec la création de 35 logements dans le 14^{ème} arrondissement.

21-37332-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King – 84000 Avignon – Cedex 1, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation d'un ancien moulin et la création de 35 logements PLUS/PLAI/PLS, résidence « les Géraniums », située avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération vient en complément d'une opération de construction de 12 logements dans cette même résidence. Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

Son coût prévisionnel, qui s'élève à 5 972 882 Euros, est financé par un emprunt de 5 250 047 Euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45%).

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 250 047 Euros que la Société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un ancien moulin et la création de 35 logements PLUS/PLAI/PLS, résidence « les Géraniums », située avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°122699 constitué de huit lignes de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 86 185 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 156 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Patio Raphaël PLS - Acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements collectifs locatifs dans le 13^{ème} arrondissement.

21-37334-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud sise 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs PLS d'un ensemble immobilier « Patio Raphaël », situé, à l'angle des rues Raphaël et Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour financer cette opération estimée à 377 383 Euros, la Société 3F Sud a contracté un emprunt de 333 383 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 55%.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 333 383 Euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 2 logements collectifs locatifs PLS d'un ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé à l'angle des rues Raphaël et Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°125670 constitué de cinq lignes de prêt PLS.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 5 355 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 157 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Patio Raphaël 11 - Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs dans le 13ème arrondissement.

21-37333-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, sise 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs PLUS/PLAI d'un ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé à l'angle des rues Raphaël et Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour financer cette opération estimée à 1 585 257 Euros, la Société 3F Sud a contracté un emprunt de 1 272 484 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 55 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 272 484 Euros que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA de 11

logements collectifs locatifs PLUS/PLAI d'un ensemble immobilier « Patio Raphaël » situé à l'angle des rues Raphaël et Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 125492 constitué de six lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 18 311 Euros.

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 158 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Approbation du transfert de garanties, initialement accordées à la Société d'HLM NEOLIA vers la Société d'HLM 3F Sud dans le cadre d'une cession de patrimoine.

21-37338-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi ELAN (Évolution du Logement et Aménagement Numérique) qui poursuit l'objectif de réorganisation du « tissu » des organismes de logement social notamment par le regroupement des organismes HLM, la Société d'HLM Néolia et la Société d'HLM 3F Sud, par décision de leurs Conseils d'Administration, ont convenu d'un transfert de patrimoine de la Société d'HLM Néolia, le Cédant, au profit de la Société d'HLM 3F Sud, le Repreneur.

Le Cédant a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des encours de 10 prêts concernés par l'opération.

En application du troisième alinéa de l'article L.443-13 alinéa 3 du code des constructions et de l'Habitation, le Repreneur souhaite continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'État, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

C'est pourquoi, il sollicite la Ville afin que soit transférée à son profit la garantie des prêts réglementés de la Caisse des Dépôts et Consignations rattachés à ce patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.443-13 ALINEA 3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DU CEDANT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville prend acte de l'aliénation par le Cédant d'une partie de son patrimoine situé à Marseille au profit du Repreneur.

ARTICLE 2 La Ville autorise le transfert et maintient ses garanties d'emprunts au Repreneur pour le service des engagements résiduels correspondant aux emprunts listés ci-dessous, initialement contractés par le Cédant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PROGRAMME	N° Contrat	N° Délibération	% garanti	CRD au 01/10/2021	Indice Et marge
COROT 37 LOGEMENTS	517766	19/0306/EFAG	55	397 815	LA+0,60%
COROT 37 LOGEMENTS	517767	19/0306/EFAG	55	647 141	LA+0,50%
COROT 37 LOGEMENTS	517768	19/0306/EFAG	55	5 781	LA-0,20%
COROT 37 LOGEMENTS	517769	19/0306/EFAG	55	199 447	LA+0,50%
COROT 37 LOGEMENTS	517770	19/0306/EFAG	55	56 699	LA+1 11%
COROT 37 LOGEMENTS	517771	19/0306/EFAG	55	134 767	LA+0,50%
SAINT-GABRIEL	5187988	18/0924/EFAG	55	281 709	LA-0,20%
SAINT-GABRIEL	5187989	18/0924/EFAG	55	121 997	LA-0,20%
SAINT-GABRIEL	5187990	18/0924/EFAG	55	527 244	LA+0,60%
SAINT-GABRIEL	5187991	18/0924/EFAG	55	384 043	LA+0,60%

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 159 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM Logis Méditerranée - Le Patio Serena PLS - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements - le 5ème arrondissement.

21-37445-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park, 180 avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille, Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sociaux situés 311, rue Saint-Pierre, résidence « Le Patio Serena » dans le 5^{ème} arrondissement.

Ce programme comporte 15 logements PLS sur un total de 57 logements/bureaux. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'objet de la présente porte sur l'acquisition et VEFA de 15 logements PLS dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 823 457 Euros et qui seront financés par un emprunt de 2 369 457 Euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 369 457 Euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 15 logements PLS situés 311, rue Saint-Pierre, résidence « Le Patio Serena » dans le 5^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°124436 constitué de trois lignes de prêt.
Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.
L'annuité prévisionnelle garantie est de 39 263 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 160 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - La Guijantière-Savignac 35 - Acquisition et amélioration de 35 logements collectifs PLS dans le 10ème arrondissement.

21-37442-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 35 logements collectifs PLS « La Guijantière » situés 4, impasse Jean de Savignac dans le 10^{ème} arrondissement.

Par délibération n°20/0034/EFAG du 27 janvier 2020, la Ville a accordé sa garantie pour le financement de ce programme. Aujourd'hui, afin de finaliser l'opération, un Prêt Haut Bilan de 315 000 Euros, objet de la présente, est nécessaire et vient en complément de l'emprunt PLS initial.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 315 000 Euros que la Société d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 35 logements collectifs PLS « La Guijantière » situés 4, impasse Jean de Savignac dans le 10^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°123973 constitué d'une ligne de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 3 225 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 161 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIS MEDITERRANEE - Les Fabriques 5C3/ PLS - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements - 15^{ème} arrondissement.

21-37327-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park, 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille, Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 150 logements collectifs sociaux situés rue Allar (15^{ème} arrondissement). L'opération est dénommée « Les Fabriques îlot 5C3 ».

Ce programme comportera 36 logements PLUS, 17 logements PLAI, 44 logements PLI et 53 logements PLS. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'objet de la présente porte sur l'acquisition en VEFA de 53 logements PLS dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4 968 101 Euros qui seront financés par un emprunt de même montant contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les logements PLUS, PLAI et PLI font l'objet d'une autre délibération.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 968 101 Euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 53 logements PLS situés rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 124493 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.
L'annuité prévisionnelle garantie est de 190 971 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 162 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - La Guijantière-Savignac 32 - Acquisition et amélioration de 32 logements collectifs PLUS dans le 10^{ème} arrondissement.

21-37440-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 32 logements collectifs PLUS « La Guijantière » situés 4 impasse Jean de Savignac dans le 10^{ème} arrondissement.

Par délibération n°20/0035/EFAG du 27 janvier 2020, la Ville a accordé sa garantie pour le financement de ce programme. Aujourd'hui, afin de finaliser l'opération, un Prêt Haut Bilan de 288 000 Euros, objet de la présente, est nécessaire et vient en complément de l'emprunt initial.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 288 000 Euros que la Société d'HLM 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 32 logements collectifs PLUS « La Guijantière » situés 4 impasse Jean de Savignac dans le 10^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 123974 constitué d'une ligne de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 949 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 163 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM Logis Méditerranée - Eugène Pottier PAM - Acquisition et amélioration de 146 logements collectifs sociaux - 3ème arrondissement.

21-37326-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée, sise résidence Hyde Park, 180 avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille, Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de l'ensemble immobilier « Eugène Pottier » situé 9, rue Eugène Pottier (3^{ème} arrondissement).

Cette opération dans le périmètre de rénovation urbaine Euroméditerranée comprend 12 bâtiments élevés sur 7 étages de 146 logements conventionnés. Les loyers actuels seront maintenus.

Pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 7 555 140 Euros, la Société d'HLM Logis Méditerranée doit contracter deux emprunts d'un montant total de 7 286 229 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'objet de la présente concerne l'emprunt PAM de 2 087 894 Euros.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (de 45 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 087 894 Euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de l'ensemble immobilier « Eugène Pottier », comprenant 146 logements collectifs sociaux situés 9 rue Eugène Pottier dans le 3^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 123765 constitué d'une ligne de prêt PAM.
Ledit contrat est ci-annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.
L'annuité prévisionnelle garantie est de 70 734 Euros.
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 36 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 164 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Approbation du transfert de garanties, initialement accordées à la Société d'HLM Logirem, vers la Société d'HLM Vilogia dans le cadre d'une cession de patrimoine.

21-37337-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi ELAN (Évolution du Logement et Aménagement Numérique) qui poursuit l'objectif de réorganisation du « tissu » des organismes de logement social notamment par le regroupement des organismes HLM, la Société d'HLM Logirem, par décision de son Conseil d'Administration, et la Société d'HLM Vilogia, par décision de son Directoire, ont convenu du transfert d'une partie du patrimoine de la Société d'HLM Logirem, le Cédant, au profit de la Société d'HLM Vilogia, le Repreneur.

Le Cédant a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des encours de 56 lignes de prêts concernées par l'opération.

En application du troisième alinéa de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code des Constructions et de l'Habitation, le Repreneur souhaite continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'État, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

C'est pourquoi, il sollicite la Ville afin que soit transférée à son profit la garantie des prêts réglementés de la Caisse des Dépôts et Consignations rattachés à ce patrimoine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.443-13 ALINEA 3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DES ORGANISMES LOGIREM ET VILOGIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

La Ville prend acte de l'aliénation par le Cédant d'une partie de son patrimoine situé à Marseille au profit du Repreneur.

ARTICLE 2

La Ville autorise le transfert et maintient ses garanties au Repreneur pour le service des engagements résiduels correspondant aux emprunts listés ci-dessous, initialement contractés par le Cédant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PROGRAMME	N° Contrat	% garanti	CRD au 01/10/2021	Indice Et marge
88 bd Méditerranée	1242400	100	95 964	LA+0,72 %
3 rue Saint-Claude	1242400	100	70 703	LA+0,72 %
7 rue Saint-Claude	1242400	100	55 561	LA+0,72 %
1 bd Arras	1242400	100	41 821	LA+0,72 %
1 bd Arras	1242400	100	15 842	LA+0,72 %
Le Florida	1133512	100	593 230	LA-0,20 %
233 rue de Lyon	1135757	100	178 663	LA-0,20 %
Edgar Quinet	1194977	55	240 486	LA-0,20 %
Edgar Quinet	1194982	55	37 929	LA-0,20 %
Résidence Kabylie	1216369	55	97 174	LA-0,20 %
Résidence Kabylie	1216370	55	47 283	LA-0,20 %
37 bd Jean Labro	5068128	55	134 917	LA-0,20 %
37 bd Jean Labro	5068129	55	59 101	LA-0,20 %
Résidence Gémeaux	1216923	55	97 925	LA-0,20 %
Résidence Gémeaux	1216922	55	43 730	LA-0,20 %
Camille Pelletan	1244391	55	79 751	LA-0,20 %
Camille Pelletan	1244392	55	18 325	LA-0,20 %
Camille Pelletan	1244389	55	455 843	LA+0,60 %
Camille Pelletan	1244390	55	104 661	LA+0,60 %
Terminus	1203700	55	211 414	LA-0,20 %
Ruisseau Mirabeau	1206172	55	166 836	LA-0,20 %
Ruisseau Mirabeau	1206173	55	74 503	LA-0,20 %
Verseau	5047535	55	102 088	LA-0,20 %
Verseau	5047536	55	21 906	LA-0,20 %
Sagittaire	5047540	55	100 270	LA-0,20 %
Sagittaire	5047541	55	43 924	LA-0,20 %
Arene	5047563	55	103 087	LA-0,20 %
Arene	5047564	55	26 308	LA-0,20 %
Jamaïque	5047547	55	37 639	LA-0,20 %
Jamaïque	5047548	55	128 937	LA-0,20 %
Traverse du Viaduc	5104819	55	337 510	LA-0,20 %
Traverse du Viaduc	5104820	55	74 291	LA-0,20 %

Le Van Gogh	5057696	55	216 476	LA-0,20 %
Le Van Gogh	5057695	55	39 710	LA-0,20 %
Le Van Gogh	5057698	55	458 128	LA+0,60 %
Le Van Gogh	5057697	55	83 998	LA+0,60 %
69 rue Rabelais	5188895	55	136 643	LA-0,20 %
69 rue Rabelais	5188896	55	45 800	LA-0,20 %
Pas de faon	5129798	55	147 317	LA-0,20 %
Pas de faon	5129797	55	47 178	LA-0,20 %
Patio du Canet	5239657	55	117 259	LA-0,20 %
Patio du Canet	5239656	55	71 445	LA-0,20 %
Jolie Village	5239683	55	104 590	LA-0,20 %
Jolie Village	5239682	55	64 589	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 19	5170508	55	135 926	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 19	5170507	55	65 569	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 20	5142373	55	132 126	LA-0,20 %
Hameau St Antoine – Lot 20	5142372	55	63 912	LA-0,20 %
37 bd de la Scierie	5129794	55	124 633	LA-0,20 %
37 bd de la Scierie	5129793	55	75 433	LA-0,20 %
Cap horizon	5239637	55	234 126	LA-0,20 %
Cap horizon	5239636	55	149 893	LA-0,20 %
Jardin de Flore	5239704	55	76 563	LA+0,60 %
Jardin de Flore	5239705	55	49 588	LA+0,60 %
Av de St Louis	5239699	55	100 819	LA-0,20 %
Av de St Louis	5239698	55	62 759	LA-0,20 %

ARTICLE 3

La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 165 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein d'un organisme.

21-37391-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein de l'organisme figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein de l'organisme figurant sur le tableau ci-après :

Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille	Titulaire : - Olivia FORTIN Suppléant : - Sophie ROQUES
--	--

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 166 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Création d'une mission d'information et d'évaluation d'un service public communal et désignation de ses membres.

21-37529-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux articles 20 et suivants de la section 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, à la demande de 1/6 des Conseillers Municipaux au moins est créée une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Elle comporte un seul thème d'étude décrit précisément, en lien direct avec l'activité municipale.

Dans ce cadre, sur la base d'une demande du groupe « Une Volonté pour Marseille », il est proposé au Conseil Municipal de créer une mission d'information et d'évaluation portant sur l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOTAMMENT SA
SECTION 7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est créée une mission d'information et d'évaluation sur l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

ARTICLE 2

Sont désignés pour siéger au sein de cette mission d'information et d'évaluation :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES
NOUVEAUX MARSEILLAIS
Signé : Sophie ROQUES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 167 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2021.

21-37291-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 72 400 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations développant des actions présentant un intérêt social pour les résidents dans notre cité, au titre de l'année 2021 dans le cadre de la répartition de crédits en hors libéralités.

Tiers n°003073
Centre Régional Information Jeunesse
Provence-Alpes-Cotes D'azur
96 la Canebière
13001 Marseille
00009258

2 000 Euros

Tiers n°004366
Ligue de l'Enseignement – Fail13
192 rue Horace Bertin
13005 Marseille
00009304

5 000 Euros

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 7 000 Euros (sept mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 3

Des subventions sont attribuées à des associations développant des actions présentant un intérêt social pour les personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
022283	L'Encre Bleue	Cité des Associations 93 la Canebière 13001 Marseille		EX018501	6 900 Euros
041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80946 du 9 juillet 2021	EX017582	4 000 Euros
118814	La Revue Sonore	1 rue Consolat 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80948 du 9 juillet 2021	EX016880	1 000 Euros
165875	Association Ukulélé In Marseille	Cité des Associations 93 la Canebière Boîte n°226 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80951 du 9 juillet 2021	EX017904	500 Euros
165876	Dadomino	9 place Alexandre Labadie Étage 1 13001 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80952 du 9 juillet 2021	EX018158	1 000 Euros
160401	Cultures et Formations Solidaire	Cité des Associations 93 la Canebière 13001 Marseille		EX018017	3 000 Euros
En cours de création	Cocoteam13	Chez Monsieur Yassine OUIS 3 rue de la Rotonde 13001 Marseille		EX017986	1 500 Euros
En cours de création	Adéquate	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX018129	2 000 Euros
166405	Faire Briller les Etoiles	70 rue Consolat 13001 Marseille		EX017963	3 000 Euros
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80953 du 9 juillet 2021	EX017764	500 Euros
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPPPI	Résidence Fonscolombes 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80955 du 9 juillet 2021	EX017869	1 000 Euros
164121	Les Bordées	Chez Lokal 36 36 rue Bernard 13003 Marseille		EX018127	6 000 Euros

En cours de création	Association pour la Promotion de l'Interculturel du Parc Bellevue	École Arenc Parc Bellevue 143 rue Félix Pyat 13003 Marseille		EX016959	2 000 Euros
En cours de création	Voyons Plus Loin (VPL)	Les Docks Libres bât G1 1 rue Edouard Cremieux 13003 Marseille		EX018295	3 000 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80957 du 9 juillet 2021	EX016924	1 000 Euros
116340	Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80958 du 9 juillet 2021	EX018352	500 Euros
011353	École des Parents et des Éducateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80962 du 9 juillet 2021	EX017170	500 Euros
En cours de création	Association Kipawa	29 rue Wulfram Puget 13008 Marseille		EX018284	1 000 Euros
037326	Association Christophe	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80964 du 9 juillet 2021	EX016358	500 Euros
043315	A Chacun Son Sport	138 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille		EX018360	1 500 Euros
110244	L'École du Chat Phocéenne	87 chemin de La Salette 13011 Marseille		EX018120	1 000 Euros
011591	Association des Equipements Collectifs les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011		EX017977	3 000 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80967 du 9 juillet 2021	EX018099	500 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80968 du 9 juillet 2021	EX018159	1 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la Convention n°21/80969 du 9 juillet 2021	EX017867	500 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille		EX018209	1 000 Euros
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Château Saint-Loup	Le Nautile 29 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018100	2 000 Euros
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Château Saint-Loup	Le Nautile 29 Avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018222	1 000 Euros
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80971 du 9 juillet 2021	EX018275	1 000 Euros

044965	Une Terre Culturelle	4 chemin des Bessons 13014 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80972 du 9 juillet 2021	EX016979	2 000 Euros
037882	Le Gai Rire	260 rue Rabelais 13016 Marseille	Avenant n1 à la Convention n°21/80974 du 9 juillet 2021	EX017839	1 000 Euros
En cours de création	Auto École Sociale Adeys	Maison Asso Le Ligoures Place Romee de Villeneuve 13090 Aix en Provence		EX017531	9 000 Euros
038633	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne	Avenant n1 à la Convention n°21/80976 du 9 juillet 2021	EX018005	500 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	91 rue Auguste Blanqui 75013 Paris	Avenant n1 à la Convention n°21/80977 du 9 juillet 2021	EX018163	1 500 Euros
Total					65 400 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense soit 75 900 Euros (soixante-quinze mille neuf cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense soit 65 400 Euros (soixante-cinq mille quatre cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 168 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3ème répartition 2021.

21-37292-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 6 800 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2021.

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	EX	Montant
074664	Urban Prod	18 rue Colbert 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n° 21/80907 du 9 juillet 2021	EX018205	500 Euros

119030	Original Rockerz	C/o M. ZENASNI Mohand 13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	Avenant n°2 à la convention n° 21/80565 du 21 mai 2021	EX018297	500 Euros
En cours de création	Association Urban Conservatory	C/o M. Emmanuel DAHER 10 rue de la République 13002 Marseille		EX017828	1 000 Euros
En cours de création	Association Voyons Plus Loin	Les Docks Libres Bât G1 1 rue Edouard Crémieux 13003 Marseille		EX018293	2 300 Euros
104927	Les Trottoirs de Marseille	C/o M. Raous Michel 18 rue de Lodi 13006 Marseille	Avenant n°2 à la convention n° 21/80566 du 21 mai 2021	EX017891	1 000 Euros
En cours de création	Le Syndicat des Initiatives de l'Estaque et du Bassin de Séon	C/o M. Spinelli MMA Plage 90 plage de l' Estaque 13016 Marseille		EX018500	1 500 Euros
Total					6 800 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 6 800 Euros (six mille huit cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 024 service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 169 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 3ème répartition 2021.

21-37293-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 52 400 Euros (cinquante-deux mille quatre cents Euros).

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 52 400 Euros (cinquante-deux mille quatre cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
042318	Compagnie de l'Enelle	Cité des Associations 93 la Canebière Boîte n°369 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80879 du 9 juillet 2021	EX017866	1 000 Euros	Achat de matériels son, lumière et vidéo
115355	Association La Paix	1 rue Mission de France 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80880 du 9 juillet 2021	EX018171	1 500 Euros	Travaux d'électricité et diagnostic du réseau internet
En cours de création	Guitares Nomades	Cité des Associations 93 la Canebière Boîte n°355 13001 Marseille		EX016438	1 400 Euros	Achat d'un iMac
En cours de création	Cocoteam 13	C/o M. Yassine OUIS 3 rue de la rotonde 13001 Marseille		EX017994	1 500 Euros	Achat de matériel de transport et de stockage de denrées alimentaires
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP n°47071 13002 Marseille	Avenant n°2 à la convention n°21/80582 du 21 mai 2021	EX018060	300 Euros	2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran à affichage spécifique, 1 unité centrale
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80583 du 21 mai 2021	EX017995	200 Euros	Mobilier de bureau
En cours de création	Voyons Plus Loin (VPL)	Les Doccks Libres Bt G1 1 rue Edouard Crémieux 13003 Marseille		EX017487	8 000 Euros	Ballons, mini cages transportables, chasubles, matériel plein air et nature (vélos, casques, kayak gonflables, gilets de sauvetage)

tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
011584	Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80584 du 21 mai 2021	EX017865	2 000 Euros	Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61 avenue des Chartreux 13004 Marseille	Avenant n°2 à la convention n°21/80585 du 9 juillet 2021	EX016921	2 000 Euros	Décors, accessoires et costumes
004366	Ligue de L'enseignement – Fail13	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80586 du 21 mai 2021	EX017841	2 000 Euros	8 ordinateurs portables
005368	Association Soliane	C/o Madame MAURO Véronique 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille	Avenant n°2 à la convention n°21/80588 du 9 juillet 2021	EX017990	1 000 Euros	Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD
037020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio Educative	Bat A 7 Saint Tronc La Rose 225 boulevard Paul Claudel 13010 Marseille		EX018250	2 500 Euros	Achat de 4 ordinateurs portables, 4 téléphones portables et 4 tablettes tactiles
011591	Association des Équipements Collectifs les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80881 du 9 juillet 2021	EX017371	2 000 Euros	Achat de matériel : armoires et sièges
042013	Compagnie Après La Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80882 du 9 juillet 2021	EX018167	1 000 Euros	Achat d'un iMac avec clavier et souris
En cours de création	Septième Voie	2 square de la Rouguière 13011 Marseille		EX018285	2 500 Euros	Achat de matériels : informatique, sonore et vidéo et de mobiliers de travail

tiers	Association	Adresse complète	Avenant	EX	Montant	Objet de la Demande
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°2180883/ du 9 juillet 2021	EX018070	1 000 Euros	Achat de mobiliers et de matériels informatiques
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS Les Lierres	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80884 du 9 juillet 2021	EX018268	1 000 Euros	Achat de matériels de bureau
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le CS les Lierres	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80885 du 9 juillet 2021	EX018282	1 000 Euros	Achat de 3 ordinateurs portables, 1 tablette, 1 écran manuel et 1 vidéo projecteur
139996	Marseille Animaux	116 traverse du Diable 13012 Marseille		EX018106	1 500 Euros	Achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS Château St Loup	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX018073	8 000 Euros	Financement des travaux
013256	Association des Équipements Collectifs de la Castellane	216 boulevard Henri Barnier 13015 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80888 du 9 juillet 2021	EX017672	6 000 Euros	Acquisition de matériel petite enfance et sportif
035895	Association Bétel France	24 chemin de la Bigotte 13015 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°21/80889 du 9 juillet 2021	EX018123	5 000 Euros	Mise en conformité d'un logement
Total					52 400 Euros	

ARTICLE 2

Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4

La dépense totale s'élève à 52 400 Euros (cinquante-deux mille quatre cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 170 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement de subventions complémentaires - Budget 2021.

21-37295-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés des centres sociaux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, il est proposé en faveur de l'association Destination Familles une subvention afin de l'aider à exercer ses actions socioculturelles sur le territoire de Noailles, secteur identifié comme zone blanche par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux car dépourvu d'équipement d'animation de la vie locale et ce, dans l'attente d'un agrément Espace de Vie Sociale (EVS) en cours d'instruction par la CAF des Bouches-du-Rhône.

Le montant total de la dépense s'élève à 255 157 Euros (deux cent cinquante-cinq mille cent cinquante-sept Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux, sur le budget 2021, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 664 727,50 Euros (deux millions six cent soixante-quatre mille sept cent vingt-sept Euros et cinquante centimes) accordées par les délibérations n°20/0629/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0435/VDV du 9 juillet 2021.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville de Marseille, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2021 :

N° Tiers	N° Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant de la subvention en Euros
4453	00008617	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	6 000
	00008618		Saint-Loup/ Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	2 000
	00008624		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint- Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	6 000
	00008625		Saint-Jérôme/ La Renaude	8 traverse Charles Susini 13013 Marseille	4 000
	00008626		Sainte-Marthe/ La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	6 490
	00008627		La Bricarde	159 boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	5 000
4366	00008629	Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 (FAIL13)	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	7 000
	00008630		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	7 000
	00008631		Les Musardises	32 chemin des Musardises 13015 Marseille	7 000
	00008632		La Solidarité	38 chemin de la Bigotte – Bât. H 13015 Marseille	12 000
	00008633		L'Estaque	1 rue Jean Vernazza 13016 Marseille	8 000
	00008634		Les Bourrely	Notre Dame Limite – 34 avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille	8 000

4370	00008636	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	16 000
8568	00008638	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan /Bégudes	Rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cédex 13	8 000
263	00008640	Association des Equipements Collectifs	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	5 000
11591	00008641	Association des Equipements Collectifs	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	11 000
13256	00008643	Association des Equipements Collectifs	La Castellane	216 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	5 000
11583	00008644	Association	Bausseque	34 rue Bausseque 13002 Marseille	10 000
11584	00008648	Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	6 000
11067	00008649	Association	Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	10 000
10628	00008650	Association	Mer et Colline	16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	12 000
11586	00008651	Association	Roy d'Espagne	16 allée Albeniz 13008 Marseille	6 000
11585	00008652	Association	Saint-Giniez / Milan	38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	3 000
11588	00008653	Association	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	3 000
11577	00008654	Association AFAC	Bois Lemaître	avenue Roger Salzman – Villa Emma 13012 Marseille	3 000
11577	00008655	Association AFAC	Les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	5 000
11595	00008656	Association	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	9 000

7276	00008657	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral – Bât. N – 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	8 000
11592	00008658	Association	La Garde	37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille	18 000
37501	00008659	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13013 Marseille	5 000
7179	00008660	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours	12 rue Richard 13014 Marseille	5 000
139883	00008661	Association	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	4 000
7398	00008662	Association	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	5 000
11597	00008663	Association de Gestion et d'Animation	Del Rio	38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	10 000
11601	00008664	Association	La Martine	boulevard du Bosphore 13015 Marseille	2 000
41502	0009230	Destination Familles prorata sur 4 mois	Noailles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	7 667
TOTAL					255 157

ARTICLE 2

Sont approuvés la convention et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 3

La dépense, soit 255 157 Euros (deux cent cinquante-cinq mille cent cinquante sept Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**